

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 28 juin 2007*

## **Projet de loi**

**accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2008 à 2011:**

- a) fondation des services d'aide et de soins à domicile**
- b) foyer de jour Aux Cinq Colosses**
- c) foyer de jour Pavillon Butini**
- d) foyer de jour Le Caroubier**
- e) foyer de jour Livada et Soubeyran**
- f) foyer de jour Oasis**
- g) foyer de jour Le Relais Dumas**
- h) foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive**
- i) Chaperon Rouge, de la Croix-Rouge Genevoise**
- j) Arcade sages-femmes, association de sages-femmes à domicile**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'initiative populaire « Soins à domicile », déposée en chancellerie d'Etat  
le 12 mars 1985;

vu la loi sur l'aide à domicile, du 16 février 1992 (K 1 05);

vu la loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364 512 749 F destiné  
à financer l'aide et les soins à domicile, du 17 décembre 2004 (9385),

décède ce qui suit :

## Art. 1 Contrat de prestations

<sup>1</sup> Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

<sup>2</sup> Ils sont annexés à la présente loi.

## Art. 2 Indemnité et aides financières

<sup>1</sup> L'Etat verse sous la forme d'indemnité et d'aides financières de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 un montant :

a) à la fondation des services d'aide et de soins à domicile (indemnité), de :

112'944'472 F en 2008

112'500'757 F en 2009

113'634'957 F en 2010

113'993'461 F en 2011

dont :

### Monétaires

110'526'508 F en 2008

110'526'508 F en 2009

111'777'000 F en 2010

113'045'000 F en 2011

### Non monétaires

2'417'964 F en 2008

1'974'249 F en 2009

1'857'957 F en 2010

948'561 F en 2011

b) au foyer de jour Aux Cinq Colosses (aide financière) de :

492'210 F en 2008

492'210 F en 2009

497'507 F en 2010

502'724 F en 2011

c) au foyer de jour Butini, (aide financière) de :

492'210 F en 2008

492'210 F en 2009

497'507 F en 2010

502'724 F en 2011

d) au foyer de jour Le Caroubier (aide financière) de :

492'210 F en 2008

492'210 F en 2009

497'507 F en 2010

502'724 F en 2011

e) au foyer de jour Livada et Soubeyran :

foyer de jour Livada (aide financière) de :

492'210 F en 2008

492'210 F en 2009

497'507 F en 2010

502'724 F en 2011

foyer de jour Soubeyran (aide financière) de :

492'210 F	en 2008
492'210 F	en 2009
497'507 F	en 2010
502'724 F	en 2011

f) au foyer de jour Oasis (aide financière) de :

492'210 F	en 2008
492'210 F	en 2009
497'507 F	en 2010
502'724 F	en 2011

g) au foyer de jour Le Relais Dumas (aide financière) de :

444'320 F	en 2008
444'320 F	en 2009
449'222 F	en 2010
454'188 F	en 2011

h) au foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive (aide financière) de :

1'032'000 F	en 2008
1'032'000 F	en 2009
1'044'000 F	en 2010
1'057'000 F	en 2011

i) au Chaperon Rouge, de la Croix-Rouge Genevoise (aide financière) de :

260'000 F	en 2008
260'000 F	en 2009
262'000 F	en 2010
265'500 F	en 2011

<sup>2</sup> Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, 1,3% de la masse salariale au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

<sup>3</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une augmentation de l'indemnité et des aides financières au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges.

### **Art. 3 Aide financière**

L'Etat verse sous la forme d'aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 un montant :

- j) à l'Arcade sages-femmes, association de sages-femmes à domicile (aide financière) de :

497'000 F	en 2008
497'000 F	en 2009
497'000 F	en 2010
497'000 F	en 2011

### **Art. 4 Budget de fonctionnement**

Cette indemnité et ces aides financières sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2008-2011 sous les rubriques :

- a) 08.03.21.00.365.00117 pour la fondation des services d'aide et de soins à domicile;  
08.03.21.00.365.10141, mise à disposition de personnel pour la fondation des services d'aide et de soins à domicile;  
08.03.21.00.365.10142 mise à disposition de matériel informatique pour la fondation des services d'aide et de soins à domicile;
- b) 08.03.21.00.365.00204 pour le foyer de jour Aux Cinq Colosses;
- c) 08.03.21.00.365.00204 pour le foyer de jour Butini;
- d) 08.03.21.00.365.00204 pour le foyer de jour Le Caroubier;
- e) 08.03.21.00.365.00204 pour le foyer de jour Livada et Soubeyran;
- f) 08.03.21.00.365.00204 pour le foyer de jour Oasis;
- g) 08.03.21.00.365.00204 pour le foyer de jour Le Relais Dumas;
- h) 08.03.21.00.365.00204 pour le foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive;
- i) 08.03.21.00.365.00204 pour l'Arcade sages-femmes, association des sages-femmes à domicile;
- j) 08.03.21.00.365.00204 pour le Chaperon Rouge, de la Croix-Rouge Genevoise.

### **Art. 5 Durée**

Le versement de cette indemnité et de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

## **Art. 6 Couverture partielle des dépenses**

En couverture partielle des dépenses prévues à l'article 1, pour la période 2008-2011, la perception d'un centime additionnel par franc et fraction de franc sur le montant de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, acceptée en votation populaire le 16 février 1992, est reconduite pour les exercices 2008, 2009, 2010 et 2011.

## **Art. 7 But**

Cette indemnité et ces aides financières doivent permettre :

- a) à la fondation des services d'aide et de soins à domicile, en complément des autres sources de financement (facturation aux clients, aux assureurs-maladie, contribution des membres et dons), de dispenser de l'aide et des soins à domicile ou en ambulatoire aux personnes de tout âge. Par ses prestations, ses projets et ses initiatives, la fondation contribue à la qualité de vie, favorise le maintien et l'autonomie au domicile, et accompagne le retour à l'indépendance des personnes en demande de soins;
- b) aux foyers de jour Aux Cinq Colosses, Butini, Le Caroubier, Livada, Soubeyran et Oasis, en complément des autres sources de financement (facturation aux clients, subventions communales, contribution des membres et dons), de favoriser, en complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Par leurs prestations d'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne et la mobilisation des facultés physiques, psychiques et sociales, les foyers de jour contribuent à retarder les séjours de longue durée en établissement médico-social et à éviter les hospitalisations inappropriées; ils permettent de rompre l'isolement, de soutenir et de décharger la famille et les proches;
- c) au foyer de jour Le Relais Dumas et au foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive, en complément des autres sources de financement (facturation aux clients, subventions communales, contribution des membres et dons), de dispenser des prestations identiques aux autres foyers de jour, aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer;
- d) à l'Arcade sages-femmes, association de sages-femmes à domicile, en complément des autres sources de financement (facturation aux clients, contribution des membres et dons), d'offrir des prestations d'information et de conseils aux futurs parents et aux parents pour toutes les questions de prénatalité et d'allaitement maternel, de promouvoir et de soutenir la santé périnatale, de participer aux

campagnes de santé publique et de collaborer avec le réseau de soins genevois;

- e) au Chaperon Rouge, de la Croix-Rouge Genevoise, en complément des autres sources de financement (facturation aux clients, contribution des membres et dons), de dispenser des prestations de garde d'enfants malades et de garde d'enfants en cas de maladie du parent gardien. Par ces prestations, le Chaperon Rouge évite l'absentéisme du parent sur le lieu du travail.

## **Art. 8 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

## **Art. 9 Contrôle interne**

Les bénéficiaires de cette indemnité et de ces aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévu par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

## **Art. 10 Relation avec le vote du budget**

Cette indemnité et ces aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

## **Art. 11 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires de cette indemnité et de ces aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'économie et de la santé.

## **Art. 12 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 13**      **Clause abrogatoire**

La loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364 512 749 F destiné à financer l'aide et les soins à domicile, du 17 décembre 2004 (9385) est abrogée.

**Art. 14**      **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. INTRODUCTION**

Le 18 décembre 2004, le Grand Conseil a voté la loi (9385) ouvrant un quatrième crédit quadriennal destiné à financer l'aide et les soins à domicile pour la période 2005-2008.

Le 15 décembre 2005, le Grand Conseil a voté la loi sur les indemnités et les aides financières, qui conditionne l'octroi de ces indemnités et ces aides financières au vote d'une loi de financement accompagnée d'un contrat écrit de droit public.

En conséquence, le Conseil d'Etat vous présente un projet de loi accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile, pour la période 2008-2011, accompagné d'un rapport sur le quatrième programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile.

Le projet de loi tel qu'il vous est présenté respecte quant à la forme le modèle standard élaboré par le groupe interdépartemental chargé de la coordination de la mise en œuvre de la loi sur les indemnités et les aides financières et applicable pour tous les projets de lois accordant une indemnité et des aides financières.

### **2. Généralités sur les contrats de prestations**

Conformément à l'article 11 de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005, un contrat de prestations a été défini entre l'Etat et les institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile.

## **2.1 Les institutions au bénéfice d'une indemnité et d'une aide financière**

Les institutions pour lesquelles le montant de l'indemnité et de l'aide financière font l'objet d'un projet de loi au sens de l'article 6, alinéa 1 et de l'article 7, alinéa 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005, sont les suivantes :

### a) Indemnité

- la fondation des services d'aide et de soins à domicile.

### b) Aides financières

- le foyer de jour Aux Cinq Colosses;
- le foyer de jour Le Pavillon Butini;
- le foyer de jour Le Caroubier;
- les foyers de jour Livada et Soubeyran;
- le foyer de jour Oasis;
- le foyer de jour Le Relais Dumas;
- le foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive;
- l'Arcade sages-femmes, association de sages-femmes à domicile;
- le Chaperon Rouge, de la Croix-Rouge Genevoise.

Le projet de loi et son exposé des motifs concernent en conséquence exclusivement ces institutions.

Les institutions pour lesquelles le montant de l'indemnité ou de l'aide financière font l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat, au sens de l'article 6, alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005, sont les suivantes :

- SOS Pharmaciens, de l'association genevoise des pharmacies;
- la coopérative de soins infirmiers, de l'association suisse des infirmier(ière)s (ASI);
- le service d'ergothérapie ambulatoire;
- l'association genevoise de soins palliatifs.

## **2.2 *Forme des contrats***

Les contrats de prestations annexés respectent quant à la forme le modèle standard mis au point par le groupe interdépartemental chargé de la mise en œuvre de la loi sur les indemnités et les aides financières. Ce modèle a été présenté et accepté par la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil.

## **2.3 *Les contenus des contrats***

Le contrat de chaque institution mentionnée au point 2.1, définit clairement :

- a) le statut juridique de l'institution;
- b) les prestations attendues de l'institution;
- c) le profil des bénéficiaires des prestations;
- d) les objectifs et indicateurs de performance fixés pour chaque type de prestation;
- e) le montant des indemnités annuelles proposées au Grand Conseil.

## **2.4 *Les modalités d'élaboration des contrats***

Chaque contrat de prestations a fait l'objet de nombreuses séances d'élaboration entre les instances de chaque institution et les services du département de l'économie et de la santé. Si la définition des prestations fut relativement aisée pour certaines institutions, celle de la fixation des objectifs et des indicateurs de performance s'est avérée plus laborieuse pour toutes les institutions, car elle impliquait une réflexion nouvelle relative aux résultats visés par les objectifs.

Globalement, ces travaux se sont déroulés de manière constructive et positive.

## **2.5 *Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le quatrième programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile***

Ce rapport (RD 688), mentionné dans les annexes, tient lieu de statistiques des institutions de l'aide et des soins à domicile, relatives à l'évolution du nombre de clients et de prestations.

### **3. Le contrat de prestations de la fondation des services d'aide et de soins à domicile**

#### **3.1 Les prestations attendues**

Conformes à la loi sur l'aide à domicile, les prestations attendues sont les suivantes :

- a) les soins à domicile : ils concernent les soins infirmiers, les soins de base (simples et complexes), les soins palliatifs et l'ergothérapie. Ces prestations sont prises en charge par l'assurance de base (articles 6 et 7 OPAS);
- b) les aides à domicile : elles concernent l'aide, les repas, la sécurité à domicile et la garde d'enfants malades. Ces prestations ne sont pas prises en charge par l'assurance de base;
- c) les soins ambulatoires : ils concernent les soins simples et les actions d'information et de conseil dans les salles de soins des centres d'action sociale et de santé ou des foyers de jour ou des immeubles avec encadrement social. Les prestations de soins simples sont prises en charge par l'assurance de base (articles 6 et 7 OPAS); les prestations d'information et de conseil ne sont pas prises en charge par l'assurance de base;
- d) l'évaluation des besoins des personnes dans le réseau de soins : elle concerne les prestations d'information et d'évaluation des besoins des bénéficiaires. Les prestations d'évaluation sont prises en charge par l'assurance de base (articles 6 et 7 OPAS);
- e) le maintien à domicile dans les immeubles avec encadrement social : il concerne les prestations d'encadrement social et d'animation. Ces prestations ne sont pas prises en charge par l'assurance de base.

En référence à la « Déclaration environnementale du Conseil d'Etat » du 16 janvier 2002, les prestations sont délivrées avec le souci d'appliquer les principes du développement durable.

Les prestations sont demandées :

- a) pour les soins, par les médecins traitants ou par le personnel hospitalier, dans le cadre de l'organisation de la sortie de l'hôpital et de la mise en place du suivi post hospitalier;
- b) pour l'aide et les prestations de conseils, par les médecins traitants ou par le personnel hospitalier, par les clients ou leur représentant légal.

### **3.2 Les profils des bénéficiaires**

Les prestations s'adressent aux cinq profils de clients suivants :

- a) les enfants malades, qui représentent 2,4% des clients de la fondation. Ces enfants sont atteints d'une maladie physique (cancer, mucoviscidose, hémophilie, etc.) ou d'un handicap physique ou mental (maladies congénitales) ou ont subi un traumatisme (accident);
- b) les adultes handicapés, et/ou malades, de manière aiguë ou durable, qui représentent 12,6% des clients de la fondation, atteints de maladies physiques (cancer, ulcère variqueux, diabète, etc.) ou psychiques (troubles du comportement, dépression, psychose, etc.), les malades en fin de vie ou handicapés (para-tétraplégiques), les adultes atteints de maladies évolutives (telles que la sclérose en plaques, les fibromyalgies, etc.);
- c) les personnes âgées avec problèmes de santé, qui représentent 32,2% des clients de la fondation. Les problématiques de santé concernent les maladies physiques et/ou les handicaps, les maladies psychiques invalidantes (dépression, anxiété, etc.), les troubles cognitifs (maladie d'Alzheimer, démences vasculaires, etc.).
- d) les personnes âgées avec difficultés liées au vieillissement, qui représentent 44,5% des clients de la fondation. Ces personnes rencontrent des difficultés dans l'accomplissement des activités de la vie quotidienne (préparer les repas, faire le ménage, les courses, etc.). Ces difficultés peuvent être associées à des pertes d'autonomie dans les activités, telles que se lever, se coucher, se laver, se mobiliser, s'alimenter;
- e) les familles en difficulté, qui représentent 8,3% des clients de la fondation. Les motifs de ces difficultés peuvent être divers :
  - changement de l'état de santé du ou d'un parent, en raison d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap;
  - diminution ou perte d'autonomie du ou d'un parent;
  - suspicion de négligence ou de maltraitance, absence de famille ou d'un entourage proche et de soutien du réseau social.

### **3.3 Les objectifs et les indicateurs de performance**

Afin de mesurer si les prestations définies au point 3.1 sont conformes aux attentes du département de l'économie et de la santé, des objectifs et des indicateurs de performance ont été définis. Ils concernent :

### 3.3.1 *Les objectifs relatifs aux prestations de soins à domicile*

Ces objectifs ont une visée d'efficacité des prestations et indiquent la recherche d'un rapport acceptable entre les moyens consommés et les réalisations obtenues.

Il s'agit :

- a) d'atteindre le temps de soins direct au domicile du client fixé dans le contrat et, en conséquence, le taux de facturation. Ce temps de soins direct est aujourd'hui de :
  - 44,8% pour les infirmières;
  - 51,3% pour les aides en soins;
  - 47,2% pour les ergothérapeutes.

Le taux de 100% ne pourra cependant jamais être atteint, car les autres activités des infirmières concernent également les déplacements, les contacts avec les médecins traitants et avec les familles, la coordination des activités des aides soignantes, la participation à des actions ponctuelles de prévention, à des journées portes ouvertes, etc.

En comparaison, ce taux est de :

- 45,62% pour les infirmières
  - 59,00% pour les aides en soins
- pour le canton du Tessin.

Les données demandées dans les cantons de Vaud, Bâle-Ville et Bâle-campagne, n'ont malheureusement pas été communiquées.

Ce temps de présence auprès du bénéficiaire pourra être atteint grâce à deux projets en cours d'implémentation :

- l'utilisation, par les professionnels, d'un outil informatique mobile (MobiRai) qui limite les déplacements au centre d'action sociale et de santé pour la tenue du dossier du bénéficiaire;
  - la mise en œuvre d'un plan de mobilité pour le personnel, décrit au point 3.3.6.
- b) de raccourcir le délai de prise en charge des patients sortant des HUG. Avec l'introduction d'un système de facturation selon les APDRG (All Patient Diagnosis Related Groups), dès janvier 2007, les durées de séjours hospitaliers sont codifiées par pathologie et seront vraisemblablement raccourcies par rapport aux pratiques en vigueur jusqu'en 2006. Cette mesure implique en conséquence une prise en charge plus rapide à domicile de certains patients. Aujourd'hui, 59% des patients nécessitant des prestations d'aide et de soins à domicile, sont pris en charge dans les 24 heures suivant la demande.

### 3.3.2 *L'objectif relatif aux prestations d'aide à domicile*

Il consiste à objectiver les heures d'aide pratique accordées à la population en fonction des besoins en :

- a) redéfinissant les critères d'octroi de prestations d'aide pratique sur la base des 13 profils de dépendance et des 5 profils de clients;
- b) définissant un nombre maximum d'heures de prestations d'aide pratique par mois et par profil.

Cet objectif vise à la fois l'efficacité et la qualité des prestations. Les prestations d'aide pratique (aide au ménage), sont aujourd'hui octroyées en référence à des critères d'attribution d'aide pratique et suppléance et à des principes d'évaluation, approuvés par la commission cantonale de l'aide à domicile en décembre 2000.

Les travaux menés en 2005 dans le cadre de la planification médico-sociale se sont référés à 13 profils de dépendance reconnus et validés par l'institut de médecine sociale et préventive du canton de Vaud. Une série d'items – du type se laver, manger, s'alimenter, seul ou avec aide, a besoin de soins d'hygiène et de confort, etc. – ont permis cette classification en 13 degrés de dépendance (appelés communément 13 profils de dépendance).

L'utilisation de ce référentiel, plus fiable et moins sujet à interprétation, permettra de redéfinir les critères d'octroi des prestations d'aide au ménage et de déterminer le nombre d'heures de prestations par profil de dépendance. Son utilisation favorisera une meilleure équité dans l'octroi des prestations.

### 3.3.3 *L'objectif relatif aux prestations de soins ambulatoires*

Il consiste à développer les prestations ambulatoires.

Cet objectif vise une efficacité et la qualité des prestations. Le développement des soins ambulatoires se concrétise par :

- a) le déplacement des clients, lorsque leur état de santé et de mobilité le permettent, au centre d'action sociale et de santé de leur quartier, pour des soins simples (pansements simples, injections, contrôle de santé, etc.). Ces déplacements favorisent, pour les personnes isolées, un maintien du lien social et stimulent la mobilité de ceux qui restent confinés à leur domicile;
- b) les consultations parents-enfants organisées dans les centres d'action sociale et de santé; elles ont une double mission : permettre aux parents d'accéder dans un but préventif aux prestations de contrôle,

de surveillance et de conseil d'un professionnel de la santé, et de rencontrer d'autres parents, ce qui favorise les liens sociaux. Un quart des enfants nés dans le canton en 2004 (1 240 nouveau-nés) ont bénéficié d'une ou de plusieurs consultations;

- c) d'autres consultations de suivi envisagées pour les patients diabétiques en âge actif, permettront d'encourager ces patients à suivre leur traitement prescrit par les HUG ou les médecins traitants, et éviteront l'installation progressive et souvent silencieuse du développement de la maladie.

### *3.3.4 L'objectif relatif aux prestations d'évaluation des besoins des personnes dans le réseau de soins*

Il consiste, en vue d'une orientation adéquate des personnes âgées référées par les médecins traitants ou hospitalisées dans les HUG, à effectuer les évaluations du degré de dépendance des personnes âgées dans un délai maximum de 48 heures après la demande.

Cet objectif vise l'efficacité du processus d'accès aux soins.

Une évaluation systématique des besoins des personnes et de leur degré de dépendance dès les premiers jours d'hospitalisation, permettra de mieux anticiper leur orientation dans le réseau de soins.

Aujourd'hui cette évaluation, faite souvent la veille de la décision de sortie de certains départements des HUG (par les infirmières de liaison de la fondation), ne garantit pas une orientation du patient « au bon endroit au bon moment ». L'évaluation des degrés de dépendance, particulièrement des personnes âgées, est la première étape, indispensable, du processus d'accès aux soins.

### *3.3.5 Les objectifs relatifs aux prestations de maintien à domicile dans les immeubles avec encadrement social*

Ils consistent :

- a) pour les gérants sociaux de chaque immeuble, à établir chaque année des statistiques d'activité visant à mesurer les activités réalisées;
- b) à accueillir des locataires répondant aux critères définis par la planification médico-sociale.

Ces objectifs ont une visée d'efficacité et d'efficacités des prestations.

Les activités des gérants sociaux dans les immeubles avec encadrement social sont aujourd'hui insuffisamment documentées. Le développement de telles structures exige que les ressources disponibles aujourd'hui soient utilisées à meilleur escient demain.

Par ailleurs, aujourd'hui seuls les critères de l'âge et du revenu sont pris en compte dans l'attribution d'un appartement dans un immeuble avec encadrement social. L'augmentation du nombre de personnes âgées dans les années à venir, nécessite que de tels appartements soient attribués selon des critères de dépendance, tels qu'ils ont été définis par les 13 profils de dépendance utilisés dans le cadre des travaux liés à la planification médico-sociale.

### *3.3.6 L'objectif lié à une prestation de contribution au développement durable*

Il consiste, en référence à la « Déclaration environnementale du Conseil d'Etat » du 16 janvier 2002, à mettre en œuvre un plan mobilité visant à un transfert modal du véhicule privé des collaborateurs utilisé à des fins professionnelles, vers des moyens de transports tels que la marche, le vélo, le vélo électrique, les transports publics et le car-sharing.

Cet objectif vise à la fois la qualité de vie des professionnels et l'efficacité des prestations.

La fondation a élaboré un plan de mobilité dont le principe consiste à ne plus avoir recours systématiquement aux véhicules privés, en mettant à disposition des collaborateurs des vélos, des voitures (système « Mobility ») et en finançant une partie de l'abonnement aux transports publics.

Ce plan a pour objectifs :

- l'optimisation du temps lié aux déplacements pour le réaffecter auprès des clients;
- la diminution du stress des collaborateurs et par voie de conséquence, l'absentéisme;
- la promotion de l'image citoyenne de la FSASD, respectueuse de l'environnement, en réduisant les émissions polluantes liées aux déplacements en voiture.

### 3.4 *Le montant des indemnités et des aides financières annuelles proposées au Grand Conseil*

Les montants proposés tiennent compte :

- a) de l'évolution positive de la facturation des prestations au cours de ces dernières années;
- b) du plan de mesures du Conseil d'Etat (efficience de 5% de 2006 à 2009) :
- c) du développement des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile au cours de ces prochaines années;
- d) des objectifs d'efficience définis dans le contrat de prestations;
- e) de l'application de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (ci-après RPT).

#### 3.4.1 *L'évolution de la facturation des prestations*

Le tableau ci-après retrace l'évolution positive de la facturation des prestations, qu'elles soient remboursées ou non par les caisses d'assurance maladie.

<b>Evolution du produit de la facturation</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2004-2006 diff.</b>
Milliers de francs	36 524	41 242	44 357	+7 833
Augmentation comparée à l'année précédente (%)	+ 9,26 %	+ 12,92 %	+ 7,55 %	+21,45%

L'augmentation des produits de la facturation provient :

- dans une faible mesure, des tarifs qui ont évolué;
- dans une proportion importante, du volume d'activité en forte hausse (nombre de prestations auprès de la clientèle).

La mise en place d'un processus continu d'amélioration de l'efficience a permis d'absorber l'augmentation de 21,45% des prestations avec seulement 1,8% de postes en plus.

Trois, entre autres, prestations non facturées à ce jour pourront l'être à l'avenir. Il s'agit des prestations de conseil pour les consultations parents-enfants, des prestations d'encadrement social pour les locataires des immeubles avec encadrement social et des conseils nutritionnels.

### 3.4.2 *Le développement des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile*

Deux facteurs principaux produiront un développement des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile.

Il s'agit :

- a) de la proportion des personnes âgées de 65 ans, qui passera de 14,8% en 2004 à 17,7% en 2020, et de la proportion des personnes âgées de 80 ans et plus, qui passera de 3,5% en 2004 à 4,3% en 2020.

Ce phénomène s'accompagnera indubitablement d'une augmentation des prestations de maintien, d'aide et/ou de soins à domicile;

- b) des nouvelles mesures tarifaires pour les HUG, par l'application des APDRG (All Patient Diagnosis Related Groups) dès 2007, codifiant entre autres la durée de séjour par pathologie. Cette application engendrera des sorties plus rapides de patients des HUG.

### 3.4.3 *Les objectifs d'efficience*

Sur les 8 objectifs définis pour les 6 prestations mentionnées, 5 visent une meilleure efficience des prestations (accroissement du niveau de productivité avec le même niveau de ressources).

Les gains d'efficience obtenus par la poursuite de ces objectifs concernent les ressources humaines. Ils permettront de répondre aux besoins liés à l'augmentation prévisible des prestations de maintien à domicile.

### 3.4.4 *L'application de la RPT*

En application de la RPT prévue dès 2008, le montant de la subvention versée au titre de l'article 101bis LAVS a été rajouté au montant annuel de l'indemnité cantonale proposée.

Le montant de la subvention fédérale est calculé par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), sur la base d'un pourcentage fixé annuellement (24% en 2007) en référence au montant annuel des salaires soumis à l'AVS.

La subvention fédérale accordée en 2007 se réfère aux salaires annuels 2005 de la fondation.

Le montant pris en considération et proposé par le Conseil d'Etat pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 est équivalent à celui accordé par l'OFAS en 2005, soit 25 854 219 F.

### 3.4.5 *Le montant des indemnités annuelles*

- a) Le montant monétaire des indemnités et des aides financières annuelles pris en considération et proposé par le Conseil d'Etat pour les années 2008 et 2009 est identique au montant des indemnités accordées en 2007. Le pourcentage d'efficience décidé par le Conseil d'Etat (1,25% en 2008 et 2009) permet le financement des mécanismes salariaux. Le montant monétaire des indemnités et des aides financières annuelles pris en considération et proposé par le Conseil d'Etat pour les années 2010 et 2011 est identique au montant des indemnités accordées en 2007, augmenté du montant des mécanismes salariaux au prorata de la participation financière du canton au total des charges de l'institution. Dès 2008, la subvention versée indirectement par la fondation des services d'aide et de soins à domicile au Chaperon Rouge, de la Croix-Rouge Genevoise, d'un montant de 260 000 F, est déduit du montant des indemnités et des aides financières annuelles de la fondation.
- b) Le montant non monétaire des indemnités et des aides financières fait suite à la décision du Conseil d'Etat du 10 mai 2006 relative à la dissolution du service d'informatique sociale et au transfert de la maîtrise des systèmes d'information à l'Hospice général et à la fondation des services d'aide et de soins à domicile. Il est constitué par :
- les charges liées au matériel informatique, soit :
    - 2 229 357 F en 2008
    - 1 974 249 F en 2009
    - 1 857 957 F en 2010
    - 948 561 F en 2011
  - les charges de personnel mis à disposition par le secrétariat général du département de l'économie et de la santé :
    - 188 607 F en 2008

## 4. **Le contrat de prestations des foyers de jour**

### 4.1 *La définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit*

Le département de l'économie et de la santé, après consultation des responsables des foyers de jour, a procédé, par arrêté du département du 27 mars 2007, à une révision de la définition du foyer de jour d'août 1996. Cet arrêté, joint en annexe des contrats de prestations, précise les missions, l'admission et les horaires d'ouverture, les prestations, les profils des bénéficiaires, les principes généraux d'exploitation, la surveillance médicale et le suivi des soins, ainsi que les professions actives dans chaque foyer.

## **4.2 Les prestations attendues**

Conformes à la loi sur l'aide à domicile, les prestations d'accueil de jour et de jour-nuit, identiques pour tous les foyers sont :

- a) l'évaluation des besoins des personnes à leur admission;
- b) l'accompagnement individualisé des personnes âgées; ces prestations concernent : l'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, la mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales;
- c) la surveillance de l'état de santé;
- d) le transport aller-retour du domicile au foyer de jour;
- e) le soutien du bénéficiaire et de l'entourage.

Les prestations peuvent être demandées par les services d'aide et de soins à domicile, le personnel hospitalier, les médecins traitants, les clients, leurs proches ou leur représentant légal, en référence à une évaluation du degré de dépendance de la personne.

## **4.3 Les profils des bénéficiaires**

Les prestations s'adressent aux profils de clients suivants :

- a) les aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice;
- b) les aînés avec problèmes de santé, dont notamment les états dépressifs chroniques ou passagers, les troubles cognitifs demandant une surveillance et une stimulation, les maladies chroniques pouvant être stabilisées grâce à un encadrement régulier;
- c) les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, admises dans le foyer de jour Le Relais Dumas et dans le foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive, dont l'ouverture se fera en juin 2007.

## **4.4 Les objectifs et les indicateurs de performance**

Afin de mesurer si les prestations définies au point 4.1 sont conformes aux attentes du département de l'économie et de la santé, des objectifs et des indicateurs de performance ont été définis. Ils concernent :

#### *4.4.1 Les objectifs relatifs à la prestation d'évaluation des besoins des personnes à leur admission*

Ils consistent à :

- a) répondre aux demandes d'admission dans un délai fixé;
- b) procéder à une uniformisation des procédures d'admission et du rythme de fréquentation du foyer de jour par les bénéficiaires.

Ces objectifs visent à la fois l'efficacité de la prestation pour le bénéficiaire et l'efficience.

Les critères d'admission et les rythmes de fréquentation n'étant pas harmonisés entre les foyers de jour et de jour-nuit, il y a une certaine iniquité de traitement à l'égard des bénéficiaires qui, pour certains, sont soit admis plus rapidement que d'autres dans un foyer, soit fréquentent plus souvent que d'autres le foyer; la majorité des bénéficiaires fréquente le foyer une fois par semaine, d'autres, parfois jusqu'à trois par semaine.

Avec l'augmentation du nombre de personnes âgées d'une part et la volonté politique de favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible d'autre part, le nombre de bénéficiaires potentiels augmentera ces prochaines années. Il importe donc dès à présent de réguler l'accès aux prestations, en référence à des critères d'admission clairement définis.

#### *4.4.2 Les objectifs relatifs à la prestation d'accompagnement individualisé des personnes âgées*

Ils consistent à :

- a) évaluer l'évolution des capacités physiques, psychiques/cognitives et sociales de chaque bénéficiaire pour :
  - assurer le suivi personnalisé de chaque bénéficiaire;
  - disposer d'une appréciation globale du niveau d'autonomie de l'ensemble des bénéficiaires de chaque foyer de jour ou de jour-nuit.
- b) appliquer pour chaque bénéficiaire un plan personnalisé de mobilisation.

Ces objectifs visent à la fois la qualité et l'efficacité des prestations pour les bénéficiaires.

Les prestations du foyer de jour ont pour but de maintenir, voire, lorsque c'est possible, d'améliorer, les facultés physiques, intellectuelles et sociales des bénéficiaires, pour favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible.

Il s'agit, par une approche individualisée et un processus continu, de fixer des objectifs de mobilisation des différentes facultés et d'évaluer leur degré d'atteinte.

Une analyse ponctuelle de l'ensemble des évaluations fournira des indicateurs sur l'évolution globale du niveau d'autonomie des bénéficiaires de chaque foyer.

Aujourd'hui, cette évaluation s'exprime par les professionnels sous forme d'appréciation subjective sur la lourdeur de plus en plus grande des situations. En poursuivant ces objectifs, la subjectivité des professionnels sera objectivée grâce à l'utilisation d'outils d'évaluation de l'autonomie des personnes.

#### *4.4.3 L'objectif relatif à la prestation de surveillance de l'état de santé des bénéficiaires*

Il consiste à identifier pour chaque bénéficiaire, en collaboration avec les infirmières de l'aide et des soins à domicile et les médecins traitants, les paramètres à surveiller.

Cet objectif vise clairement la qualité des prestations pour les bénéficiaires et leurs proches.

90% des bénéficiaires des foyers de jour sont également bénéficiaires de prestations d'aide et de soins à domicile. Pour assurer un meilleur suivi de la prise en charge des personnes et anticiper ou éviter une aggravation des problèmes de santé, des collaborations entre les infirmières de l'aide et des soins à domicile, les médecins traitants et les professionnels du foyer de jour, se concrétisent par des échanges d'informations réguliers et consignés dans le dossier d'accompagnement des personnes, concernant la surveillance des différents paramètres de santé.

#### *4.4.4 L'objectif lié à la prestation de soutien des proches*

Il consiste à assurer un temps de répit aux proches, pour favoriser le maintien à domicile du bénéficiaire le plus longtemps possible.

Cet objectif vise la qualité de la prestation par le répit et le ressourcement qu'il procure aux proches lorsque leur conjoint ou parent est accueilli en foyer de jour ou de jour-nuit.

Cet objectif a également une visée d'efficience, par l'effet de cette mesure de répit pour les proches : elle favorise et prolonge le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Ces effets ont été clairement mis en évidence dans différentes études. Le foyer de jour-nuit, en particulier pour les

personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, favorise à la fois le maintien à domicile de ces personnes le plus longtemps possible, et les prépare progressivement à un séjour en établissement médico-social.

#### *4.4.5 L'objectif lié à la prestation de transport des bénéficiaires*

Il consiste à garantir un volume (nombre de bénéficiaires) de transport adéquat, au meilleur coût.

Cet objectif vise clairement l'efficacité de la prestation.

Le temps de transport aller-retour des bénéficiaires, de leur domicile au foyer, est d'environ deux heures. Certains bénéficiaires peuvent donc faire deux heures de trajet pour une journée en foyer de jour. L'objectif consiste donc à diminuer le temps de transport pour les bénéficiaires et à diminuer les coûts de transport pour les foyers de jour.

### **4.5 Le montant des aides financières annuelles proposées au Grand Conseil**

Les montants proposés tiennent compte :

- a) du plan de mesures du Conseil d'Etat (efficacité de 5% de 2006 à 2009);
- b) des objectifs d'efficacité définis dans le contrat de prestations;
- c) du produit de la facturation et le nombre de journées réalisées;
- d) de l'application de la RPT;
- e) du montant des subventions communales.

#### *4.5.1 Les objectifs d'efficacité*

Sur les 7 objectifs définis pour les 5 types de prestations, 4 visent une meilleure efficacité des prestations (accroissement du niveau de productivité avec le même niveau de ressources).

#### *4.5.2 La facturation des prestations*

La facturation par journée et par client est de :

- 35 F/jour en 2004 (40 F pour Le Relais Dumas + 5 F pour le transport);
- 40 F/jour en 2005 (45 F pour Le Relais Dumas + 5 F pour le transport);
- 46 F/jour en 2006 avec le transport (56 F pour Le Relais Dumas, avec le transport);

- 46 F/jour en 2007 avec le transport (56 F pour Le Relais Dumas, avec le transport);

Le foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive applique les tarifs suivants :

- 12 F le matin;
- 50 F la journée;
- 25 F le soir;
- 50 F la nuit.

Les tarifs des prestations seront progressivement augmentés au cours des années 2008 à 2011.

#### *4.5.3 L'application de la RPT*

En application de la RPT prévue dès 2008, le montant de la subvention versée au titre de l'article 101bis LAVS a été rajouté au montant annuel de l'aide financière cantonale proposée.

Le montant de la subvention fédérale est calculé par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), sur la base d'un montant (30 F) par journée réalisée.

Le montant pris en considération et proposé par le Conseil d'Etat pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 est équivalent à celui accordé par l'OFAS en 2005, soit un total de 603 660 F pour les foyers de jour Aux Cinq Colosses, Butini, Oasis, Livada, Soubeyran et Le Caroubier, soit 100 610 F par foyer.

Le foyer de jour Le Relais Dumas ayant une capacité d'accueil réduite (10 clients/jour), en raison du profil de ses bénéficiaires tous atteints de la maladie d'Alzheimer, le montant de la subvention pris en considération, équivalent à celui accordé par l'OFAS en 2005 et proposé par le Conseil d'Etat, est de 75 120 F.

Le foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive ouvrant en juin 2007, le montant de l'aide financière est calculé en référence aux six premiers mois d'activité.

#### *4.5.4 Le montant des subventions communales*

Au cours de l'année 2005, l'association des communes genevoises a recommandé à ses membres de participer financièrement au fonctionnement des foyers de jour, à hauteur de 10 F/jour pour chaque communier fréquentant le foyer.

Conformément à la loi (9902 du 30 novembre 2006) sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement, le montant de la subvention accordée aux foyers de jour (pour les infrastructures) est de 50 000 F pour 2008.

#### 4.5.5 *Le montant des aides financières annuelles*

A l'instar de la pratique de l'OFAS, la subvention cantonale a été versée depuis 2001, en référence au nombre de journées réalisées.

La méthode de calcul du coût de la journée réalisée a été définie en novembre 2000, lors de la proposition de répartition de la subvention cantonale 2001 versée à l'ensemble des foyers de jour. Le coût de la journée réalisée a été calculé en divisant le montant total estimé de la subvention cantonale 2001 (2 080 300 F) par le nombre total de journées annoncées au budget 2001 par tous les foyers de jour (20 500 journées), soit 101 F par journée réalisée.

Le foyer de jour Le Relais Dumas ayant une capacité d'accueil limitée à 10 clients par jour (15 clients dans les autres foyers de jour), en raison du soutien et de l'encadrement particuliers que nécessitent les clients souffrant de la maladie d'Alzheimer, le coût de la journée réalisée est augmenté de 25%, soit 126 F.

Le nombre de journées réalisées ayant été relativement stable et compte tenu de la situation des finances publiques, la subvention cantonale accordée au cours de ces dernières années (2003-2006) est restée identique.

- a) Foyers de jour Aux Cinq Colosses, Butini, Oasis, Livada, Soubeyran et Le Caroubier

La capacité d'accueil (15 clients/jour), les horaires d'ouverture (9h.00-17h.00) et les effectifs en personnel (5 postes) étant identiques pour les foyers de jour susmentionnés, leurs responsables ont proposé de disposer d'un montant d'aide financière équivalent pour chaque foyer.

En accord avec les propositions des foyers de jour, le montant proposé par le Conseil d'Etat, équivalent pour chacun de ces foyers, est de 492 210 F pour les années 2008 et 2009. Le montant des aides financières annuelles pris en considération et proposé par le Conseil d'Etat pour les années 2010 et 2011, selon la même logique de répartition, est identique au montant accordé en 2007, augmenté du montant des mécanismes salariaux au prorata de la participation financière du canton au total des charges de l'institution.

b) Foyer de jour Le Relais Dumas et foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive

Le montant des aides financières annuelles pris en considération et proposé par le Conseil d'Etat pour les années 2008 et 2009 est identique au montant accordé en 2007, soit :

- 444 320 F pour le foyer de jour Le Relais Dumas;
- 1 032 000 F pour le foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive (516 000 F pour 6 mois en 2007 x 2).

Le montant des aides financières annuelles pris en considération et proposé par le Conseil d'Etat pour les années 2010 et 2011 est identique au montant accordé en 2007, augmenté du montant des mécanismes salariaux au prorata de la participation financière du canton au total des charges de l'institution.

## **5. Le contrat de prestations de l'Arcade sages-femmes, association de sages-femmes à domicile**

### ***5.1 Les prestations attendues***

Conformes à la loi sur l'aide à domicile, les prestations attendues sont :

- a) l'information et les conseils sur la périnatalité, ainsi que l'organisation de séances d'information;
- b) la promotion de la santé périnatale et de l'allaitement maternel;
- c) les échanges, les rencontres et la collaboration avec le réseau de soins genevois concerné par la périnatalité.

### ***5.2 Les profils des bénéficiaires***

Les prestations s'adressent aux profils de clients suivants :

- a) les mères et les futures mères;
- b) les couples, les futurs parents et les parents;
- c) les nouveau-nés;
- d) toute personne intéressée ou concernée par la périnatalité (public).

### ***5.3 Les objectifs et les indicateurs de performance***

Afin de mesurer si les prestations définies au point 5.1 sont conformes aux attentes du département de l'économie et de la santé, des objectifs et des indicateurs de performance ont été définis.

Ils ont une visée d'efficacité des prestations et indiquent la recherche d'un rapport acceptable entre les moyens utilisés et les résultats obtenus.

Ils concernent :

*5.3.1 Les objectifs relatifs aux prestations d'information et de conseils sur la périnatalité et d'organisation de séances d'information*

Ils consistent à :

- a) répondre à toute demande téléphonique 7 jours sur 7 et à accueillir toute personne se présentant à la permanence d'accueil de l'Arcade sages-femmes, ouverte 6 jours sur 7;
- b) répondre aux demandes d'information des futurs parents, des parents et de toute personne intéressée par la périnatalité;
- c) fournir des conseils individualisés et spécialisés (sur rendez-vous individuels, ou orientation sur des séances d'information thématique collectives);
- d) mettre à disposition une documentation et des informations actualisées;
- e) organiser des séances d'information collective.

Ces objectifs visent :

- a) à répondre à toutes les demandes enregistrées que ce soit au téléphone ou à l'Arcade sages-femmes. La cible annuelle à atteindre est de 9 500 appels téléphoniques et 3 000 accueils. Une analyse des appels et des sujets traités est faite périodiquement;
- b) à organiser, en fonction de la demande thématique, des séances d'information sur le réseau de prise en charge de la périnatalité à Genève : cible à atteindre 12 séances par an, minimum 120 participant-e-s chaque année;
- c) à mener une enquête de satisfaction de la clientèle tous les 4 ans; la prochaine enquête aura lieu en 2009.

*5.3.2 Les objectifs relatifs à la prestation de promotion de la santé périnatale et de l'allaitement maternel*

Ils consistent à :

- a) promouvoir et soutenir la santé périnatale et l'allaitement maternel en organisant des groupes d'information, de soutien et d'échanges;
- b) organiser des vitrines thématiques à l'Arcade sages-femmes;
- c) participer activement aux campagnes de santé publique concernant la périnatalité.

Ces objectifs visent :

- a) à permettre aux participant-e-s de s'informer (allaitement par exemple). La cible annuelle est de 40 séances avec une fréquentation de 400 participant-e-s;
- b) à organiser des groupes d'échange et de soutien. La cible à atteindre est de 50 séances annuelles, avec 200 participant-e-s;
- c) dans le cadre de la promotion et du soutien de la santé périnatale, à organiser des présentations thématiques en vitrine. La cible à atteindre est de 10 vitrines par année;
- d) à participer aux campagnes de santé publique organisées par le canton, la confédération ou d'autres instances. La cible à atteindre est au minimum d'une campagne par année.

### *5.3.3 Les objectifs relatifs aux prestations d'échange, de rencontres et de collaboration avec le réseau de soins genevois concerné par la périnatalité*

Ils consistent à :

- a) organiser ou participer à des rencontres destinées à collaborer avec les professionnels concernés par la périnatalité et à définir les modalités concrètes de ces collaborations (maternité des HUG, médecins, cliniques, centres d'action sociale et de santé, HES santé-social, associations diverses, etc.). La cible à atteindre est de 15 rencontres annuelles;
- b) recevoir et traiter des demandes de prise en charge dans un délai de 24 heures maximum, 365 jours par année. A titre indicatif, 3 134 personnes en 2006 ont été prises en charge par l'Arcade sages-femmes. Elle est une interlocutrice privilégiée pour le service d'obstétrique des HUG qui compte sur les sages-femmes pour prendre en charge les futures mères, les mères et les bébés, afin de limiter le temps d'hospitalisation.

## **5.4 Le montant des aides financières annuelles proposées au Grand Conseil**

Les montants proposés tiennent compte :

- a) du plan de mesures du Conseil d'Etat (efficience de 5% de 2006 à 2009);
- b) des objectifs d'efficience définis dans le contrat de prestations;
- c) de l'absence de facturation des prestations.

Le Conseil d'Etat demande à l'Arcade sages-femmes de facturer à l'avenir tout ou partie de ses prestations.

#### 5.4.1 Les objectifs d'efficience

Sur les 8 objectifs définis pour les 3 prestations, tous visent une meilleure efficience des prestations (accroissement du niveau de productivité avec le même niveau de ressources).

#### 5.4.2 Le montant de l'aide financière annuelle

Le montant de l'aide financière annuelle pris en considération et proposé par le Conseil d'Etat pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 est identique au montant des indemnités accordées en 2007, soit 497 000 F.

## 6. Le contrat de prestations du Chaperon Rouge, de la Croix-Rouge genevoise

A la demande de la commission cantonale de l'aide à domicile, une convention de collaboration a été signée en 1996 entre Le Chaperon Rouge et la fédération des services d'aide et de soins à domicile. Elle prévoit que le Chaperon Rouge, sur demande de la fondation, assure :

- les gardes d'enfants malades dans les situations simples (grippe, maladies infantiles, otite, etc.);
- les gardes d'enfants en cas de maladie du parent gardien de l'enfant.

L'évolution des prestations est retracée dans le tableau ci-dessous :

<b>Prestation</b>	<b>2004</b>	<b>2005*</b>	<b>2006</b>	<b>2004-2006 diff. %</b>
Enfant malade (prestation payée par la famille)	4 839	5 323	4 376	-9,57
Enfant malade (prestation payée par une entreprise)	375	659	1'052	+180,53
Parent malade	369	369	260	-29,54
<b>Total en heures</b>	<b>5 583</b>	<b>6 351</b>	<b>5 688</b>	<b>+1,89</b>

\* En 2005, épidémie de grippe hivernale

Les prestations déléguées au Chaperon Rouge par la fondation des services d'aide et de soins à domicile sont financées chaque année par la fondation. Le montant de ce financement s'est élevé à 260 000 F en 2006.

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005, la fondation n'est plus autorisée à redistribuer une part de l'indemnité à un tiers.

C'est la raison pour laquelle, un contrat de prestations est conclu entre l'Etat et le Chaperon Rouge, pour permettre d'une part de pérenniser une prestation indispensable pour les familles et éviter l'absentéisme des parents à leur lieu de travail lorsque leurs enfants sont malades et, d'autre part, pour améliorer la transparence des activités de ce service particulièrement apprécié, tant de la population que des entreprises.

### **6.1 Les prestations attendues**

Elles sont les suivantes :

- a) la prise en charge rapide et ponctuelle de la garde d'enfant malade à domicile, jusqu'à 12 ans, 7 jours/7;
- b) la prise en charge d'enfant(s) en cas de maladie du parent gardien, à la demande de la fondation des services d'aide et de soins à domicile, 7 jours/7.

### **6.2 Les profils des bénéficiaires**

Les prestations s'adressent aux profils de clients suivants :

- a) les enfants malades;
- b) les pères, mères et représentants légaux malades, en incapacité d'assurer la garde d'un enfant.

### **6.3 Les objectifs et les indicateurs de performance**

Afin de mesurer si les prestations définies au point 6.1 sont conformes aux attentes du département de l'économie et de la santé, des objectifs et des indicateurs de performance ont été définis.

Ils ont une visée d'efficacité des prestations et indiquent la recherche d'un rapport acceptable entre les moyens utilisés et les résultats obtenus. Ils concernent :

*6.3.1 Les objectifs relatifs à la prestation de prise en charge rapide et ponctuelle de la garde d'enfant malade à domicile, jusqu'à 12 ans, 7 jours/7*

Ils consistent à :

- a) répondre dans un délai maximum de 4 heures à toute demande, qu'elle provienne d'un parent ou d'un représentant légal qui constate qu'un enfant est malade alors qu'il doit se rendre à son travail, et qui ne peut mettre l'enfant ni à la crèche, ni à l'école;
- b) entourer, garder et prodiguer des soins à l'enfant en cas de maladies infantiles simples, telles qu'otite, grippe, varicelle, etc., qui les excluent de la crèche ou de l'école.

Ces objectifs visent à :

- a) permettre à un enfant malade dont les parents travaillent, de rester à domicile avec un adulte expérimenté et formé qui veille sur lui;
- b) sécuriser et soigner l'enfant malade dans de bonnes conditions et dans des délais rapides;
- c) éviter que des parents laissent un enfant en bas âge seul et sans garde à domicile;
- d) identifier les familles en difficulté et prévenir des situations de maltraitance;
- e) offrir la possibilité aux parents de se rendre à leur travail avec un sentiment de sécurité pour la garde de leur enfant malade pendant leur absence;
- f) développer des partenariats avec les entreprises qui s'engagent à participer aux frais de garde des enfants de leurs collaborateurs et, de ce fait, alléger la charge de l'Etat tout en diminuant l'absentéisme dans l'entreprise;
- g) éviter que des enfants aînés, en raison de l'incapacité ponctuelle du parent, ne manquent les cours à l'école pour garder un enfant plus jeune;
- h) éviter que des enfants malades contaminent d'autres enfants et propagent ainsi des épidémies (rougeole, varicelle, etc.).

*6.3.2 L'objectif relatif à la prestation de prise en charge d'enfant en cas de maladie du parent gardien, à la demande de la fondation des services d'aide et de soins à domicile, 7 jours/7*

Il consiste à répondre à toute demande provenant de la fondation des services d'aide et de soins à domicile ou d'un centre d'action sociale et de santé du quartier, pour garder un enfant dont le parent ou le représentant légal

est en incapacité de le faire, pour des raisons de maladie, et lorsque l'enfant n'est inscrit ni dans une crèche, ni dans une école.

Cet objectif vise à :

- a) assurer la garde d'un enfant dont le parent ou le représentant légal est dans l'incapacité de s'occuper de lui à domicile, pour des raisons de maladie;
- b) éviter que des enfants en bas âge restent sans surveillance adéquate, ou ne permettent pas au parent malade de se soigner;
- c) éviter que des enfants aînés, en raison de l'incapacité ponctuelle du parent, ne manquent les cours à l'école pour garder un enfant plus jeune.

#### **6.4 Le montant des aides financières annuelles proposées au Grand Conseil**

Les montants proposés tiennent compte :

- a) du plan de mesures du Conseil d'Etat (efficience de 5% de 2006 à 2009);
- b) des objectifs d'efficience définis dans le contrat de prestations;
- c) des produits de la facturation.

##### *6.4.1 Les objectifs d'efficience*

Les 2 objectifs définis pour les 2 types de prestations visent une meilleure efficience des prestations (accroissement du niveau de productivité avec le même niveau de ressources).

##### *6.4.2 Les produits de la facturation*

Les prestations sont facturées :

- a) pour la prise en charge de la garde d'enfants malades, entre 8,20 F et 16,20 F/heure, en fonction du revenu des parents;
- b) pour la prise en charge d'enfant(s) en cas de maladie du parent gardien, à la demande de la fondation des services d'aide et de soins à domicile et des centres d'action sociale et de santé, entre 10,50 F et 21 F/heure, en fonction du revenu des parents;
- c) un forfait de 5 F est ajouté pour les frais de déplacement;
- d) un tarif spécifique de 36 F/heure est appliqué pour les entreprises qui contribuent aux frais de garde des enfants de leurs collaborateurs.

### 6.4.3 *Le montant des aides financières annuelles*

Le montant des aides financières annuelles pris en considération et proposé par le Conseil d'Etat pour les années 2008 et 2009, correspond au montant versé en 2006 par la fondation des services d'aide et de soins à domicile pour la garde d'enfants malades, soit 260 000 F.

Le montant des aides financières annuelles pris en considération et proposé par le Conseil d'Etat pour les années 2010 et 2011 correspond au montant versé en 2007, soit 260 000 F, augmenté du montant des mécanismes salariaux au prorata de la participation financière du canton au total des charges de l'institution.

## 7. CONCLUSION

Au bénéfice de ces explications et des données du rapport sur le quatrième programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi et de procéder à l'abrogation de la loi (9385) ouvrant un crédit quadriennal destiné à financer l'aide et les soins à domicile pour la période 2005-2008.

### Annexes :

1. *Préavis technique financier*
2. *Planification des charges financières (amortissement et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
3. *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
4. *Contrats de prestations*
  - a. *fondation des services d'aide et de soins à domicile*
  - b. *foyer de jour Aux Cinq Colosses*
  - c. *foyer de jour Pavillon Butini*
  - d. *foyer de jour Le Caroubier*
  - e. *foyer de jour Livada et Soubeyran*
  - f. *foyer de jour Oasis*

- g. *foyer de jour Le Relais Dumas*
  - h. *foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive*
  - i. *Chaperon Rouge, de la Croix-Rouge Genevoise*
  - j. *Arcade sages-femmes, association de sages-femmes à domicile*
5. *Rapport RD 688 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le quatrième programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile (adopté par le Conseil d'Etat le 13 juin 2007)*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'économie et de la santé.
- Objet : Projet de loi accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2008 à 2011.
- Rubrique(s) concernée(s) : 08.03.21.00 365 0 0117; 08.03.21.00 365 1 0141; 08.03.21.00 365 1 0142; 08.03.21.00 365 0 0204
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :
  - Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses générales [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [32+33]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges particulières [30 à 36]	118.13	117.69	118.87	119.29	0.00	0.00	0.00	0.00
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>118.13</b>	<b>117.69</b>	<b>118.87</b>	<b>119.29</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres revenus [42]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>118.13</b>	<b>117.69</b>	<b>118.87</b>	<b>119.29</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

- Inscription budgétaire et financement :
  - Cette indemnité et ces aides financières seront inscrites au budget dès 2008.
  - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- Annexes au projet de loi : tableau de la planification des charges financières, tableau de la planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement, contrats de prestations, rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le quatrième programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 19 juin 2007

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 19 juin 2007

Visa du département des finances : M. Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**  
 Projet de loi accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile  
 pour les années 2008 à 2011.

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>118'131'052</b>	<b>117'687'337</b>	<b>118'872'221</b>	<b>119'283'493</b>	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobiler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (luzes, eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [35] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	118'131'052	117'687'337	118'872'221	119'283'493	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+46+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gen comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	<b>118'131'052</b>	<b>117'687'337</b>	<b>118'872'221</b>	<b>119'283'493</b>	0	0	0	0
Remarques:								

Signature du responsable financier :

Date : 13/06/11

  
 Dominique RITTER  
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS**

**Projet de loi accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2008 à 2011.**

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
<b>TOTAL des charges financières</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
3.000%								
<b>charges financières récurrentes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :

Date : 13/6/07



Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



## Contrat de prestations 2008-2011

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Pierre-François Unger  
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de  
la santé,

d'une part

et

- **La Fondation des services d'aide et de soins à domicile  
ci-après désigné "FSASD"**  
représentée par Monsieur Jacques Perrot, président du conseil  
de fondation et Monsieur Michel Mansey, directeur général

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Selon l'article 21 de la LIAF, les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la FSASD ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FSASD;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006
- la loi sur l'aide à domicile K 1 05 du 16 février 1992 (LADom)
- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006
- la loi fédérale sur l'assurance maladie du 18 mars 1994 (LAMal) et ses ordonnances d'application
- le règlement fixant le tarif-cadre des prestations fournies par les organisations de soins et d'aide à domicile subventionnées du 18 décembre 1995, modifié le 5 décembre 2005
- loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) du 25 mars 2001 (A 2 60) ;
- l'arrêté annuel du Conseil d'Etat concernant la FSASD
- les arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux tarifs des prestations de la FSASD non à charge de l'assurance obligatoire de soins
- la convention d'ergothérapie du 1<sup>er</sup> janvier 2005 passée entre l'Association Suisse d'ergothérapie, santésuisse et la Croix-Rouge Suisse
- les statuts révisés de la FSASD du 6 juin 2007
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 6 juin 2007 approuvant les statuts de la FSASD.

### Article 2

#### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique de délivrance des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile.

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

#### Forme juridique :

La FSASD est une fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du Code Civil suisse.

Son siège est dans le canton de Genève à l'adresse de la Fondation.

La Fondation n'a pas de but lucratif. Elle est reconnue d'utilité publique.

La fondation est une organisation de soins et d'aide à domicile au sens de la législation fédérale (article 51 OAMal) et cantonale

#### But statutaire (cf. statuts à l'annexe 1) :

En accord avec la politique sociale et sanitaire de la République et Canton de Genève et la législation applicables, et en coordination avec ses partenaires, la Fondation a pour buts d'offrir de l'aide et des soins professionnels ou des services à domicile ou en ambulatoire.

Par ses prestations, ses projets et ses initiatives la FSASD :

- Contribue à la qualité de vie
- Favorise le maintien et l'autonomie au domicile
- Accompagne le retour à l'indépendance des personnes en demande d'aides ou de soins.

### Titre III - Engagement des parties

### Article 4

#### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Les prestations attendues, détaillées à l'annexe 2, doivent favoriser le maintien à domicile ; elles sont les suivantes :

- Les soins à domicile: ils concernent les soins infirmiers, les soins de base (simples et complexes), les soins palliatifs et l'ergothérapie. Ces prestations sont prises en charge par l'assurance de base (article 6 et 7 OPAS) ;
- les aides à domicile : elles concernent l'aide, les repas, la sécurité à domicile et la garde d'enfants malades. Ces prestations ne sont pas prises en charge par l'assurance de base (non LAMal) ;
- les soins ambulatoires : ils concernent les soins simples et les actions d'information et de conseil ;
- l'évaluation des besoins des personnes dans le réseau médico-social : elle concerne les prestations d'information et d'évaluation des besoins des bénéficiaires ;
- le maintien à domicile dans les immeubles avec encadrement social: il concerne les prestations d'encadrement social et d'animation.

- 5 -

2. Les prestations s'adressent aux profils de clientèle suivants :
  - Enfants malades (de 0 à 19 ans)
  - Adultes handicapés et/ou malades, de manière aiguë ou durable (de 20 à 64 ans)
  - Aînés avec problèmes de santé (dès 65 ans)
  - Aînés avec difficultés liées au vieillissement (dès 65 ans)
  - Familles en difficultés
3. Les prestations sont demandées :
  - pour les soins, par les médecins traitants ou par le personnel hospitalier, dans le cadre de l'organisation de la sortie de l'hôpital et de la mise en place du suivi post hospitalier ;
  - pour l'aide et les prestations de conseils, par les médecins traitants ou par le personnel hospitalier, par les clients ou leur représentant légal.
4. En référence à la « Déclaration environnementale du Conseil d'Etat » du 16 janvier 2002, les prestations sont délivrées avec le souci d'appliquer les principes du développement durable.
5. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs doivent être préalablement définis et figurer dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).
6. En cas de grève ou de débrayage, la FSASD doit garantir un service minimum et des prestations de soins requises de sécurité et de qualité à la population.

## Article 5

### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la FSASD figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la FSASD remettra au Département de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

## Article 6

- Engagements de l'Etat*
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, s'engage à verser à la FSASD une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge, en particulier les ressources humaines, en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat. Son montant peut être adapté uniquement en fonction de variations significatives d'activité ou d'activités nouvelles demandées par l'Etat ou rendues obligatoires par l'ordonnance sur les prestations LAMal.
  2. Les montants monétaires engagés sur 4 ans (2008 - 2011) sont les suivants :
    - 2008 : Fr. 110'526'508.-
    - 2009 : Fr. 110'526'508.-
    - 2010 : Fr. 111'777'000.-
    - 2011 : Fr. 113'045'000.-

L'indexation décidée par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une augmentation de l'indemnité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges.
- Mécanismes salariaux*
3. Il est accordé, au titre de mécanismes salariaux, 1,3% de la masse salariale au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
  4. Les montants non monétaires engagés sur 4 ans (2008 - 2011), hormis un potentiel transfert de charges des loyers des CASS, des communes à la FSASD, sont les suivants :
    - Mise à disposition de matériel informatique
    - 2008 : Fr 2'229'357.- (matériel informatique) + 188'607.- (personnel) soit au total 2'417'964.-
    - 2009 : Fr 1'974'249.- (matériel informatique)
    - 2010 : Fr 1'857'957.- (matériel informatique)
    - 2011 : Fr 948'561.- (matériel informatique)
    - Mise à disposition de personnel
    - 1 collaborateur dans le cadre de la direction du service d'informatique sociale
    - 2008 : Fr 188'607.-
  5. Conformément au règlement sur les investissements (D 1 05.06) du 22 novembre 2006, les investissements font l'objet de projets de loi spécifiques pour les investissements nouveaux et les investissements liés. Les dépenses financées précédemment par le biais de la loi budgétaire annuelle et qui ne seront plus considérées comme des investissements en fonction du nouveau règlement et de ses directives internes, devront être financées par le biais de l'indemnité de fonctionnement.

- 7 -

6. Le versement des montants monétaires n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
7. Les montants non monétaires font l'objet d'écritures internes.
8. Les prestations inattendues et non prévisibles exigées par un problème de santé publique (exemple : pandémie) font l'objet d'un financement ponctuel.
9. Des prestations de promotion de la santé et de prévention relevant d'un programme de santé publique défini par le département de l'économie et de la santé et pour lui la direction générale de la santé, peuvent être confiées à la FSAD dans le cadre d'un mandat et selon un financement ponctuel.
10. Le Conseil d'Etat arrête annuellement:
  - les tarifs de l'ensemble des prestations selon l'annexe 2 ;
  - les montants de l'indexation.
11. Une part de l'indemnité sera consacrée à une évaluation externe au sens de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF. Les objectifs et les modalités de réalisation de l'évaluation seront discutés dans le cadre de la commission de suivi définie à l'article 15 du présent contrat.

## Article 7

### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'indemnité est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

## Article 8

### *Système de contrôle interne*

La FSAD s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

### Article 9

#### *Reddition des comptes*

1. La FSASD en fin d'exercice comptable, aux échéances fixées par le Département de l'économie et de la santé lui fournit :

- ses états financiers révisés conformément aux directives d'application IPSAS (Dico-GE); les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

### Article 10

#### *Non thésaurisation*

1. Dès lors que la FSASD a signé une convention d'adhésion à la caisse centralisée, le bénéfice comptable annuel établi conformément aux directives d'implémentation des normes IPSAS (DiCo-GE) est reporté sur l'exercice suivant et comptabilisé dans un compte spécifique "réserve quadriennale" au bilan dans la rubrique des fonds propres.
2. Les éventuelles pertes annuelles sont déduites de cette réserve.
3. A l'échéance du présent contrat, l'éventuel solde positif de la "réserve quadriennale" sera partagé entre l'institution et l'Etat de Genève selon les modalités qui seront fixées par le Conseil d'Etat.

### Article 11

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FSASD s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

## Article 12

### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information et de communication lancée par le bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant qu'organe subventionneur. L'annexe 9 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le DES aura été informé au préalable des actions envisagées.

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

### Article 13

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat doivent être évaluables par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis doivent être utiles, facilement mesurable et établis en lien avec la pratique de terrain de la FSASD.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, doit figurer en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est réactualisé chaque année.
5. Le tableau de bord cité est complété par le bilan des statistiques d'activité par profil de clients: nombre de clients et nombre d'heures de prestations. Le détail des statistiques attendues est décrit à l'annexe 5.

### Article 14

#### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de la FSASD ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.
4. En cas de modification des bases légales concernant l'aide et les soins à domicile, le contrat sera adapté.

**Article 15***Évaluation annuelle*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (7), une commission de suivi est constituée afin de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FSASD;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
- créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 7 du présent contrat.

**Article 16***Communication entre les parties*

Dans le cadre de la mise en application et de l'exécution du présent contrat, les parties communiquent entre elles :

- pour l'Etat de Genève, par le Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé (DES) ;
- pour la FSASD, par le Président du Conseil de Fondation.

Demeurent réservées les compétences de la Commission de suivi.

**Titre V - Dispositions finales****Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 18***Motifs de résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

*Modalités de résiliation*

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

**Article 19***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur le 1er janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Statuts de la FSASD
- 2 - Détail des prestations et leurs tarifs
- 3 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Statistiques d'activité
- 6 - Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
- 7 - Liste des membres de la commission de suivi
- 8 - Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires
- 9 - Communication - Utilisation du logo
- 10 - Liste d'adresses

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Pierre-François Unger**

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé

Date :

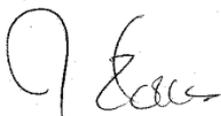
23.6.07

Signature



Pour la fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)

représentée par

**Monsieur Jacques Perrot**  
Président du conseil de fondation

Date : Signature

05 06 07

**Monsieur Michel Mansey**  
Directeur général

Date : 5/6/07 Signature

Fait à Genève en 2 exemplaires conformes.

**Annexe 1****Statuts de la fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)****CHAPITRE 1****DISPOSITIONS GENERALES****Article 1****Nom, forme juridique et siège**

1. Sous la dénomination "FONDATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (FSASD)" (ci-après Fondation), il est constitué une Fondation de droit privé, régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.
2. Le siège de la Fondation est dans le Canton de Genève à l'adresse de la Fondation.
3. La Fondation n'a pas de but lucratif.

**Article 2****Durée**

La durée de la Fondation est indéterminée.

**Article 3****Buts**

En accord avec la politique sociale et sanitaire de la République et Canton de Genève *et la loi sur l'aide à domicile*, et en coordination avec ses partenaires, la Fondation a pour buts:

- d'offrir de l'aide et des soins professionnels ou des services à domicile ou en ambulatoire

Par ses prestations, ses projets et ses initiatives, elle

- contribue à la qualité de la vie
- favorise le maintien et l'autonomie au domicile
- accompagne le retour à l'indépendance

des personnes en demande d'aide ou de soins.

Elle ne donne pas d'aide financière directe.

**Article 4****Fortune et Ressources**

1. La Fondation est dotée d'un capital initial de CHF 100'000.--.
2. Les ressources annuelles de la fondation sont constituées par tous dons et legs non affectés, subventions, apports provenant des associations constituantes et intérêts divers, ainsi que par le produit de ses activités.
3. Les apports spécifiquement affectés à des buts précis provenant des associations constituantes et intérêts divers, ainsi que l'ensemble des dons et legs affectés à des buts précis et ce, pour autant que les fonds recueillis ne soient pas grevés de charges ou de conditions incompatibles avec les buts de la Fondation, sont enregistrés dans des comptes spécifiques au passif du bilan sous la rubrique des fonds étrangers.
4. Aucun tantième n'est distribué.
5. La Fondation en peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose.
6. En aucun cas, les biens de la Fondation ne pourront faire retour aux fondateurs ni être utilisés en tout ou partie et de quelque manière que ce soit à leur profit.

## CHAPITRE II

## ORGANISATION

### Article 5

### Organisation de la Fondation

Les organes de la Fondation sont:

1. Le Conseil de Fondation
2. Le Bureau
3. La Commission consultative
4. La Direction et les services
5. L'Organe de révision

### Article 6

### Conseil de Fondation

1. La Fondation est administrée par un Conseil de Fondation de 15 membres désignés (pour la première fois) de la manière suivante:
  - quatre représentants de l'Association genevoise d'aide à domicile (AGAD)
  - quatre représentants de l'Association pour l'aide à domicile repas et télécontact (APADO)
  - quatre représentants de la Section genevoise de la Croix-Rouge suisse (CRG)
  - deux représentants du personnel de la Fondation
  - un représentant des utilisateurs
2. Au travers de sa composition et lors du renouvellement de ses membres, le Conseil veille à intégrer des membres :
  - actifs et représentatifs du domaine social et du domaine de la santé,
  - représentant la communauté genevoise, notamment les sensibilités politiques reconnues,
  - bénéficiant d'une expertise juridique et financière,
  - représentant le personnel de terrain.

### Article 7

### Durée du mandat

Les membres du Conseil de Fondation sont désignés pour une durée de 4 ans et sont immédiatement rééligibles deux fois par le Conseil de Fondation. Les limites d'âge sont fixées par voie réglementaire.

Tout membre du Conseil de Fondation peut démissionner, moyennant un préavis d'au moins trois mois signifié par écrit au Président.

En cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre du Conseil de Fondation, son remplaçant est désigné par cooptation par le Conseil de Fondation dans les trois mois suivant la vacance. Dans leur choix, les membres du Conseil de Fondation veillent à conserver une représentation équilibrée des milieux de l'aide à domicile.

### Article 8

### Compétences du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation prend toutes les mesures nécessaires en vue de la réalisation des buts de la Fondation et notamment :

- veille au respect des buts de la Fondation;
- édicte les principes généraux et ratifie les prescriptions nécessaires à l'activité de la Fondation;
- décide de l'organisation et des compétences de la Direction et des services;
- nomme le Directeur général;
- recherche toutes les sources de financement pouvant être affectées aux buts de la Fondation et adopte les budgets annuels ainsi que le bilan et les comptes;
- désigne, dans les limites de l'acte de Fondation, un remplaçant de tout membre du Conseil de Fondation, démissionnaire, exclu ou décédé;

- exclut un de ses membres si celui-ci compromet les buts de la Fondation ou viole gravement ses obligations envers la Fondation;
- constitue un bureau, en propose les membres et en détermine les compétences et le mode de fonctionnement;
- fixe les modalités d'organisation et de convocation de la Commission consultative;
- représente la Fondation à l'extérieur, plaide et transige au besoin,
- désigne l'Organe de révision,
- examine le rapport annuel de l'Organe de révision,
- dresse le bilan intermédiaire dans l'hypothèse de l'article 84a, al. 1 du Code civil

Le Conseil de Fondation est, en outre, attentif à consulter et informer régulièrement (rencontre une fois par an) les organismes représentant les intérêts des usagers.

Si les circonstances l'exigent, le Conseil de Fondation peut faire appel à des experts ou constituer, en son sein, des commissions permanentes ou occasionnelles dont il désigne le Président et fixe les compétences.

#### **Article 9** **Organisation et fonctionnement du Conseil de Fondation**

1. Le Conseil de Fondation pourvoit à son organisation interne.
2. Il désigne le Président, le Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier parmi les membres, à l'exclusion des représentants du personnel.
3. Les membres du Conseil de Fondation perçoivent une rémunération dont les conditions sont fixées par voie réglementaire.
4. Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, mais au moins 3 fois l'an ou lorsque 5 membres du Conseil de Fondation le requièrent.
5. Le Conseil de Fondation peut valablement délibérer si la moitié de ses membres sont présents, y compris le Président ou, à défaut, le Vice-président.
6. Les décisions du Conseil de Fondation sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, celle du Président l'emporte.
7. Les décisions du Conseil de Fondation font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire, ou par les personnes ayant assumé ces fonctions. Il est adressé à tous les membres du Conseil de Fondation.

#### **Article 10** **Représentation**

La Fondation est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du Président ou du Vice-président et du Directeur général ou de son remplaçant.

Le Conseil de Fondation définit la délégation de pouvoir à la Direction et aux services.

#### **Article 11** **Bureau**

Le Bureau est chargé d'administrer les affaires courantes du Conseil de Fondation auquel il rend compte de son activité.

#### **Article 12** **Commission consultative**

Le Conseil de Fondation constitue une Commission consultative.

#### **Article 13** **Direction et services**

Il est créé une Direction et des services chargés de fournir les prestations professionnelles prévues dans les buts de la Fondation.

La Direction et les services exécutent leurs tâches dans les limites des compétences qui leur sont reconnues par le Conseil de Fondation.

**Article 14****Organe de révision**

L'organe de révision de la Fondation est désigné tous les deux ans par le Conseil de Fondation en la personne d'une société fiduciaire membre de la Chambre fiduciaire Suisse.

L'organe de révision a le droit de vérifier en tout temps la comptabilité de la Fondation.

Demeurent réservées les dispositions relatives à l'autorité cantonale de surveillance des Fondations.

**Article 15****Rapport de l'organe de révision**

L'organe de révision vérifie annuellement la comptabilité et la situation patrimoniale de la Fondation et établit un rapport à l'attention du Conseil de Fondation. Ce rapport doit être adressé dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'organe de révision assiste obligatoirement à la séance du Conseil de Fondation au cours de laquelle les comptes annuels sont présentés.

Si l'organe de révision constate que la Fondation est surendettée ou qu'elle est insolvable à long terme, il remet le bilan intermédiaire à l'autorité de surveillance.

**CHAPITRE III DISPOSITIONS DIVERSES****Article 16****Comptabilité**

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

**Article 17****Inscription au Registre du Commerce**

La Fondation sera inscrite au Registre du Commerce,

**Article 18****Surveillance**

1. La Fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.
2. Le Conseil de Fondation établit chaque année un rapport de gestion qui est remis à l'autorité de surveillance.

**Article 19****Dissolution de la Fondation**

1. La dissolution de la Fondation intervient conformément aux dispositions légales applicables.
2. En cas de dissolution, la fortune provenant de sa liquidation sera, sur décision du Conseil de Fondation, attribuée à une Fondation ou à une institution d'utilité publique poursuivant un but analogue. Cette disposition est irrévocable. L'autorité compétente donne son accord pour toutes les mesures de liquidation.

Pour le Conseil de fondation

Jacques Perrot  
Président

Bernard Yves Voltolini  
Vice-président

Les modifications statutaires contenues dans les présents statuts ont été validées par le Département de l'économie et de la santé (DES) et le Département des finances (DF) ainsi que par le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, selon décision du 8 mai 2007.

Carouge, le 6 juin 2007  
CF/DG/JoV

TYPE DE PRESTATIONS	DETAIL DES PRESTATIONS	TARIFS 2007
1. Soins à domicile	a. L'évaluation et le conseil b. Les examens et soins c. Les soins de base simples d. Les soins de base complexes e. L'ergothérapie	Fr. 17.40 par ¼ h. Fr. 17.-- par ¼ h. Fr. 11.75 par ¼ h. Fr. 15.70 par ¼ h. Fr. 1.10 le point
2. Aide à domicile	a. L'aide pratique et la suppléance parentale 1. Tarif plein 2. Tarif social 2.1. recevant un subside à l'assurance maladie (SAM) de Fr. 80/mois 2.2. recevant un subside de Fr. 60.-/mois 2.3. recevant un subside de Fr. 30.-/mois b. Prestations de « grands nettoyages » : le tarif est doublé c. La sécurité à domicile : 1. Forfait installation 2. Location mensuelle d'un appareil de sécurité « téléAlarm » 3. Location mensuelle d'un appareil de signalisation lumineuse d. La veille enfant-adulte 1. Personne au bénéfice d'une allocation du service de l'assurance maladie 2. Personne ne bénéficiant pas d'une allocation du service de l'assurance maladie	Fr. 25.--/h. Fr. 8.20/h. Fr. 10.50/h. Fr. 16.20/h. Fr. 14.--/repas Fr. 120.-- Fr. 29.50 Fr. 12.-- Fr. 65.60/nuit Fr. 129.60/nuit

TYPE DE PRESTATIONS	DETAIL DES PRESTATIONS	TARIFS 2007
<p><b>3. Soins ambulatoires (hors domicile du client : dans les salles de soins, dans les CASS, les immeubles avec encadrement, les foyers de jour, etc.)</b></p>	<p>Toutes les prestations de soins mentionnées au point 1, qui peuvent être faites en ambulatoire (hors du domicile du client)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le conseil nutritionnel</li> <li>b. Les consultations parents enfants dans les quartiers</li> <li>c. Les actions d'information et de conseil</li> <li>d. Les déploiements de plan de crise à la demande des Autorités et validé par elles (p.ex. pandémie grippale, etc.)</li> </ul>	<p>tarifs soins à domicile (Cf. point 1)</p> <p>non facturé</p> <p>non facturées</p> <p>non facturées</p> <p>non facturés</p>
<p><b>4. Evaluation des besoins des personnes dans le réseau de soins</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Hospitalisation à Domicile (HAD)</li> <li>b. Les infirmières de liaison</li> <li>c. Ligne d'accueil des demandes (LAD)</li> <li>d. Unité Mobiles des Urgences Sociales (UMUS)</li> <li>e. Réseau des Urgences Médico-sociales (RUMS)</li> <li>f. EMSPc (Equipe mobile des soins palliatifs communautaires)</li> </ul>	<p>tarifs soins à domicile (Cf. point 1)</p> <p>non facturées</p> <p>non facturée</p> <p>non facturées</p> <p>non facturées</p> <p>non facturée</p> <p>non facturée</p>
<p><b>5. Maintien à domicile dans les immeubles avec encadrement</b></p>	<p>Dans les immeubles à encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Gérance sociale</li> <li>b. Intendance sociale</li> <li>c. Permanence nocturne</li> <li>d. Repas en salle à manger</li> </ul>	<p>non facturée</p> <p>non facturée</p> <p>non facturée</p> <p>Fr. 14.-- à Fr. 17.--</p>

Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

PRESTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS / VALEURS-CIBLES
<p>1. Soins à domicile</p> <p>* L'appareille modeste de l'objectif est liée à            - une efficacité massivement accrue au cours de ces dernières années;            - des chiffres comparables à d'autres cantons (Tessin, Bâle);            Le pourcentage restant des activités des infirmières est notamment lié aux déplacements, aux contacts avec les médecins traitants et avec les familles, et à la coordination des activités des aides soignantes.</p>	<p>1. Atteindre un temps de soins directs auprès du bénéficiaire par catégorie professionnelle</p>	<p>Indicateur</p> <p>1. Pourcentage d'heures facturées par catégorie professionnelle, comparé 1) à la cible et 2) à l'année précédente (évolution).</p> <p>2. Nombre d'heures de soins facturées et nombre de clients par catégories définies selon les articles 6 et 7 OPAS.</p> <p>Cible 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 45% pour les infirmières * (valeur 2006 : 44,8 %)</li> <li>• 54% les aides en soins (incluant aides familiales, Aides en soins et Assistantes en santé et soins communautaires) (valeur 2006 : 51,3 %)</li> <li>• 54% pour les ergothérapeutes (valeur 2006 : 47,2%)</li> </ul> <p>Cible 2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 46% détaillés par type de prestations pour les infirmières *</li> <li>• 60% détaillés par type de prestations pour les aides en soins (incluant aides familiales, Aides en soins et Assistantes en santé et soins communautaires)</li> <li>• 60% détaillés par type de prestations pour les ergothérapeutes</li> </ul>

PRESTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS / VALEURS-CIBLES
<p><b>1. Soins à domicile</b></p>	<p>2. Raccourcir le délai de prise en charges des patients sortants des HUG moyennant une anticipation de la demande de sortie.</p>	<p>Indicateur Nombre de patients par service hospitalier des HUG pris en charge à domicile et délai de prise en charge. Pour toute demande parvenue au moins 3 jours avant la date de sortie :</p> <p><u>Cible 2009 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 80% dans les 24 heures (valeur 2006 : 60%)</li> <li>• 20% dans les 48 heures</li> </ul> <p><u>Cible 2011 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 90% dans les 24 heures</li> <li>• 10% dans les 48 heures</li> </ul>
<p><b>2. Aide à domicile</b></p>	<p>Afin d'objectiver les heures d'aide pratique accordées à la population en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• redéfinir les critères d'octroi des prestations d'aide pratique sur la base des 13 profils de dépendance et des 5 profils clients :</li> </ul>	<p><u>Indicateurs :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre d'heures maximum de prestations d'aide au ménage et de clients par année, par profils de dépendances et par profil de clients, sous forme d'un tableau croisé pour 100% de la clientèle</li> <li>2. Application des normes définies</li> </ol> <p><u>Cible 2009 :</u> Les critères et le nombre d'heures par profils sont définis et ont été testés.</p>

PRESTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS / VALEURS-CIBLES
<p><b>2. Aide à domicile</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• définir un nombre maximum d'heures de prestations d'aide pratique par mois et par profil.</li> </ul>	<p>Cible 2010 : 80% des clients ont reçu un nombre d'heures de prestation conforme à la norme.</p>
<p><b>3. Soins ambulatoires</b></p>	<p>Développer les prestations ambulatoires</p>	<p>Indicateur Tableau de bord de suivi de chaque prestation ambulatoire (soins, conseils, informations et public-cible).</p> <p>Cible 2011 : 5% des prestations de soins simples, d'information et de conseil sont effectués en ambulatoire. (valeur de base 2007 environ 1%)</p>
<p><b>4. Evaluation des besoins des personnes dans le réseau de soins</b></p>	<p>En vue d'une orientation adéquate des personnes âgées référées par les médecins traitants ou hospitalisées dans les HUG, effectuer les évaluations du degré de dépendance des personnes âgées dans un délai maximum de 48 heures après la demande.</p>	<p>Indicateur Délai de réalisation des évaluations.</p> <p>Cible 2009 : &lt; à 48h pour 50% des clients</p> <p>Cible 2011 : &lt; à 48h pour 80% des clients</p>

PRESTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS / VALEURS-CIBLES
<p><b>5. Maintien à domicile dans les immeubles avec encadrement social</b></p>	<p>1. Les gérants sociaux de chaque immeuble établissent chaque année des statistiques d'activité visant à mesurer les activités réalisées.</p> <p>2. Accueillir des locataires répondant aux critères définis par la planification médico-sociale</p>	<p>Indicateur Tableau de bord des données statistiques.</p> <p>Cible 2008 : 100% des gérants sociaux ont renseigné des statistiques d'activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et type d'activités réalisées</li> <li>- Nombre de personnes par immeuble</li> <li>- Nombre d'appartements par immeuble</li> <li>- Nombre d'entrées, resp. sorties, par immeuble, en recensant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les destinations des sorties</li> <li>- Les provenances des entrées</li> </ul> </li> </ul> <p>Indicateur Admission des locataires en référence aux critères définis</p> <p>Cible 2011 : 80% des locataires répondent aux critères définis dans la planification médico-sociale.</p>

PRESTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS / VALEURS-CIBLES
<p><b>6. Contribution au développement durable</b></p>	<p>En référence à la « Déclaration environnementale du Conseil d'Etat » du 16 janvier 2002, mettre en œuvre un plan mobilité visant à un transfert modal du véhicule privé des collaborateurs utilisé à des fins professionnelles vers des moyens de transports professionnels tels que la marche, le vélo, le vélo électrique, les transports publics et le car-sharing.</p>	<p><u>Indicateur</u> Mise en œuvre du plan mobilité</p> <p><u>Cible 2009</u> : 0% d'utilisation de véhicules privés dans tous les secteurs d'activité dans le cadre des déplacements professionnels.</p>

Le détail des prestations et leurs tarifs figurent à l'annexe 2.

**Annexe 4****Plan financier pluriannuel**

**Annexe 5****Statistiques d'activités**

Elles figurent dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le 4<sup>ème</sup> programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile.

**Annexe 6**

**Règlement de fonctionnement**  
**Commission de suivi chargée de l'application**  
**du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la**  
**santé (DES) et Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)**

---

Sous la dénomination « commission de suivi "DES/FSASD" (ci-après la commission) est institué une commission de pilotage composée de représentants du DES et de la FSASD.

**1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestation conclu entre le DES et la FSASD;
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du bilan annuel du bénéficiaire et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 3.

Le DES ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

**2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DES;
- 2 représentants de la FSASD;

La commission est nommée pour la durée des contrats de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

**3. Fonctionnement**

3.1 Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du bilan annuel du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2 Le bilan annuel doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

**4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

\* \* \* \* \*

## Commission de suivi / Liste des membres

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>E-mail</b>
Directrice de la direction générale des CASS	Mme Fichter	Nicole	Département de l'économie et de la santé (DES) Direction générale des centres d'action sociale et de santé (DGCASS) Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	022 546 18 70	nicole.fichter@etat.ge.ch
Directeur administratif et organisationnel	M. Pagella	Bernard	Département de l'économie et de la santé (DES) - Secrétariat général Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3	022 327 04 36	bernard.pagella@etat.ge.ch
Membre du Bureau	M. Riesen	Alain	Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	022 734 32 73	riesenalain@hotmail.com
Directeur général	M. Mansey	Michel	Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	022 420 20 80	michel.mansey@fsasd.ch

## Annexe 8

## Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires

## DIRECTIVE TRANSVERSALE

DIRECTIVE EN MATIERE DU SUBVENTION NON MONETAIRE	
NOM DE L'ENTITE : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle:	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Etablissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)</li> <li>• La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)</li> </ul>

## II. Directive détaillée

Objectifs

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "Subventions : indemnités et aides financières";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative<sup>1</sup> et du rapport coût/avantage<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

### Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

### Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Paiement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

### Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

### Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

### Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

*relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude. ».*

<sup>2</sup> « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

**Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.**

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

#### **Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux**

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.

Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

#### **Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur**

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

#### **Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"**

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

#### **Dans les comptes de l'association XYZ**

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000

#### **Aspects budgétaires et inventaire des subventions**

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

**Entrée en vigueur de la directive**

Cette directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

---

**Annexe 9****Utilisation du logo de l'Etat par  
les entités subventionnées par le DES****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le DES**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de:"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général: Mme Riem (022 327 20 85) ou M. Spichiger (022 327 20 87).

**Annexe 10****Liste d'adresses**

<b>Présidence et secrétariat général du département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 327 29 00 Fax : 022 327 04 44</p>
<b>Direction générale des CASS</b>	<p>Madame Nicole Fichter, Directrice générale des CASS</p> <p>Adresse postale : Av. Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge</p> <p>Tél : 022 546 18 70 Fax : 022 546 18 79</p>
<b>Direction financière du département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Dominique Ritter, Directeur</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 327 03 00 Fax : 022 327 29 77</p>
<b>Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)</b>	<p>Monsieur Jacques Perrot, Président du conseil de fondation Monsieur Michel Mansey, Directeur général</p> <p>Adresse postale : Av. Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge</p> <p>Tél : 022 420 20 00 Fax : 022 420 20 01</p>

- 1 -



## Contrat de prestations 2008-2011

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Pierre-François Unger  
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de  
la santé,

d'une part

et

- **La Fondation « Aux Cinq Colosses »**  
soit pour elle le foyer de jour « Aux Cinq Colosses »  
représentée par  
Monsieur Roger Servettaz, Président de la Fondation « Aux Cinq  
Colosses »  
Madame Emmanuelle Gentizon, directrice du foyer de jour  
« Aux Cinq Colosses »

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Selon l'article 21 de la LIAF, les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le foyer de jour « Aux Cinq Colosses », ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du foyer de jour « Aux Cinq Colosses »;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'aide à domicile K 1 05, du 16 février 1992;
- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006, fixant les tarifs des prestations des foyers de jour;
- les statuts du 15 décembre 1987, de la Fondation « Aux Cinq Colosses »;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit.

### Article 2

#### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la délivrance des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile.

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

#### Forme juridique :

La Fondation « Aux Cinq Colosses » est une fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Anières (canton de Genève).

#### But statutaire (cf. statuts à l'annexe 1) :

La fondation a pour but la gestion d'un foyer pour personnes âgées s'inscrivant dans :

- la politique de maintien à domicile des personnes âgées relativement atteintes dans leur santé;
- une perspective d'ouverture aux autres générations.

Définition du foyer de jour par le Département de l'économie et de la santé (cf. arrêté du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit, annexe 2) :

Le foyer de jour (et le foyer de jour-nuit) est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial inséré dans une région géographique délimitée, proche ou intégré dans un

- 1 -

établissement médico-social.

Il est un lieu de vie partagée périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement au sens strict.

Il participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées. En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, il favorise le maintien à domicile des personnes âgées.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Les prestations d'accueil de jour ou de jour-nuit doivent favoriser le maintien à domicile; elles sont les suivantes :
  - évaluation des besoins des personnes à leur admission;
  - accompagnement individualisé des personnes âgées; ces prestations concernent : l'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, de mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales;
  - surveillance de l'état de santé;
  - transport aller-retour du domicile au foyer de jour;
  - soutien du bénéficiaire et de son entourage.
2. Les prestations s'adressent aux profils de clientèle suivants :
  - aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice;
  - aînés avec problèmes de santé, dont notamment les états dépressifs chroniques ou passagers, les troubles cognitifs demandant une surveillance et une stimulation, les maladies chroniques pouvant être stabilisées grâce à un encadrement régulier.
3. Les prestations peuvent être demandées par les services d'aide et de maintien à domicile, le personnel hospitalier, les médecins traitants, les clients, leurs proches ou leur représentant légal, en référence à une évaluation du degré de dépendance de la personne.
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance doivent être préalablement définis et figurer dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 4).

**Article 5***Plan financier  
pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du foyer de jour « Aux Cinq Colosses » figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, le foyer de jour « Aux Cinq Colosses » remettra au Département de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

**Article 6***Engagements de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, s'engage à verser au foyer de jour « Aux Cinq Colosses » une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants monétaires engagés sur 4 ans (2008-2011) sont les suivants :
  - 2008 : Fr. 492'210.-
  - 2009 : Fr. 492'210.-
  - 2010 : Fr. 497'507.-
  - 2011 : Fr. 502'724.-

L'indexation décidée par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une augmentation de l'indemnité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges.

*Mécanismes salariaux*

3. Il est accordé, au titre de mécanismes salariaux, 1,3% de la masse salariale au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. Aucun montant non monétaire n'est engagé pour la période 2008-2011 (annexe 9).
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
6. Le Conseil d'Etat arrête annuellement :
  - les tarifs des prestations, selon l'annexe 5;
  - les montants de l'indexation.
7. Une part de l'aide financière sera consacrée à une évaluation externe au sens de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF. Les objectifs et les modalités de réalisation de l'évaluation seront discutés dans le cadre de la commission de suivi définie à l'article 15 du présent contrat.

- 1 -

**Article 7***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement dès l'obtention par le service financier des documents annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8***Système de contrôle  
interne*

Le foyer de jour « Aux Cinq Colosses » s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 9***Reddition des comptes*

1. L'entité, en fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, fournit au Département de l'économie et de la santé:
  - ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable auquel elle est soumise de par la loi ou par décision du Conseil d'Etat, soit Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
  - le procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes;
  - les statistiques d'activité, telles que définies avec le Département de l'économie et de la santé (annexe 6);
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
  - son rapport d'activité.

**Article 10***Non thésaurisation*

1. La part non utilisée des moyens mis à disposition par l'Etat sous la forme d'aide financière n'appartient pas à l'entité bénéficiaire et doit être restituée.
2. L'entité peut disposer d'un « volant de trésorerie » correspondant à deux douzièmes des charges de personnel au 31 décembre de chaque exercice. En contrepartie, figure dans les fonds propres une réserve intitulée "réserve mobilisable".
3. Lorsque ce « volant de trésorerie » est atteint, le solde est restituable à l'Etat de Genève. La restitution se fait dès le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice comptable de l'entité bénéficiaire. Il est calculé sur ce solde restituable un intérêt au coût moyen de la dette de l'Etat.

**Article 11***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le foyer de jour « Aux Cinq Colosses » s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 12***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le foyer de jour « Aux Cinq Colosses » auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 10 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

### Article 13

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat doivent être évaluables par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du foyer de jour « Aux Cinq Colosses ».
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, doit figurer en annexe du présent contrat (annexe 4). Il est réactualisé chaque année.

### Article 14

#### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du foyer de jour « Aux Cinq Colosses » ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au Département.

### Article 15

#### *Évaluation annuelle*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 7), une commission de suivi est constituée afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le foyer de jour « Aux Cinq Colosses »;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
  - créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Les noms des membres de la commission de suivi

- 1 -

figurent à l'annexe 8 du présent contrat.

**Titre V - Dispositions finales****Article 16***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 17***Motifs de résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

*Modalités de résiliation*

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

**Article 18***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

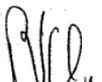
**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts de la Fondation « Aux Cinq Colosses »
2. Définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007)
3. Plan financier pluriannuel
4. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
5. Tarifs des prestations (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)
6. Statistiques d'activité
7. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
8. Liste des membres de la commission de suivi
9. Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires
10. Communication - Utilisation du logo
11. Liste d'adresses

- 1 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Monsieur Pierre-François Unger**  
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé

Pour la Fondation « Aux Cinq Colosses », soit pour elle le foyer de jour  
« Aux Cinq Colosses » :

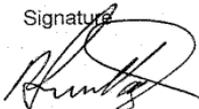
représentée par

**Monsieur Roger Servettaz**  
Président de la Fondation  
« Aux Cinq Colosses »

Date :

6.6.07

Signature



**Emmanuelle Gentizon**  
Directrice du foyer de jour  
« Aux Cinq Colosses »

Date :

6.6.07

Signature



Fait à Genève en 2 exemplaires conformes

Contrat de prestations entre le Département de l'économie et de la santé et la Fondation « Aux Cinq Colosses »

Annexe 1**Statuts de la Fondation « Aux Cinq Colosses »**

ACTE CONSTITUTIF  
de la  
FONDATION "AUX CINQ COLOSSES"

\*\*\*\*\*

Acte de Maître Olivier GAMPERT, notaire  
Du 15 décembre 1987

-----



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT, et le  
quinze décembre. \_\_\_\_\_

Par devant Maître Olivier GAMPERT, notaire à  
Genève, soussigné, \_\_\_\_\_

ONT COMPARU : \_\_\_\_\_

Madame Jacqueline BERENSTEIN née WAVRE, origi-  
naire de Genève, domiciliée à Genève, \_\_\_\_\_

et Monsieur Raymond ULDRY, originaire de Genève,  
domicilié à Genève, \_\_\_\_\_

agissant aux présentes pour et au nom l'ASSOCIA-  
TION D'AIDE AUX JEUNES TRAVAILLEURS ET APPREN-  
TIS AJETA, association de droit civil ayant son  
siège à Genève, dont les statuts adoptés le  
vingt mars mil neuf cent soixante et un et mo-  
difiés les quinze juin mil neuf cent soixante-  
quatorze, deux septembre mil neuf cent soixante-  
dix-sept et douze mai mil neuf cent quatre-  
vingt-un demeureront ci-annexés, \_\_\_\_\_

ladite association ci-après dénommée : "la  
fondatrice". \_\_\_\_\_

Laquelle a, par les présentes, déclaré consti-  
tuer, conformément aux articles 80 et suivants du  
Code civil suisse, une fondation de droit civil au  
nom de : \_\_\_\_\_



"AUX CINQ COLOSSES"

dont les statuts sont les suivants : \_\_\_\_\_

Article 1

DENOMINATION

Il est constitué sous la dénomination de : \_\_\_\_\_

FONDATION "AUX CINQ COLOSSES"

ci-après désignée "la Fondation" une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts. \_\_\_\_\_

Article 2

BUT

La Fondation a pour but : la gestion d'un foyer pour personnes âgées s'inscrivant dans : \_\_\_\_\_

- la politique de maintien à domicile des personnes âgées relativement atteintes dans leur santé; \_\_\_\_\_
- une perspective d'ouverture aux autres générations.

Article 3

SIEGE

Le siège de la Fondation est à Anières (Genève). Elle est inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'Autorité compétente. \_\_\_\_\_

Article 4

DUREE

Sa durée est indéterminée.



Article 5

CAPITAL - RESSOURCES

La Fondation est dotée d'un capital initial de VINGT MILLE FRANCS (Frs. 20'000,--).

Les ressources de la Fondation consistent en toutes subventions, donations ou legs qu'elle pourra recevoir, des revenus de sa fortune, ainsi que des pensions des personnes âgées.

Les biens de la Fondation seront placés conformément aux prescriptions obligatoires de l'Autorité cantonale de surveillance, insérées au recueil systématique de la législation genevoise (E. 1.6.5.).

Article 6

ORGANES

Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de fondation;
- la Commission de gestion;
- l'organe de contrôle.

Article 7

CONSEIL DE FONDATION

L'organe suprême de la Fondation est le Conseil de fondation. Il est composé de neuf membres au moins et de quinze membres au maximum, dont :

- trois membres délégués par l'AJEIA, association fondatrice;



- trois membres représentant les communes situées entre Arve et Lac; \_\_\_\_\_
- un membre désigné par la Ville de Genève;
- le directeur / la directrice; \_\_\_\_\_
- un membre désigné par le personnel. \_\_\_\_\_

Les autres membres du Conseil sont désignés par cooptation, de préférence dans les milieux de la gériatrie et des soins à domicile. \_\_\_\_\_

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour une période de quatre ans et sont rééligibles.

Dans les limites du but de la Fondation, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration, de même que pour l'utilisation des biens de la Fondation. \_\_\_\_\_

#### Article 8

Le Conseil de fondation est convoqué au moins une fois par année par le Président ou le Vice-Président, ou à la demande de trois membres du Conseil, par une lettre adressée à tous les membres au moins dix jours à l'avance. \_\_\_\_\_

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les décisions ne sont valables que si cinq des membres au moins sont présents. En cas d'égalité, le Président tranche. \_\_\_\_\_

Le vote par procuration n'est pas admis. \_\_\_\_\_



En cas de nécessité, des décisions peuvent être prises par correspondance, dans ce cas l'unanimité est requise. \_\_\_\_\_

Le Conseil de fondation désigne son Président, son Vice-Président, son Trésorier, son Secrétaire, ainsi que les membres de la Commission de gestion. \_\_\_\_\_

#### Article 2

##### COMMISSION DE GESTION

La Commission de gestion comprend au moins neuf membres dont la majorité est membre du Conseil. Le Président en fait partie d'office. \_\_\_\_\_

La Commission a pour attribution : \_\_\_\_\_

- a) d'exécuter les décisions du Conseil; \_\_\_\_\_
- b) d'assurer l'administration courante de la Fondation; \_\_\_\_\_
- c) de présenter au Conseil le budget et les comptes du foyer; \_\_\_\_\_
- d) d'engager le personnel sous réserve de ratification du Conseil. \_\_\_\_\_

La Commission peut désigner en son sein un bureau. \_\_\_\_\_

La Commission se réunit au moins une fois par trimestre. Ses délibérations font l'objet de procès-verbaux qui sont communiqués aux membres du Conseil. \_\_\_\_\_



Article 10

ORGANE DE CONTROLE

Le Conseil de fondation désigne chaque année, en dehors de son sein, un organe de contrôle chargé de vérifier le bilan et les comptes annuels de la Fondation.

L'organe de contrôle peut être une ou plusieurs personnes qualifiées, physiques ou morales (expert-comptable qualifié ou société fiduciaire). Il est immédiatement rééligible.

L'organe de contrôle soumet chaque année au Conseil de fondation, un rapport écrit sur ses opérations, qui est discuté et approuvé lors d'une séance ordinaire annuelle qui doit intervenir dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 11

COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de la Fondation sont arrêtés à la date du trente et un décembre de chaque année.

Il est dressé à cette date un bilan et un compte de pertes et profits, et établi un rapport de gestion, concernant l'exercice écoulé. Des copies sont adressées à l'Autorité de surveillance des fondations.



Article 12

REPRESENTATION

La Fondation est valablement engagée et représentée vis-à-vis des tiers, par la signature collective à deux du Président ou du Vice-Président et du Trésorier ou du directeur.

La Commission de Gestion peut autoriser d'autres personnes à représenter la Fondation vis-à-vis des tiers pour des affaires limitées et leur conférer la signature collective à deux avec l'une des personnes disposant de la signature selon l'alinéa précédent.

Article 13

DISSOLUTION

La dissolution de la Fondation pourra être demandée à l'Autorité de surveillance suite à une décision réunissant les trois/quarts (3/4) des membres du Conseil.

Les biens de la Fondation ne pourront en aucun cas faire retour à la fondatrice, ni être utilisés en tout ou partie et de quelque manière que ce soit à son profit ou à celui des donateurs.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès de l'Autorité de surveillance qui se prononcera sur la base



d'un rapport motivé écrit.

DESIGNATION DU PREMIER CONSEIL DE FONDATION

Les comparants constatent que les premiers membres du Conseil de fondation sont les suivants :

1) sont désignés par l'ASSOCIATION D'AIDE AUX JEUNES TRAVAILLEURS ET APPRENTIS AJETA, les trois personnes suivantes : \_\_\_\_\_

- Madame Jacqueline BERENSTEIN née WAVRE, originaire de Genève, domiciliée à Genève, \_\_\_\_\_

- Monsieur Raymond ULDRY, originaire de Genève, domicilié à Genève, \_\_\_\_\_

- Madame Ariane EXCHAQUET, originaire de La Chaux-de-Fonds, domiciliée à Genève; \_\_\_\_\_

2) sont représentants des communes situées entre Arve et Lac : \_\_\_\_\_

- Madame Micheline LOVEY née LANCE, conseillère municipale à Choulex, originaire de Genève, domiciliée à Choulex, \_\_\_\_\_

- Madame Marie Rose CHARVOZ née FROIDEVAUX, conseillère municipale à Meinier, originaire du Bémont (JU), domiciliée à Meinier,

- Madame Yvonne PIQUILLOUD, conseillère municipale à Chêne-Bougeries, originaire de Carouge (GE), domiciliée à Chêne-Bougeries;

3) est représentant de la Ville de Genève :



- Monsieur Jean-Pierre RAGETH, originaire de  
Prüz (GR), domicilié à Genève; \_\_\_\_\_

4) la directrice du Foyer est : \_\_\_\_\_

- Madame Nicole VIDOUDEZ, originaire d'Anières  
(GE), domiciliée à Anières; \_\_\_\_\_

5) le représentant du personnel est : \_\_\_\_\_

- Monsieur Jean Pierre MONNEY, originaire de  
Rolle (VD), domicilié à Massongy (Haute-Savoie -  
France); \_\_\_\_\_

6) sont en outre désignés comme membres du  
Comité : \_\_\_\_\_

- Monsieur Jacques VUILLEUMIER, originaire de  
Tramelan (BE) et La Sagne (NE), domicilié à Corsier,

- Madame Claude POOR née VALLADE, originaire de  
Chancy (GE), domiciliée à Collonge-Bellerive, \_\_\_\_\_

- Madame Claudine IMFELD, originaire de Sarnen  
(OW), domiciliée à Genève, \_\_\_\_\_

- Madame Marion MEISSER née MOZER, originaire de  
Genève, domiciliée à Collonge-Bellerive, \_\_\_\_\_

- Madame Marcelle PERRIN née WENGER, originaire  
de Payerne (VD), domiciliée à Cartigny. \_\_\_\_\_

DONT ACTIE \_\_\_\_\_

Fait et passé à Anières, 347, route d'Hernance,  
au siège de la fondation. \_\_\_\_\_

Et après lecture faite, les comparants, puis le \_\_\_\_\_



notaire, ont signé la présente minute.

La minute est signée : Jacqueline BERENSTEIN-  
WAVRE; R. ULDRY; Olivier GAMPERT, notaire. \_\_\_\_\_

Enregistré à Genève le 22 décembre 1987. Vol.  
1987. No 17101. Perception : Frs. 21.--. \_\_\_\_\_

(Signé) : A. ROZEN. \_\_\_\_\_

Inscrit au Registre du Commerce le 29 janvier  
1988 et publié dans la Feuille Officielle Suisse du  
Commerce le 13 février 1988, page 584.



## REGISTRE DU COMMERCE DE GENÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE  
Report du 31 octobre 1995  
No réf. 00963/1988  
N° féd. CH-660-0101988-8

## Fondation "Aux Cinq Colosses"

Fondation (droit privé) inscrite le 29 janvier 1988

Réf.	Nom
1	Fondation "Aux Cinq Colosses"
Réf.	Siège
1	Anières
Réf.	Adresse
1	route d'Hermance 347
Réf.	Dates des Statuts
1	15.12.1987
Réf.	Administration:
1	conseil de 9 à 15 membres
Réf.	But, Observations
1	<u>But:</u> gestion d'un foyer pour personnes âgées.
Réf.	Autorité de Surveillance
1	Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Réf.			Membres et Personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode de Signature
1		2	Kyburz Pierre, de Genève, à Chêne-Bougeries	membre* président (a)	signature collective à 2 ++
1		2	Vuilleumier Jacques, de Tramelan, à Corsier	membre* vice-président (*)	signature collective à 2 ++
1		2	Periou-Bertholet Cosette, de Genève, à Anières	membre* directrice	signature collective à 2 +
1		2	Vidoudez Nicole, de Anières, à Anières	directrice	signature collective à 2 +
2			Servettaz Roger, de Plan-les-Ouates, à Anières	membre* président	signature collective à 2
2			Gentizon Emmanuelle, de Constantine, à Genève	membre* directrice	signature collective à 2
2			Bretton André, de Genève, à Chêne-Bougeries	membre*	signature collective à 2
2			Dechevrens Olivier, d'Anières, à Corsier	membre*	signature collective à 2

\* du conseil / + avec (a) / ++ avec la directrice

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page
1	4454	06.05.1994	30.05.1994	2986

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page
2	14383	21.12.2001	11.01.2002	9

**Annexe 2****Arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007,  
relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit****ARRÊTÉ**

relatif à la définition du foyer de jour  
et du foyer de jour-nuit

du 27 mars 2007

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la définition des foyers de jour par l'ex département de l'action sociale et de la santé d'août 1996 ;

vu les propositions de l'association des foyers de jour du 13 août 2002 ;

vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 6 juin 2005, sur la politique en faveur des personnes âgées dans le canton de Genève (RD 586) ;

vu la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006 et son règlement d'application.

**ARRÊTE :****Article 1 - Définition**

<sup>1</sup> Le foyer de jour ou le foyer de jour-nuit (ci-après le foyer), est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial des personnes âgées, inséré dans un secteur géographique délimité, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

<sup>2</sup> Le foyer est un lieu de vie partagée, périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement des problématiques de santé.

<sup>3</sup> Le foyer participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées.

**Article 2 - Missions**

<sup>1</sup> En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, le foyer favorise le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

- 2 -

<sup>2</sup> Les missions principales du foyer sont les suivantes :

- a) préserver ou accroître les capacités physiques, intellectuelles et sociales en vue de maintenir les personnes âgées en perte d'autonomie dans leur lieu de vie ;
- b) contribuer, en complémentarité avec l'aide et les soins à domicile, à éviter les hospitalisations inappropriées ;
- c) retarder les séjours de longue durée en établissement médico-social ;
- d) rompre l'isolement et favoriser de nouvelles activités et de nouvelles relations ;
- e) préparer la personne et son entourage à un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
- f) soutenir et décharger la famille et les proches.

### **Article 3 – Prestations**

Les prestations du foyer sont les suivantes :

1. évaluation des besoins des personnes et élaboration d'un plan d'accompagnement individuel ;
2. accompagnement des personnes :
  - a) aide et stimulation à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ;
  - b) mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales.
3. socio-hôtelières ;
4. familiarisation à la vie communautaire dans la perspective d'un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
5. surveillance de l'état de santé ;
6. transport du domicile au foyer ;
7. soutien du bénéficiaire et des proches.

### **Article 4 – Profils des clients**

<sup>1</sup> Les prestations du foyer s'adressent aux profils de clientèle suivants :

- a) aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie partielle, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice ;
- b) aînés avec problèmes de santé, dont notamment :
  - états dépressifs, chroniques ou passagers ;
  - troubles cognitifs ;
  - maladies chroniques.

### **Article 5 – Principes généraux d'exploitation**

<sup>1</sup> La gestion du foyer relève d'une association ou corporation de droit public ou privé ne poursuivant pas de but lucratif.

<sup>2</sup> Une autorisation d'exploiter est délivrée à chaque organisme par le département de l'économie et de la santé, au sens de la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006.

<sup>3</sup> En référence à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), l'indemnité financière quadriennale de chaque foyer fait l'objet d'une loi votée par le Parlement, accompagnée d'un contrat de prestations approuvé par le Conseil d'Etat.

<sup>4</sup> Les tarifs des prestations du foyer sont approuvés chaque année par le Conseil d'Etat.

**Article 6 – Admission et horaires d'ouverture**

<sup>1</sup> L'admission peut intervenir à la demande de l'intéressé(e) ou de son représentant légal, du médecin traitant, des services d'aide et de soins à domicile ou du personnel hospitalier, en référence à une évaluation du degré de dépendance de l'intéressé(e).

<sup>2</sup> En règle générale, le foyer de jour est ouvert 5 jours sur 7, de 9h.00 à 17h.00. Le foyer de jour-nuit est ouvert 6 jours sur 7.

<sup>3</sup> Un contrat d'accueil est signé par chaque client ou par son représentant ; il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers), en cas de désistement injustifié.

**Article 7 – Surveillance médicale et suivi des soins**

<sup>1</sup> Le médecin traitant de chaque client est responsable de la surveillance médicale de son patient durant son séjour dans un foyer.

<sup>2</sup> Le médecin traitant donne aux professionnels du foyer toutes consignes et ordres médicaux nécessaires à la prise en charge de son patient.

<sup>3</sup> Les soins, lorsqu'ils sont nécessaires, sont assurés, soit par les infirmières des services d'aide et de soins à domicile du centre d'action sociale et de santé de proximité, soit par les infirmières de l'établissement public médical de proximité.

**Article 8 – Professions actives dans le foyer**

<sup>1</sup> En règle générale, les professionnels employés dans le foyer sont les suivants :

- a) infirmier(ère) ou assistant(e) social(e) responsable du foyer ;
- b) assistant(e) en soins et santé communautaire ou aide soignant(e) ou physiothérapeute ;
- c) animateur(trice) ou éducateur(trice) ou ergothérapeute ;
- d) cuisinier(ère) et chauffeur, si aucune collaboration ne peut être conclue avec un établissement médico-social de proximité, ou un organisme de transports (Transport Handicap, etc.).

<sup>2</sup> Les cahiers des charges des professionnels du foyer sont identiques pour tous les foyers, et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Office du personnel de l'Etat.

<sup>3</sup> La formation continue des professionnels du foyer est assurée par le centre de formation continue des hôpitaux universitaires de Genève, moyennant une facturation des prestations.

**Article 9**

Cet arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

## Plan financier pluriannuel

Foyer: AUX 5 COLOSSES - budget quadriennal 2008-2011

	Comptes 2006	Budget 2007	pré budget 2008	pré budget 2009	pré budget 2010	pré budget 2011
<b>3 - FRAIS DE PERSONNEL</b>						
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>						
	95'569.85	96'052.00	95'952.00	98'630.00	101'328.00	102'398.00
		2'850.00	3'438.00	3'452.00	3'465.00	3'479.00
<b>31 - Salaires et indemnités du personnel soignant</b>						
310 salaires du personnel fixe						
311 salaires du personnel remplaçant						
315 primes et indemnités						
316 primes de fidélité						
318 stagiaires et personnel en formation	989.40	740.00	550.00	565.00	594.00	1'280.00
319 charges récupérées						
	<b>96'559.25</b>	<b>99'642.00</b>	<b>99'940.00</b>	<b>102'647.00</b>	<b>105'387.00</b>	<b>107'157.00</b>
<b>32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales</b>						
320 salaires du personnel fixe						
321 salaires du personnel remplaçant	126'115.55	129'555.00	150'653.00	154'218.00	157'811.00	163'164.00
325 primes et indemnités	5'705.30	2'850.00	3'438.00	3'452.00	3'465.00	3'479.00
326 primes de fidélité	987.40	1'018.00	1'794.00	1'841.00	1'975.00	2'720.00
328 stagiaires et personnel en formation	4'030.00	9'600.00	9'600.00	9'600.00	10'000.00	10'000.00
329 charges récupérées	-318.20					
	<b>136'520.05</b>	<b>143'023.00</b>	<b>165'485.00</b>	<b>169'111.00</b>	<b>173'251.00</b>	<b>179'363.00</b>

Foyer: AUX 5 COLOSSES - budget quadriennal 2008-2011

	Comptes 2006	Budget 2007	pré budget 2008	pré budget 2009	pré budget 2010	pré budget 2011
<b>33 - Salaires du personnel administratif</b>						
330	85'816.75	86'972.00	88'151.00	88'504.00	88'858.00	90'897.00
331						
335						
336	3'738.90	3'769.00	3'857.00	3'872.00	4'073.00	4'545.00
338						
339						
	<b>89'555.65</b>	<b>90'741.00</b>	<b>92'008.00</b>	<b>92'376.00</b>	<b>92'931.00</b>	<b>95'442.00</b>
<b>34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison</b>						
340						
341	103'026.60	103'450.00	65'638.00	43'408.00	44'098.00	44'966.00
345	9'136.00	7'220.00	2'217.00	2'226.00	2'235.00	2'244.00
346						
348	5'094.90	5'495.00	1'068.00	1'085.00	1'287.00	1'499.00
349	-7'750.80					
	<b>109'506.70</b>	<b>116'165.00</b>	<b>68'923.00</b>	<b>46'719.00</b>	<b>47'620.00</b>	<b>48'709.00</b>
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>						
350						
351						
355						
356						
358						
359						
	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## Foyer: AUX 5 COLOSSES - budget quadriennal 2008-2011

	Comptes 2006	Budget 2007	pré budget 2008	pré budget 2009	pré budget 2010	pré budget 2011
<b>37 - Charges sociales</b>						
370 AYS / AI / APG / AF / AC	35'055.10	35'000.00	32'612.00	31'454.00	32'012.00	32'778.00
371 prévoyance professionnelle	47'702.30	49'580.00	41'176.00	42'008.00	42'831.00	43'879.00
372 assurances accident et maladie	15'261.60	13'000.00	12'791.00	12'326.00	12'550.00	12'857.00
379 autres charges sociales						
	<b>98'019.00</b>	<b>97'580.00</b>	<b>86'579.00</b>	<b>85'788.00</b>	<b>87'393.00</b>	<b>89'514.00</b>
<b>38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients</b>						
380 honoraires des médecins	0.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
381 honoraires du personnel soignant						
382 honoraires du pers. Paramédical et des professions sociales	7'576.00	7'500.00	7'650.00	7'800.00	7'950.00	8'100.00
	<b>7'576.00</b>	<b>9'500.00</b>	<b>9'650.00</b>	<b>9'800.00</b>	<b>9'950.00</b>	<b>10'100.00</b>
<b>39 - Autres charges de personnel</b>						
390 autres charges de personnel						
391 frais de recrutement du personnel	0.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
392 frais de formation et de congrès	1'510.00	4'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
393 frais de déplacement						
Quote-part administrative						
	<b>1'510.00</b>	<b>5'000.00</b>	<b>4'000.00</b>	<b>4'000.00</b>	<b>4'000.00</b>	<b>4'000.00</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>53'9'246.65</b>	<b>56'1'651.00</b>	<b>52'6'585.00</b>	<b>51'0'441.00</b>	<b>52'0'532.00</b>	<b>53'4'285.00</b>

## Foyer : AUX 5 COLOSSES - budget quadriennal 2008-2011

<b>RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES</b>						
	Comptes 2006	Budget 2007	pré budget 2008	pré budget 2009	pré budget 2010	pré budget 2011
3.0	410'528.75	416'029.00	400'394.00	384'760.00	392'095.00	401'425.00
3.1	14'841.30	12'920.00	9'093.00	9'130.00	9'165.00	9'202.00
3.5	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3.6	108'10.60	11'022.00	7'269.00	7'363.00	7'929.00	10'044.00
3.8	40'30.00	9'600.00	9'600.00	9'600.00	10'000.00	10'000.00
3.9	-8'069.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>-432'141.65</b>	<b>449'571.00</b>	<b>426'356.00</b>	<b>410'853.00</b>	<b>419'189.00</b>	<b>430'671.00</b>
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>						
400						
401	518.85	500.00	550.00	550.00	600.00	600.00
	<b>518.85</b>	<b>500.00</b>	<b>550.00</b>	<b>550.00</b>	<b>600.00</b>	<b>600.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>						
417	36'475.40	36'000.00	73'000.00	94'500.00	80'000.00	81'000.00
418	838.50	2'000.00				
	<b>37'313.90</b>	<b>38'000.00</b>	<b>73'000.00</b>	<b>94'500.00</b>	<b>80'000.00</b>	<b>81'000.00</b>

## Foyer: AUX 5 COLOSSES - budget quadriennal 2008-2011

	Comptes 2006	Budget 2007	pré budget 2008	pré budget 2009	pré budget 2010	pré budget 2011
<b>42 - Autres charges ménagères</b>						
420 textiles						
421 articles ménagers	1'368.25	1'200.00	1'250.00	1'300.00	1'350.00	1'400.00
422 produits de lessive et de nettoyage	1'755.20	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
425 travaux ménagers confiés à des tiers						
	<b>3'123.45</b>	<b>3'200.00</b>	<b>3'250.00</b>	<b>3'300.00</b>	<b>3'350.00</b>	<b>3'400.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>						
432 entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)						
433 entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)						
434 entretien et rép. mobilier	2'060.90	2'000.00	1'500.00	1'000.00	2'000.00	2'000.00
435 entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	11'556.85	12'000.00	12'000.00	14'000.00	13'000.00	13'000.00
	<b>13'617.75</b>	<b>14'000.00</b>	<b>13'500.00</b>	<b>15'000.00</b>	<b>15'000.00</b>	<b>15'000.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>						
440 achats d'équipements	2'092.55	2'000.00	1'000.00	1'000.00	15'000.00	6'000.00
441 amortissements	2'924.05	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00
443 loyers	24'000.00	24'000.00	36'000.00	48'000.00	48'000.00	48'000.00
444 leasing						
	<b>29'016.60</b>	<b>28'500.00</b>	<b>39'500.00</b>	<b>51'500.00</b>	<b>65'500.00</b>	<b>56'500.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>						
450 Electricité						
451 Gaz					3'500.00	3'500.00
455 Eau					2'000.00	2'000.00
					500.00	500.00
	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>6'000.00</b>	<b>6'000.00</b>

## Foyer : AUX 5 COLOSSES - budget quadriennal 2008-2011

	Comptes 2006	Budget 2007	pré budget 2008	pré budget 2009	pré budget 2010	pré budget 2011
<b>46 - Charges des intérêts</b>						
461	1'467.25	800.00	1'500.00	1'500.00	1'000.00	1'000.00
462						
463						
	<b>1'467.25</b>	<b>800.00</b>	<b>1'500.00</b>	<b>1'500.00</b>	<b>1'000.00</b>	<b>1'000.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>						
470	1'734.90	2'500.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
471	4'279.15	4'300.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
472	917.90	800.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
475	548.60	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
478	12'897.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00	14'000.00
479	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
	<b>21'377.55</b>	<b>23'600.00</b>	<b>25'000.00</b>	<b>25'000.00</b>	<b>25'000.00</b>	<b>25'000.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>						
480						
481	84.90	100.00				
	<b>84.90</b>	<b>100.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## Foyer: AUX 5 COLOSSES - budget quadriennal 2008-2011

	Comptes 2006	Budget 2007	pré budget 2008	pré budget 2009	pré budget 2010	pré budget 2011
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>						
490 primes d'assurance	1'269,50	1'300,00	1'300,00	1'300,00	2'000,00	2'000,00
491 taxes, cotisations et TVA	508,80	400,00	500,00	500,00	500,00	500,00
4951 transports des clients	1'903,10	2'000,00	2'000,00	2'000,00	1'000,00	1'000,00
4953 cadeaux et aides aux clients	846,55	1'000,00	1'000,00	1'000,00	1'000,00	1'000,00
495911 frais d'ergothérapie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
495921 frais d'animation	4'532,45	4'500,00	5'500,00	5'500,00	5'500,00	5'500,00
495991 autres débours pour les clients	0,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
498 charges exceptionnelles						
499 autres charges d'exploitation						
	<b>9'060,40</b>	<b>9'400,00</b>	<b>10'500,00</b>	<b>10'500,00</b>	<b>10'200,00</b>	<b>10'200,00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>						
	<b>115'580,65</b>	<b>118'100,00</b>	<b>166'800,00</b>	<b>201'850,00</b>	<b>206'650,00</b>	<b>198'700,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>						
	<b>654'827,30</b>	<b>679'751,00</b>	<b>693'385,00</b>	<b>712'291,00</b>	<b>727'182,00</b>	<b>732'985,00</b>

## Foyer: AUX 5 COLOSSES - budget quadriennal 2008-2011

	Comptes 2006	Budget 2007	pré budget 2008	pré budget 2009	pré budget 2010	pré budget 2011
<b>6 - PRODUITS</b>						
<b>64 - Aide à domicile</b>						
640 soins de base						
641 soins infirmiers et pédicures	132'000.00	128'000.00	140'000.00	157'500.00	157'500.00	157'500.00
646 forfaits journaliers des foyers de jour	132'000.00	128'000.00	140'000.00	157'500.00	157'500.00	157'500.00
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>						
658 transports des clients	13'767.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
659 défalcautions (pertes sur débiteurs)	13'767.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00	18'000.00
<b>66 - Loyers et intérêts</b>						
665 interets et produits financiers	164.95					
	164.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>67- Produits divers</b>						
679 autres produits	8'847.10	5'251.00			10'000.00	10'000.00
	8'847.10	5'251.00	0.00	0.00	10'000.00	10'000.00

## Foyer: AUX 5 COLOSSES - budget quadriennal 2008-2011

	Comptes 2006	Budget 2007	pré budget 2008	pré budget 2009	pré budget 2010	pré budget 2011
<b>69 - Subventions</b>						
690	42'893.55	50'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
695	3'79'500.00	3'79'500.00	492'210.00	492'210.00	497'507.00	502'724.00
696	92'010.00	99'000.00				
697	693.45	0.00				
	<b>51'5'097.00</b>	<b>5'28'500.00</b>	<b>5'37'210.00</b>	<b>5'37'210.00</b>	<b>5'42'507.00</b>	<b>5'47'724.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>						
	<b>669'876.05</b>	<b>679'751.00</b>	<b>695'210.00</b>	<b>712'710.00</b>	<b>728'007.00</b>	<b>733'224.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>						
	<b>15'048.75</b>	<b>0.00</b>	<b>1'825.00</b>	<b>419.00</b>	<b>825.00</b>	<b>239.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>						
Nombre de journées d'ouverture	250	250	250	250	250	250
Nombre de journées réalisées/programmées	3'300	3'200	3'500	3'500	3'500	3'500
Coût de la journée	198.43	212.42	198.11	203.51	207.77	209.42
Frais de personnel par jour	163.41	175.52	150.45	145.84	148.72	152.65
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>						
Personnel médical	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Personnel infirmier et soignant auxiliaire	1.10	1.20	1.20	1.20	1.20	1.20
Personnel paramédical et des professions sociales	1.55	1.55	1.80	1.80	1.80	1.80
Personnel administratif	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
Personnel des transports et du service de maison	1.45	1.45	1.09	0.70	0.70	0.70
Personnel technique						
	<b>4.90</b>	<b>5.00</b>	<b>4.89</b>	<b>4.50</b>	<b>4.50</b>	<b>4.50</b>
<b>TOTAL DES POSTES</b>						
Date et signature autorisée :						

Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs de performance

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p>1. Evaluation des besoins des personnes à leur admission</p>	<p>1. Répondre aux demandes d'admission dans un délai fixé</p>	<p><u>Indicateur</u> Délai d'admission</p> <p><u>Cible 2009</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 40% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 10% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> </ul> <p><u>Cible 2011</u></p> <p>Pour autant qu'un ou plusieurs nouveaux foyers soient ouverts entre 2008 et 2011, la cible est adaptée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 20% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 5% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> </ul>
	<p>2. Procéder à une uniformisation des critères d'admission et du rythme de fréquentation du foyer par les bénéficiaires</p>	<p><u>Indicateur</u> Rédaction d'un contrat d'admission et de critères d'admission et de fréquentation</p> <p><u>Cible dès fin 2008</u></p> <p>a) Les critères d'admission et de fréquentation sont respectés.</p> <p>b) 100% des bénéficiaires ou de leurs proches ou de leur représentant légal, ont signé un contrat d'admission</p>

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>2. Accompagnement individualisé des personnes</b></p>	<p>1. Evaluer l'évolution des capacités physiques, psychiques/cognitives et sociales de chaque bénéficiaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer le suivi personnalisé de chaque bénéficiaire</li> <li>- disposer d'une appréciation globale du niveau d'autonomie de l'ensemble des bénéficiaires de chaque foyer de jour ou de jour-nuit</li> </ul> <p>2. Appliquer pour chaque bénéficiaire un plan personnalisé de mobilisation</p>	<p><u>Indicateur</u> Objectifs fixés pour chaque bénéficiaire, pour chaque faculté (physiques, psychiques/cognitives, sociales)</p> <p><u>Cible</u> Dossier d'accompagnement individuel qui comporte une évaluation, tous les 6 mois, des progrès ou reculs de chaque objectif pour chaque bénéficiaire, en référence à des échelles de capacité (exemple : échelle de Reisberg pour évaluer l'évolution de la maladie d'Alzheimer)</p> <p><u>Cible</u> Pourcentage des bénéficiaires de chaque foyer, par niveau dans l'échelle de capacité</p> <p><u>Indicateur</u> Nombre de chutes au foyer</p> <p><u>Cible 2011</u> 0% de chutes au foyer</p>
<p><b>3. Surveillance de l'état de santé</b></p>	<p>Identifier pour chaque bénéficiaire, en collaboration avec les infirmières de l'aide et des soins à domicile et les médecins traitants, les paramètres à surveiller</p>	<p><u>Indicateur</u> Les observations échangées entre les infirmières des services d'aide à domicile et le médecin traitant, et les professionnels de chaque foyer, pour chaque bénéficiaire</p> <p><u>Cible dès 2009</u> Les observations pour chaque bénéficiaire sont échangées au minimum 2 fois par an et consignées dans le dossier d'accompagnement</p>

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>4. Soutien du bénéficiaire et des proches</b></p>	<p>Assurer un temps de répit aux proches, pour favoriser le maintien à domicile du bénéficiaire le plus longtemps possible</p>	<p>Indicateurs Nombre d'admissions motées pour offrir un temps de répit aux proches</p> <p>Cible dès 2008 50% des admissions</p>
<p><b>5. Transport des bénéficiaires</b></p>	<p>Garantir un volume (nombre de bénéficiaires) de transport adéquat, au meilleur coût</p>	<p>Indicateurs Nombre de kilomètres parcourus pour chaque bénéficiaire (aller-retour du domicile au foyer)</p> <p>Cible 2011 Diminution du nombre de kilomètres par bénéficiaire et par jour</p>

**Annexe 5****Tarifs des prestations  
(arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)****ARRÊTÉ**

relatif à la subvention 2007 accordée aux foyers de  
jour

du 22 décembre 2006

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la loi sur l'aide à domicile K 1 05 du 16 février 1992, modifiée le 21 septembre 2001;  
vu la loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364'512'749 F destiné à financer l'aide et les soins à domicile;  
vu les décisions du conseiller d'Etat en charge du département de l'économie et de la santé du 29 novembre 2005 relatives à l'analyse financière des foyers de jour;  
vu les plans de mesures P1 du 30 mars 2006 et P2 du 27 juin 2006 du Conseil d'Etat;  
vu les décisions du Grand Conseil du 15 décembre 2006 relatives au budget 2007 de l'Etat de Genève et, en particulier, aux subventions accordées aux foyers de jour;

**ARRÊTE :****1. PERSONNEL**

- 1.1 Les mécanismes salariaux suivants sont appliqués :
  - a) indexation des traitements au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 0,4%;
  - b) octroi d'une annuité dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007;
  - c) progression de la prime de fidélité bloquée, à l'exception des personnes qui y auront droit pour la première fois.
- 1.2 La participation de l'employeur à l'assurance maladie est supprimée.
- 1.3 Les cahiers des charges des fonctions, identiques pour tous les foyers de jour et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Etat, sont appliqués.

## 2. TARIFS

### 2.1 Les tarifs journaliers sont fixés à :

- 40,-- francs pour les foyers Aux 5 Colosses, Pavillon Butini, Le Caroubier, Livada, Soubeyran et Oasis;
- 50,-- francs pour le foyer Relais Dumas;
- 12,-- francs le matin, 50,-- francs la journée, 25,-- francs le soir et 50,-- francs la nuit pour le foyer De La Rive.

## 3. INDEMNITE DE FONCTIONNEMENT

- 3.1 Conformément à la loi votée par le Grand Conseil le 15 décembre 2006, les subventions 2007 accordées aux foyers de jour s'élevaient à 3'087'742,-- francs répartis comme suit :
- Aux 5 Colosses : 379'500,-- francs;
  - Pavillon Butini : 405'000,-- francs;
  - Le Caroubier : 387'700,-- francs;
  - Livada : 397'450,-- francs;
  - Soubeyran : 397'450,-- francs;
  - Oasis : 382'500,-- francs;
  - Relais Dumas : 369'200,-- francs;
  - Pavillon De La Rive : 368'942,-- francs.
- 3.2 Une indemnité complémentaire de 147'058,-- francs sera accordée au Pavillon De La Rive, dans le cadre du crédit quadriennal de l'aide à domicile.
- 3.3 Les comptes trimestriels 2007 de chaque foyer de jour sont remis à la direction générale des CASS les 20 avril, 20 juillet et 20 octobre 2007.
- 3.4 Les comptes annuels audités par l'organe de révision de chaque foyer, le cahier des charges de l'organe de révision et le rapport d'activité annuel sont remis en trois exemplaires à la direction générale des CASS le 31 mars 2008.
- 3.5 Un contrat d'accueil est signé par tous les clients des foyers de jour ou leur représentant; il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers) en cas de désistement injustifié.

## 4. SURSIS REFERENDAIRE

En référence à l'article 7A de la loi budgétaire relatif au sursis référendaire, dont la teneur est la suivante :

### « art. 7A Sursis référendaire

*<sup>1</sup> Dans le cas où la loi d'allénation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport international de Genève est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour*

*l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 17,3 millions correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire.*

*<sup>2</sup> Dans le cas où la loi d'allégation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transferts, capital de dotation) est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 1,2 million, correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire. »*

et en fonction de l'issue des référendums actuellement lancés contre les deux lois précitées, le montant de la subvention octroyée pourrait être réduit par le Conseil d'Etat, dans une mesure qu'il n'est toutefois pas possible de préciser à l'heure actuelle. Aussi, il incombe à chaque foyer de jour de tenir compte de cette incertitude dans la planification de ses engagements financiers.

## 5. ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 6****Statistiques d'activité**

Elles figurent dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le 4<sup>ème</sup> programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile

**Règlement de fonctionnement**  
**Commission de suivi chargée de l'application**  
**du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la**  
**santé (DES) et le foyer de jour « Aux Cinq Colosses »**

---

Sous la dénomination « commission de suivi "DES/foyer de jour Aux Cinq Colosses" (ci-après la commission) est institué une commission de pilotage composée de représentants du Département de l'économie et de la santé et du foyer de jour « Aux Cinq Colosses ».

**1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la santé et le foyer de jour « Aux Cinq Colosses »;
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du bilan annuel du bénéficiaire et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du bilan annuel ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 4.

Le Département de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

**2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le Département de l'économie et de la santé ;
- 2 représentants du foyer de jour « Aux Cinq Colosses ».

La commission est nommée pour la durée des contrats de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

**3. Fonctionnement**

3.1 Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du bilan annuel du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2 Le bilan annuel doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

**4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

\* \* \* \* \*

## Commission de suivi / Liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Directrice de la Direction générale des CASS	Mme Fichter	Nicole	Département de l'économie et de la santé (DES) Direction générale des centres d'action sociale et de santé (DGCASS) Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	022 546 18 70	nicole.fichter@etat.ge.ch
Contrôleur de gestion	M. Messeiller	Fabien	Département de l'économie et de la santé (DES) Rue de l'Hôtel-de-Ville 14, Case postale 3984 1211 Genève 3	022 327 20 74	fabien.messeiller@etat.ge.ch
Président	M. Serveltaz	Roger	Foyer de jour « Aux Cinq Colosses » Route d'Hermance 347 1247 Anières	022 751 15 68	Aux5colosses@bluewin.ch
Directrice	Mme Gentizon	Emmanuelle	Foyer de jour « Aux Cinq Colosses » Route d'Hermance 347 1247 Anières	022 751 15 68	Aux5colosses@bluewin.ch

**Annexe 9****Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires****DIRECTIVE TRANSVERSALE**

<b>DIRECTIVE EN MATIERE DU SUBVENTION NON MONETAIRE</b>	
NOM DE L'ENTITE : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle:	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Etablissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)</li> <li>• La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)</li> </ul>

**II. Directive détaillée****Objectifs**

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "Subventions : indemnités et aides financières";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative<sup>1</sup> et du rapport coût/avantage<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

### Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

### Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Paiement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

### Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

### Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

### Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

---

*relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude. »*

<sup>2</sup> « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

**Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.**

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

#### **Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux**

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.

Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

#### **Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur**

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

#### **Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"**

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

#### **Dans les comptes de l'association XYZ**

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000

#### **Aspects budgétaires et inventaire des subventions**

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

**Entrée en vigueur de la directive**

Cette directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

---

**Annexe 10****Utilisation du logo de l'Etat par  
les entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de:"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général: Mme Riem (022 327 20 85) ou M. Spichiger (022 327 20 87).

**Annexe 11****Liste d'adresses**

<b>Présidence et secrétariat général du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 29 00 Fax : 022 327 04 44</p>
<b>Direction générale des centres d'action sociale et de santé</b>	<p>Madame Nicole Fichter, Directrice générale</p> <p>Adresse postale : Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge</p> <p>Tél : 022 546 18 70 Fax : 022 546 18 79</p>
<b>Direction financière du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Dominique Ritter, Directeur</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 327 03 00 Fax : 022 327 29 77</p>
<b>Foyer de jour « Aux Cinq Colosses »</b>	<p>Monsieur Roger Servettaz, Président de la Fondation « Aux Cinq Colosses » Madame Emmanuelle Gentizon, Directrice du foyer de jour « Aux Cinq Colosses »</p> <p>Adresse postale : Route d'Hermance 347 1247 Anières</p> <p>Tél : 022 751 15 68 Fax : 022 751 28 04</p>

- 1 -



Fondation Butini

**Pavillon Butini**  
foyer de jour

## Contrat de prestations 2008-2011

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Pierre-François Unger  
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de  
la santé,

d'une part

et

- **La Société « Pavillon Butini »**  
soit pour elle le foyer de jour « Pavillon Butini »  
représentée par  
Madame Nathalie Canonica, Administratrice de la Société  
« Pavillon Butini » et  
Madame Madeleine Blineau-Porchet, Directrice du foyer de jour  
« Pavillon Butini »

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But de contrat*

2. Selon l'article 21 de la LIAF, les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le foyer de jour « Pavillon Butini » ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du foyer de jour « Pavillon Butini »;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'aide à domicile K 1 05, du 16 février 1992;
- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006, fixant les tarifs des prestations des foyers de jour;
- les statuts en voie de finalisation (printemps 2007) de la Société « Pavillon Butini »;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit.

### Article 2

#### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la délivrance des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile.

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

#### Forme juridique :

La Société « Pavillon Butini » est une société anonyme sans but lucratif

Son siège est à Onex (canton de Genève).

#### But statutaire (cf. statuts à l'annexe 1) :

La société a pour but l'exploitation d'un foyer de jour destiné à des personnes âgées en perte d'autonomie.

Définition du foyer de jour par le Département de l'économie et de la santé (cf. arrêté du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit, annexe 2) :

Le foyer de jour (et le foyer de jour-nuit) est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial inséré dans une région géographique délimitée, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

- 4 -

Il est un lieu de vie partagée périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement au sens strict.

Il participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées. En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, il favorise le maintien à domicile des personnes âgées.

### **Titre III - Engagement des parties**

#### **Article 4**

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Les prestations d'accueil de jour ou de jour-nuit doivent favoriser le maintien à domicile ; elles sont les suivantes :
  - évaluation des besoins des personnes à leur admission;
  - accompagnement individualisé des personnes âgées ; ces prestations concernent : l'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, de mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales;
  - surveillance de l'état de santé;
  - transport aller-retour du domicile au foyer de jour;
  - soutien du bénéficiaire et de son entourage.
2. Les prestations s'adressent aux profils de clientèle suivants :
  - aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice;
  - aînés avec problèmes de santé, dont notamment les états dépressifs chroniques ou passagers, les troubles cognitifs demandant une surveillance et une stimulation, les maladies chroniques pouvant être stabilisées grâce à un encadrement régulier.
3. Les prestations peuvent être demandées par les services d'aide et de maintien à domicile, le personnel hospitalier, les médecins traitants, les clients, leurs proches ou leur représentant légal, en référence à une évaluation du degré de dépendance de la personne.
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance doivent être préalablement définis et figurer dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 4).

### Article 5

#### *Plan financier pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du foyer de jour « Pavillon Butini » figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, le foyer de jour « Pavillon Butini » remettra au Département de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

### Article 6

#### *Engagements de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, s'engage à verser au foyer de jour « Pavillon Butini » une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants monétaires engagés sur 4 ans (2008-2011) sont les suivants :
  - 2008 : Fr. 492'210.-
  - 2009 : Fr. 492'210.-
  - 2010 : Fr. 497'507.-
  - 2011 : Fr. 502'724.-

L'indexation décidée par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une augmentation de l'indemnité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges.

#### *Mécanismes salariaux*

3. Il est accordé, au titre de mécanismes salariaux, 1,3% de la masse salariale au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. Aucun montant non monétaire n'est engagé pour la période 2008-2011 (annexe 9).
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
6. Le Conseil d'Etat arrête annuellement :
  - les tarifs des prestations, selon l'annexe 5;
  - les montants de l'indexation.
7. Une part de l'aide financière sera consacrée à une évaluation externe au sens de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF. Les objectifs et les modalités de réalisation de l'évaluation seront discutés dans le cadre de la commission de suivi définie à l'article 15 du présent contrat.

### Article 7

#### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement dès l'obtention par le service financier des documents annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

### Article 8

#### *Système de contrôle interne*

Le foyer de jour « Pavillon Butini » s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

### Article 9

#### *Reddition des comptes*

1. L'entité, en fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, fournit au Département de l'économie et de la santé:
  - ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable auquel elle est soumise de par la loi ou par décision du Conseil d'Etat, soit Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
  - le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes;
  - les statistiques d'activité, telles que définies avec le Département de l'économie et de la santé (annexe 6);
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
  - son rapport d'activité.

**Article 10***Non thésaurisation*

1. La part non utilisée des moyens mis à disposition par l'Etat sous la forme d'aide financière n'appartient pas à l'entité bénéficiaire et doit être restituée.
2. L'entité peut disposer d'un « volant de trésorerie » correspondant à deux douzièmes des charges de personnel au 31 décembre de chaque exercice. En contrepartie, figure dans les fonds propres une réserve intitulée "réserve mobilisable".
3. Lorsque ce « volant de trésorerie » est atteint, le solde est restituable à l'Etat de Genève. La restitution se fait dès le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice comptable de l'entité bénéficiaire. Il est calculé sur ce solde restituable un intérêt au coût moyen de la dette de l'Etat.

**Article 11***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le foyer de jour « Pavillon Butini » s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 12***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le foyer de jour « Pavillon Butini » auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 10 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

## **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

### **Article 13**

*Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat doivent être évaluables par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du foyer de jour « Pavillon de la Rive ».
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, doit figurer en annexe du présent contrat (annexe 4). Il est réactualisé chaque année.

### **Article 14**

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du foyer de jour « Pavillon Butini » ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au Département.

### **Article 15**

*Évaluation annuelle*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 7), une commission de suivi est constituée afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le foyer de jour « Pavillon Butini »;

- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
  - créer un lieu d'échange entre les partenaires.
- Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 8 du présent contrat.

## **Titre V - Dispositions finales**

### **Article 16**

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

### **Article 17**

#### *Motifs de résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

#### *Modalités de résiliation*

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

### **Article 18**

#### *Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur le 1er janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts de la Société « Pavillon Butini »
2. Définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007)
3. Plan financier pluriannuel
4. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
5. Tarifs des prestations (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)
6. Statistiques d'activité
7. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
8. Liste des membres de la commission de suivi
9. Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaire
10. Communication - Utilisation du logo
11. Liste d'adresses

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

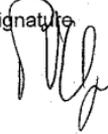
**Monsieur Pierre-François Unger**

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé

Date :

25.6.07

Signature

Pour la Société « Pavillon Butini », soit pour elle le foyer de jour  
« Pavillon Butini » :

représentée par

**Madame Nathalie Canonica**Administratrice de la Société  
« Pavillon Butini »

Date :      Signature

7 juin 07

**Madame Madeleine Blineau-Porchet**Directrice du foyer de jour  
« Pavillon Butini »

Date :      Signature

7/8/07



Fait à Genève en 2 exemplaires conformes

**Annexe 1****Statuts de la Société « Pavillon Butini »**

922736  
03.08.2006/kf (mcd)  
04.04.2007/kf

DIRECTION GENERALE  
DES CAS

- 5 AVR. 2007



**STATUTS**  
de  
**PAVILLON BUTINI,**  
**SOCIETE ANONYME SANS BUT LUCRATIF**

---

TITRE PREMIER : RAISON SOCIALE, SIEGE, BUT,  
DUREE

Article 1er - Raison sociale

Il est formé, sous la raison sociale :

**PAVILLON BUTINI,**  
**SOCIETE ANONYME SANS BUT LUCRATIF**

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le titre vingt-sixième du code suisse des obligations.

Article 2 - Siège

Le siège de la société est à Onex.

Article 3 - But

La société a pour but l'exploitation d'un foyer de jour destiné à des personnes âgées en perte d'autonomie.

Article 4 - Durée

La durée de la société est illimitée.

-2.-

Etude MOTTU & van BERCHEM  
**PROJET AVANT SIGNATURE**  
Comme ce document est susceptible d'être modifié

## TITRE II : CAPITAL-ACTIONS ET ACTIONS

### Article 5 - Capital-actions

Le capital-actions est fixé à la somme de cent mille francs (Frs 100'000.-), entièrement libéré.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille francs (Frs 1'000.-) chacune.

### Article 6 - Actions

Les actions sont nominatives.

Elles sont numérotées et signées par un membre du conseil d'administration.

En lieu et place d'actions, la société peut émettre des certificats d'actions.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

La propriété ou l'usufruit d'une action ou d'un certificat d'actions ainsi que tout exercice des droits d'actionnaires emporte reconnaissance des statuts de la société dans la version en vigueur.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

L'assemblée générale peut en tout temps convertir des actions nominatives en actions au porteur, et inversement.

Le conseil d'administration tient un registre des actions nominatives, qui mentionne le nom et l'adresse de leurs

-3-

Etude MOTTU & van BERCHEM  
**PROJET AVANT SIGNATURE**  
Comme tel ce document est susceptible d'être modifié

propriétaires et usufruitiers. L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit. Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

#### Article 7 - Transfert des actions

La cession des actions s'opère par voie d'endossement.

Cependant toute acquisition d'une ou plusieurs actions nominatives, à quelque personne et à quelque titre que ce soit, y compris la constitution de tout droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives, est subordonnée à l'approbation écrite du conseil d'administration. Celui-ci peut refuser son approbation dans chacun des cas suivants :

1. Si l'acquéreur est un concurrent direct ou indirect de la société ou de l'une de ses filiales, notamment s'il exploite lui-même une entreprise concurrente, s'il participe à son capital ou s'il en est l'employé.
2. Lorsque l'approbation aurait pour effet que la société passerait sous le contrôle d'un groupe d'entreprises (*Konzern*).
3. Si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré que son acquisition a lieu en son propre nom et pour son propre compte.
4. Si la société offre à l'aliénateur de reprendre la ou les actions, pour le compte de la société, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au

-4.-

Etude MOTTU & van BERCHEM  
**PROJET AVANT SIGNATURE**  
Comme tel ce document est susceptible d'être modifié

moment de la requête d'approbation.

Lorsque la société veut faire usage de ce droit de reprise, elle doit le déclarer par écrit à l'aliénateur dans un délai de soixante jours dès réception de la requête d'approbation.

La valeur réelle est fixée d'entente entre la société et l'aliénateur; si ceux-ci ne parviennent pas à un accord écrit dans les trente jours qui suivent la déclaration de reprise par la société, la valeur réelle est fixée par l'organe de révision de la société, sous réserve de l'article 685b alinéa 5 du code des obligations.

La société doit donner à chacun de ses autres actionnaires le droit d'acquérir les actions aux mêmes conditions, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire; si un actionnaire renonce en tout ou partie à ce droit, la société dispose librement de la part correspondante.

La société exerce son droit de reprise pour le compte des actionnaires intéressés, à défaut pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Le conseil d'administration peut fixer par un règlement le détail des modalités du droit de reprise.

Tant que l'approbation du conseil d'administration n'est pas donnée, la propriété des actions concernées et tous les droits en découlant restent à l'actionnaire inscrit au registre des actions. Il est en particulier exclu que l'acquéreur puisse exercer le droit de vote et les droits sociaux attachés aux actions.

Lorsque l'acquisition a lieu par fusion, succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, le conseil d'administration ne peut refuser son approbation que si la société offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause selon les dispositions du chiffre quatre ci-dessus, applicables par analogie.

Dans le présent article, on entend par "acquéreur" la ou les personnes ou entités quelconques prétendant acquérir ou avoir acquis un droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives de la société.

### TITRE III : ORGANES

#### A) ASSEMBLEE GENERALE

##### Article 8 - Décisions

L'assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts peuvent être attaquées par le conseil d'administration ou par chaque actionnaire, dans les conditions prévues aux articles 706 à 706b du code des obligations.

#### Article 9 - Compétences

L'assemblée générale a le droit inaliénable :

1. D'adopter et de modifier les statuts, par décision qui doit revêtir la forme authentique.
2. De nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision.
3. D'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et cas échéant les comptes de groupe.
4. De déterminer l'emploi du résultat d'exploitation.
5. De donner décharge aux membres du conseil d'administration.
6. De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale peut en outre révoquer les membres du conseil d'administration et les réviseurs.

#### Article 10 - Assemblées ordinaires et extraordinaires

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire.

Sauf précision contraire, les dispositions des présents statuts s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

-7.-

Etude MOTTU & van BERCHEM  
**PROJET AVANT SIGNATURE**  
Copie de ce document est susceptible d'être modifié

#### Article 11 - Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble le dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit, au plus tard quarante-cinq jours avant l'assemblée, en indiquant les objets de discussion et les propositions.

#### Article 12 - Mode de convocation

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, dans la forme prévue à l'article trente-cinq des présents statuts.

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

-8.-

Etude MOTTU & van BERCHEM
<b>PROJET AVANT SIGNATURE</b>
<small>Contenu tel ce document est susceptible d'être modifié</small>

Il n'est toutefois pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire doit informer les actionnaires que le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à leur disposition, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au moins avant l'assemblée générale, et que chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Tout actionnaire peut encore, dans l'année qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par l'assemblée ainsi que le rapport de révision.

**Article 13 - Réunion de tous les actionnaires**  
**("assemblée universelle")**

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

**Article 14 - Légitimation, représentation**

Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le registre des actions est autorisé à exercer le droit de vote.

Un actionnaire peut se faire représenter par une personne, actionnaire ou non, munie d'un pouvoir écrit. Sont réservés les cas de représentation légale, de représentation des personnes

morales, sociétés de personnes et autres communautés de droit, ainsi que de représentation par des organes de la société ou par des représentants indépendants ou dépositaires au sens des articles 689 c et d du code des obligations.

L'action grevée d'un droit d'usufruit est représentée par l'usufruitier; celui-ci est responsable envers le propriétaire s'il ne prend pas ses intérêts en équitable considération.

Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter.

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

#### Article 15 - Président, secrétaire

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un éventuel vice-président, ou à défaut par un autre membre de ce conseil, ou encore à défaut par toute autre personne désignée par l'assemblée générale.

Le président désigne le secrétaire, qui peut ne pas être un actionnaire, ce rôle pouvant cas échéant être rempli par l'officier public requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique.

#### Article 16 - Droit de vote

Les actionnaires exercent le droit de vote à l'assemblée générale proportionnellement à la valeur nominale de toutes leurs actions, chaque actionnaire ayant droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

Les votes ont lieu à main levée, à moins qu'un ou plusieurs actionnaires représentant dix pour cent au moins du capital-actions requièrent le vote écrit, ou que le président de l'assemblée l'ordonne.

#### Article 17 - Quorum, majorités

Sous réserve des dispositions différentes des présents statuts et des dispositions impératives de la loi, l'assemblée générale est valablement constituée quels que soient le nombre et la valeur des actions représentées, et elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

Toutefois une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

- Les cas prévus à l'article 704 alinéa 1 du code des obligations, à savoir :

- 11 -

Etude MOTTU & van BERCHEM
<b>PROJET AVANT SIGNATURE</b>
<small>Comme tel ce document est susceptible d'être modifié</small>

1. La modification du but social.
  2. Le transfert du siège de la société.
  3. L'introduction d'actions à droit de vote privilégié.
  4. La restriction de la transmissibilité des actions nominatives.
  5. L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions.
  6. L'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens, et l'octroi d'avantages particuliers.
  7. La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel.
- La conversion d'actions nominatives en actions au porteur.
  - L'allègement ou la suppression des restrictions à la transmissibilité des actions nominatives.
  - La dissolution de la société avec liquidation ainsi que toute clause statutaire pouvant limiter la durée de la société.

Les dispositions statutaires qui prévoient des règles de quorum ou de majorité pour la prise de certaines décisions ne peuvent être adoptées, modifiées ou supprimées qu'en respectant ces règles.

Les dispositions de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) sont réservées.

#### Article 18 - Procès-verbal

Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne :

1. Le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires;
2. Les décisions et le résultat des élections;
3. Les demandes de renseignements et les réponses données;
4. Les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

## B) CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article 19 - Composition

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Si d'autres personnes y sont appelées, elles ne peuvent entrer en fonction qu'après être devenues actionnaires.

### Article 20 - Nationalité, domicile

La majorité des membres du conseil d'administration doivent être de nationalité suisse ou ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Association Européenne de Libre-Echange, et avoir leur domicile en Suisse. Lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration, elle doit remplir ces conditions.

La société doit pouvoir être engagée par un ou plusieurs membres du conseil d'administration domiciliés en Suisse.

Article 21 - Durée, organisation

Les membres du conseil d'administration sont élus pour la période s'écoulant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Ils sont rééligibles.

En cas de pluralité de membres, le conseil d'administration désigne son président, éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, ainsi que le secrétaire, lequel n'appartient pas nécessairement au conseil. Le conseil est alors présidé par le président, à défaut par un vice-président, ou à défaut par un autre membre du conseil.

Article 22 - Quorum, majorité

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité relative des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité absolue du conseil. Pour les décisions et constatations du conseil qui doivent faire l'objet d'un acte authentique, la présence d'un seul membre du conseil d'administration est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par

écrit à une proposition, à moins qu'une discussion soit requise par l'un des membres du conseil.

#### Article 23 - Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du conseil d'administration, même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Le procès-verbal est signé par le président de la séance et le secrétaire. Il doit mentionner les membres présents.

#### Article 24 - Compétences

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1. Exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires.
2. Fixer l'organisation.
3. Fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société.
4. Nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation.

5. Exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion, pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données.
6. Etablir le rapport de gestion, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions.
7. Informer le juge en cas de surendettement.
8. Décider de l'appel ultérieur d'apports relatifs aux actions non entièrement libérées.
9. Exécuter les augmentations du capital, par décision qui doit revêtir la forme authentique.
10. Examiner les qualifications professionnelles des réviseurs particulièrement qualifiés pour les cas où la loi exige leur intervention.

Le conseil d'administration veille que ses membres soient convenablement informés.

#### Article 25 - Délégation de la gestion, règlement d'organisation

Le conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

#### Article 26 - Représentation

Un membre au moins du conseil d'administration doit avoir qualité pour représenter la société.

Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective.

Le conseil d'administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

### C) ORGANE DE REVISION

#### Article 27 - Nomination

L'assemblée générale désigne comme organe de révision un ou plusieurs réviseurs, et éventuellement des réviseurs suppléants, nommés pour la période s'écoulant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Les réviseurs sont rééligibles.

La fonction de réviseur peut être exercée par une société fiduciaire ou un syndicat de révision.

L'un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au registre du commerce.

Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, et être indépendants du conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire majoritaire.

#### Article 28 - Attributions

L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels résultant du bilan sont conformes à la loi et aux statuts.

Il présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur la conclusion de sa vérification de la comptabilité, des comptes annuels, et de la compatibilité au regard des statuts de l'utilisation du résultat d'exploitation.

L'organe de révision doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire, à moins que celle-ci ne l'en dispense par une décision prise à l'unanimité.

Les réviseurs doivent se conformer aux dispositions des articles 728 et suivants du code des obligations.

### TITRE IV : COMPTES ANNUELS, RESERVES

#### Article 29 - Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre suivant.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'inscription de la société au registre du commerce et finira le trente et un décembre deux mil sept.

#### Article 30 - Rapport de gestion

Pour chaque exercice et en conformité des articles 662 et suivants du code des obligations, le conseil d'administration établit un rapport de gestion qui se compose des comptes

annuels, du rapport annuel et cas échéant des comptes de groupe.

Article 31 - Réserves

Le résultat net d'exploitation doit être intégralement affecté au fonds de réserve.

Article 32 - Dividende

La société ne distribue pas de dividende.

TITRE V : LIQUIDATION

Article 33 - Liquidateurs

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou qu'une décision judiciaire, la décision de l'assemblée générale doit être constatée en la forme authentique et la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs autres liquidateurs.

La société doit pouvoir être engagée par un ou plusieurs liquidateurs domiciliés en Suisse.

Article 34 - Attributions

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge aux liquidateurs.

En cas de dissolution de la société, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la société et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux actionnaires, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## TITRE VI : COMMUNICATIONS, PUBLICATIONS, FOR

### Article 35 - Communications, publications

Les convocations et communications aux actionnaires ont lieu par une lettre recommandée envoyée à chaque actionnaire inscrit au registre des actions, à la dernière adresse qu'il aura communiquée à la société.

Les publications de la société sont faites dans la *Feuille officielle suisse du commerce*.

**Article 36 - For**

Toutes les contestations qui pourront s'élever, pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou les membres de son conseil d'administration, ses réviseurs ou liquidateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux compétents au siège de la société, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

Genève, le .....

*Les fondateurs :*

Fondation Butini :

Nathalie CANONICA :

Antoine BOISSIER :

Annexe 2**Arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007,  
relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit****ARRÊTÉ**

relatif à la définition du foyer de jour  
et du foyer de jour-nuit

du 27 mars 2007

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la définition des foyers de jour par l'ex département de l'action sociale et de la santé d'août 1996 ;

vu les propositions de l'association des foyers de jour du 13 août 2002 ;

vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 6 juin 2005, sur la politique en faveur des personnes âgées dans le canton de Genève (RD 586) ;

vu la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006 et son règlement d'application.

**ARRÊTE :****Article 1 - Définition**

<sup>1</sup> Le foyer de jour ou le foyer de jour-nuit (ci-après le foyer), est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial des personnes âgées, inséré dans un secteur géographique délimité, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

<sup>2</sup> Le foyer est un lieu de vie partagée, périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement des problématiques de santé.

<sup>3</sup> Le foyer participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées.

**Article 2 - Missions**

<sup>1</sup> En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, le foyer favorise le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

- 2 -

<sup>2</sup> Les missions principales du foyer sont les suivantes :

- a) préserver ou accroître les capacités physiques, intellectuelles et sociales en vue de maintenir les personnes âgées en perte d'autonomie dans leur lieu de vie ;
- b) contribuer, en complémentarité avec l'aide et les soins à domicile, à éviter les hospitalisations inappropriées ;
- c) retarder les séjours de longue durée en établissement médico-social ;
- d) rompre l'isolement et favoriser de nouvelles activités et de nouvelles relations ;
- e) préparer la personne et son entourage à un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
- f) soutenir et décharger la famille et les proches.

#### **Article 3 – Prestations**

Les prestations du foyer sont les suivantes :

1. évaluation des besoins des personnes et élaboration d'un plan d'accompagnement individuel ;
2. accompagnement des personnes :
  - a) aide et stimulation à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ;
  - b) mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales.
3. socio-hôtelières ;
4. familiarisation à la vie communautaire dans la perspective d'un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
5. surveillance de l'état de santé ;
6. transport du domicile au foyer ;
7. soutien du bénéficiaire et des proches.

#### **Article 4 – Profils des clients**

<sup>1</sup> Les prestations du foyer s'adressent aux profils de clientèle suivants :

- a) aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie partielle, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice ;
- b) aînés avec problèmes de santé, dont notamment :
  - états dépressifs, chroniques ou passagers ;
  - troubles cognitifs ;
  - maladies chroniques.

#### **Article 5 – Principes généraux d'exploitation**

<sup>1</sup> La gestion du foyer relève d'une association ou corporation de droit public ou privé ne poursuivant pas de but lucratif.

<sup>2</sup> Une autorisation d'exploiter est délivrée à chaque organisme par le département de l'économie et de la santé, au sens de la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006.

<sup>3</sup> En référence à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), l'indemnité financière quadriennale de chaque foyer fait l'objet d'une loi votée par le Parlement, accompagnée d'un contrat de prestations approuvé par le Conseil d'Etat.

<sup>4</sup> Les tarifs des prestations du foyer sont approuvés chaque année par le Conseil d'Etat.

**Article 6 – Admission et horaires d'ouverture**

<sup>1</sup> L'admission peut intervenir à la demande de l'intéressé(e) ou de son représentant légal, du médecin traitant, des services d'aide et de soins à domicile ou du personnel hospitalier, en référence à une évaluation du degré de dépendance de l'intéressé(e).

<sup>2</sup> En règle générale, le foyer de jour est ouvert 5 jours sur 7, de 9h.00 à 17h.00. Le foyer de jour-nuit est ouvert 6 jours sur 7.

<sup>3</sup> Un contrat d'accueil est signé par chaque client ou par son représentant : il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers), en cas de désistement injustifié.

**Article 7 – Surveillance médicale et suivi des soins**

<sup>1</sup> Le médecin traitant de chaque client est responsable de la surveillance médicale de son patient durant son séjour dans un foyer.

<sup>2</sup> Le médecin traitant donne aux professionnels du foyer toutes consignes et ordres médicaux nécessaires à la prise en charge de son patient.

<sup>3</sup> Les soins, lorsqu'ils sont nécessaires, sont assurés, soit par les infirmières des services d'aide et de soins à domicile du centre d'action sociale et de santé de proximité, soit par les infirmières de l'établissement public médical de proximité.

**Article 8 – Professions actives dans le foyer**

<sup>1</sup> En règle générale, les professionnels employés dans le foyer sont les suivants :

- a) infirmier(ère) ou assistant(e) social(e) responsable du foyer ;
- b) assistant(e) en soins et santé communautaire ou aide soignant(e) ou physiothérapeute ;
- c) animateur(trice) ou éducateur(trice) ou ergothérapeute ;
- d) cuisinier(ère) et chauffeur, si aucune collaboration ne peut être conclue avec un établissement médico-social de proximité, ou un organisme de transports (Transport Handicap, etc.).

<sup>2</sup> Les cahiers des charges des professionnels du foyer sont identiques pour tous les foyers, et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Office du personnel de l'Etat.

<sup>3</sup> La formation continue des professionnels du foyer est assurée par le centre de formation continue des hôpitaux universitaires de Genève, moyennant une facturation des prestations.

**Article 9**

Cet arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 3****Plan financier pluriannuel**

Foyer: BUTINI	Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2008
------------------	-----------------	----------------	-----------------------

**3 - FRAIS DE PERSONNEL**

<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>	<b>25'200.00</b>	<b>25'200.00</b>	<b>25'200.00</b>
--	------------------	------------------	------------------

**31 - Salaires et indemnités du personnel soignant**

310	salaires du personnel fixe	103'345.20	104'600.00	104'600.00
311	salaires du personnel remplaçant	225.60	5'230.00	0.00
315	primes et indemnités	360.00	360.00	360.00
316	primes de fidélité	8'682.10	8'682.00	8'682.00
318	stagiaires et personnel en formation			
319	charges récupérées			

<b>112'612.90</b>	<b>118'872.00</b>	<b>113'642.00</b>
-------------------	-------------------	-------------------

**32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales**

320	salaires du personnel fixe	191'847.80	202'600.00	202'600.00
321	salaires du personnel remplaçant	15'489.00	10'130.00	10'130.00
325	primes et indemnités	1'440.00	1'440.00	1'440.00
326	primes de fidélité	5'842.15	6'800.00	6'800.00
328	stagiaires et personnel en formation		6'000.00	3'000.00
329	charges récupérées	-317.50		

<b>214'301.45</b>	<b>226'970.00</b>	<b>223'970.00</b>
-------------------	-------------------	-------------------

**33 - Salaires du personnel administratif**

330	salaires du personnel fixe	17'358.00	18'000.00	15'000.00
331	salaires du personnel remplaçant			
335	primes et indemnités			
336	primes de fidélité			
338	stagiaires et personnel en formation			
339	charges récupérées			

<b>17'358.00</b>	<b>18'000.00</b>	<b>15'000.00</b>
------------------	------------------	------------------

**34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison**

340	salaires du personnel fixe	18'656.00	21'600.00	21'600.00
341	salaires du personnel remplaçant			
345	primes et indemnités			
346	primes de fidélité			
348	stagiaires et personnel en formation			
349	charges récupérées			

<b>18'656.00</b>	<b>21'600.00</b>	<b>21'600.00</b>
------------------	------------------	------------------

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2008
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>				
350	salaires du personnel fixe		6'000.00	6'000.00
351	salaires du personnel remplaçant			
355	primes et indemnités			
356	primes de fidélité			
358	stagiaires et personnel en formation			
359	charges récupérées			
		<b>0.00</b>	<b>6'000.00</b>	<b>6'000.00</b>
<b>37 - Charges sociales</b>				
370	AVS / AI / APG / AF / AC	36'964.40	40'000.00	39'000.00
371	prévoyance professionnelle	37'734.00	42'000.00	41'000.00
372	assurances accident et maladie	18'821.10	21'000.00	20'000.00
379	autres charges sociales			
		<b>93'519.50</b>	<b>103'000.00</b>	<b>100'000.00</b>
<b>38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients</b>				
380	honoraires des médecins			
381	honoraires du personnel soignant			
382	honoraires du pers. paramédical et des professions sociales			
384	honoraires du personnel des transports	49'000.00	50'400.00	51'600.00
		<b>49'000.00</b>	<b>50'400.00</b>	<b>51'600.00</b>
<b>39 - Autres charges de personnel</b>				
390	autres charges de personnel	297.10	300.00	300.00
391	frais de recrutement du personnel			
392	frais de formation et de congrès	3'800.00	4'500.00	4'500.00
393	frais de déplacement	708.85	900.00	900.00
	Quote-part administrative	17'455.00	17'000.00	17'000.00
		<b>22'260.95</b>	<b>22'700.00</b>	<b>22'700.00</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>552'908.80</b>	<b>592'742.00</b>	<b>579'712.00</b>
<b>RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES</b>				
3.0	salaires du personnel fixe	331'207.00	352'800.00	349'800.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	15'714.60	15'360.00	10'130.00
3.5	primes et indemnités	1'800.00	1'800.00	1'800.00
3.6	primes de fidélité	14'524.25	15'482.00	15'482.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	0.00	6'000.00	3'000.00
3.9	charges récupérées	-317.50	0.00	0.00
		<b>362'928.35</b>	<b>391'442.00</b>	<b>380'212.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2008
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>				
400	médicaments		60.00	60.00
401	matériel médical et de pansement	45.95	60.00	60.00
		<b>45.95</b>	<b>120.00</b>	<b>120.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>				
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	16'104.20	16'500.00	17'000.00
418	repas fournis par des tiers	18'676.20	18'000.00	18'500.00
		<b>34'780.40</b>	<b>34'500.00</b>	<b>35'500.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>				
420	textiles			
421	articles ménagers	539.75	900.00	900.00
422	produits de lessive et de nettoyage		1'200.00	1'200.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	800.00		
		<b>1'339.75</b>	<b>2'100.00</b>	<b>2'100.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>				
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)			
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	390.90	1'200.00	1'200.00
434	entretien et rép. mobilier		600.00	600.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	13'451.19	14'400.00	15'200.00
		<b>13'842.09</b>	<b>16'200.00</b>	<b>17'000.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>				
440	achats d'équipements	150.00	1'200.00	1'200.00
441	amortissements	1'343.25	4'500.00	0.00
443	loyers	40'000.00	40'000.00	40'000.00
444	leasing			
		<b>41'493.25</b>	<b>45'700.00</b>	<b>41'200.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>				
450	Electricité	2'160.00	1'800.00	2'400.00
451	Gaz	2'160.00	1'800.00	2'400.00
455	Eau			
		<b>4'320.00</b>	<b>3'600.00</b>	<b>4'800.00</b>

<b>Foyer: BUTINI</b>		<b>Comptes 2006</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Projet Budget 2008</b>
<b>46 - Charges des intérêts</b>				
461	intérêts et charges bancaires	54.92	90.00	90.00
462	emprunts - charges des intérêts			
463	intérêts hypothécaires			
		<b>54.92</b>	<b>90.00</b>	<b>90.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>				
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	2'380.00	1'200.00	1'500.00
471	téléphones, ports, CCP	1'302.31	900.00	1'200.00
472	journaux et documentation professionnelle	737.80	1'200.00	1'200.00
475	frais informatiques	950.00	900.00	900.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	2'000.00	0.00	3'600.00
479	autres frais d'administration	3'700.00	4'200.00	4'200.00
		<b>11'070.11</b>	<b>8'400.00</b>	<b>12'600.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>				
480	Service de voirie			
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures			
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>				
490	primes d'assurance	2'960.00	3'000.00	3'000.00
491	taxes, cotisations et TVA	1'000.00	1'000.00	500.00
4951	transports des clients			
4953	cadeaux et aides aux clients			
495911	frais d'ergothérapie	1'565.35	1'500.00	1'500.00
495921	frais d'animation	1'327.90	1'500.00	1'500.00
495991	autres débours pour les clients			
498	charges exceptionnelles			
499	autres charges d'exploitation	240.70	300.00	300.00
		<b>7'093.95</b>	<b>7'300.00</b>	<b>6'800.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>114'040.42</b>	<b>118'010.00</b>	<b>120'210.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>666'949.22</b>	<b>710'752.00</b>	<b>699'922.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2008
<b>6 - PRODUITS</b>				
<b>64 - Aide à domicile</b>				
640	soins de base			
641	soins infirmiers et pédicures			
646	forfaits journaliers des foyers de jour	137'436.50	132'000.00	142'000.00
		<b>137'436.50</b>	<b>132'000.00</b>	<b>142'000.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>				
658	transports des clients		18'000.00	21'770.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)			
		<b>0.00</b>	<b>18'000.00</b>	<b>21'770.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>				
665	intérêts et produits financiers	329.90	100.00	100.00
		<b>329.90</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>
<b>67 - Produits divers</b>				
679	autres produits	276.95	0.00	0.00
		<b>276.95</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>69 - Subventions</b>				
690	subventions des communes	41'013.00	40'000.00	40'000.00
695	subventions cantonales	405'000.00	405'000.00	492'210.00
696	subventions fédérales	102'000.00	102'090.00	0.00
697	dons et legs			3'842.00
		<b>548'013.00</b>	<b>547'090.00</b>	<b>536'052.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>686'056.35</b>	<b>697'190.00</b>	<b>699'922.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>19'107.13</b>	<b>-13'562.00</b>	<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>				
	Nombre de journées d'ouverture		254	254
	Nombre de journées réalisées/programmées		3'300	3'300
	Coût de la journée	#DIV/0!	215.38	212.10
	Frais de personnel par jour	#DIV/0!	179.62	175.67
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>				
	Personnel médical	0.07	0.07	0.07
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	1.00	1.00	1.00
	Personnel paramédical et des professions sociales	2.71	2.83	2.83
	Personnel administratif	0.25	0.25	0.20
	Personnel des transports et du service de maison	0.88	0.75	0.80
	Personnel technique		0.10	0.10
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>4.91</b>	<b>5.00</b>	<b>5.00</b>

Foyer: BUTINI	Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2009
------------------	-----------------	----------------	-----------------------

**3 - FRAIS DE PERSONNEL**

<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>	<b>25'200.00</b>	<b>25'200.00</b>	<b>25'200.00</b>
--	------------------	------------------	------------------

**31 - Salaires et indemnités du personnel soignant**

310	salaires du personnel fixe	103'345.20	104'600.00	104'600.00
311	salaires du personnel remplaçant	225.60	5'230.00	0.00
315	primes et indemnités	360.00	360.00	360.00
316	primes de fidélité	8'682.10	8'682.00	8'682.00
318	stagiaires et personnel en formation			
319	charges récupérées			
		<b>112'612.90</b>	<b>118'872.00</b>	<b>113'642.00</b>

**32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales**

320	salaires du personnel fixe	191'847.80	202'600.00	202'600.00
321	salaires du personnel remplaçant	15'489.00	10'130.00	10'130.00
325	primes et indemnités	1'440.00	1'440.00	1'440.00
326	primes de fidélité	5'842.15	6'800.00	6'800.00
328	stagiaires et personnel en formation		6'000.00	3'000.00
329	charges récupérées	-317.50		
		<b>214'301.45</b>	<b>226'970.00</b>	<b>223'970.00</b>

**33 - Salaires du personnel administratif**

330	salaires du personnel fixe	17'358.00	18'000.00	15'000.00
331	salaires du personnel remplaçant			
335	primes et indemnités			
336	primes de fidélité			
338	stagiaires et personnel en formation			
339	charges récupérées			
		<b>17'358.00</b>	<b>18'000.00</b>	<b>15'000.00</b>

**34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison**

340	salaires du personnel fixe	18'656.00	21'600.00	21'600.00
341	salaires du personnel remplaçant			
345	primes et indemnités			
346	primes de fidélité			
348	stagiaires et personnel en formation			
349	charges récupérées			
		<b>18'656.00</b>	<b>21'600.00</b>	<b>21'600.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2009
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>				
350	salaires du personnel fixe		6'000.00	6'000.00
351	salaires du personnel remplaçant			
355	primes et indemnités			
356	primes de fidélité			
358	stagiaires et personnel en formation			
359	charges récupérées			
		<b>0.00</b>	<b>6'000.00</b>	<b>6'000.00</b>
<b>37 - Charges sociales</b>				
370	AVS / AI / APG / AF / AC	36'964.40	40'000.00	39'000.00
371	prévoyance professionnelle	37'734.00	42'000.00	41'000.00
372	assurances accident et maladie	18'821.10	21'000.00	20'000.00
379	autres charges sociales			
		<b>93'519.50</b>	<b>103'000.00</b>	<b>100'000.00</b>
<b>38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients</b>				
380	honoraires des médecins			
381	honoraires du personnel soignant			
382	honoraires du pers. paramédical et des professions sociales			
384	honoraires du personnel des transports	49'000.00	50'400.00	51'600.00
		<b>49'000.00</b>	<b>50'400.00</b>	<b>51'600.00</b>
<b>39 - Autres charges de personnel</b>				
390	autres charges de personnel	297.10	300.00	300.00
391	frais de recrutement du personnel			
392	frais de formation et de congrès	3'800.00	4'500.00	4'500.00
393	frais de déplacement	708.85	900.00	900.00
	Quote-part administrative	17'455.00	17'000.00	17'000.00
		<b>22'260.95</b>	<b>22'700.00</b>	<b>22'700.00</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>552'908.80</b>	<b>592'742.00</b>	<b>579'712.00</b>
<b>RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES</b>				
3.0	salaires du personnel fixe	331'207.00	352'800.00	349'800.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	15'714.60	15'360.00	10'130.00
3.5	primes et indemnités	1'800.00	1'800.00	1'800.00
3.6	primes de fidélité	14'524.25	15'482.00	15'482.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	0.00	6'000.00	3'000.00
3.9	charges récupérées	-317.50	0.00	0.00
		<b>362'928.35</b>	<b>391'442.00</b>	<b>380'212.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2009
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>				
400	médicaments		60.00	60.00
401	matériel médical et de pansement	45.95	60.00	60.00
		<b>45.95</b>	<b>120.00</b>	<b>120.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>				
417	dennées alimentaires pour préparation des repas	16'104.20	16'500.00	17'600.00
418	repas fournis par des tiers	18'676.20	18'000.00	18'500.00
		<b>34'780.40</b>	<b>34'500.00</b>	<b>36'100.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>				
420	textiles			
421	articles ménagers	539.75	900.00	900.00
422	produits de lessive et de nettoyage		1'200.00	1'200.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	800.00		
		<b>1'339.75</b>	<b>2'100.00</b>	<b>2'100.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>				
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)			
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	390.90	1'200.00	1'200.00
434	entretien et rép. mobilier		600.00	600.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	13'451.19	14'400.00	15'200.00
		<b>13'842.09</b>	<b>16'200.00</b>	<b>17'000.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>				
440	achats d'équipements	150.00	1'200.00	1'200.00
441	amortissements	1'343.25	4'500.00	0.00
443	loyers	40'000.00	40'000.00	40'000.00
444	leasing			
		<b>41'493.25</b>	<b>45'700.00</b>	<b>41'200.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>				
450	Electricité	2'160.00	1'800.00	2'400.00
451	Gaz	2'160.00	1'800.00	2'400.00
455	Eau			
		<b>4'320.00</b>	<b>3'600.00</b>	<b>4'800.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2009
<b>46 - Charges des intérêts</b>				
461	intérêts et charges bancaires	54.92	90.00	90.00
462	emprunts - charges des intérêts			
463	intérêts hypothécaires			
		<b>54.92</b>	<b>90.00</b>	<b>90.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>				
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	2'380.00	1'200.00	1'500.00
471	téléphones, ports, CCP	1'302.31	900.00	1'500.00
472	journaux et documentation professionnelle	737.80	1'200.00	1'200.00
475	frais informatiques	950.00	900.00	1'200.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	2'000.00	0.00	3'600.00
479	autres frais d'administration	3'700.00	4'200.00	4'200.00
		<b>11'070.11</b>	<b>8'400.00</b>	<b>13'200.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>				
480	Service de voirie			
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures			
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>				
490	primes d'assurance	2'960.00	3'000.00	3'000.00
491	taxes, cotisations et TVA	1'000.00	1'000.00	500.00
4951	transports des clients			
4953	cadeaux et aides aux clients			
495911	frais d'ergothérapie	1'565.35	1'500.00	1'500.00
495921	frais d'animation	1'327.90	1'500.00	1'500.00
495991	autres débours pour les clients			
498	charges exceptionnelles			
499	autres charges d'exploitation	240.70	300.00	300.00
		<b>7'093.95</b>	<b>7'300.00</b>	<b>6'800.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>114'040.42</b>	<b>118'010.00</b>	<b>121'410.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>666'949.22</b>	<b>710'752.00</b>	<b>701'122.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2009
<b>6 - PRODUITS</b>				
<b>64 - Aide à domicile</b>				
640	soins de base			
641	soins infirmiers et pédicures			
646	forfaits journaliers des foyers de jour	137'436.50	132'000.00	144'000.00
		<b>137'436.50</b>	<b>132'000.00</b>	<b>144'000.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>				
658	transports des clients		18'000.00	21'000.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)			
		<b>0.00</b>	<b>18'000.00</b>	<b>21'000.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>				
665	intérêts et produits financiers	329.90	100.00	100.00
		<b>329.90</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>
<b>67 - Produits divers</b>				
679	autres produits	276.95	0.00	0.00
		<b>276.95</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>69 - Subventions</b>				
690	subventions des communes	41'013.00	40'000.00	40'000.00
695	subventions cantonales	405'000.00	405'000.00	492'210.00
696	subventions fédérales	102'000.00	102'090.00	0.00
697	dons et legs			3'812.00
		<b>548'013.00</b>	<b>547'090.00</b>	<b>536'022.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>686'056.35</b>	<b>697'190.00</b>	<b>701'122.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>19'107.13</b>	<b>-13'562.00</b>	<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>				
	Nombre de journées d'ouverture		254	254
	Nombre de journées réalisées/programmées		3'300	3'300
	Coût de la journée	#DIV/0!	215.38	212.46
	Frais de personnel par jour	#DIV/0!	179.62	175.67
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>				
	Personnel médical	0.07	0.07	0.07
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	1.00	1.00	1.00
	Personnel paramédical et des professions sociales	2.71	2.83	2.83
	Personnel administratif	0.25	0.25	0.20
	Personnel des transports et du service de maison	0.88	0.75	0.80
	Personnel technique		0.10	0.10
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>4.91</b>	<b>5.00</b>	<b>5.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2010
<b>3 - FRAIS DE PERSONNEL</b>				
<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>		<b>25'200.00</b>	<b>25'200.00</b>	<b>25'200.00</b>
<b>31 - Salaires et indemnités du personnel soignant</b>				
310	salaires du personnel fixe	103'345.20	104'600.00	104'600.00
311	salaires du personnel remplaçant	225.60	5'230.00	0.00
315	primes et indemnités	360.00	360.00	360.00
316	primes de fidélité	8'682.10	8'682.00	8'682.00
318	stagiaires et personnel en formation			
319	charges récupérées			
		<b>112'612.90</b>	<b>118'872.00</b>	<b>113'642.00</b>
<b>32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales</b>				
320	salaires du personnel fixe	191'847.80	202'600.00	202'600.00
321	salaires du personnel remplaçant	15'489.00	10'130.00	10'130.00
325	primes et indemnités	1'440.00	1'440.00	1'440.00
326	primes de fidélité	5'842.15	6'800.00	6'800.00
328	stagiaires et personnel en formation		6'000.00	3'000.00
329	charges récupérées	-317.50		
		<b>214'301.45</b>	<b>226'970.00</b>	<b>223'970.00</b>
<b>33 - Salaires du personnel administratif</b>				
330	salaires du personnel fixe	17'358.00	18'000.00	15'000.00
331	salaires du personnel remplaçant			
335	primes et indemnités			
336	primes de fidélité			
338	stagiaires et personnel en formation			
339	charges récupérées			
		<b>17'358.00</b>	<b>18'000.00</b>	<b>15'000.00</b>
<b>34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison</b>				
340	salaires du personnel fixe	18'656.00	21'600.00	21'600.00
341	salaires du personnel remplaçant			
345	primes et indemnités			
346	primes de fidélité			
348	stagiaires et personnel en formation			
349	charges récupérées			
		<b>18'656.00</b>	<b>21'600.00</b>	<b>21'600.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2010
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>				
350	salaires du personnel fixe		6'000.00	6'000.00
351	salaires du personnel remplaçant			
355	primes et indemnités			
356	primes de fidélité			
358	stagiaires et personnel en formation			
359	charges récupérées			
		<b>0.00</b>	<b>6'000.00</b>	<b>6'000.00</b>
<b>37 - Charges sociales</b>				
370	AVS / AI / APG / AF / AC	36'964.40	40'000.00	39'000.00
371	prévoyance professionnelle	37'734.00	42'000.00	41'000.00
372	assurances accident et maladie	18'821.10	21'000.00	20'000.00
379	autres charges sociales			
		<b>93'519.50</b>	<b>103'000.00</b>	<b>100'000.00</b>
<b>38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients</b>				
380	honoraires des médecins			
381	honoraires du personnel soignant			
382	honoraires du pers. paramédical et des professions sociales			
384	honoraires du personnel des transports	49'000.00	50'400.00	51'600.00
		<b>49'000.00</b>	<b>50'400.00</b>	<b>51'600.00</b>
<b>39 - Autres charges de personnel</b>				
390	autres charges de personnel	297.10	300.00	300.00
391	frais de recrutement du personnel			
392	frais de formation et de congrès	3'800.00	4'500.00	4'500.00
393	frais de déplacement	708.85	900.00	900.00
	Quote-part administrative	17'455.00	17'000.00	17'000.00
		<b>22'260.95</b>	<b>22'700.00</b>	<b>22'700.00</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>552'908.80</b>	<b>592'742.00</b>	<b>579'712.00</b>

<b>RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES</b>				
3.0	salaires du personnel fixe	331'207.00	352'800.00	349'800.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	15'714.60	15'360.00	10'130.00
3.5	primes et indemnités	1'800.00	1'800.00	1'800.00
3.6	primes de fidélité	14'524.25	15'482.00	15'482.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	0.00	6'000.00	3'000.00
3.9	charges récupérées	-317.50	0.00	0.00
		<b>362'928.35</b>	<b>391'442.00</b>	<b>380'212.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2010
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>				
400	médicaments		60.00	60.00
401	matériel médical et de pansement	45.95	60.00	60.00
		<b>45.95</b>	<b>120.00</b>	<b>120.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>				
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	16'104.20	16'500.00	18'200.00
418	repas fournis par des tiers	18'676.20	18'000.00	19'100.00
		<b>34'780.40</b>	<b>34'500.00</b>	<b>37'300.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>				
420	textiles			
421	articles ménagers	539.75	900.00	900.00
422	produits de lessive et de nettoyage		1'200.00	1'200.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	800.00		
		<b>1'339.75</b>	<b>2'100.00</b>	<b>2'100.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>				
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)			
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	390.90	1'200.00	1'200.00
434	entretien et rép. mobilier		600.00	600.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	13'451.19	14'400.00	16'000.00
		<b>13'842.09</b>	<b>16'200.00</b>	<b>17'800.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>				
440	achats d'équipements	150.00	1'200.00	1'200.00
441	amortissements	1'343.25	4'500.00	0.00
443	loyers	40'000.00	40'000.00	40'000.00
444	leasing			
		<b>41'493.25</b>	<b>45'700.00</b>	<b>41'200.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>				
450	Electricité	2'160.00	1'800.00	2'400.00
451	Gaz	2'160.00	1'800.00	2'400.00
455	Eau			
		<b>4'320.00</b>	<b>3'600.00</b>	<b>4'800.00</b>

<b>Foyer: BUTINI</b>		<b>Comptes 2006</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Projet Budget 2010</b>
<b>46 - Charges des intérêts</b>				
461	intérêts et charges bancaires	54.92	90.00	90.00
462	emprunts - charges des intérêts			
463	intérêts hypothécaires			
		<b>54.92</b>	<b>90.00</b>	<b>90.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>				
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	2'380.00	1'200.00	1'500.00
471	téléphones, ports, CCP	1'302.31	900.00	1'500.00
472	journaux et documentation professionnelle	737.80	1'200.00	1'200.00
475	frais informatiques	950.00	900.00	1'200.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	2'000.00	0.00	3'900.00
479	autres frais d'administration	3'700.00	4'200.00	4'200.00
		<b>11'070.11</b>	<b>8'400.00</b>	<b>13'500.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>				
480	Service de voirie			
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures			
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>				
490	primes d'assurance	2'960.00	3'000.00	3'000.00
491	taxes, cotisations et TVA	1'000.00	1'000.00	500.00
4951	transports des clients			
4953	cadeaux et aides aux clients			
495911	frais d'ergothérapie	1'565.35	1'500.00	1'500.00
495921	frais d'animation	1'327.90	1'500.00	1'500.00
495991	autres débours pour les clients			
498	charges exceptionnelles			
499	autres charges d'exploitation	240.70	300.00	300.00
		<b>7'093.95</b>	<b>7'300.00</b>	<b>6'800.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>114'040.42</b>	<b>118'010.00</b>	<b>123'710.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>666'949.22</b>	<b>710'752.00</b>	<b>703'422.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2010
------------------	--	-----------------	----------------	-----------------------

**6 - PRODUITS****64 - Aide à domicile**

640	soins de base			
641	soins infirmiers et pédicures			
646	forfaits journaliers des foyers de jour	137'436.50	132'000.00	143'000.00
		<b>137'436.50</b>	<b>132'000.00</b>	<b>143'000.00</b>

**65 - Autres prestations aux clients**

658	transports des clients		18'000.00	21'000.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)			
		<b>0.00</b>	<b>18'000.00</b>	<b>21'000.00</b>

**66 - Loyers et intérêts**

665	intérêts et produits financiers	329.90	100.00	100.00
		<b>329.90</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>

**67 - Produits divers**

679	autres produits	276.95	0.00	0.00
		<b>276.95</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**69 - Subventions**

690	subventions des communes	41'013.00	40'000.00	40'000.00
695	subventions cantonales	405'000.00	405'000.00	497'507.00
696	subventions fédérales	102'000.00	102'090.00	0.00
697	dons et legs			1'815.00
		<b>548'013.00</b>	<b>547'090.00</b>	<b>539'322.00</b>

**TOTAL DES PRODUITS**

<b>686'056.35</b>	<b>697'190.00</b>	<b>703'422.00</b>
-------------------	-------------------	-------------------

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

<b>19'107.13</b>	<b>-13'562.00</b>	<b>0.00</b>
------------------	-------------------	-------------

**STATISTIQUE**

Nombre de journées d'ouverture		<b>254</b>	<b>254</b>
Nombre de journées réalisées/programmées		<b>3'300</b>	<b>3'300</b>
Coût de la journée	<b>#DIV/0!</b>	<b>215.38</b>	<b>213.16</b>
Frais de personnel par jour	<b>#DIV/0!</b>	<b>179.62</b>	<b>175.67</b>

**EFFECTIF DU PERSONNEL**

Personnel médical	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>
Personnel infirmier et soignant auxiliaire	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
Personnel paramédical et des professions sociales	<b>2.71</b>	<b>2.83</b>	<b>2.83</b>
Personnel administratif	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.20</b>
Personnel des transports et du service de maison	<b>0.88</b>	<b>0.75</b>	<b>0.80</b>
Personnel technique		<b>0.10</b>	<b>0.10</b>

**TOTAL DES POSTES**

<b>4.91</b>	<b>5.00</b>	<b>5.00</b>
-------------	-------------	-------------

Foyer: BUTINI	Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2011
------------------	-----------------	----------------	-----------------------

**3 - FRAIS DE PERSONNEL**

<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>	<b>25'200.00</b>	<b>25'200.00</b>	<b>25'200.00</b>
--	------------------	------------------	------------------

**31 - Salaires et indemnités du personnel soignant**

310	salaires du personnel fixe	103'345.20	104'600.00	104'600.00
311	salaires du personnel remplaçant	225.60	5'230.00	0.00
315	primes et indemnités	360.00	360.00	360.00
316	primes de fidélité	8'682.10	8'682.00	8'682.00
318	stagiaires et personnel en formation			
319	charges récupérées			

<b>112'612.90</b>	<b>118'872.00</b>	<b>113'642.00</b>
-------------------	-------------------	-------------------

**32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales**

320	salaires du personnel fixe	191'847.80	202'600.00	202'600.00
321	salaires du personnel remplaçant	15'489.00	10'130.00	10'130.00
325	primes et indemnités	1'440.00	1'440.00	1'440.00
326	primes de fidélité	5'842.15	6'800.00	6'800.00
328	stagiaires et personnel en formation		6'000.00	3'000.00
329	charges récupérées	-317.50		

<b>214'301.45</b>	<b>226'970.00</b>	<b>223'970.00</b>
-------------------	-------------------	-------------------

**33 - Salaires du personnel administratif**

330	salaires du personnel fixe	17'358.00	18'000.00	15'000.00
331	salaires du personnel remplaçant			
335	primes et indemnités			
336	primes de fidélité			
338	stagiaires et personnel en formation			
339	charges récupérées			

<b>17'358.00</b>	<b>18'000.00</b>	<b>15'000.00</b>
------------------	------------------	------------------

**34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison**

340	salaires du personnel fixe	18'656.00	21'600.00	21'600.00
341	salaires du personnel remplaçant			
345	primes et indemnités			
346	primes de fidélité			
348	stagiaires et personnel en formation			
349	charges récupérées			

<b>18'656.00</b>	<b>21'600.00</b>	<b>21'600.00</b>
------------------	------------------	------------------

<b>Foyer: BUTINI</b>		<b>Comptes 2006</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Projet Budget 2011</b>
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>				
350	salaires du personnel fixe		6'000.00	6'000.00
351	salaires du personnel remplaçant			
355	primes et indemnités			
356	primes de fidélité			
358	stagiaires et personnel en formation			
359	charges récupérées			
		<b>0.00</b>	<b>6'000.00</b>	<b>6'000.00</b>
<b>37 - Charges sociales</b>				
370	AVS / AI / APG / AF / AC	36'964.40	40'000.00	39'000.00
371	prévoyance professionnelle	37'734.00	42'000.00	41'000.00
372	assurances accident et maladie	18'821.10	21'000.00	20'000.00
379	autres charges sociales			
		<b>93'519.50</b>	<b>103'000.00</b>	<b>100'000.00</b>
<b>38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients</b>				
380	honoraires des médecins			
381	honoraires du personnel soignant			
382	honoraires du pers. paramédical et des professions sociales			
384	honoraires du personnel des transports	49'000.00	50'400.00	52'800.00
		<b>49'000.00</b>	<b>50'400.00</b>	<b>52'800.00</b>
<b>39 - Autres charges de personnel</b>				
390	autres charges de personnel	297.10	300.00	300.00
391	frais de recrutement du personnel			
392	frais de formation et de congrès	3'800.00	4'500.00	4'500.00
393	frais de déplacement	708.85	900.00	900.00
	Quote-part administrative	17'455.00	17'000.00	17'000.00
		<b>22'260.95</b>	<b>22'700.00</b>	<b>22'700.00</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>552'908.80</b>	<b>592'742.00</b>	<b>580'912.00</b>
<b>RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES</b>				
3.0	salaires du personnel fixe	331'207.00	352'800.00	349'800.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	15'714.60	15'360.00	10'130.00
3.5	primes et indemnités	1'800.00	1'800.00	1'800.00
3.6	primes de fidélité	14'524.25	15'482.00	15'482.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	0.00	6'000.00	3'000.00
3.9	charges récupérées	-317.50	0.00	0.00
		<b>362'928.35</b>	<b>391'442.00</b>	<b>380'212.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2011
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>				
400	médicaments		60.00	60.00
401	matériel médical et de pansement	45.95	60.00	60.00
		<b>45.95</b>	<b>120.00</b>	<b>120.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>				
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	16'104.20	16'500.00	18'200.00
418	repas fournis par des tiers	18'676.20	18'000.00	19'100.00
		<b>34'780.40</b>	<b>34'500.00</b>	<b>37'300.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>				
420	textiles			
421	articles ménagers	539.75	900.00	900.00
422	produits de lessive et de nettoyage		1'200.00	1'200.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	800.00		
		<b>1'339.75</b>	<b>2'100.00</b>	<b>2'100.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>				
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)			
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	390.90	1'200.00	1'200.00
434	entretien et rép. mobilier		600.00	600.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	13'451.19	14'400.00	16'000.00
		<b>13'842.09</b>	<b>16'200.00</b>	<b>17'800.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>				
440	achats d'équipements	150.00	1'200.00	1'200.00
441	amortissements	1'343.25	4'500.00	0.00
443	loyers	40'000.00	40'000.00	40'000.00
444	leasing			
		<b>41'493.25</b>	<b>45'700.00</b>	<b>41'200.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>				
450	Electricité	2'160.00	1'800.00	2'400.00
451	Gaz	2'160.00	1'800.00	2'400.00
455	Eau			
		<b>4'320.00</b>	<b>3'600.00</b>	<b>4'800.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2011
<b>46 - Charges des intérêts</b>				
461	intérêts et charges bancaires	54.92	90.00	90.00
462	emprunts - charges des intérêts			
463	intérêts hypothécaires			
		<b>54.92</b>	<b>90.00</b>	<b>90.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>				
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	2'380.00	1'200.00	1'500.00
471	téléphones, ports, CCP	1'302.31	900.00	1'500.00
472	journaux et documentation professionnelle	737.80	1'200.00	1'200.00
475	frais informatiques	950.00	900.00	1'200.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	2'000.00	0.00	3'900.00
479	autres frais d'administration	3'700.00	4'200.00	4'200.00
		<b>11'070.11</b>	<b>8'400.00</b>	<b>13'500.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>				
480	Service de voirie			
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures			
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>				
490	primes d'assurance	2'960.00	3'000.00	3'000.00
491	taxes, cotisations et TVA	1'000.00	1'000.00	500.00
4951	transports des clients			
4953	cadeaux et aides aux clients			
495911	frais d'ergothérapie	1'565.35	1'500.00	1'500.00
495921	frais d'animation	1'327.90	1'500.00	1'500.00
495991	autres débours pour les clients			
498	charges exceptionnelles			
499	autres charges d'exploitation	240.70	300.00	300.00
		<b>7'093.95</b>	<b>7'300.00</b>	<b>6'800.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>114'040.42</b>	<b>118'010.00</b>	<b>123'710.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>666'949.22</b>	<b>710'752.00</b>	<b>704'622.00</b>

Foyer: BUTINI		Comptes 2006	Budget 2007	Projet Budget 2011
<b>6 - PRODUITS</b>				
<b>64 - Aide à domicile</b>				
640	soins de base			
641	soins infirmiers et pédicures			
646	forfaits journaliers des foyers de jour	137'436.50	132'000.00	140'000.00
		<b>137'436.50</b>	<b>132'000.00</b>	<b>140'000.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>				
658	transports des clients		18'000.00	20'000.00
659	défalcations (pertes sur débiteurs)			
		<b>0.00</b>	<b>18'000.00</b>	<b>20'000.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>				
665	intérêts et produits financiers	329.90	100.00	100.00
		<b>329.90</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>
<b>67 - Produits divers</b>				
679	autres produits	276.95	0.00	0.00
		<b>276.95</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>69 - Subventions</b>				
690	subventions des communes	41'013.00	40'000.00	40'000.00
695	subventions cantonales	405'000.00	405'000.00	502'724.00
696	subventions fédérales	102'000.00	102'090.00	0.00
697	dons et legs			1'798.00
		<b>548'013.00</b>	<b>547'090.00</b>	<b>544'522.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>686'056.35</b>	<b>697'190.00</b>	<b>704'622.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>19'107.13</b>	<b>-13'562.00</b>	<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>				
	Nombre de journées d'ouverture		254	254
	Nombre de journées réalisées/programmées		3'300	3'300
	Coût de la journée	#DIV/0!	215.38	213.52
	Frais de personnel par jour	#DIV/0!	179.62	176.03
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>				
	Personnel médical	0.07	0.07	0.07
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	1.00	1.00	1.00
	Personnel paramédical et des professions sociales	2.71	2.83	2.83
	Personnel administratif	0.25	0.25	0.20
	Personnel des transports et du service de maison	0.88	0.75	0.80
	Personnel technique		0.10	0.10
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>4.91</b>	<b>5.00</b>	<b>5.00</b>

Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs de performance

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p>1. Evaluation des besoins des personnes à leur admission</p>	<p>1. Répondre aux demandes d'admission dans un délai fixé</p> <p>2. Procéder à une uniformisation des critères d'admission et du rythme de fréquentation du foyer par les bénéficiaires</p>	<p><u>Indicateur</u> Délai d'admission</p> <p><u>Cible 2009</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 40% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 10% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> </ul> <p><u>Cible 2011</u> Pour autant qu'un ou plusieurs nouveaux foyers soient ouverts entre 2008 et 2011, la cible est adaptée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 20% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 5% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> </ul> <p><u>Indicateur</u> Rédaction d'un contrat d'admission et de critères d'admission et de fréquentation</p> <p><u>Cible dès fin 2008</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les critères d'admission et de fréquentation sont respectés.</li> <li>b) 100% des bénéficiaires ou de leurs proches ou de leur représentant légal, ont signé un contrat d'admission</li> </ul>

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>2. Accompagnement individualisé des personnes</b></p>	<p>1. Evaluer l'évolution des capacités physiques, psychiques/cognitives et sociales de chaque bénéficiaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer le suivi personnalisé de chaque bénéficiaire</li> <li>- disposer d'une appréciation globale du niveau d'autonomie de l'ensemble des bénéficiaires de chaque foyer de jour ou de jour-nuit</li> </ul> <p>2. Appliquer pour chaque bénéficiaire un plan personnalisé de mobilisation</p>	<p><u>Indicateur</u> Objectifs fixés pour chaque bénéficiaire, pour chaque faculté (physiques, psychiques/cognitives, sociales)</p> <p><u>Cible</u> Dossier d'accompagnement individuel qui comporte une évaluation, tous les 6 mois, des progrès ou reculs de chaque objectif pour chaque bénéficiaire, en référence à des échelles de capacité (exemple : échelle de Reisberg pour évaluer l'évolution de la maladie d'Alzheimer)</p> <p><u>Cible</u> Pourcentage des bénéficiaires de chaque foyer, par niveau dans l'échelle de capacité</p> <p><u>Indicateur</u> Nombre de chutes au foyer</p> <p><u>Cible 2011</u> 0% de chutes au foyer</p>
<p><b>3. Surveillance de l'état de santé</b></p>	<p>Identifier pour chaque bénéficiaire, en collaboration avec les infirmières de l'aide et des soins à domicile et les médecins traitants, les paramètres à surveiller</p>	<p><u>Indicateur</u> Les observations échangées entre les infirmières des services d'aide et de soins à domicile et le médecin traitant, et les professionnels de chaque foyer, pour chaque bénéficiaire</p> <p><u>Cible dès 2009</u> Les observations pour chaque bénéficiaire sont échangées au minimum 2 fois par an et consignées dans le dossier d'accompagnement</p>

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>4. Soutien du bénéficiaire et des proches</b></p>	<p>Assurer un temps de répit aux proches, pour favoriser le maintien à domicile du bénéficiaire le plus longtemps possible</p>	<p><u>Indicateurs</u>            Nombre d'admissions motivées pour offrir un temps de répit aux proches</p> <p><u>Cible dès 2008</u>            50% des admissions</p>
<p><b>5. Transport des bénéficiaires</b></p>	<p>Garantir un volume (nombre de bénéficiaires) de transport adéquat, au meilleur coût</p>	<p><u>Indicateurs</u>            Nombre de kilomètres parcourus pour chaque bénéficiaire (aller-retour du domicile au foyer)</p> <p><u>Cible 2011</u>            Diminution du nombre de kilomètres par bénéficiaire et par jour</p>

**Tarifs des prestations**  
**(arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)**



**ARRÊTÉ**

relatif à la subvention 2007 accordée aux foyers de  
jour

du 22 décembre 2006

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la loi sur l'aide à domicile K 1 05 du 16 février 1992, modifiée le 21 septembre 2001;  
vu la loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364'512'749 F destiné à financer l'aide et les soins à domicile;

vu les décisions du conseiller d'Etat en charge du département de l'économie et de la santé du 29 novembre 2005 relatives à l'analyse financière des foyers de jour;

vu les plans de mesures P1 du 30 mars 2006 et P2 du 27 juin 2006 du Conseil d'Etat;

vu les décisions du Grand Conseil du 15 décembre 2006 relatives au budget 2007 de l'Etat de Genève et, en particulier, aux subventions accordées aux foyers de jour;

**ARRÊTE :**

**1. PERSONNEL**

1.1 Les mécanismes salariaux suivants sont appliqués :

- a) indexation des traitements au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 0,4%;
- b) octroi d'une annuité dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007;
- c) progression de la prime de fidélité bloquée, à l'exception des personnes qui y auront droit pour la première fois.

1.2 La participation de l'employeur à l'assurance maladie est supprimée.

1.3 Les cahiers des charges des fonctions, identiques pour tous les foyers de jour et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Etat, sont appliqués.

## 2. TARIFS

### 2.1 Les tarifs journaliers sont fixés à :

- 40,-- francs pour les foyers Aux 5 Colosses, Pavillon Butini, Le Caroubier, Livada, Soubeyran et Oasis;
- 50,-- francs pour le foyer Relais Dumas;
- 12,-- francs le matin, 50,-- francs la journée, 25,-- francs le soir et 50,-- francs la nuit pour le foyer De La Rive.

## 3. INDEMNITE DE FONCTIONNEMENT

### 3.1 Conformément à la loi votée par le Grand Conseil le 15 décembre 2006, les subventions 2007 accordées aux foyers de jour s'élèvent à 3'087'742,-- francs répartis comme suit :

- Aux 5 Colosses : 379'500,-- francs;
- Pavillon Butini : 405'000,-- francs;
- Le Caroubier : 387'700,-- francs;
- Livada : 397'450,-- francs;
- Soubeyran : 397'450,-- francs;
- Oasis : 382'500,-- francs;
- Relais Dumas : 369'200,-- francs;
- Pavillon De La Rive : 368'942,-- francs.

### 3.2 Une indemnité complémentaire de 147'058,-- francs sera accordée au Pavillon De La Rive, dans le cadre du crédit quadriennal de l'aide à domicile.

### 3.3 Les comptes trimestriels 2007 de chaque foyer de jour sont remis à la direction générale des CASS les 20 avril, 20 juillet et 20 octobre 2007.

### 3.4 Les comptes annuels audités par l'organe de révision de chaque foyer, le cahier des charges de l'organe de révision et le rapport d'activité annuel sont remis en trois exemplaires à la direction générale des CASS le 31 mars 2008.

### 3.5 Un contrat d'accueil est signé par tous les clients des foyers de jour ou leur représentant; il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers) en cas de désistement injustifié.

## 4. SURSIS REFERENDAIRE

En référence à l'article 7A de la loi budgétaire relatif au sursis référendaire, dont la teneur est la suivante :

### « art. 7A Sursis référendaire

<sup>1</sup> Dans le cas où la loi d'allégation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport international de Genève est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour

*l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 17,3 millions correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire.*

*<sup>2</sup> Dans le cas où la loi d'allégation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transferts, capital de dotation) est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 1,2 million, correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire. »*

et en fonction de l'issue des référendums actuellement lancés contre les deux lois précitées, le montant de la subvention octroyée pourrait être réduit par le Conseil d'Etat, dans une mesure qu'il n'est toutefois pas possible de préciser à l'heure actuelle. Aussi, il incombe à chaque foyer de jour de tenir compte de cette incertitude dans la planification de ses engagements financiers.

## 5. ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 6****Statistiques d'activité**

Elles figurent dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le 4<sup>me</sup> programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile

**Annexe 7**

**Règlement de fonctionnement**  
**Commission de suivi chargée de l'application**  
**du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la**  
**santé (DES) et le foyer de jour « Pavillon Butini »**

---

Sous la dénomination « commission de suivi "DES/foyer de jour Pavillon Butini" (ci-après la commission) est institué une commission de pilotage composée de représentants du Département de l'économie et de la santé et du foyer de jour « Pavillon Butini ».

**1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la santé et le foyer de jour « Pavillon Butini »;
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du bilan annuel du bénéficiaire et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du bilan annuel ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 4.

Le Département de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

**2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le Département de l'économie et de la santé ;
- 2 représentants du foyer de jour « Pavillon Butini ».

La commission est nommée pour la durée des contrats de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

**3. Fonctionnement**

3.1 Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du bilan annuel du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2 Le bilan annuel doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

**4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

\*\*\*\*\*

Annexe 8

## Commission de suivi / Liste des membres

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>E-mail</b>
Directrice de la Direction générale des CASS	Mme Fichter	Nicole	Département de l'économie et de la santé (DES) Direction générale des centres d'action sociale et de santé (DGCASS) Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	022 546 18 70	nicole.fichter@etat.ge.ch
Contrôleur de gestion	M. Messeiller	Fabien	Département de l'économie et de la santé (DES) Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3	022 327 20 74	fabien.messeiller@etat.ge.ch
Administratrice de la Société "Pavillon Butini"	Mme Canonica	Nathalie	Foyer de jour « Pavillon Butini » Chemin Gustave-Rochette 14 1213 Onex	022 879 67 91	n.canonica@bluewin.ch
Directrice	Mme Blineau-Porchet	Madeleine	Foyer de jour « Pavillon Butini » Chemin Gustave-Rochette 14 1213 Onex	022 879 67 91	foyerdejour@butini.ch
Médecin Répondant	M. Faes	Jurg	Foyer de jour « Pavillon Butini » Chemin Gustave-Rochette 14 1213 Onex	022 879 67 91	jurg.faes@butini.ch

**Annexe 9****Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires****DIRECTIVE TRANSVERSALE**

<b>DIRECTIVE EN MATIERE DU SUBVENTION NON MONETAIRE</b>	
NOM DE L'ENTITE : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Algèr:	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Etablissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)</li> <li>• La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)</li> </ul>

**II. Directive détaillée****Objectifs**

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "Subventions : indemnités et aides financières";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative<sup>1</sup> et du rapport coût/avantage<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

### Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

### Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Paiement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

### Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

### Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

### Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

---

*relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude. »*

<sup>2</sup> « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

**Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.**

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). La également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

#### **Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux**

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.

Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

#### **Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur**

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

#### **Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"**

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

#### **Dans les comptes de l'association XYZ**

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000

#### **Aspects budgétaires et inventaire des subventions**

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

**Entrée en vigueur de la directive**

Cette directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

---

**Annexe 10****Utilisation du logo de l'Etat par  
les entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de:"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>de</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général: Mme Riem (022 327 20 85) ou M. Spichiger (022 327 20 87).

**Annexe 11****Liste d'adresses**

<b>Présidence et secrétariat général du Département de l'économie et de la santé</b>	Monsieur Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat  Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3  Tél : 022 327 29 00 Fax : 022 327 04 44
<b>Direction générale des centres d'action sociale et de santé</b>	Madame Nicole Fichter, Directrice générale  Adresse postale : Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge  Tél : 022 546 18 70 Fax : 022 546 18 79
<b>Direction financière du Département de l'économie et de la santé</b>	Monsieur Dominique Ritter, Directeur  Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève  Tél : 022 327 03 00 Fax : 022 327 29 77
<b>Foyer de jour « Pavillon Butini »</b>	Madame Nathalie Canonica, Administratrice de la Société « Pavillon Butini » Madame Madeleine Blinneau-Porchet, Directrice du foyer de jour « Pavillon Butini »  Adresse postale : Chemin Gustave-Rochette 14 1213 Onex  Tél : 022 879 67 91 Fax : 022 879 67 95

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 28 juin 2007*

## **Projet de loi**

**accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2008 à 2011:**

- a) fondation des services d'aide et de soins à domicile**
- b) foyer de jour Aux Cinq Colosses**
- c) foyer de jour Pavillon Butini**
- d) foyer de jour Le Caroubier**
- e) foyer de jour Livada et Soubeyran**
- f) foyer de jour Oasis**
- g) foyer de jour Le Relais Dumas**
- h) foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive**
- i) Chaperon Rouge, de la Croix-Rouge Genevoise**
- j) Arcade sages-femmes, association de sages-femmes à domicile**



## Contrat de prestations 2008-2011

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Pierre-François Unger  
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de  
la santé,

d'une part

et

- **L'Association «Comité genevois pour la vieillesse»  
Pro Senectute Genève**  
soit pour elle le foyer de jour « Le Caroubier »  
représentée par  
Madame Janine Berberat, Présidente de l'Association « Comité  
genevois pour la vieillesse » - Pro Senectute Genève  
Madame Jacqueline Cramer, directrice de l'Association « Comité  
genevois pour la vieillesse » - Pro Senectute Genève

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But de contrat*

2. Selon l'article 21 de la LIAF, les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le foyer de jour « Le Caroubier » ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du foyer de jour « Le Caroubier »
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'aide à domicile K 1 05, du 16 février 1992;
- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006, fixant les tarifs des prestations des foyers de jour;
- les statuts de l'Association du « Comité genevois pour la vieillesse » de 1996, et le règlement du « Comité genevois pour la vieillesse » du 1<sup>er</sup> juin 1996;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit.

### Article 2

#### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la délivrance des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile.

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

#### Forme juridique :

L'Association du « comité genevois pour la vieillesse » est une association de durée illimitée, régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Genève.

#### But statutaire (cf. statuts à l'annexe 1) :

- éveiller et renforcer dans notre pays les sentiments de sollicitude envers les vieillards, sans distinction de confession ou de nationalité ; développer toutes initiatives en faveur de la séniculture;
- récolter les fonds nécessaires pour secourir les vieillards de condition modeste et améliorer leur sort ; le produit de collectes ou des dons sera utilisé, soit sous forme de secours uniques (anniversaires, sorties, réunions, cadeaux, etc.) soit pour permettre en particulier une aide en faveur de la Fondation Les Logements pour Personnes âgées ou en général la

- 4 -

création de logements, homes de repos, maisons de soins destinés aux personnes âgées du canton;

- soutenir tous les efforts qu'elle estime utiles dans le cadre de la politique sociale en faveur des personnes âgées.

Le règlement du « comité genevois pour la vieillesse », dénommé règlement Pro Senectute-Pour la vieillesse-Genève, du 1<sup>er</sup> juin 1996, a pour buts :

- d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées par des prestations adaptées aux besoins et aux circonstances, par un encouragement à l'entraide et par l'octroi d'aides matérielles en cas de besoin, ainsi qu'à stimuler les facultés physiques et intellectuelles des personnes âgées;
- de renforcer l'indépendance et la confiance en soi des personnes âgées et d'encourager les mesures préventives;
- d'améliorer le statut social des personnes âgées auprès des autorités et du public;
- de défendre les intérêts des personnes âgées auprès des autorités et du public.

Définition du foyer de jour par le Département de l'économie et de la santé (cf. arrêté du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit, annexe 2) :

Le foyer de jour (et le foyer de jour-nuit) est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial inséré dans une région géographique délimitée, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

Il est un lieu de vie partagée périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement au sens strict.

Il participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées. En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, il favorise le maintien à domicile des personnes âgées.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Les prestations d'accueil de jour ou de jour-nuit doivent favoriser le maintien à domicile ; elles sont les suivantes :
  - évaluation des besoins des personnes à leur admission;
  - accompagnement individualisé des personnes âgées ; ces prestations concernent : l'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, de mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales;

- 5 -

- surveillance de l'état de santé;
  - transport aller-retour du domicile au foyer de jour;
  - soutien du bénéficiaire et de son entourage.
2. Les prestations s'adressent aux profils de clientèle suivants :
- aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice;
  - aînés avec problèmes de santé, dont notamment les états dépressifs chroniques ou passagers, les troubles cognitifs demandant une surveillance et une stimulation, les maladies chroniques pouvant être stabilisées grâce à un encadrement régulier.
3. Les prestations peuvent être demandées par les services d'aide et de maintien à domicile, le personnel hospitalier, les médecins traitants, les clients, leurs proches ou leur représentant légal, en référence à une évaluation du degré de dépendance de la personne.
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance doivent être préalablement définis et figurer dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 4).

#### Article 5

##### *Plan financier pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du foyer de jour « Le Caroubier » figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, le foyer de jour « Le Caroubier » remettra au Département de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

#### Article 6

##### *Engagements de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, s'engage à verser au foyer de jour « Le Caroubier » une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Les montants monétaires engagés sur 4 ans (2008-2011) sont les suivants :
- 2008 : Fr. 492'210.-
  - 2009 : Fr. 492'210.-
  - 2010 : Fr. 497'507.-
  - 2011 : Fr. 502'724.-

L'indexation décidée par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une augmentation de l'indemnité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges.

*Mécanismes salariaux*

3. Il est accordé, au titre de mécanismes salariaux, 1,3% de la masse salariale au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. Aucun montant non monétaire n'est engagé pour la période 2008-2011 (annexe 9).
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
6. Le Conseil d'Etat arrête annuellement :
- les tarifs des prestations, selon l'annexe 5;
  - les montants de l'indexation.
7. Une part de l'aide financière sera consacrée à une évaluation externe au sens de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF. Les objectifs et les modalités de réalisation de l'évaluation seront discutés dans le cadre de la commission de suivi définie à l'article 15 du présent contrat.

**Article 7**

*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement dès l'obtention par le service financier des documents annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8**

*Système de contrôle interne*

Le foyer de jour « Le Caroubier » s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

## Article 9

- Reddition des comptes*
1. L'entité, en fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, fournit au Département de l'économie et de la santé:
    - ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable auquel elle est soumise de par la loi ou par décision du Conseil d'Etat, soit Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
    - le procès-verbal du secrétariat cantonal de l'Association « Comité genevois pour la vieillesse » approuvant les comptes;
    - les statistiques d'activité, telles que définies avec le Département de l'économie et de la santé (annexe 6);
    - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
    - son rapport d'activité.

## Article 10

- Non thésaurisation*
1. La part non utilisée des moyens mis à disposition par l'Etat sous la forme d'aide financière n'appartient pas à l'entité bénéficiaire et doit être restituée.
  2. L'entité peut disposer d'un « volant de trésorerie » correspondant à deux douzièmes des charges de personnel au 31 décembre de chaque exercice. En contrepartie, figure dans les fonds propres une réserve intitulée "réserve mobilisable".
  3. Lorsque ce « volant de trésorerie » est atteint, le solde est restituable à l'Etat de Genève. La restitution se fait dès le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice comptable de l'entité bénéficiaire. Il est calculé sur ce solde restituable un intérêt au coût moyen de la dette de l'Etat..

## Article 11

- Bénéficiaire direct*
- Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le foyer de jour « Le Caroubier » s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

## Article 12

### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le foyer de jour « Le Caroubier » auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 10 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

## Article 13

### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat doivent être évaluables par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du foyer de jour « Le Caroubier ».
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, doit figurer en annexe du présent contrat (annexé 4). Il est réactualisé chaque année.

## Article 14

### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du foyer de jour « Le Caroubier » ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au Département.

**Article 15.***Évaluation annuelle*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 7), une commission de suivi est constituée afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le foyer de jour « Le Caroubier »;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
  - créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 8 du présent contrat.

**Titre V - Dispositions finales****Article 16***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 17***Motifs de résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

*Modalités de résiliation*

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

**Article 18**

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts de l'Association « Comité genevois pour la vieillesse »
2. Définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007)
3. Plan financier pluriannuel
4. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
5. Tarifs des prestations (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)
6. Statistiques d'activité
7. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
8. Liste des membres de la commission de suivi
9. Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires
10. Communication - Utilisation du logo
11. Liste d'adresses

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Pierre-François Unger**

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé



Pour l'Association «Comité genevois pour la vieillesse» - Pro Senectute Genève, soit pour elle le foyer de jour « Le Caroubier »

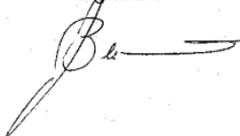
représentée par

**Madame Janine Berberat**Présidente de l'Association  
« Comité genevois pour la vieillesse » -  
Pro Senectute Genève

Date :

Signature

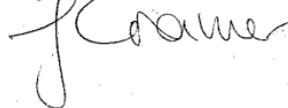
6 juin 2007

**Madame Jacqueline Cramer**Directrice de l'Association  
« Comité genevois pour la vieillesse » -  
Pro Senectute Genève

Date :

Signature

6.5.07



Fait à Genève en 2 exemplaires conformes

**Annexe 1****Statuts de l'Association « Comité genevois pour la vieillesse » et règlement du « Comité genevois pour la vieillesse »****Direction**

Rue de la Maladière 4 · CH-1205 Genève · CCP 12-463-7

**STATUTS DE L'ASSOCIATION****« COMITE GENEVOIS POUR LA VIEILLESSE »****BUT**

**ARTICLE PREMIER** - Sous le nom de « Comité genevois pour la Vieillesse », il est constitué une association de durée illimitée, ayant son siège à Genève, régie par les présents statuts et par les art. 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a pour but de réaliser sur territoire genevois le programme général suivant :

- a) Eveiller et renforcer dans notre pays les sentiments de sollicitude envers les vieillards, sans distinction de confession ou de nationalité ; développer toutes initiatives en faveur de la séniculture.
- b) Récouter les fonds nécessaires pour secourir les vieillards de condition modeste et améliorer leur sort ; le produit de collectes ou des dons sera utilisé, soit sous forme de secours uniques (anniversaires, sorties, réunions, cadeaux, etc...) soit pour permettre en particulier une aide en faveur de la Fondation Les Logements pour Personnes âgées ou en général la création de logements, homes de repos, maisons de soins destinés aux personnes âgées du canton.
- c) Soutenir tous les efforts qu'elle estime utiles dans le cadre de la politique sociale en faveur des personnes âgées.

Le « Comité genevois pour la Vieillesse » représente dans le canton de Genève la « Fondation suisse pour la Vieillesse ».

Téléphone 022 807 05 65 · Fax 022 807 05 89 · e-mail [direction@ge.pro-senectute.ch](mailto:direction@ge.pro-senectute.ch) · [www.pro-senectute.ch](http://www.pro-senectute.ch)

**Direction**

Rue de la Maladière 4 · CH-1205 Genève · CCP 12-463-7

**MEMBRES**

**ARTICLE 2.** - Les membres de l'Association sont choisis parmi les personnes s'intéressant spécialement aux questions d'assistance et représentant les diverses tendances politiques et confessionnelles. Ils se recrutent par cooptation. Le Gouvernement cantonal y désigne un représentant. Les membres de l'Association sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant à ses engagements, lesquels sont garantis uniquement par ses biens.

**RESSOURCES**

**ARTICLE 3.** - Les ressources du « Comité genevois pour la Vieillesse » sont :

- a) La subvention fédérale qui sera distribuée conformément aux dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral concernant l'Aide complémentaire à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du 19 mars 1965 et particulièrement l'art. 20 de l'ordonnance relative à cette loi (du 16 décembre 1965), voir le règlement d'application spécial.
- b) Le produit de la collecte cantonale et de tout appel ou ventes.
- c) Les dons, legs ou autres libéralités.

**ORGANES**

**ARTICLE 4.** - Les organes du « Comité genevois pour la Vieillesse » sont :

- a) L'Assemblée générale ;
- b) Le Bureau ;
- c) Les vérificateurs des comptes.

Le « Comité genevois pour la Vieillesse » est engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président, du Vice-président et du Trésorier.

Téléphone 022 807 05 65 · Fax 022 807 05 89 · e-mail [direction@gs.pro-senectute.ch](mailto:direction@gs.pro-senectute.ch) · [www.pro-senectute.ch](http://www.pro-senectute.ch)

**Direction**

Rue de la Maladière 4 · CH-1205 Genève · CCP 12-463-7

**ASSEMBLEE GENERALE**

**ARTICLE 5.** - L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, pour prendre connaissance du rapport du Bureau sur la marche de l'Association, se prononcer sur la gestion et les comptes, fixer les normes des secours, nommer le Bureau et les vérificateurs des comptes, statuer enfin sur toute question qui lui est soumise. Elle est seule compétente pour modifier les statuts ; aucune proposition de modification de ceux-ci ne peut d'ailleurs lui être soumise si elle ne figure pas à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation faite individuellement au moins huit jours à l'avance. L'Assemblée générale est apte à délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Toutes ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**BUREAU**

**ARTICLE 6.** - Le Bureau se compose du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Le Bureau est nommé pour trois ans par l'Assemblée générale, à la majorité relative ; il est rééligible. En cas de vacance, il peut se compléter par cooptation.

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur la convocation du Président ou à la demande de deux de ses membres. Il assume toutes les fonctions que la loi ou les statuts ne réservent pas à l'Assemblée générale.

Il doit en particulier :

- présenter un rapport à l'Assemblée générale ;
- examiner les comptes ;
- organiser la collecte annuelle ;
- désigner les représentants à l'Assemblée des délégués de la « Fondation suisse pour la Vieillesse » et assurer les rapports avec le Comité de direction de cette Fondation.

Il est seul compétent pour l'octroi des secours ; mais il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres de l'Association pour l'examen des cas.

Le Bureau peut donner au Trésorier une procuration pour l'exploitation des comptes de banque et du chèque postal.

Téléphone 022 807 05 65 · Fax 022 807 05 89 · e-mail [direction@gs.pro-senectute.ch](mailto:direction@gs.pro-senectute.ch) · [www.pro-senectute.ch](http://www.pro-senectute.ch)

**Direction**

Rue de la Maladière 4 · CH-1205 Genève · CCP 12-463-7

**VERIFICATEURS**

**ARTICLE 7.** - L'Assemblée générale nomme chaque année, à la majorité relative, deux vérificateurs des comptes et un suppléant.

**DISSOLUTION**

**ARTICLE 8.** - La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents à l'Assemblée générale convoquée spécialement pour en discuter.

En cas de dissolution, l'avoir net de l'Association sera réparti par les soins du Bureau entre les œuvres du Canton de Genève tendant au même but que l'Association et que l'Assemblée désignera.

**ARTICLE 9.** - Les présents statuts abrogent tous règlements ou statuts antérieurs. Ainsi modifiés en Assemblée générale à Genève en 1996.

\* \* \* \* \*

*(Retapé le 23.04.99)*

*MH/bd*

Téléphone 022 807 05 65 · Fax 022 807 05 89 · e-mail [direction@ge.pro-senectute.ch](mailto:direction@ge.pro-senectute.ch) · [www.pro-senectute.ch](http://www.pro-senectute.ch)

**Direction et services**  
4, rue de la Maladière - 1205 Genève - ☎ 022 / 807 05 65



Règlement  
du

## COMITE GENEVOIS POUR LA VIEILLESSE

comme **comité cantonal** représentant à Genève  
selon l'art. 1 de ses statuts, la

### Fondation suisse pour la Vieillesse.

**Préambule** : à des fins de clarté et d'efficacité, la dénomination suivante est adoptée:

**Pro Senectute-Pour la vieillesse-Genève**

#### BUT

##### Art.1

En vue de maintenir et d'améliorer le bien-être des personnes âgées et en tant que comité cantonal, Pro Senectute-Pour la vieillesse-Genève tend notamment à :

- a) améliorer la qualité de vie des personnes âgées par des prestations adaptées aux besoins et aux circonstances, par un encouragement à l'entraide et par l'octroi d'aides matérielles en cas de besoin, ainsi qu'à stimuler les facultés physiques et intellectuelles des personnes âgées;
- b) renforcer l'indépendance et la confiance en soi des personnes âgées et encourager les mesures préventives;
- c) améliorer le statut social des personnes âgées auprès des autorités et du public;
- d) défendre les intérêts des personnes âgées auprès des autorités et du public.

#### ORGANES

##### Art.2 L'Assemblée générale (statuts article 5)

1. L'Assemblée générale traite, outre les affaires statutaires, les questions actuelles concernant la vieillesse. Elle peut prendre position publiquement à ce sujet.

---

- 1 -

Fax 022 / 807 05 89 - CCP 12-463-7

2. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bureau ou à la demande d'un quart de ses membres.
3. Les propositions des membres destinées à l'Assemblée générale doivent être remises au Bureau au moins trente jours avant la date de la réunion.
4. L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. Le président décide en cas de partage des voix.
5. Les membres de l'Assemblée générale peuvent être appelés à participer à des commissions de travail et à représenter le Comité cantonal.

### **Art.3 Le Bureau**

Le Bureau constitué d'au minimum trois membres peut s'adjoindre d'autres membres si nécessaire. Il a les tâches suivantes :

- a) coordination générale des activités conformément aux décisions de l'Assemblée générale;
- b) représentation de Pro Senectute-Pour la vieillesse-Genève au niveau cantonal, participation éventuelle à des commissions de travail;
- c) relations avec le Secrétariat central de Pro Senectute Suisse ainsi qu'avec les autres comités cantonaux;
- d) préparation de l'Assemblée générale et exécution des décisions prises par celle-ci;
- e) surveillance de la gestion des fonds propres et fédéraux et présentation du budget et des comptes des Fonds propres;
- f) organisation du Secrétariat cantonal, nomination de la direction, établissement de directives afférentes à leurs activités ainsi qu'aux salaires et indemnités, examen des requêtes de l'Assemblée du personnel;
- g) exécution de toutes les autres tâches de portée cantonale pour lesquelles aucun autre organe n'est compétent;
- h) réglementation de l'utilisation des Fonds Fédéraux;
- i) délégation de tâches particulières au Secrétariat cantonal, au président pour l'attribution d'aides financières exceptionnelles;

- j) réunion chaque fois que cela s'avère nécessaire ;
- k) prise de décision à la majorité des membres présents. Le président décide en cas de partage des voix. La direction assiste avec voix délibérative, sauf pour ce qui la concerne personnellement.

#### **Art.4 Secrétariat cantonal**

1. Le Secrétariat cantonal est placé sous la responsabilité d'une directrice qui représente le Comité genevois.
2. Il est doté du personnel nécessaire à l'exécution des tâches qui lui incombent, sous réserve des moyens disponibles.
3. La directrice engage l'ensemble des collaborateurs et applique la politique salariale décidée par le bureau. Elle délègue sa responsabilité à son adjoint, à la responsable du foyer de jour Le Caroubier, à l'administrateur-comptable pour les tâches fixées dans leur cahier des charges.
4. Le Secrétariat cantonal soumet des propositions au Bureau sur les questions importantes touchant la politique de Pro Senectute-Pour la vieillesse-Genève, ainsi que sur les instructions et directives ayant force obligatoire.
5. Il s'acquitte des tâches en vue de réaliser le but et la politique Pro Senectute-Pour la vieillesse-Genève et d'offrir les prestations de services correspondantes.
6. Il planifie et organise les relations publiques de Pro Senectute-Pour la vieillesse-Genève.
7. Il veille au perfectionnement approprié de ses collaborateurs salariés et bénévoles.
8. Le Secrétariat cantonal soumet au Bureau :
  - a) le budget et les comptes annuels des fonds fédéraux, en vue de leur contrôle et de leur transmission au Secrétariat central de la Fondation suisse "PRO SENECTUTE, POUR LA VIEILLESSE";
  - b) le budget et les comptes annuels des fonds propres.
9. Le Secrétariat cantonal :
  - a) prépare les séances du bureau et exécute ses décisions;

- b) gère les finances en respectant les normes budgétaires;
- c) organise les manifestations de portée cantonale et régionale;
- d) tient au courant les collaborateurs salariés et les bénévoles des questions qui concernent la politique de Pro Senectute-Pour la vieillesse-Genève et de la Fondation Suisse, la politique de la vieillesse en général, ainsi que le système de sécurité sociale;
- e) s'assure que l'activité des collaborateurs salariés et bénévoles est conforme à la politique de Pro Senectute-Pour la vieillesse-Genève ainsi qu'aux directives du Bureau auquel il fait régulièrement rapport.

#### COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

##### Art.5

- 1. La commission d'attribution des prestations est chargée d'appliquer les directives de la Fondation suisse pour l'utilisation des fonds fédéraux selon les art. 10 et 11 de la LPC et les directives concernant les fonds propres.
- 2. Elle se compose de deux membres du Comité genevois pour la vieillesse, de la directrice et des assistants sociaux.
- 3. La directrice peut statuer sur les demandes d'aides financières qui n'excèdent pas le montant fixé par les directives fédérales selon l'article 6.2 du 21 avril 1994.

##### Art 6. STATUTS DU PERSONNEL

Les statuts du personnel du 30 juin 1981 font partie du contrat d'engagement de tous les collaborateurs.

#### FINANCES

##### Art.7

- 1. La révision des comptes est confiée à une fiduciaire choisie par l'Assemblée générale.
- 2. La gestion des fonds propres doit être conservatrice et avoir pour objectif principal, la préservation du capital.

3. Les legs et donations sont utilisés en respectant les voeux des donateurs ou l'affectation prévue.

## REPRESENTATION

### Art.8

1. Pro Senectute-Pour la vieillesse-Genève est représentée par la directrice et par son président.
2. La représentation peut être déléguée occasionnellement et pour un mandat précis à des membres du Comité genevois pour la vieillesse, à des collaborateurs salariés, à des bénévoles.

Le présent règlement, adopté par l'Assemblée générale du 23 mai 1996, entre en vigueur au 1er juin 1996.

Annexe 2**Arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007,  
relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit****ARRÊTÉ**

relatif à la définition du foyer de jour  
et du foyer de jour-nuit

du 27 mars 2007

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la définition des foyers de jour par l'ex département de l'action sociale et de la santé d'août 1996 ;

vu les propositions de l'association des foyers de jour du 13 août 2002 ;

vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 6 juin 2005, sur la politique en faveur des personnes âgées dans le canton de Genève (RD 586) ;

vu la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006 et son règlement d'application.

**ARRÊTE :****Article 1 - Définition**

<sup>1</sup> Le foyer de jour ou le foyer de jour-nuit (ci-après le foyer), est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial des personnes âgées, inséré dans un secteur géographique délimité, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

<sup>2</sup> Le foyer est un lieu de vie partagée, périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement des problématiques de santé.

<sup>3</sup> Le foyer participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées.

**Article 2 - Missions**

<sup>1</sup> En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, le foyer favorise le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

- 2 -

<sup>2</sup> Les missions principales du foyer sont les suivantes :

- a) préserver ou accroître les capacités physiques, intellectuelles et sociales en vue de maintenir les personnes âgées en perte d'autonomie dans leur lieu de vie ;
- b) contribuer, en complémentarité avec l'aide et les soins à domicile, à éviter les hospitalisations inappropriées ;
- c) retarder les séjours de longue durée en établissement médico-social ;
- d) rompre l'isolement et favoriser de nouvelles activités et de nouvelles relations ;
- e) préparer la personne et son entourage à un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
- f) soutenir et décharger la famille et les proches.

#### **Article 3 – Prestations**

Les prestations du foyer sont les suivantes :

1. évaluation des besoins des personnes et élaboration d'un plan d'accompagnement individuel ;
2. accompagnement des personnes :
  - a) aide et stimulation à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ;
  - b) mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales.
3. socio-hôtelières ;
4. familiarisation à la vie communautaire dans la perspective d'un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
5. surveillance de l'état de santé ;
6. transport du domicile au foyer ;
7. soutien du bénéficiaire et des proches.

#### **Article 4 – Profils des clients**

<sup>1</sup> Les prestations du foyer s'adressent aux profils de clientèle suivants :

- a) aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie partielle, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice ;
- b) aînés avec problèmes de santé, dont notamment :
  - états dépressifs, chroniques ou passagers ;
  - troubles cognitifs ;
  - maladies chroniques.

#### **Article 5 – Principes généraux d'exploitation**

<sup>1</sup> La gestion du foyer relève d'une association ou corporation de droit public ou privé ne poursuivant pas de but lucratif.

<sup>2</sup> Une autorisation d'exploiter est délivrée à chaque organisme par le département de l'économie et de la santé, au sens de la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006.

<sup>3</sup> En référence à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), l'indemnité financière quadriennale de chaque foyer fait l'objet d'une loi votée par le Parlement, accompagnée d'un contrat de prestations approuvé par le Conseil d'Etat.

<sup>4</sup> Les tarifs des prestations du foyer sont approuvés chaque année par le Conseil d'Etat.

**Article 6 – Admission et horaires d'ouverture**

<sup>1</sup> L'admission peut intervenir à la demande de l'intéressé(e) ou de son représentant légal, du médecin traitant, des services d'aide et de soins à domicile ou du personnel hospitalier, en référence à une évaluation du degré de dépendance de l'intéressé(e).

<sup>2</sup> En règle générale, le foyer de jour est ouvert 5 jours sur 7, de 9h00 à 17h00. Le foyer de jour-nuit est ouvert 6 jours sur 7.

<sup>3</sup> Un contrat d'accueil est signé par chaque client ou par son représentant : il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers), en cas de désistement injustifié.

**Article 7 – Surveillance médicale et suivi des soins**

<sup>1</sup> Le médecin traitant de chaque client est responsable de la surveillance médicale de son patient durant son séjour dans un foyer.

<sup>2</sup> Le médecin traitant donne aux professionnels du foyer toutes consignes et ordres médicaux nécessaires à la prise en charge de son patient.

<sup>3</sup> Les soins, lorsqu'ils sont nécessaires, sont assurés, soit par les infirmières des services d'aide et de soins à domicile du centre d'action sociale et de santé de proximité, soit par les infirmières de l'établissement public médical de proximité.

**Article 8 – Professions actives dans le foyer**

<sup>1</sup> En règle générale, les professionnels employés dans le foyer sont les suivants :

- a) infirmier(ère) ou assistant(e) social(e) responsable du foyer ;
- b) assistant(e) en soins et santé communautaire ou aide soignant(e) ou physiothérapeute ;
- c) animateur(trice) ou éducateur(trice) ou ergothérapeute ;
- d) cuisinier(ère) et chauffeur, si aucune collaboration ne peut être conclue avec un établissement médico-social de proximité, ou un organisme de transports (Transport Handicap, etc.).

<sup>2</sup> Les cahiers des charges des professionnels du foyer sont identiques pour tous les foyers, et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Office du personnel de l'Etat.

<sup>3</sup> La formation continue des professionnels du foyer est assurée par le centre de formation continue des hôpitaux universitaires de Genève, moyennant une facturation des prestations.

**Article 9**

Cet arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 3****Plan financier pluriannuel**

<b>Foyer:</b> <b>CAROUBIER</b>	<b>Projet Budget</b> <b>2008</b>
-----------------------------------	-------------------------------------

**3 - FRAIS DE PERSONNEL**

**30 - Salaire et indemnités du personnel médical** 0.00

**31 - Salaires et indemnités du personnel soignant**

310	salaires du personnel fixe	47'879.95
311	salaires du personnel remplaçant	
315	primes et indemnités	600.00
316	primes de fidélité	
318	stagiaires et personnel en formation	0.00
319	charges récupérées	

**48'479.95**

**32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales**

320	salaires du personnel fixe	220'832.85
321	salaires du personnel remplaçant	1'480.00
325	primes et indemnités	7'561.50
326	primes de fidélité	7'782.35
328	stagiaires et personnel en formation	16'740.00
329	charges récupérées	

**254'396.70**

**33 - Salaires du personnel administratif**

330	salaires du personnel fixe	73'712.75
331	salaires du personnel remplaçant	
335	primes et indemnités	2'652.00
336	primes de fidélité	759.60
338	stagiaires et personnel en formation	
339	charges récupérées	

**77'124.35**

**34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison**

340	salaires du personnel fixe	80'876.30
341	salaires du personnel remplaçant	6'872.00
345	primes et indemnités	1'320.00
346	primes de fidélité	1'998.65
348	stagiaires et personnel en formation	
349	charges récupérées	

**91'066.95**

Foyer:  
CAROUBIER

Projet Budget  
2008

### 35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance

350	salaires du personnel fixe	
351	salaires du personnel remplaçant	
355	primes et indemnités	
356	primes de fidélité	
358	stagiaires et personnel en formation	
359	charges récupérées	

0.00

### 37 - Charges sociales

370	AVS / AI / APG / AF / AC	38'250.70
371	prévoyance professionnelle	40'746.40
372	assurances accident et maladie	5'322.90
379	autres charges sociales	

84'320.00

### 38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients

380	honoraires des médecins	
381	honoraires du personnel soignant	2'400.00
382	honoraires du pers. paramédical et des prof. sociales	

2'400.00

### 39 - Autres charges de personnel

390	autres charges de personnel	
391	frais de recrutement du personnel	
392	frais de formation et de congrès	3'000.00
393	frais de déplacement	300.00
	Quote-part administrative	16'000.00

19'300.00

### TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL

577'087.95

### RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES

3.0	salaires du personnel fixe	423'301.85
3.1	salaires du personnel remplaçant	8'352.00
3.5	primes et indemnités	12'133.50
3.6	primes de fidélité	10'540.60
3.8	stagiaires et personnel en formation	16'740.00
3.9	charges récupérées	0.00

471'067.95

Foyer:  
CAROUBIER

Projet Budget  
2008

#### 4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

##### 40 - Matériel médical d'exploitation

400	médicaments	350.00
401	matériel médical et de pansement	350.00
		<b>700.00</b>

##### 41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers

417	denrées alimentaires pour préparation des repas	24'000.00
418	repas fournis par des tiers	
		<b>24'000.00</b>

##### 42 - Autres charges ménagères

420	textiles	
421	articles ménagers	1'500.00
422	produits de lessive et de nettoyage	1'000.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	16'500.00
		<b>19'000.00</b>

##### 43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements

432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	1'000.00
434	entretien et rép. mobilier	
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	10'000.00
		<b>11'000.00</b>

##### 44 - Charges des investissements

440	achats d'équipements	1'500.00
441	amortissements	9'000.00
443	loyers	53'040.00
444	leasing	
		<b>63'540.00</b>

##### 45 - Eau et énergie

450	Electricité	3'000.00
451	Gaz	
455	Eau	
		<b>3'000.00</b>

Foyer: CAROUBIER		Projet Budget 2008
<b>46 - Charges des intérêts</b>		
461	intérêts et charges bancaires	
462	emprunts - charges des intérêts	
463	intérêts hypothécaires	
		<b>0.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>		
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	4'000.00
471	téléphones, ports, CCP	5'000.00
472	journaux et documentation professionnelle	250.00
475	frais informatiques	500.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	1'000.00
479	autres frais d'administration ( <i>voir cpte 393</i> )	0.00
		<b>10'750.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>		
480	Service de voirie	
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures	
		<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>		
490	primes d'assurance	660.00
491	taxes, cotisations et TVA	
4951	transports des clients	100.00
4953	cadeaux et aides aux clients	
495911	frais d'ergothérapie	1'000.00
495921	frais d'animation	5'000.00
495991	autres debours pour les clients	0.00
498	charges exceptionnelles	0.00
499	autres charges d'exploitation	
		<b>6'760.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>138'750.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>715'837.95</b>

Foyer: CAROUBIER		Projet Budget 2008
<b>6 - PRODUITS</b>		
<b>64 - Aide à domicile</b>		
640	soins de base	
641	soins infirmiers et pédicures	
646	forfaits journaliers des foyers de jour	128'000.00
		<i>soit : Fr. 40.-- x 3'200 jrs</i>
		<b>128'000.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>		
658	transports des clients	8'500.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)	
		<b>8'500.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>		
665	interets et produits financiers	
		<b>0.00</b>
<b>67 - Produits divers</b>		
679	autres produits ( <i>dont particip. PS à la couverture du déficit</i> )	57'808.95
		<b>57'808.95</b>
<b>69 - Subventions</b>		
690	subventions des communes	29'319.00
695	subventions cantonales	492'210.00
696	subventions fédérales	0.00
697	dons et legs	0.00
		<b>521'529.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>715'837.95</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>		
	Nombre de journées d'ouverture	<b>250</b>
	Nombre de journées réalisées/programmées	<b>3'200</b>
	Coût de la journée	<b>223.70</b>
	Frais de personnel par jour	<b>180.34</b>
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>		
	Personnel médical	<b>0.00</b>
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	<b>0.50</b>
	Personnel paramédical et des professions sociales	<b>2.60</b>
	Personnel administratif	<b>0.80</b>
	Personnel des transports et du service de maison	<b>1.10</b>
	Personnel technique	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>5.00</b>

Foyer:  
CAROUBIER

Projet Budget  
2009

### 3 - FRAIS DE PERSONNEL

#### 30 - Salaire et indemnités du personnel médical

0.00

#### 31 - Salaires et indemnités du personnel soignant

310	salaires du personnel fixe	47'879.95
311	salaires du personnel remplaçant	
315	primes et indemnités	600.00
316	primes de fidélité	
318	stagiaires et personnel en formation	0.00
319	charges récupérées	

48'479.95

#### 32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales

320	salaires du personnel fixe	220'832.85
321	salaires du personnel remplaçant	1'480.00
325	primes et indemnités	7'561.50
326	primes de fidélité	7'782.35
328	stagiaires et personnel en formation	16'740.00
329	charges récupérées	

254'396.70

#### 33 - Salaires du personnel administratif

330	salaires du personnel fixe	73'712.75
331	salaires du personnel remplaçant	
335	primes et indemnités	2'652.00
336	primes de fidélité	759.60
338	stagiaires et personnel en formation	
339	charges récupérées	

77'124.35

#### 34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison

340	salaires du personnel fixe	80'876.30
341	salaires du personnel remplaçant	6'872.00
345	primes et indemnités	1'320.00
346	primes de fidélité	1'998.65
348	stagiaires et personnel en formation	
349	charges récupérées	

91'066.95

Foyer:  
CAROUBIER

Projet Budget  
2009

### 35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance

350	salaires du personnel fixe	
351	salaires du personnel remplaçant	
355	primes et indemnités	
356	primes de fidélité	
358	stagiaires et personnel en formation	
359	charges récupérées	

0.00

### 37 - Charges sociales

370	AVS / AI / APG / AF / AC	38'250.70
371	prévoyance professionnelle	40'746.40
372	assurances accident et maladie	5'322.90
379	autres charges sociales	

84'320.00

380	honoraires des médecins	
381	honoraires du personnel soignant	2'400.00
382	honoraires du pers. paramédical et des prof. sociales	

2'400.00

### 39 - Autres charges de personnel

390	autres charges de personnel	
391	frais de recrutement du personnel	
392	frais de formation et de congrès	3'000.00
393	frais de déplacement	300.00
	Quote-part administrative	16'000.00

19'300.00

### TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL

577'087.95

### RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES

3.0	salaires du personnel fixe	423'301.85
3.1	salaires du personnel remplaçant	8'352.00
3.5	primes et indemnités	12'133.50
3.6	primes de fidélité	10'540.60
3.8	stagiaires et personnel en formation	16'740.00
3.9	charges récupérées	0.00

471'067.95

Foyer:  
CAROUBIER

Projet Budget  
2009

#### 4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

##### 40 - Matériel médical d'exploitation

400	médicaments	350.00
401	matériel médical et de pansement	350.00
		<b>700.00</b>

##### 41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers

417	denrées alimentaires pour préparation des repas	24'000.00
418	repas fournis par des tiers	
		<b>24'000.00</b>

##### 42 - Autres charges ménagères

420	textiles	
421	articles ménagers	1'500.00
422	produits de lessive et de nettoyage	1'000.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	16'500.00
		<b>19'000.00</b>

##### 43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements

432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	1'000.00
434	entretien et rép. mobilier	
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	10'000.00
		<b>11'000.00</b>

##### 44 - Charges des investissements

440	achats d'équipements	1'500.00
441	amortissements	9'000.00
443	loyers	53'040.00
444	leasing	
		<b>63'540.00</b>

##### 45 - Eau et énergie

450	Electricité	3'000.00
451	Gaz	
455	Eau	
		<b>3'000.00</b>

**Foyer:**  
**CAROUBIER**

**Projet Budget**  
**2009**

**46 - Charges des intérêts**

461	intérêts et charges bancaires	
462	emprunts - charges des intérêts	
463	intérêts hypothécaires	

**0.00**

**47 - Frais de bureau et d'administration**

470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	4'000.00
471	téléphones, ports, CCP	5'000.00
472	journaux et documentation professionnelle	250.00
475	frais informatiques	500.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	1'000.00
479	autres frais d'administration ( <i>voir cpte 393</i> )	0.00

**10'750.00**

**48 - Evacuation des déchets, recyclage**

480	Service de voirie	
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures	

**0.00**

**49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges**

490	primes d'assurance	660.00
491	taxes, cotisations et TVA	
4951	transports des clients	100.00
4953	cadeaux et aides aux clients	
495911	frais d'ergothérapie	1'000.00
495921	frais d'animation	5'000.00
495991	autres débours pour les clients	0.00
498	charges exceptionnelles	0.00
499	autres charges d'exploitation	

**6'760.00**

**TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

**138'750.00**

**TOTAL DES CHARGES**

**715'837.95**

Foyer: CAROUBIER		Projet Budget 2009
<b>6 - PRODUITS</b>		
<b>64 - Aide à domicile</b>		
640	soins de base	
641	soins infirmiers et pédicures	
646	forfaits journaliers des foyers de jour	157'500.00
	<i>soit : Fr. 45.-- x 3'500 jrs</i>	<b>157'500.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>		
658	transports des clients	8'500.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)	
		<b>8'500.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>		
665	interets et produits financiers	
		<b>0.00</b>
<b>67- Produits divers</b>		
679	autres produits ( <i>dont particip. PS à la couverture du déficit</i> )	25'558.95
		<b>25'558.95</b>
<b>69 - Subventions</b>		
690	subventions des communes	32'069.00
695	subventions cantonales	492'210.00
696	subventions fédérales	0.00
697	dons et legs	0.00
		<b>524'279.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>715'837.95</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>		
	Nombre de journées d'ouverture	<b>250</b>
	Nombre de journées réalisées/programmées	<b>3'500</b>
	Coût de la journée	<b>204.53</b>
	Frais de personnel par jour	<b>164.88</b>
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>		
	Personnel médical	<b>0.00</b>
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	<b>0.50</b>
	Personnel paramédical et des professions sociales	<b>2.60</b>
	Personnel administratif	<b>0.80</b>
	Personnel des transports et du service de maison	<b>1.10</b>
	Personnel technique	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>5.00</b>

Foyer:  
CAROUBIER

Projet Budget  
2010

### 3 - FRAIS DE PERSONNEL

30 - Salaire et indemnités du personnel médical 0.00

#### 31 - Salaires et indemnités du personnel soignant

310	salaires du personnel fixe	47'879.95
311	salaires du personnel remplaçant	
315	primes et indemnités	600.00
316	primes de fidélité	
318	stagiaires et personnel en formation	0.00
319	charges récupérées	

**48'479.95**

#### 32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales

320	salaires du personnel fixe	220'832.85
321	salaires du personnel remplaçant	1'480.00
325	primes et indemnités	7'561.50
326	primes de fidélité	7'782.35
328	stagiaires et personnel en formation	16'740.00
329	charges récupérées	

**254'396.70**

#### 33 - Salaires du personnel administratif

330	salaires du personnel fixe	73'712.75
331	salaires du personnel remplaçant	
335	primes et indemnités	2'652.00
336	primes de fidélité	759.60
338	stagiaires et personnel en formation	
339	charges récupérées	

**77'124.35**

#### 34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison

340	salaires du personnel fixe	80'876.30
341	salaires du personnel remplaçant	6'872.00
345	primes et indemnités	1'320.00
346	primes de fidélité	1'998.65
348	stagiaires et personnel en formation	
349	charges récupérées	

**91'066.95**

**Foyer:**  
**CAROUBIER**

**Projet Budget**  
**2010**

**35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance**

350	salaires du personnel fixe	
351	salaires du personnel remplaçant	
355	primes et indemnités	
356	primes de fidélité	
358	stagiaires et personnel en formation	
359	charges récupérées	

**0.00**

**37 - Charges sociales**

370	AVS / AI / APG / AF / AC	38'250.70
371	prévoyance professionnelle	40'746.40
372	assurances accident et maladie	5'322.90
379	autres charges sociales	

**84'320.00**

**38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients**

380	honoraires des médecins	
381	honoraires du personnel soignant	2'400.00
382	honoraires du pers. paramédical et des prof. sociales	

**2'400.00**

**39 - Autres charges de personnel**

390	autres charges de personnel	
391	frais de recrutement du personnel	
392	frais de formation et de congrès	3'000.00
393	frais de déplacement	300.00
	Quote-part administrative	16'000.00

**19'300.00**

**TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL**

**577'087.95**

**RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES**

3.0	salaires du personnel fixe	423'301.85
3.1	salaires du personnel remplaçant	8'352.00
3.5	primes et indemnités	12'133.50
3.6	primes de fidélité	10'540.60
3.8	stagiaires et personnel en formation	16'740.00
3.9	charges récupérées	0.00

**471'067.95**

Foyer:  
CAROUBIER

Projet Budget  
2010

#### 4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

##### 40 - Matériel médical d'exploitation

400	médicaments	350.00
401	matériel médical et de pansement	350.00
		<b>700.00</b>

##### 41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers

417	denrées alimentaires pour préparation des repas	24'000.00
418	repas fournis par des tiers	
		<b>24'000.00</b>

##### 42 - Autres charges ménagères

420	textiles	
421	articles ménagers	1'500.00
422	produits de lessive et de nettoyage	1'000.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	16'500.00
		<b>19'000.00</b>

##### 43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements

432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	1'000.00
434	entretien et rép. mobilier	
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	10'000.00
		<b>11'000.00</b>

##### 44 - Charges des investissements

440	achats d'équipements	1'500.00
441	amortissements	9'000.00
443	loyers	53'040.00
444	leasing	
		<b>63'540.00</b>

##### 45 - Eau et énergie

450	Electricité	3'000.00
451	Gaz	
455	Eau	
		<b>3'000.00</b>

Foyer:  
CAROUBIER

Projet Budget  
2010

#### 46 - Charges des intérêts

461	intérêts et charges bancaires	
462	emprunts - charges des intérêts	
463	intérêts hypothécaires	

0.00

#### 47 - Frais de bureau et d'administration

470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	4'000.00
471	téléphones, ports, CCP	5'000.00
472	journaux et documentation professionnelle	250.00
475	frais informatiques	500.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	1'000.00
479	autres frais d'administration (voir cpte 393)	0.00

10'750.00

#### 48 - Evacuation des déchets, recyclage

480	Service de voirie	
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures	

0.00

#### 49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges

490	primes d'assurance	660.00
491	taxes, cotisations et TVA	
4951	transports des clients	100.00
4953	cadeaux et aides aux clients	
495911	frais d'ergothérapie	1'000.00
495921	frais d'animation	5'000.00
495991	autres debours pour les clients	0.00
498	charges exceptionnelles	0.00
499	autres charges d'exploitation	

6'760.00

#### TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

138'750.00

#### TOTAL DES CHARGES

715'837.95

Foyer: CAROUBIER		Projet Budget 2010
<b>6 - PRODUITS</b>		
<b>64 - Aide à domicile</b>		
640	soins de base	
641	soins infirmiers et pédicures	
646	forfaits journaliers des foyers de jour	157'500.00
	soit : 3'500.-- jrs à Fr. 45.--	<b>157'500.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>		
658	transports des clients	8'500.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)	
		<b>8'500.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>		
665	interets et produits financiers	
		<b>0.00</b>
<b>67- Produits divers</b>		
679	autres produits ( <i>dont particip. PS à la couverture du déficit</i> )	20'261.95
		<b>20'261.95</b>
<b>69 - Subventions</b>		
690	subventions des communes	32'069.00
695	subventions cantonales	497'507.00
696	subventions fédérales	0.00
697	dons et legs	0.00
		<b>529'576.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>715'837.95</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>		
	Nombre de journées d'ouverture	<b>250</b>
	Nombre de journées réalisées/programmées	<b>3'500</b>
	Coût de la journée	<b>204.53</b>
	Frais de personnel par jour	<b>164.88</b>
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>		
	Personnel médical	<b>0.00</b>
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	<b>0.50</b>
	Personnel paramédical et des professions sociales	<b>2.60</b>
	Personnel administratif	<b>0.80</b>
	Personnel des transports et du service de maison	<b>1.10</b>
	Personnel technique	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>5.00</b>

**Foyer:**  
**CAROUBIER**

**Projet Budget**  
**2011**

### 3 - FRAIS DE PERSONNEL

#### 30 - Salaire et indemnités du personnel médical

0.00

#### 31 - Salaires et indemnités du personnel soignant

310	salaires du personnel fixe	47'879.95
311	salaires du personnel remplaçant	
315	primes et indemnités	600.00
316	primes de fidélité	
318	stagiaires et personnel en formation	0.00
319	charges récupérées	

48'479.95

#### 32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales

320	salaires du personnel fixe	220'832.85
321	salaires du personnel remplaçant	1'480.00
325	primes et indemnités	7'561.50
326	primes de fidélité	7'782.35
328	stagiaires et personnel en formation	16'740.00
329	charges récupérées	

254'396.70

#### 33 - Salaires du personnel administratif

330	salaires du personnel fixe	73'712.75
331	salaires du personnel remplaçant	
335	primes et indemnités	2'652.00
336	primes de fidélité	759.60
338	stagiaires et personnel en formation	
339	charges récupérées	

77'124.35

#### 34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison

340	salaires du personnel fixe	80'876.30
341	salaires du personnel remplaçant	6'872.00
345	primes et indemnités	1'320.00
346	primes de fidélité	1'998.65
348	stagiaires et personnel en formation	
349	charges récupérées	

91'066.95

Foyer: CAROUBIER		Projet Budget 2011
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>		
350	salaires du personnel fixe	
351	salaires du personnel remplaçant	
355	primes et indemnités	
356	primes de fidélité	
358	stagiaires et personnel en formation	
359	charges récupérées	
		<b>0.00</b>
<b>37 - Charges sociales</b>		
370	AVS / AI / APG / AF / AC	38'250.70
371	prévoyance professionnelle	40'746.40
372	assurances accident et maladie	5'322.90
379	autres charges sociales	
		<b>84'320.00</b>
<b>38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients</b>		
380	honoraires des médecins	
381	honoraires du personnel soignant	2'400.00
382	honoraires du pers. paramédical et des prof. sociales	
		<b>2'400.00</b>
<b>39 - Autres charges de personnel</b>		
390	autres charges de personnel	
391	frais de recrutement du personnel	
392	frais de formation et de congrès	3'000.00
393	frais de déplacement	300.00
	Quote-part administrative	16'000.00
		<b>19'300.00</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>577'087.95</b>
<b>RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES</b>		
3.0	salaires du personnel fixe	423'301.85
3.1	salaires du personnel remplaçant	8'352.00
3.5	primes et indemnités	12'133.50
3.6	primes de fidélité	10'540.60
3.8	stagiaires et personnel en formation	16'740.00
3.9	charges récupérées	0.00
		<b>471'067.95</b>

Foyer:  
CAROUBIER

Projet Budget  
2011

#### 4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

##### 40 - Matériel médical d'exploitation

400	médicaments	350.00
401	matériel médical et de pansement	350.00
		<b>700.00</b>

##### 41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers

417	denrées alimentaires pour préparation des repas	24'000.00
418	repas fournis par des tiers	
		<b>24'000.00</b>

##### 42 - Autres charges ménagères

420	textiles	
421	articles ménagers	1'500.00
422	produits de lessive et de nettoyage	1'000.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	16'500.00
		<b>19'000.00</b>

##### 43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements

432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	1'000.00
434	entretien et rép. mobilier	
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	10'000.00
		<b>11'000.00</b>

##### 44 - Charges des investissements

440	achats d'équipements	1'500.00
441	amortissements	9'000.00
443	loyers	53'040.00
444	leasing	
		<b>63'540.00</b>

##### 45 - Eau et énergie

450	Electricité	3'000.00
451	Gaz	
455	Eau	
		<b>3'000.00</b>

**Foyer:**  
**CAROUBIER**

**Projet Budget**  
**2011**

**46 - Charges des intérêts**

461	intérêts et charges bancaires	
462	emprunts - charges des intérêts	
463	intérêts hypothécaires	

**0.00**

**47 - Frais de bureau et d'administration**

470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	4'000.00
471	téléphones, ports, CCP	5'000.00
472	journaux et documentation professionnelle	250.00
475	frais informatiques	500.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	1'000.00
479	autres frais d'administration ( <i>voir cpte 393</i> )	0.00

**10'750.00**

**48 - Evacuation des déchets, recyclage**

480	Service de voirie	
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures	

**0.00**

**49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges**

490	primes d'assurance	660.00
491	taxes, cotisations et TVA	
4951	transports des clients	100.00
4953	cadeaux et aides aux clients	
495911	frais d'ergothérapie	1'000.00
495921	frais d'animation	5'000.00
495991	autres debours pour les clients	0.00
498	charges exceptionnelles	0.00
499	autres charges d'exploitation	

**6'760.00**

**TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

**138'750.00**

**TOTAL DES CHARGES**

**715'837.95**

Foyer: CAROUBIER		Projet Budget 2011
<b>6 - PRODUITS</b>		
<b>64 - Aide à domicile</b>		
640	soins de base	
641	soins infirmiers et pédicures	
646	forfaits journaliers des foyers de jour	157'500.00
soit : 3'500.-- jrs à Fr. 45.--		<b>157'500.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>		
658	transports des clients	8'500.00
659	défalcations (pertes sur débiteurs)	
		<b>8'500.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>		
665	interets et produits financiers	
		<b>0.00</b>
<b>67 - Produits divers</b>		
679	autres produits (dont particip. PS à la couverture du déficit)	15'044.95
		<b>15'044.95</b>
<b>69 - Subventions</b>		
690	subventions des communes	32'069.00
695	subventions cantonales	502'724.00
696	subventions fédérales	0.00
697	dons et legs	0.00
		<b>534'793.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>715'837.95</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>		
	Nombre de journées d'ouverture	<b>250</b>
	Nombre de journées réalisées/programmées	<b>3'500</b>
	Coût de la journée	<b>204.53</b>
	Frais de personnel par jour	<b>164.88</b>
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>		
	Personnel médical	<b>0.00</b>
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	<b>0.50</b>
	Personnel paramédical et des professions sociales	<b>2.60</b>
	Personnel administratif	<b>0.80</b>
	Personnel des transports et du service de maison	<b>1.10</b>
	Personnel technique	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>5.00</b>

Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs de performance

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p>1. Evaluation des besoins des personnes à leur admission</p>	<p>1. Répondre aux demandes d'admission dans un délai fixé</p> <p>2. Procéder à une uniformisation des critères d'admission et du rythme de fréquentation du foyer par les bénéficiaires</p>	<p>Indicateur Délai d'admission</p> <p>Cible 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 40% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 10% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> </ul> <p>Cible 2011</p> <p>Pour autant qu'un ou plusieurs nouveaux foyers soient ouverts entre 2008 et 2011, la cible est adaptée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 20% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 5% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> </ul> <p>Indicateur Rédaction d'un contrat d'admission et de critères d'admission et de fréquentation</p> <p>Cible dès fin 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les critères d'admission et de fréquentation sont respectés.</li> <li>b) 100% des bénéficiaires ou de leurs proches ou de leur représentant légal, ont signé un contrat d'admission</li> </ul>

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>2. Accompagnement individualisé des personnes</b></p>	<p>1. Evaluer l'évolution des capacités physiques, psychiques/cognitives et sociales de chaque bénéficiaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer le suivi personnalisé de chaque bénéficiaire</li> <li>- disposer d'une appréciation globale du niveau d'autonomie de l'ensemble des bénéficiaires de chaque foyer de jour ou de jour-nuit</li> </ul> <p>2. Appliquer pour chaque bénéficiaire un plan personnalisé de mobilisation</p>	<p><u>Indicateur</u> Objectifs fixés pour chaque bénéficiaire, pour chaque faculté (physiques, psychiques/cognitives, sociales)</p> <p><u>Cible</u> Dossier d'accompagnement individuel qui comporte une évaluation, tous les 6 mois, des progrès ou reculs de chaque objectif pour chaque bénéficiaire, en référence à des échelles de capacité (exemple : échelle de Reisberg pour évaluer l'évolution de la maladie d'Alzheimer)</p> <p><u>Cible</u> Pourcentage des bénéficiaires de chaque foyer, par niveau dans l'échelle de capacité</p> <p><u>Indicateur</u> Nombre de chutes au foyer</p> <p><u>Cible 2011</u> 0% de chutes au foyer</p>
<p><b>3. Surveillance de l'état de santé</b></p>	<p>Identifier pour chaque bénéficiaire, en collaboration avec les infirmières de l'aide et des soins à domicile et les médecins traitants, les paramètres à surveiller</p>	<p><u>Indicateur</u> Les observations échangées entre les infirmières des services d'aide et de soins à domicile et le médecin traitant, et les professionnels de chaque foyer, pour chaque bénéficiaire</p> <p><u>Cible dès 2009</u> Les observations pour chaque bénéficiaire sont échangées au minimum 2 fois par an et consignées dans le dossier d'accompagnement</p>

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>4. Soutien du bénéficiaire et des proches</b></p>	<p>Assurer un temps de répit aux proches, pour favoriser le maintien à domicile du bénéficiaire le plus longtemps possible</p>	<p>Indicateurs Nombre d'admissions motivées pour offrir un temps de répit aux proches</p> <p>Cible dès 2008 50% des admissions</p>
<p><b>5. Transport des bénéficiaires</b></p>	<p>Garantir un volume (nombre de bénéficiaires) de transport adéquat, au meilleur coût</p>	<p>Indicateurs Nombre de kilomètres parcourus pour chaque bénéficiaire (aller-retour du domicile au foyer)</p> <p>Cible 2011 Diminution du nombre de kilomètres par bénéficiaire et par jour</p>

**Annexe 5****Tarifs des prestations  
(arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)****ARRÊTÉ**

relatif à la subvention 2007 accordée aux foyers de  
jour

du 22 décembre 2006

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la loi sur l'aide à domicile K 1 05 du 16 février 1992, modifiée le 21 septembre 2001;  
vu la loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364'512'749 F destiné à financer l'aide et les soins à domicile;  
vu les décisions du conseiller d'Etat en charge du département de l'économie et de la santé du 29 novembre 2005 relatives à l'analyse financière des foyers de jour;  
vu les plans de mesures P1 du 30 mars 2006 et P2 du 27 juin 2006 du Conseil d'Etat;  
vu les décisions du Grand Conseil du 15 décembre 2006 relatives au budget 2007 de l'Etat de Genève et, en particulier, aux subventions accordées aux foyers de jour,

**ARRÊTE :****1. PERSONNEL**

- 1.1 Les mécanismes salariaux suivants sont appliqués :
  - a) indexation des traitements au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 0,4%;
  - b) octroi d'une annuité dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007;
  - c) progression de la prime de fidélité bloquée, à l'exception des personnes qui y auront droit pour la première fois.
- 1.2 La participation de l'employeur à l'assurance maladie est supprimée.
- 1.3 Les cahiers des charges des fonctions, identiques pour tous les foyers de jour et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Etat, sont appliqués.

## 2. TARIFS

### 2.1 Les tarifs journaliers sont fixés à :

- 40,-- francs pour les foyers Aux 5 Colosses, Pavillon Butini, Le Caroubier, Livada, Soubeyran et Oasis;
- 50,-- francs pour le foyer Relais Dumas;
- 12,-- francs le matin, 50,-- francs la journée, 25,-- francs le soir et 50,-- francs la nuit pour le foyer De La Rive.

## 3. INDEMNITE DE FONCTIONNEMENT

### 3.1 Conformément à la loi votée par le Grand Conseil le 15 décembre 2006, les subventions 2007 accordées aux foyers de jour s'élèvent à 3'087'742,-- francs répartis comme suit :

- Aux 5 Colosses : 379'500,-- francs;
  - Pavillon Butini : 405'000,-- francs;
  - Le Caroubier : 387'700,-- francs;
  - Livada : 397'450,-- francs;
  - Soubeyran : 397'450,-- francs;
  - Oasis : 382'500,-- francs;
  - Relais Dumas : 369'200,-- francs;
  - Pavillon De La Rive : 368'942,-- francs.
- 3.2 Une indemnité complémentaire de 147'058,-- francs sera accordée au Pavillon De La Rive, dans le cadre du crédit quadriennal de l'aide à domicile.
- 3.3 Les comptes trimestriels 2007 de chaque foyer de jour sont remis à la direction générale des CASS les 20 avril, 20 juillet et 20 octobre 2007.
- 3.4 Les comptes annuels audités par l'organe de révision de chaque foyer, le cahier des charges de l'organe de révision et le rapport d'activité annuel sont remis en trois exemplaires à la direction générale des CASS le 31 mars 2008.
- 3.5 Un contrat d'accueil est signé par tous les clients des foyers de jour ou leur représentant; il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers) en cas de désistement injustifié.

## 4. SURSIS REFERENDAIRE

En référence à l'article 7A de la loi budgétaire relatif au sursis référendaire, dont la teneur est la suivante :

### « art. 7A Sursis référendaire

*<sup>1</sup> Dans le cas où la loi d'allénation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport international de Genève est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour*

*l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 17,3 millions correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire.*

*<sup>2</sup> Dans le cas où la loi d'allégation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transferts, capital de dotation) est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 1,2 million, correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire. »*

et en fonction de l'issue des référendums actuellement lancés contre les deux lois précitées, le montant de la subvention octroyée pourrait être réduit par le Conseil d'Etat, dans une mesure qu'il n'est toutefois pas possible de préciser à l'heure actuelle. Aussi, il incombe à chaque foyer de jour de tenir compte de cette incertitude dans la planification de ses engagements financiers.

## 5. ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 6****Statistiques d'activité**

Elles figurent dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le 4<sup>me</sup> programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile

**Annexe 7**

**Règlement de fonctionnement**  
**Commission de suivi chargée de l'application**  
**du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la**  
**santé (DES) et le foyer de jour « Le Caroubier »**

---

Sous la dénomination « commission de suivi "DES/foyer de jour « Le Caroubier »" (ci-après la commission) est institué une commission de pilotage composée de représentants du Département de l'économie et de la santé et du foyer de jour « Le Caroubier ».

**1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la santé et le foyer de jour « Le Caroubier »;
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du bilan annuel du bénéficiaire et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du bilan annuel ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 4.

Le Département de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

**2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le Département de l'économie et de la santé ;
- 2 représentants du foyer de jour « Le Caroubier ».

La commission est nommée pour la durée des contrats de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

**3. Fonctionnement**

3.1 Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du bilan annuel du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2 Le bilan annuel doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

**4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

\* \* \* \* \*

## Commission de suivi / Liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Directrice de la Direction générale des CASS	Mme Fichtler	Nicole	Département de l'économie et de la santé (DES) Direction générale des centres d'actions sociales et de santé (DGCASS) Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	022 546 18 70	nicole.fichtler@etat.ge.ch
Contrôleur de gestion	M. Messelier	Fabien	Département de l'économie et de la santé (DES) Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3	022 327 20 74	fabien.messelier@etat.ge.ch
Présidente de l'Association « Comité genevois pour la vieillesse » Pro Senectute Genève	Mme Berberat	Janine	p.a. Pro Senectute Genève Rue de la Maladière 4 1205 Genève	022 807 05 65	Janine.Berberat@pro-senectute.ch
Responsable	Mme Nicoulin	Joëlle	Foyer de jour « Le Caroubier » Rue Caroline 26 1227 Acacias	022 343 60 66	

**Annexe 9****Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires****DIRECTIVE TRANSVERSALE**

<b>DIRECTIVE EN MATIÈRE DU SUBVENTION NON MONETAIRE</b>	
NOM DE L'ENTITÉ : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Algèr:	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Établissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)</li> <li>• La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)</li> </ul>

**II. Directive détaillée****Objectifs**

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "Subventions : indemnités et aides financières";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative<sup>1</sup> et du rapport coût/avantage<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

### Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

### Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Paiement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

### Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

### Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

### Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

---

*relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.*

<sup>2</sup> « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

**Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.**

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

#### **Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux**

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures. Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

#### **Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur**

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

#### **Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"**

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

#### **Dans les comptes de l'association XYZ**

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000

#### **Aspects budgétaires et inventaire des subventions**

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

**Entrée en vigueur de la directive**

Cette directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

---

**Annexe 10****Utilisation du logo de l'Etat par  
les entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de:"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général: Mme Riem (022 327 20 85) ou M. Spichiger (022 327 20 87).

**Annexe 11****Liste d'adresses**

<b>Présidence et secrétariat général du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 29 00 Fax : 022 327 04 44</p>
<b>Direction générale des centres d'action sociale et de santé</b>	<p>Madame Nicole Fichter, Directrice générale</p> <p>Adresse postale : Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge</p> <p>Tél : 022 546 18 70 Fax : 022 546 18 79</p>
<b>Direction financière du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Dominique Ritter, Directeur</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 327 03 00 Fax : 022 327 29 77</p>
<b>Foyer de jour « Le Caroubier »</b>	<p>Madame Janine Berberat, Présidente de l'Association «Comité genevois pour la vieillesse » - Pro Senectute Genève Madame Jacqueline Cramer, Directrice de l'Association «Comité genevois pour la vieillesse » - Pro Senectute Genève</p> <p>Adresse postale : Rue Caroline 26 1227 Acacias</p> <p>Tél : 022 343 60 66 Fax : 022 343 39 09</p>



## Contrat de prestations 2008-2011

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Pierre-François Unger  
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de  
la santé,

d'une part

et

- **L'Association Livada à Versoix,**  
soit pour elle les foyers de jour « Livada » et « Soubeyran »  
représentés par  
Madame Micheline Pernet, Présidente de l'Association Livada à  
Versoix  
Monsieur Philippe Ma, Directeur des foyers de jour « Livada » et  
« Soubeyran »

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But de contrat*

2. Selon l'article 21 de la LIAF, les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par les foyers de jour « Livada » et « Soubeyran », ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement des foyers de jour « Livada » et « Soubeyran »;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'aide à domicile K 1 05, du 16 février 1992;
- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006, fixant les tarifs des prestations des foyers de jour;
- les statuts du 25 mars 1993 de l'Association Livada à Versoix;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit.

### Article 2

#### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la délivrance des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile.

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

#### Forme juridique :

L'Association Livada à Versoix est une association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Versoix (canton de Genève).

#### But statutaire (cf. statuts à l'annexe 1) :

L'Association a pour but de créer et de gérer des lieux d'accueil et de soutien psychosocial, insérés dans un secteur géographique délimité et participant, en complémentarité avec les services d'aide à domicile, à la politique globale de maintien à domicile des personnes âgées.

Définition du foyer de jour par le Département de l'économie et de la santé (cf. arrêté du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit, annexe 2) :

Le foyer de jour (et- le foyer de jour-nuit) est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial inséré dans une région géographique délimitée, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

Il est un lieu de vie partagée périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement au sens strict.

Il participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées. En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, il favorise le maintien à domicile des personnes âgées.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Les prestations d'accueil de jour ou de jour-nuit doivent favoriser le maintien à domicile ; elles sont les suivantes :
  - évaluation des besoins des personnes à leur admission;
  - accompagnement individualisé des personnes âgées ; ces prestations concernent : l'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, de mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales;
  - surveillance de l'état de santé;
  - transport aller-retour du domicile au foyer de jour;
  - soutien du bénéficiaire et de son entourage.
2. Les prestations s'adressent aux profils de clientèle suivants :
  - aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice;
  - aînés avec problèmes de santé, dont notamment les états dépressifs chroniques ou passagers, les troubles cognitifs demandant une surveillance et une stimulation, les maladies chroniques pouvant être stabilisées grâce à un encadrement régulier.
3. Les prestations peuvent être demandées par les services d'aide et de maintien à domicile, le personnel hospitalier, les médecins traitants, les clients, leurs proches ou leur représentant légal, en référence à une évaluation du degré de dépendance de la personne.
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance doivent être préalablement définis et figurer dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 4).

**Article 5***Plan financier  
pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations des foyers de jour « Livada » et « Soubeyran » figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, les foyers de jour « Livada » et « Soubeyran » remettront au Département de l'économie et de la santé une actualisation de leur budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

**Article 6***Engagements de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, s'engage à verser aux foyers de jour « Livada » et « Soubeyran » une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants monétaires engagés sur 4 ans (2008-2011) sont les suivants :
  - Foyer de jour «Livada» :
    - 2008 : Fr. 492'210.-
    - 2009 : Fr. 492'210.-
    - 2010 : Fr. 497'507.-
    - 2011 : Fr. 502'724.-
  - Foyer de jour «Soubeyran» :
    - 2008 : Fr. 492'210.-
    - 2009 : Fr. 492'210.-
    - 2010 : Fr. 497'507.-
    - 2011 : Fr. 502'724.-

L'indexation décidée par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une augmentation de l'indemnité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges.

*Mécanismes salariaux*

3. Il est accordé, au titre de mécanismes salariaux, 1,3% de la masse salariale au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. Aucun montant non monétaire n'est engagé pour la période 2008-2011 (annexe 9).
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
6. Le Conseil d'Etat arrête annuellement :
  - les tarifs des prestations, selon l'annexe 5;
  - les montants de l'indexation.

- 6 -

7. Une part de l'aide financière sera consacrée à une évaluation externe au sens de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF. Les objectifs et les modalités de réalisation de l'évaluation seront discutés dans le cadre de la commission de suivi définie à l'article 15 du présent contrat.

### Article 7

#### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement dès l'obtention par le service financier des documents annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

### Article 8

#### *Système de contrôle interne*

Les foyers de jour « Livada » et « Soubeyran » s'engagent à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à leurs missions et à leur structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

### Article 9

#### *Reddition des comptes*

1. L'entité, en fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, fournit au Département de l'économie et de la santé:
  - ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable auquel elle est soumise de par la loi ou par décision du Conseil d'Etat, soit Swiss GAAP RPC ; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
  - le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes;
  - les statistiques d'activité, telles que définies avec le Département de l'économie et de la santé (annexe 6);
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
  - son rapport d'activité.

**Article 10***Non thésaurisation*

1. La part non utilisée des moyens mis à disposition par l'Etat sous la forme d'aide financière n'appartient pas à l'entité bénéficiaire et doit être restituée.
2. L'entité peut disposer d'un « volant de trésorerie » correspondant à deux douzièmes des charges de personnel au 31 décembre de chaque exercice. En contrepartie, figure dans les fonds propres une réserve intitulée "réserve mobilisable".
3. Lorsque ce « volant de trésorerie » est atteint, le solde est restituable à l'Etat de Genève. La restitution se fait dès le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice comptable de l'entité bénéficiaire. Il est calculé sur ce solde restituable un intérêt au coût moyen de la dette de l'Etat.

**Article 11***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, les foyers de jour « Livada » et « Soubeyran » s'engagent à être les bénéficiaires directs de l'aide financière. Ils ne procéderont à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 12***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par les foyers de jour « Livada » et « Soubeyran » auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 10 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

## **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

### **Article 13**

*Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat doivent être évaluables par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain des foyers de jour « Livada » et « Soubeyran ».
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, doit figurer en annexe du présent contrat (annexe 4). Il est réactualisé chaque année.

### **Article 14**

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et prératant la poursuite des activités des foyers de jour « Livada » et « Soubeyran » ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au Département.

### **Article 15**

*Évaluation annuelle*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 7), une commission de suivi est constituée afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par les foyers de jour « Livada » et « Soubeyran », permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
  - créer un lieu d'échange entre les partenaires.Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 8 du présent contrat.

**Titre V - Dispositions finales****Article 16**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 17**

- Motifs de résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
    - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
- Modalités de résiliation*
2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

**Article 18**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts de l'Association Livada à Versoix
2. Définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007)
3. Plan financier pluriannuel
4. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
5. Tarifs des prestations (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)
6. Statistiques d'activité
7. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
8. Liste des membres de la commission de suivi
9. Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires
10. Communication - Utilisation du logo
11. Liste d'adresses

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Pierre-François Unger**

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé

Date :

29.6.07

Signature

Pour l'Association Livada à Versoix, soit pour elle les foyers de jour « Livada » et  
« Soubeyran » :

représentée par

**Madame Micheline Pernet**Présidente de l'Association Livada à  
Versoix

Date :

Signature

6.6.07 M. Pernet

**Monsieur Philippe Ma**Directeur des foyers de jour « Livada »  
et « Soubeyran »

Date :

Signature

6.6.07



Fait à Genève en 2 exemplaires conformes

Contrat de prestations entre le Département de l'économie et de la santé et l'Association Livada à Versoix

Annexe 1**Statuts de l'association  
« Livada à Versoix »**

**ASSOCIATION LIVADA** 8, ROUTE DE SAUVERNY 1290 VERSOIX  
TEL. 022 775 24 24 FAX 022 755 69 18 E-MAIL: INFO@BONSEJOUR.CH

# STATUTS

P:\Foyer\STATUTS ASS.LIVADA.doc

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est constitué sous la dénomination de « L'Association Livada à Versoix » (ci-après « L'Association ») une association de droit privé régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

ARTICLE 2 : BUT

L'Association a pour but de créer et de gérer des lieux d'accueil et de soutien psychosocial, insérés dans un secteur géographique délimité et participant, en complémentarité avec les services d'aide à domicile, à la politique globale de maintien à domicile des personnes âgées.

ARTICLE 3 : SIEGE ET DUREE

Le siège de l'Association est à Versoix, sa durée est indéterminée.

ARTICLE 4 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont notamment constituées par :

- les produits des activités dont l'Association à la charge ;
- les subventions privées et/ou publiques ;
- les legs et les dons ;
- les cotisations des membres.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Seul l'avoir social répond des dettes de l'Association, toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

ARTICLE 6 : MEMBRES

Les membres se subdivisent en :

- communes desservies par l'Association, par un(e) délégué(e) de chaque commune ;
- membres individuels (personnes physiques) ;
- membres collectifs (personnes morales, associations, fondations, groupements, club des aînés, etc...).

Toute personne morale ou physique peut devenir membre sous réserve d'être acceptée par l'Assemblée générale et de payer la cotisation annuelle.

P:\Foyer\STATUTS ASS LIVADA.doc

#### ARTICLE 7 : ORGANES

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les vérificateurs des comptes

#### ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est présidée par le(la) Président(e) du Comité ou, à défaut, par le(la) Vice-Président(e). Elle se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par année civile.

La convocation d'une Assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le Comité ou lorsque le cinquième des membres en ressent le besoin. Dans les deux cas, les membres doivent être convoqués au moins 10 jours à l'avance.

#### ARTICLE 9 : ATTRIBUTIONS

Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- a) nomination du(de la) Président(e), des membres du comité et des vérificateurs des comptes
- b) approbation du rapport de gestion annuelle
- c) approbation du budget et des comptes annuels
- d) répartition des charges financières
- e) fixation du montant de la cotisation annuelle
- f) adoption et modification des statuts
- g) ratification des admissions et des démissions des membres
- h) délibérations sur toute proposition des membres
- i) dissolution de l'Association.

#### ARTICLE 10 : CONDUITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Chaque membre présent dispose d'une seule voix de vote. Les membres du comité participent au vote. Le personnel du Foyer de jour à voix consultative. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des ayants droits au vote présents. En cas d'égalité, le(la) Président(e) départage.

Une décision de l'Assemblée générale n'est valable que si son objet figure à l'ordre du jour prévu sur la convocation et pour autant que celle-ci soit faite dans les temps impartis (voir l'article 8).

P:\Foyer\STATUTS ASS.LIVADA.doc

ARTICLE 11 : COMITE

L'Association est administrée par un Comité composé de 7 à 9 personnes, dont le (la) Président(e), choisies parmi les membres, élus pour une période de 4 ans, et rééligibles. Au maximum, quatre sièges sont attribués aux représentants des communes concernées, dont un pour Versoix et un pour la Ville de Genève. Deux sièges sont attribués à un membre du Conseil de la Fondation de la Commune de Versoix pour l'accueil et le logement de personnes âgées et à un représentant de la Direction de la Résidence de Bon-Séjour à Versoix. Ces deux membres sont désignés par le Conseil de la Fondation de la Commune de Versoix pour l'accueil et le logement de personnes âgées. Un siège est également réservé à un(e) représentant(e) des aînés de la région. Les autres postes sont répartis équitablement entre les représentants des membres individuels et collectifs.

ARTICLE 12 : POUVOIRS DU COMITE

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la disposition des biens de l'Association. Il propose à l'Assemblée générale le budget des Foyers et il lui présente les comptes et le rapport de gestion annuel de ces derniers pour approbation.

Il approuve le statut du personnel.

Il désigne un médecin-répondant du Foyer de jour.

Il confie la gestion courante des Foyers de jour à un(e) Directeur(rice) qui l'exercera, sous sa surveillance, dans les limites du budget.

Le(la) Directeur(rice) et le médecin-répondant siègent au Comité avec voix consultative.

ARTICLE 13 : VERIFICATEURS DES COMPTES

L'Assemblée générale désigne chaque année, pour la durée d'un exercice, deux vérificateurs des comptes choisis en dehors du Comité. Elle peut confier ce mandat à une société fiduciaire.

ARTICLE 14 : ENGAGEMENT ET LICENCIEMENT DU PERSONNEL

Le personnel est au bénéfice d'un statut approuvé par l'Assemblée générale. Il est engagé (ou licencié) par le(la) Directeur(rice) du Foyer de jour.

ARTICLE 15 : PROCES-VERBAUX

Chaque réunion de l'Assemblée générale et du Comité fait l'objet d'un procès-verbal signé par son auteur et par le(la) Président(e) : en son absence par un autre membre du Comité présent à la réunion.

ARTICLE 16 : EXERCICE

L'exercice social et comptable coïncide avec l'année civile. Le premier exercice a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

ARTICLE 17 : SIGNATURES

L'Association est engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du(de la) Président(e) et du(de la) Vice-Président(e) du Comité, ou de l'un deux avec un membre du Comité.

ARTICLE 18 : RÉVISION DES STATUTS

La révision, partielle ou totale, des statuts nécessite l'approbation des 2/3 des membres présents à l'Assemblée générale.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association, également du ressort de l'Assemblée générale, convoquée spécialement dans ce but, doit être approuvée par les 2/3 des membres présents.

ARTICLE 20 : LIQUIDATION

En cas de dissolution de l'Association, le solde disponible de l'actif social, après exécution de tous les engagements, devra être affecté à une institution sociale similaire.

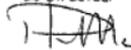
Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 25 mars 1993 et modifiés le 31 janvier 1994.

La Présidente



Micheline PERNET

Le Directeur



Philippe MA

**Annexe 2****Arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007,  
relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit****ARRÊTÉ**

relatif à la définition du foyer de jour  
et du foyer de jour-nuit

du 27 mars 2007

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la définition des foyers de jour par l'ex département de l'action sociale et de la santé d'août 1996 ;

vu les propositions de l'association des foyers de jour du 13 août 2002 ;

vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 6 juin 2005, sur la politique en faveur des personnes âgées dans le canton de Genève (RD 586) ;

vu la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006 et son règlement d'application.

**ARRÊTE :****Article 1 - Définition**

<sup>1</sup> Le foyer de jour ou le foyer de jour-nuit (ci-après le foyer), est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial des personnes âgées, inséré dans un secteur géographique délimité, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

<sup>2</sup> Le foyer est un lieu de vie partagée, périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement des problématiques de santé.

<sup>3</sup> Le foyer participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées.

**Article 2 - Missions**

<sup>1</sup> En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, le foyer favorise le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

<sup>2</sup> Les missions principales du foyer sont les suivantes :

- a) préserver ou accroître les capacités physiques, intellectuelles et sociales en vue de maintenir les personnes âgées en perte d'autonomie dans leur lieu de vie ;
- b) contribuer, en complémentarité avec l'aide et les soins à domicile, à éviter les hospitalisations inappropriées ;
- c) retarder les séjours de longue durée en établissement médico-social ;
- d) rompre l'isolement et favoriser de nouvelles activités et de nouvelles relations ;
- e) préparer la personne et son entourage à un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
- f) soutenir et décharger la famille et les proches.

#### **Article 3 – Prestations**

Les prestations du foyer sont les suivantes :

1. évaluation des besoins des personnes et élaboration d'un plan d'accompagnement individuel ;
2. accompagnement des personnes :
  - a) aide et stimulation à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ;
  - b) mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales.
3. socio-hôtelières ;
4. familiarisation à la vie communautaire dans la perspective d'un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
5. surveillance de l'état de santé ;
6. transport du domicile au foyer ;
7. soutien du bénéficiaire et des proches.

#### **Article 4 – Profils des clients**

<sup>1</sup> Les prestations du foyer s'adressent aux profils de clientèle suivants :

- a) aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie partielle, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice ;
- b) aînés avec problèmes de santé, dont notamment :
  - états dépressifs, chroniques ou passagers ;
  - troubles cognitifs ;
  - maladies chroniques.

#### **Article 5 – Principes généraux d'exploitation**

<sup>1</sup> La gestion du foyer relève d'une association ou corporation de droit public ou privé ne poursuivant pas de but lucratif.

<sup>2</sup> Une autorisation d'exploiter est délivrée à chaque organisme par le département de l'économie et de la santé, au sens de la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006.

<sup>3</sup> En référence à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), l'indemnité financière quadriennale de chaque foyer fait l'objet d'une loi votée par le Parlement, accompagnée d'un contrat de prestations approuvé par le Conseil d'Etat.

<sup>4</sup> Les tarifs des prestations du foyer sont approuvés chaque année par le Conseil d'Etat.

**Article 6 – Admission et horaires d'ouverture**

<sup>1</sup> L'admission peut intervenir à la demande de l'intéressé(e) ou de son représentant légal, du médecin traitant, des services d'aide et de soins à domicile ou du personnel hospitalier, en référence à une évaluation du degré de dépendance de l'intéressé(e).

<sup>2</sup> En règle générale, le foyer de jour est ouvert 5 jours sur 7, de 9h.00 à 17h.00. Le foyer de jour-nuit est ouvert 6 jours sur 7.

<sup>3</sup> Un contrat d'accueil est signé par chaque client ou par son représentant : il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers), en cas de désistement injustifié.

**Article 7 – Surveillance médicale et suivi des soins**

<sup>1</sup> Le médecin traitant de chaque client est responsable de la surveillance médicale de son patient durant son séjour dans un foyer.

<sup>2</sup> Le médecin traitant donne aux professionnels du foyer toutes consignes et ordres médicaux nécessaires à la prise en charge de son patient.

<sup>3</sup> Les soins, lorsqu'ils sont nécessaires, sont assurés, soit par les infirmières des services d'aide et de soins à domicile du centre d'action sociale et de santé de proximité, soit par les infirmières de l'établissement public médical de proximité.

**Article 8 – Professions actives dans le foyer**

<sup>1</sup> En règle générale, les professionnels employés dans le foyer sont les suivants :

- infirmier(ère) ou assistant(e) social(e) responsable du foyer ;
- assistant(e) en soins et santé communautaire ou aide soignant(e) ou physiothérapeute ;
- animateur(trice) ou éducateur(trice) ou ergothérapeute ;
- cuisinier(ère) et chauffeur, si aucune collaboration ne peut être conclue avec un établissement médico-social de proximité, ou un organisme de transports (Transport Handicap, etc.).

<sup>2</sup> Les cahiers des charges des professionnels du foyer sont identiques pour tous les foyers, et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Office du personnel de l'Etat.

<sup>3</sup> La formation continue des professionnels du foyer est assurée par le centre de formation continue des hôpitaux universitaires de Genève, moyennant une facturation des prestations.

**Article 9**

Cet arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 3****Plan financier pluriannuel**

<b>FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA</b>		<b>Budget 2008</b>	<b>Budget 2008</b>
<b>3 - FRAIS DE PERSONNEL</b>			
<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>31 - Salaires et indemnités du personnel soignant</b>			
310	salaires du personnel fixe	51'100.00	53'400.00
311	salaires du personnel remplaçant		
315	primes et indemnités	360.00	180.00
316	primes de fidélité	3'200.00	2'600.00
318	stagiaires et personnel en formation		
319	charges récupérées		
		<b>54'660.00</b>	<b>56'180.00</b>
<b>32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales</b>			
320	salaires du personnel fixe	222'300.00	205'300.00
321	salaires du personnel remplaçant	11'100.00	10'200.00
325	primes et indemnités	1'260.00	1'500.00
326	primes de fidélité	4'200.00	3'150.00
328	stagiaires et personnel en formation	1'300.00	3'000.00
329	charges récupérées		
		<b>240'160.00</b>	<b>223'150.00</b>
<b>33 - Salaires du personnel administratif</b>			
330	salaires du personnel fixe	48'300.00	53'400.00
331	salaires du personnel remplaçant	2'400.00	2'600.00
335	primes et indemnités	180.00	180.00
336	primes de fidélité	1'600.00	2'600.00
338	stagiaires et personnel en formation		
339	charges récupérées		
		<b>52'480.00</b>	<b>58'780.00</b>
<b>34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison</b>			
340	salaires du personnel fixe	106'700.00	44'900.00
3405	honoraires personnel cuisine		46'500.00
341	salaires du personnel remplaçant	5'300.00	2'000.00
345	primes et indemnités	810.00	360.00
346	primes de fidélité	2'050.00	900.00
348	stagiaires et personnel en formation		
349	charges récupérées		
		<b>114'860.00</b>	<b>94'660.00</b>

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2008	Budget 2008
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>			
350	salaires du personnel fixe		
351	salaires du personnel remplaçant		
355	primes et indemnités		
356	primes de fidélité		
358	stagiaires et personnel en formation		
359	charges récupérées		
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>37 - Charges sociales</b>			
370	AVS / AI / APG / AF / AC	35'500.00	30'500.00
371	prévoyance professionnelle	46'300.00	44'300.00
372	assurances accident et maladie	15'300.00	12'700.00
379	autres charges sociales		
		<b>97'100.00</b>	<b>87'500.00</b>
<b>38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients</b>			
380	honoraires des médecins	3'000.00	2'500.00
381	honoraires du personnel soignant		
382	honoraires du pers. Paramédical et des professions sociales		
		<b>3'000.00</b>	<b>2'500.00</b>
<b>39 - Autres charges de personnel</b>			
390	autres charges de personnel	500.00	500.00
391	frais de recrutement du personnel	500.00	300.00
392	frais de formation et de congrès	2'500.00	3'250.00
393	frais de déplacement	100.00	100.00
	Quote-part administrative	16'000.00	16'000.00
		<b>19'600.00</b>	<b>20'150.00</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>581'860.00</b>	<b>542'920.00</b>

#### RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES

3.0	salaires du personnel fixe	428'400.00	357'000.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	18'800.00	14'800.00
3.5	primes et indemnités	2'610.00	2'220.00
3.6	primes de fidélité	11'050.00	9'250.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	1'300.00	3'000.00
3.9	charges récupérées	0.00	0.00
		<b>462'160.00</b>	<b>386'270.00</b>

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2008	Budget 2008
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>			
400	médicaments	50.00	50.00
401	matériel médical et de pansement	70.00	100.00
		<b>120.00</b>	<b>150.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>			
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	37'000.00	9'000.00
418	repas fournis par des tiers		25'000.00
		<b>37'000.00</b>	<b>34'000.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>			
420	textiles		
421	articles ménagers	600.00	100.00
422	produits de lessive et de nettoyage	1'000.00	100.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	2'600.00	2'400.00
		<b>4'200.00</b>	<b>2'600.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>			
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	500.00	200.00
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	500.00	200.00
434	entretien et rép. mobilier	2'000.00	200.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	8'500.00	8'500.00
		<b>11'500.00</b>	<b>9'100.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>			
440	achats d'équipements	500.00	300.00
441	amortissements	2'000.00	1'500.00
443	loyers payé	non	42'000.00
444	leasing	35'500.00	
		<b>38'000.00</b>	<b>43'800.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>			
450	Electricité	2'500.00	
451	Gaz		
455	Eau		
		<b>2'500.00</b>	<b>0.00</b>

<b>FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA</b>		<b>Budget 2008</b>	<b>Budget 2008</b>
<b>46 - Charges des intérêts</b>			
461	intérêts et charges bancaires	100.00	100.00
462	emprunts - charges des intérêts		
463	intérêts hypothécaires		
		<b>100.00</b>	<b>100.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>			
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	2'000.00	1'700.00
471	téléphones, ports, CCP	5'500.00	5'000.00
472	journaux et documentation professionnelle	400.00	1'400.00
475	frais informatiques	200.00	200.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise		
479	autres frais d'administration	500.00	1'000.00
		<b>8'600.00</b>	<b>9'300.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>			
480	Service de voirie		
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures		
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>			
490	primes d'assurance	700.00	300.00
491	taxes, cotisations et TVA	200.00	
4951	transports des clients		400.00
4953	cadeaux et aides aux clients		300.00
49591			
1	frais d'ergothérapie		
49592			
1	frais d'animation	2'000.00	3'300.00
49599			
1	autres débours pour les clients		
498	charges exceptionnelles		
499	autres charges d'exploitation	1'500.00	1'000.00
		<b>4'400.00</b>	<b>5'300.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>106'420.00</b>	<b>104'350.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>688'280.00</b>	<b>647'270.00</b>

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2008	Budget 2008
<b>6 - PRODUITS</b>			
<b>64 - Aide à domicile</b>			
640	soins de base		
641	soins infirmiers et pédicures		
646	forfaits journaliers des foyers de jour	128'000.00	128'000.00
		<b>128'000.00</b>	<b>128'000.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>			
658	transports des clients	19'000.00	19'000.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)		
		<b>19'000.00</b>	<b>19'000.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>			
665	interets et produits financiers	200.00	200.00
		<b>200.00</b>	<b>200.00</b>
<b>67- Produits divers</b>			
679	autres produits	1'400.00	1'300.00
		<b>1'400.00</b>	<b>1'300.00</b>
<b>69 - Subventions</b>			
690	subventions des communes	48'500.00	24'000.00
695	subventions cantonales	492'210.00	492'210.00
696	subventions fédérales		
697	dons et legs		
		<b>540'710.00</b>	<b>516'210.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>689'310.00</b>	<b>664'710.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1'030.00</b>	<b>17'440.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>			
	Nombre de journées d'ouverture	<b>252</b>	<b>252</b>
	Nombre de journées réalisées/programmées	<b>3'200</b>	<b>3'200</b>
	Coût de la journée	<b>215.09</b>	<b>202.27</b>
	Frais de personnel par jour	<b>181.83</b>	<b>169.66</b>
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>			
	Personnel médical		
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>
	Personnel paramédical et des professions sociales	<b>2.50</b>	<b>2.60</b>
	Personnel administratif	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>
	Personnel des transports et du service de maison	<b>1.50</b>	<b>1.28</b>
	Personnel technique		
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>5.00</b>	<b>4.88</b>

PS: La ville de Genève nous fait cadeau du loyer. Le montant de 35'500.-frs se retrouve donc sous "loyer" et sous "subvention des communes".

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2009	Budget 2009
<b>3 - FRAIS DE PERSONNEL</b>			
<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>31 - Salaires et indemnités du personnel soignant</b>			
310	salaires du personnel fixe	51'800.00	54'200.00
311	salaires du personnel remplaçant		
315	primes et indemnités	360.00	180.00
316	primes de fidélité	3'350.00	2'600.00
318	stagiaires et personnel en formation		
319	charges récupérées		
		<b>55'510.00</b>	<b>56'980.00</b>
<b>32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales</b>			
320	salaires du personnel fixe	225'600.00	208'400.00
321	salaires du personnel remplaçant	11'300.00	10'400.00
325	primes et indemnités	1'260.00	1'500.00
326	primes de fidélité	4'500.00	3'500.00
328	stagiaires et personnel en formation	2'000.00	2'000.00
329	charges récupérées		
		<b>244'660.00</b>	<b>225'800.00</b>
<b>33 - Salaires du personnel administratif</b>			
330	salaires du personnel fixe	49'000.00	54'200.00
331	salaires du personnel remplaçant	2'450.00	2'600.00
335	primes et indemnités	180.00	180.00
336	primes de fidélité	1'700.00	2'600.00
338	stagiaires et personnel en formation		
339	charges récupérées		
		<b>53'330.00</b>	<b>59'580.00</b>
<b>34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison</b>			
340	salaires du personnel fixe	108'300.00	45'600.00
3405	honoraires personnel cuisine		47'200.00
341	salaires du personnel remplaçant	5'400.00	2'300.00
345	primes et indemnités	810.00	360.00
346	primes de fidélité	2'150.00	1'050.00
348	stagiaires et personnel en formation		
349	charges récupérées		
		<b>116'660.00</b>	<b>96'510.00</b>

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2009	Budget 2009
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>			
350	salaires du personnel fixe		
351	salaires du personnel remplaçant		
355	primes et indemnités		
356	primes de fidélité		
358	stagiaires et personnel en formation		
359	charges récupérées		
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>37 - Charges sociales</b>			
370	AVS / AI / APG / AF / AC	36'050.00	31'000.00
371	prévoyance professionnelle	47'000.00	45'000.00
372	assurances accident et maladie	15'550.00	12'900.00
379	autres charges sociales		
		<b>98'600.00</b>	<b>88'900.00</b>
<b>38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients</b>			
380	honoraires des médecins	3'000.00	3'000.00
381	honoraires du personnel soignant		
382	honoraires du pers. Paramédical et des professions sociales		
		<b>3'000.00</b>	<b>3'000.00</b>
<b>39 - Autres charges de personnel</b>			
390	autres charges de personnel	500.00	500.00
391	frais de recrutement du personnel	300.00	300.00
392	frais de formation et de congrès	2'500.00	2'500.00
393	frais de déplacement	100.00	100.00
	Quote-part administrative	17'500.00	17'500.00
		<b>20'900.00</b>	<b>20'900.00</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>592'660.00</b>	<b>551'670.00</b>

**RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES**

3.0	salaires du personnel fixe	434'700.00	362'400.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	19'150.00	15'300.00
3.5	primes et indemnités	2'610.00	2'220.00
3.6	primes de fidélité	11'700.00	9'750.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	2'000.00	2'000.00
3.9	charges récupérées	0.00	0.00
		<b>470'160.00</b>	<b>391'670.00</b>

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2009	Budget 2009
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>			
400	médicaments	50.00	50.00
401	matériel médical et de pansement	70.00	100.00
		<b>120.00</b>	<b>150.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>			
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	41'000.00	10'500.00
418	repas fournis par des tiers		28'500.00
		<b>41'000.00</b>	<b>39'000.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>			
420	textiles		
421	articles ménagers	600.00	100.00
422	produits de lessive et de nettoyage	1'000.00	100.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	2'600.00	2'400.00
		<b>4'200.00</b>	<b>2'600.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>			
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	500.00	200.00
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	500.00	200.00
434	entretien et rép. mobilier	2'000.00	200.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	8'500.00	8'500.00
		<b>11'500.00</b>	<b>9'100.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>			
440	achats d'équipements	500.00	300.00
441	amortissements	2'000.00	1'500.00
443	loyers payé	35'500.00	42'000.00
444	leasing		
		<b>38'000.00</b>	<b>43'800.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>			
450	Electricité	2'500.00	
451	Gaz		
455	Eau		
		<b>2'500.00</b>	<b>0.00</b>

<b>FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA</b>		<b>Budget 2009</b>	<b>Budget 2009</b>
<b>46 - Charges des intérêts</b>			
461	intérêts et charges bancaires	100.00	100.00
462	emprunts - charges des intérêts		
463	intérêts hypothécaires		
		<b>100.00</b>	<b>100.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>			
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	1'800.00	1'800.00
471	téléphones, ports, CCP	5'000.00	5'000.00
472	journaux et documentation professionnelle	500.00	500.00
475	frais informatiques	200.00	200.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise		
479	autres frais d'administration	500.00	500.00
		<b>8'000.00</b>	<b>8'000.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>			
480	Service de voirie		
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures		
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>			
490	primes d'assurance	700.00	300.00
491	taxes, cotisations et TVA	200.00	
4951	transports des clients	300.00	400.00
4953	cadeaux et aides aux clients	300.00	300.00
49591			
1	frais d'ergothérapie		
49592			
1	frais d'animation	2'000.00	3'300.00
49599			
1	autres débours pour les clients		
498	charges exceptionnelles		
499	autres charges d'exploitation	1'500.00	1'000.00
		<b>5'000.00</b>	<b>5'300.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>110'420.00</b>	<b>108'050.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>703'080.00</b>	<b>659'720.00</b>

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2009	Budget 2009
<b>6 - PRODUITS</b>			
<b>64 - Aide à domicile</b>			
640	soins de base		
641	soins infirmiers et pédicures		
646	forfaits journaliers des foyers de jour	157'500.00	157'500.00
		<b>157'500.00</b>	<b>157'500.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>			
658	transports des clients	19'000.00	19'000.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)		
		<b>19'000.00</b>	<b>19'000.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>			
665	interets et produits financiers	200.00	200.00
		<b>200.00</b>	<b>200.00</b>
<b>67 - Produits divers</b>			
679	autres produits	1'400.00	1'400.00
		<b>1'400.00</b>	<b>1'400.00</b>
<b>69 - Subventions</b>			
690	subventions des communes	50'000.00	27'000.00
695	subventions cantonales	492'210.00	492'210.00
696	subventions fédérales		
697	dons et legs		
		<b>542'210.00</b>	<b>519'210.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>720'310.00</b>	<b>697'310.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>17'230.00</b>	<b>37'590.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>			
	Nombre de journées d'ouverture	<b>252</b>	<b>252</b>
	Nombre de journées réalisées/programmées	<b>3'200</b>	<b>3'200</b>
	Coût de la journée	<b>219.71</b>	<b>206.16</b>
	Frais de personnel par jour	<b>185.21</b>	<b>172.40</b>
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>			
	Personnel médical		
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>
	Personnel paramédical et des professions sociales	<b>2.50</b>	<b>2.60</b>
	Personnel administratif	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>
	Personnel des transports et du service de maison	<b>1.50</b>	<b>1.28</b>
	Personnel technique		
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>5.00</b>	<b>4.88</b>

PS: La ville de Genève nous fait cadeau du loyer. Le montant de 35'500.-frs se retrouve donc sous "loyer" et sous "subvention des communes".

## FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA

Budget  
2010Budget  
2010

## 3 - FRAIS DE PERSONNEL

## 30 - Salaires et indemnités du personnel médical

0.00		0.00
------	--	------

## 31 - Salaires et indemnités du personnel soignant

310	salaires du personnel fixe	45'000.00	55'000.00
311	salaires du personnel remplaçant		
315	primes et indemnités	360.00	180.00
316	primes de fidélité	2'000.00	2'650.00
318	stagiaires et personnel en formation		
319	charges récupérées		

47'360.00		57'830.00
-----------	--	-----------

## 32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales

320	salaires du personnel fixe	229'000.00	211'500.00
321	salaires du personnel remplaçant	11'500.00	10'600.00
325	primes et indemnités	1'260.00	1'500.00
326	primes de fidélité	4'800.00	4'000.00
328	stagiaires et personnel en formation	2'000.00	2'000.00
329	charges récupérées		

248'560.00		229'600.00
------------	--	------------

## 33 - Salaires du personnel administratif

330	salaires du personnel fixe	49'800.00	55'000.00
331	salaires du personnel remplaçant	2'500.00	2'600.00
335	primes et indemnités	180.00	180.00
336	primes de fidélité	1'800.00	2'650.00
338	stagiaires et personnel en formation		
339	charges récupérées		

54'280.00		60'430.00
-----------	--	-----------

## 34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison

340	salaires du personnel fixe	110'000.00	46'300.00
3405	honoraires personnel cuisine		47'900.00
341	salaires du personnel remplaçant	5'500.00	2'350.00
345	primes et indemnités	810.00	360.00
346	primes de fidélité	2'300.00	1'150.00
348	stagiaires et personnel en formation		
349	charges récupérées		

118'610.00		98'060.00
------------	--	-----------

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2010	Budget 2010
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>			
350	salaires du personnel fixe		
351	salaires du personnel remplaçant		
355	primes et indemnités		
356	primes de fidélité		
358	stagiaires et personnel en formation		
359	charges récupérées		
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>37 - Charges sociales</b>			
370	AVS / AI / APG / AF / AC	36'500.00	31'500.00
371	prévoyance professionnelle	47'700.00	45'700.00
372	assurances accident et maladie	15'800.00	13'100.00
379	autres charges sociales		
		<b>100'000.00</b>	<b>90'300.00</b>
<b>38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients</b>			
380	honoraires des médecins	3'000.00	3'000.00
381	honoraires du personnel soignant		
382	honoraires du pers. Paramédical et des professions sociales		
		<b>3'000.00</b>	<b>3'000.00</b>
<b>39 - Autres charges de personnel</b>			
390	autres charges de personnel	500.00	500.00
391	frais de recrutement du personnel	300.00	300.00
392	frais de formation et de congrès	2'500.00	2'500.00
393	frais de déplacement	100.00	100.00
	Quote-part administrative	17'500.00	17'500.00
		<b>20'900.00</b>	<b>20'900.00</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>592'710.00</b>	<b>560'120.00</b>

**RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES**

3.0	salaires du personnel fixe	433'800.00	367'800.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	19'500.00	15'550.00
3.5	primes et indemnités	2'610.00	2'220.00
3.6	primes de fidélité	10'900.00	10'450.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	2'000.00	2'000.00
3.9	charges récupérées	0.00	0.00
		<b>468'810.00</b>	<b>398'020.00</b>

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2010	Budget 2010
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>			
400	médicaments	50.00	50.00
401	matériel médical et de pansement	70.00	100.00
		<b>120.00</b>	<b>150.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>			
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	41'500.00	10'700.00
418	repas fournis par des tiers		28'900.00
		<b>41'500.00</b>	<b>39'600.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>			
420	textiles		
421	articles ménagers	600.00	100.00
422	produits de lessive et de nettoyage	1'000.00	100.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	2'600.00	2'400.00
		<b>4'200.00</b>	<b>2'600.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>			
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	500.00	200.00
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	500.00	200.00
434	entretien et rép. mobilier	2'000.00	200.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	8'500.00	8'500.00
		<b>11'500.00</b>	<b>9'100.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>			
440	achats d'équipements	500.00	300.00
441	amortissements	2'000.00	1'500.00
443	loyers payés	35'500.00	42'000.00
444	leasing		
		<b>38'000.00</b>	<b>43'800.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>			
450	Electricité	2'500.00	
451	Gaz		
455	Eau		
		<b>2'500.00</b>	<b>0.00</b>

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2010	Budget 2010
<b>46 - Charges des intérêts</b>			
461	intérêts et charges bancaires	100.00	100.00
462	emprunts - charges des intérêts		
463	intérêts hypothécaires		
		<b>100.00</b>	<b>100.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>			
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	1'800.00	1'800.00
471	téléphones, ports, CCP	5'000.00	5'000.00
472	journaux et documentation professionnelle	500.00	500.00
475	frais informatiques	200.00	200.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise		
479	autres frais d'administration	500.00	500.00
		<b>8'000.00</b>	<b>8'000.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>			
480	Service de voirie		
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures		
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>			
490	primes d'assurance	700.00	300.00
491	taxes, cotisations et TVA	200.00	
4951	transports des clients	300.00	400.00
4953	cadeaux et aides aux clients	300.00	300.00
49591			
1	frais d'ergothérapie		
49592			
1	frais d'animation	2'500.00	3'300.00
49599			
1	autres debours pour les clients		
498	charges exceptionnelles		
499	autres charges d'exploitation	1'500.00	1'000.00
		<b>5'500.00</b>	<b>5'300.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>111'420.00</b>	<b>108'650.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>704'130.00</b>	<b>668'770.00</b>

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2010	Budget 2010
<b>6 - PRODUITS</b>			
<b>64 - Aide à domicile</b>			
640	soins de base		
641	soins infirmiers et pédicures		
646	forfaits journaliers des foyers de jour	157'500.00	157'500.00
		<b>157'500.00</b>	<b>157'500.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>			
658	transports des clients	19'800.00	19'800.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)		
		<b>19'800.00</b>	<b>19'800.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>			
665	interets et produits financiers	200.00	200.00
		<b>200.00</b>	<b>200.00</b>
<b>67- Produits divers</b>			
679	autres produits	1'400.00	1'400.00
		<b>1'400.00</b>	<b>1'400.00</b>
<b>69 - Subventions</b>			
690	subventions des communes	50'000.00	27'000.00
695	subventions cantonales	497'507.00	497'507.00
696	subventions fédérales		
697	dons et legs		
		<b>547'507.00</b>	<b>524'507.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>726'407.00</b>	<b>703'407.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22'277.00</b>	<b>34'637.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>			
	Nombre de journées d'ouverture	252	252
	Nombre de journées réalisées/programmées	3'200	3'200
	Coût de la journée	220.04	208.99
	Frais de personnel par jour	185.22	175.04
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>			
	Personnel médical		
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	0.50	0.50
	Personnel paramédical et des professions sociales	2.50	2.60
	Personnel administratif	0.50	0.50
	Personnel des transports et du service de maison	1.50	1.28
	Personnel technique		
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>5.00</b>	<b>4.88</b>

PS: La ville de Genève nous fait cadeau du loyer. Le montant de 35'500.-frs se retrouve donc sous "loyer" et sous "subvention des communes".

## FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA

Budget  
2011Budget  
2011**3 - FRAIS DE PERSONNEL****30 - Salaire et indemnités du personnel médical**

0.00		0.00
------	--	------

**31 - Salaires et indemnités du personnel soignant**

310	salaires du personnel fixe	45'700.00	55'900.00
311	salaires du personnel remplaçant		
315	primes et indemnités	360.00	180.00
316	primes de fidélité	2'100.00	2'700.00
318	stagiaires et personnel en formation		
319	charges récupérées		

<b>48'160.00</b>		<b>58'780.00</b>
------------------	--	------------------

**32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales**

320	salaires du personnel fixe	232'500.00	214'700.00
321	salaires du personnel remplaçant	11'600.00	10'700.00
325	primes et indemnités	1'260.00	1'500.00
326	primes de fidélité	5'100.00	4'500.00
328	stagiaires et personnel en formation	2'000.00	2'000.00
329	charges récupérées		

<b>252'460.00</b>		<b>233'400.00</b>
-------------------	--	-------------------

**33 - Salaires du personnel administratif**

330	salaires du personnel fixe	50'500.00	55'800.00
331	salaires du personnel remplaçant	2'550.00	2'600.00
335	primes et indemnités	180.00	180.00
336	primes de fidélité	1'900.00	2'700.00
338	stagiaires et personnel en formation		
339	charges récupérées		

<b>55'130.00</b>		<b>61'280.00</b>
------------------	--	------------------

**34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison**

340	salaires du personnel fixe	111'700.00	47'000.00
3405	honoraires personnel cuisine		48'600.00
341	salaires du personnel remplaçant	5'600.00	2'400.00
345	primes et indemnités	810.00	360.00
346	primes de fidélité	2'450.00	1'250.00
348	stagiaires et personnel en formation		
349	charges récupérées		

<b>120'560.00</b>		<b>99'610.00</b>
-------------------	--	------------------

## FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA

Budget  
2011Budget  
2011**35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance**

350	salaires du personnel fixe
351	salaires du personnel remplaçant
355	primes et indemnités
356	primes de fidélité
358	stagiaires et personnel en formation
359	charges récupérées

0.00		0.00
------	--	------

**37 - Charges sociales**

370	AVS / AI / APG / AF / AC	37'000.00	32'000.00
371	prévoyance professionnelle	48'500.00	46'400.00
372	assurances accident et maladie	16'000.00	13'300.00
379	autres charges sociales		

101'500.00		91'700.00
------------	--	-----------

**38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients**

380	honoraires des médecins	3'000.00	3'000.00
381	honoraires du personnel soignant		
382	honoraires du pers. Paramédical et des professions sociales		

3'000.00		3'000.00
----------	--	----------

**39 - Autres charges de personnel**

390	autres charges de personnel	500.00	500.00
391	frais de recrutement du personnel	300.00	300.00
392	frais de formation et de congrès	2'500.00	2'500.00
393	frais de déplacement	100.00	100.00
	Quote-part administrative	17'500.00	17'500.00

20'900.00		20'900.00
-----------	--	-----------

**TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL**

601'710.00		568'670.00
------------	--	------------

**RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES**

3.0	salaires du personnel fixe	440'400.00	373'400.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	19'750.00	15'700.00
3.5	primes et indemnités	2'610.00	2'220.00
3.6	primes de fidélité	11'550.00	11'150.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	2'000.00	2'000.00
3.9	charges récupérées	0.00	0.00

476'310.00		404'470.00
------------	--	------------

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2011	Budget 2011
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>			
400	médicaments	50.00	50.00
401	matériel médical et de pansement	70.00	100.00
		<b>120.00</b>	<b>150.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>			
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	42'000.00	10'900.00
418	repas fournis par des tiers		27'400.00
			0.00
		<b>42'000.00</b>	<b>38'300.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>			
420	textiles		
421	articles ménagers	600.00	100.00
422	produits de lessive et de nettoyage	1'000.00	100.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	2'600.00	2'400.00
		<b>4'200.00</b>	<b>2'600.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>			
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	500.00	200.00
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	500.00	200.00
434	entretien et rép. mobilier	2'000.00	200.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	8'500.00	8'500.00
		<b>11'500.00</b>	<b>9'100.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>			
440	achats d'équipements	500.00	300.00
441	amortissements	2'000.00	1'500.00
443	loyers payé	35'500.00	42'000.00
444	leasing		
		<b>38'000.00</b>	<b>43'800.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>			
450	Electricité	2'500.00	
451	Gaz		
455	Eau		
		<b>2'500.00</b>	<b>0.00</b>

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2011	Budget 2011
<b>46 - Charges des intérêts</b>			
461	intérêts et charges bancaires	100.00	100.00
462	emprunts - charges des intérêts		
463	intérêts hypothécaires		
		<b>100.00</b>	<b>100.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>			
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	1'800.00	1'800.00
471	téléphones, ports, CCP	5'000.00	5'000.00
472	journaux et documentation professionnelle	500.00	500.00
475	frais informatiques	200.00	200.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise		
479	autres frais d'administration	500.00	500.00
		<b>8'000.00</b>	<b>8'000.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>			
480	Service de voirie		
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures		
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>			
490	primes d'assurance	700.00	300.00
491	taxes, cotisations et TVA	200.00	
4951	transports des clients	300.00	400.00
4953	cadeaux et aides aux clients	300.00	300.00
49591			
1	frais d'ergothérapie		
49592			
1	frais d'animation	2'500.00	3'300.00
49599			
1	autres débours pour les clients		
498	charges exceptionnelles		
499	autres charges d'exploitation	1'500.00	1'000.00
		<b>5'500.00</b>	<b>5'300.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>111'920.00</b>	<b>107'350.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>713'630.00</b>	<b>676'020.00</b>

FOYER DE JOUR SOUBEYRAN / LIVADA		Budget 2011	Budget 2011
<b>6 - PRODUITS</b>			
<b>64 - Aide à domicile</b>			
640	soins de base		
641	soins infirmiers et pédicures		
646	forfaits journaliers des foyers de jour	157'500.00	157'500.00
		<b>157'500.00</b>	<b>157'500.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>			
658	transports des clients	19'800.00	19'800.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)		
		<b>19'800.00</b>	<b>19'800.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>			
665	interets et produits financiers	200.00	200.00
		<b>200.00</b>	<b>200.00</b>
<b>67- Produits divers</b>			
679	autres produits	1'400.00	1'400.00
		<b>1'400.00</b>	<b>1'400.00</b>
<b>69 - Subventions</b>			
690	subventions des communes	50'000.00	27'000.00
695	subventions cantonales	502'724.00	502'724.00
696	subventions fédérales		
697	dons et legs		
		<b>552'724.00</b>	<b>529'724.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>731'624.00</b>	<b>708'624.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>17'994.00</b>	<b>32'604.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>			
	Nombre de journées d'ouverture	252	252
	Nombre de journées réalisées/programmées	3'200	3'200
	Coût de la journée	223.01	211.26
	Frais de personnel par jour	188.03	177.71
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>			
	Personnel médical		
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	0.50	0.50
	Personnel paramédical et des professions sociales	2.50	2.60
	Personnel administratif	0.50	0.50
	Personnel des transports et du service de maison	1.50	1.28
	Personnel technique		
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>5.00</b>	<b>4.88</b>

PS: La ville de Genève nous fait cadeau du loyer. Le montant de 35'500.-frs se retrouve donc sous "loyer" et sous "subvention des communes".

Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs de performance

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>1. Evaluation des besoins des personnes à leur admission</b></p>	<p>1. Répondre aux demandes d'admission dans un délai fixé</p> <p>2. Procéder à une uniformisation des critères d'admission et du rythme de fréquentation du foyer par les bénéficiaires</p>	<p>Indicateur Délai d'admission</p> <p>Cible 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 40% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 10% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> </ul> <p>Cible 2011</p> <p>Pour autant qu'un ou plusieurs nouveaux foyers soient ouverts entre 2008 et 2011, la cible est adaptée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 20% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 5% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> </ul> <p>Indicateur Réduction d'un contrat d'admission et de critères d'admission et de fréquentation</p> <p>Cible dès fin 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les critères d'admission et de fréquentation sont respectés.</li> <li>b) 100% des bénéficiaires ou de leurs proches ou de leur représentant légal, ont signé un contrat d'admission</li> </ul>

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>2. Accompagnement individualisé des personnes</b></p>	<p>1. Evaluer l'évolution des capacités physiques, psychiques/cognitives et sociales de chaque bénéficiaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer le suivi personnalisé de chaque bénéficiaire</li> <li>- disposer d'une appréciation globale du niveau d'autonomie de l'ensemble des bénéficiaires de chaque foyer de jour ou de jour-nuit</li> </ul> <p>2. Appliquer pour chaque bénéficiaire un plan personnalisé de mobilisation</p>	<p><u>Indicateur</u> Objectifs fixés pour chaque bénéficiaire, pour chaque faculté (physiques, psychiques/cognitives, sociales)</p> <p><u>Cible</u> Dossier d'accompagnement individuel qui comporte une évaluation, tous les 6 mois, des progrès ou reculs de chaque objectif pour chaque bénéficiaire, en référence à des échelles de capacité (exemple : échelle de Reisberg pour évaluer l'évolution de la maladie d'Alzheimer)</p> <p><u>Cible</u> Pourcentage des bénéficiaires de chaque foyer, par niveau dans l'échelle de capacité</p> <p><u>Indicateur</u> Nombre de chutes au foyer</p> <p><u>Cible 2011</u> 0% de chutes au foyer</p>
<p><b>3. Surveillance de l'état de santé</b></p>	<p>Identifier pour chaque bénéficiaire, en collaboration avec les infirmières de l'aide et des soins à domicile et les médecins traitants, les paramètres à surveiller</p>	<p><u>Indicateur</u> Les observations échangées entre les infirmières des services d'aide et de soins à domicile et le médecin traitant, et les professionnels de chaque foyer, pour chaque bénéficiaire</p> <p><u>Cible dès 2009</u> Les observations pour chaque bénéficiaire sont échangées au minimum 2 fois par an et consignées dans le dossier d'accompagnement</p>

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>4. Soutien du bénéficiaire et des proches</b></p>	<p>Assurer un temps de répit aux proches, pour favoriser le maintien à domicile du bénéficiaire le plus longtemps possible</p>	<p><u>Indicateurs</u> Nombre d'admissions motivées pour offrir un temps de répit aux proches</p> <p><u>Cible dès 2008</u> 50% des admissions</p>
<p><b>5. Transport des bénéficiaires</b></p>	<p>Garantir un volume (nombre de bénéficiaires) de transport adéquat, au meilleur coût</p>	<p><u>Indicateurs</u> Nombre de kilomètres parcourus pour chaque bénéficiaire (aller-retour du domicile au foyer)</p> <p><u>Cible 2011</u> Diminution du nombre de kilomètres par bénéficiaire et par jour</p>

**Tarifs des prestations**  
**(arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)**



**ARRÊTÉ**

relatif à la subvention 2007 accordée aux foyers de  
jour

du 22 décembre 2006

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la loi sur l'aide à domicile K 1 05 du 16 février 1992, modifiée le 21 septembre 2001;  
vu la loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364'512'749 F destiné à financer l'aide et  
les soins à domicile;

vu les décisions du conseiller d'Etat en charge du département de l'économie et de la santé du  
29 novembre 2005 relatives à l'analyse financière des foyers de jour;

vu les plans de mesures P1 du 30 mars 2006 et P2 du 27 juin 2006 du Conseil d'Etat;

vu les décisions du Grand Conseil du 15 décembre 2006 relatives au budget 2007 de l'Etat de  
Genève et, en particulier, aux subventions accordées aux foyers de jour;

**ARRÊTE :**

**1. PERSONNEL**

1.1 Les mécanismes salariaux suivants sont appliqués :

- a) indexation des traitements au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 0,4%;
- b) octroi d'une annuité dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007;
- c) progression de la prime de fidélité bloquée, à l'exception des personnes qui y  
auront droit pour la première fois.

1.2 La participation de l'employeur à l'assurance maladie est supprimée.

1.3 Les cahiers des charges des fonctions, identiques pour tous les foyers de jour et  
conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de  
l'Etat, sont appliqués.

## 2. TARIFS

### 2.1 Les tarifs journaliers sont fixés à :

- 40,-- francs pour les foyers Aux 5 Colosses, Pavillon Butini, Le Caroubier, Livada, Soubeyran et Oasis;
- 50,-- francs pour le foyer Relais Dumas;
- 12,-- francs le matin, 50,-- francs la journée, 25,-- francs le soir et 50,-- francs la nuit pour le foyer De La Rive.

## 3. INDEMNITE DE FONCTIONNEMENT

### 3.1 Conformément à la loi votée par le Grand Conseil le 15 décembre 2006, les subventions 2007 accordées aux foyers de jour s'élèvent à 3'087'742,-- francs répartis comme suit :

- Aux 5 Colosses : 379'500,-- francs;
- Pavillon Butini : 405'000,-- francs;
- Le Caroubier : 387'700,-- francs;
- Livada : 397'450,-- francs;
- Soubeyran : 397'450,-- francs;
- Oasis : 382'500,-- francs;
- Relais Dumas : 369'200,-- francs;
- Pavillon De La Rive : 368'942,-- francs.

### 3.2 Une indemnité complémentaire de 147'058,-- francs sera accordée au Pavillon De La Rive, dans le cadre du crédit quadriennal de l'aide à domicile.

### 3.3 Les comptes trimestriels 2007 de chaque foyer de jour sont remis à la direction générale des CASS les 20 avril, 20 juillet et 20 octobre 2007.

### 3.4 Les comptes annuels audités par l'organe de révision de chaque foyer, le cahier des charges de l'organe de révision et le rapport d'activité annuel sont remis en trois exemplaires à la direction générale des CASS le 31 mars 2008.

### 3.5 Un contrat d'accueil est signé par tous les clients des foyers de jour ou leur représentant; il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers) en cas de désistement injustifié.

## 4. SURSIS REFERENDAIRE

En référence à l'article 7A de la loi budgétaire relatif au sursis référendaire, dont la teneur est la suivante :

### « art. 7A Sursis référendaire

<sup>1</sup> Dans le cas où la loi d'allégation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport international de Genève est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour

*l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 17,3 millions correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire.*

*<sup>2</sup> Dans le cas où la loi d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transferts, capital de dotation) est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 1,2 million, correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire. »*

et en fonction de l'issue des référendums actuellement lancés contre les deux lois précitées, le montant de la subvention octroyée pourrait être réduit par le Conseil d'Etat, dans une mesure qu'il n'est toutefois pas possible de préciser à l'heure actuelle. Aussi, il incombe à chaque foyer de jour de tenir compte de cette incertitude dans la planification de ses engagements financiers.

## 5. ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

  
Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 6****Statistiques d'activité**

Elles figurent dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le 4<sup>ème</sup> programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile

**Règlement de fonctionnement**  
**Commission de suivi chargée de l'application**  
**du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la**  
**santé (DES) et les foyers de jour « Livada » et « Soubeyran »**

---

Sous la dénomination « commission de suivi "DES/foyers de jour « Livada » et « Soubeyran »" (ci-après la commission) est institué une commission de pilotage composée de représentants du Département de l'économie et de la santé et des foyers de jour « Livada » et « Soubeyran ».

**1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la santé et les foyers de jour « Livada » et « Soubeyran »;
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du bilan annuel du bénéficiaire et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du bilan annuel ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 4.

Le Département de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

**2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le Département de l'économie et de la santé ;
- 2 représentants des foyers de jour « Livada » et « Soubeyran ».

La commission est nommée pour la durée des contrats de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

**3. Fonctionnement**

3.1 Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du bilan annuel du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2 Le bilan annuel doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

**4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

\*\*\*\*\*

## Commission de suivi / Liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Directrice de la Direction générale des CASS	Mme Fichter	Nicole	Département de l'économie et de la santé (DES) Direction générale des centres d'action sociale et de santé (DGCASS) Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	022 546 18 70	nicole.fichter@etat.ge.ch
Contrôleur de gestion	M. Messellier	Fabien	Département de l'économie et de la santé (DES) Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3	022 327 20 74	fabien.messellier@etat.ge.ch
Présidente de l'association Livada à Versoix	Mme Pernet	Micheline	Foyer de jour « Livada » Route de Sauvigny 10 1290 Versoix Foyer de jour « Soubeyran » Rue Soubeyran 12 1203 Genève	022 775 24 24	
Directeur	M. Ma	Philippe	Foyer de jour « Livada » Route de Sauvigny 10 1290 Versoix Foyer de jour « Soubeyran » Rue Soubeyran 12 1203 Genève	022 775 24 24	ma@bonsejour.ch

**Annexe 9****Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires****DIRECTIVE TRANSVERSALE**

<b>DIRECTIVE EN MATIÈRE DU SUBVENTION NON MONETAIRE</b>	
NOM DE L'ENTITÉ : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle:	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Établissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)</li> <li>• La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)</li> </ul>

**II. Directive détaillée****Objectifs**

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "*Subventions ; indemnités et aides financières*";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative<sup>1</sup> et du rapport coût/avantage<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

### Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

### Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Païement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

### Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

### Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

### Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

---

*relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude ».*

<sup>2</sup> « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

**Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.**

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

#### **Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux**

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.

Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

#### **Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur**

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

#### **Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"**

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

#### **Dans les comptes de l'association XYZ**

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000

Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000
--	--------

#### **Aspects budgétaires et inventaire des subventions**

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

**Entrée en vigueur de la directive**

Cette directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

---

**Annexe 10****Utilisation du logo de l'Etat par  
les entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de:"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général: Mme Riem (022 327 20 85) ou M. Spichiger (022 327 20 87).

**Annexe 11****Liste d'adresses**

<b>Présidence et secrétariat général du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 29 00 Fax : 022 327 04 44</p>
<b>Direction générale des centres d'action sociale et de santé</b>	<p>Madame Nicole Fichter, Directrice générale</p> <p>Adresse postale : Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge</p> <p>Tél : 022 546 18 70 Fax : 022 546 18 79</p>
<b>Direction financière du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Dominique Ritter, Directeur</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 327 03 00 Fax : 022 327 29 77</p>
<b>Foyers de jour « Livada » et « Soubeyran »</b>	<p>Madame Micheline Pernet, Présidente de l'Association Livada à Versoix Monsieur Philippe Ma, Directeur des foyers de jour « Livada » et « Soubeyran »</p> <p>Adresses postales : Foyer de jour «Livada» Route de Sauvigny 10 1290 Versoix</p> <p>Tél : 022 775 20 54 Fax : 022 775 20 57</p> <p>Foyer de jour «Soubeyran» Rue Soubeyran 12 1203 Genève</p> <p>Tél. : 022 345 96 35 Fax : 022 345 91 93</p>



## Contrat de prestations 2008-2011

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par Monsieur Pierre-François Unger

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé,

d'une part

et

- **L'Association « Foyer de jour l'Oasis »**

soit pour elle le foyer de jour « l'Oasis »

représentée par

Madame Liliane Monique Humbert, Présidente de l'Association  
« Foyer de jour l'Oasis »

Madame Irène Dieben, Directrice du foyer de jour « l'Oasis »

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But de contrat*

2. Selon l'article 21 de la LIAF, les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le foyer de jour «l'Oasis», ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du foyer de jour «l'Oasis»;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'aide à domicile K 1 05, du 16 février 1992;
- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006, fixant les tarifs des prestations des foyers de jour;
- les statuts du 6 mai 1983, de l'Association « Foyer de jour l'Oasis »;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit.

### Article 2

#### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la délivrance des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile.

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

#### Forme juridique :

L'Association « Foyer de jour l'Oasis » est une Association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, sans but lucratif.

Son siège est à Genève (canton de Genève).

#### But statutaire (cf. statuts à l'annexe 1) :

L'Association a pour but d'assurer, en collaboration avec Caritas-Genève, l'exploitation d'un foyer de jour pour personnes âgées, ouvert à toutes personnes, sans distinction de sexe, de confession ou de nationalité.

Définition du foyer de jour par le Département de l'économie et de la santé (cf. arrêté du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit, annexe 2) :

Le foyer de jour est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial inséré dans une région géographique délimitée, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

- 4 -

Il est un lieu de vie partagée périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement au sens strict.

Il participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées. En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, il favorise le maintien à domicile des personnes âgées.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Les prestations d'accueil de jour ou de jour-nuit doivent favoriser le maintien à domicile ; elles sont les suivantes :
  - évaluation des besoins des personnes à leur admission;
  - accompagnement individualisé des personnes âgées ; ces prestations concernent : l'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, de mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales;
  - surveillance de l'état de santé;
  - transport aller-retour du domicile au foyer de jour;
  - soutien du bénéficiaire et de son entourage.
2. Les prestations s'adressent aux profils de clientèle suivants :
  - aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice;
  - aînés avec problèmes de santé, dont notamment les états dépressifs chroniques ou passagers, les troubles cognitifs demandant une surveillance et une stimulation, les maladies chroniques pouvant être stabilisées grâce à un encadrement régulier.
3. Les prestations peuvent être demandées par les services d'aide et de maintien à domicile, le personnel hospitalier, les médecins traitants, les clients, leurs proches ou leur représentant légal, en référence à une évaluation du degré de dépendance de la personne.
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance doivent être préalablement définis et figurer dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 4).

**Article 5***Plan financier pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du foyer de jour « l'Oasis » figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, le foyer de jour « l'Oasis » remettra au Département de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

**Article 6***Engagements de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, s'engage à verser au foyer de jour « l'Oasis » une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants monétaires engagés sur 4 ans (2008-2011) sont les suivants :
  - 2008 : Fr. 492'210.-
  - 2009 : Fr. 492'210.-
  - 2010 : Fr. 497'507.-
  - 2011 : Fr. 502'724.-

L'indexation décidée par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une augmentation de l'indemnité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges.

*Mécanismes salariaux*

3. Il est accordé, au titre de mécanismes salariaux, 1,3% de la masse salariale au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. Aucun montant non monétaire n'est engagé pour la période 2008-2011 (annexe 9).
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
6. Le Conseil d'Etat arrête annuellement :
  - les tarifs des prestations, selon l'annexe 5;
  - les montants de l'indexation.
7. Une part de l'aide financière sera consacrée à une évaluation externe au sens de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF. Les objectifs et les modalités de réalisation de l'évaluation seront discutés dans le cadre de la commission de suivi définie à l'article 15 du présent contrat.

### Article 7

#### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement dès l'obtention par le service financier des documents annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

### Article 8

#### *Système de contrôle interne*

Le foyer de jour « l'Oasis » s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

### Article 9

#### *Reddition des comptes*

1. L'entité, en fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, fournit au Département de l'économie et de la santé:
  - ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable auquel elle est soumise de par la loi ou par décision du Conseil d'Etat, soit Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
  - le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes;
  - les statistiques d'activité, telles que définies avec le Département de l'économie et de la santé (annexe 6);
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
  - son rapport d'activité.

### Article 10

#### *Non thésaurisation*

1. La part non utilisée des moyens mis à disposition par l'Etat sous forme d'aide financière n'appartient pas à l'entité bénéficiaire et doit être restituée.
2. L'entité peut disposer d'un « volant de trésorerie » correspondant à deux douzièmes des charges de personnel au 31 décembre de chaque exercice. En contrepartie, figure dans les fonds propres une réserve intitulée "réserve mobilisable".
3. Lorsque ce « volant de trésorerie » est atteint, le solde est restituable à l'Etat de Genève. La restitution se fait dès le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice comptable de l'entité bénéficiaire. Il est calculé sur ce solde restituable un intérêt au coût moyen de la dette de l'Etat.

### Article 11

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le foyer de jour « l'Oasis » s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

### Article 12

#### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le foyer de jour « l'Oasis » auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 10 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 13***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat doivent être évaluables par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du foyer de jour « l'Oasis ».
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, doit figurer en annexe du présent contrat (annexe 4). Il est réactualisé chaque année.

**Article 14***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du foyer de jour « l'Oasis » ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au Département.

**Article 15***Évaluation annuelle*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 7), une commission de suivi est constituée afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le foyer de jour « l'Oasis »;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
  - créer un lieu d'échange entre les partenaires.Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 8 du présent contrat.

**Titre V - Dispositions finales****Article 16**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 17**

- Motifs de résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
    - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
- Modalités de résiliation*
2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

**Article 18**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts de l'Association « Foyer de jour l'Oasis »
2. Définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007)
3. Plan financier pluriannuel
4. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
5. Tarifs des prestations (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)
6. Statistiques d'activité
7. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
8. Liste des membres de la commission de suivi
9. Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires
10. Communication
11. Liste d'adresses

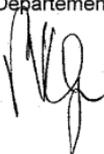
- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Pierre-François Unger**

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé



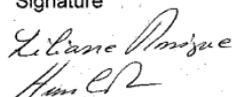
Pour l'Association « Foyer de jour l'Oasis », soit pour elle le foyer de jour « l'Oasis » :

représentée par

**Madame Liliane Monique Humbert**Présidente de l'Association  
« Foyer de jour l'Oasis »**Madame Irène Dieben**

Directrice du foyer de jour « l'Oasis »

Date :            Signature

6 juin 2007 

Date :            Signature

06.06.07 

Fait à Genève en 2 exemplaires conformes

**Annexe 1****Statuts de l'Association « Foyer de jour L'Oasis »****STATUTS DE L'ASSOCIATION FOYER DE JOUR 'L'OASIS'.****Article 1er - Dénomination.**

Sur l'initiative de CARITAS-GENEVE, il est constitué une association "FOYER DE JOUR L'OASIS", conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse; sans but lucratif.

**Article 2 - But.**

L'association a pour but d'assurer, en collaboration avec Caritas-Genève, l'exploitation d'un Foyer de jour pour personnes âgées, ouvert à toutes personnes, sans distinction de sexe, confession ou nationalité.

**Article 3 - Personnalité juridique.**

L'association jouit de la personnalité civile. Elle peut acquérir ou posséder tous biens mobiliers et immobiliers; elle peut également recevoir tous dons et legs.

**Article 4 - Siège et durée.**

Le siège de l'association est à Genève. La durée de l'association est indéterminée. Elle ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale prise en conformité des présents statuts ou dans les cas prévus par les dispositions des articles 77 et 78 du Code Civil Suisse.

**Article 5 - Ressources.**

Les ressources de l'association sont constituées par les versements effectués par ou pour les personnes qui fréquentent le Foyer, et en outre par les cotisations de ses membres, les dons, legs, subventions et revenus de ces biens.

**Article 6 - Garantie des dettes.**

Les dettes de l'association sont exclusivement garanties par l'actif social.

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.

**Article 7 - Propriété de l'actif social.**

Les membres ne peuvent prétendre à aucun droit sur l'actif social, les biens de l'association étant la propriété exclusive de celle-ci en tant que personne morale.

**Article 8 - Membres.**

L'association est constituée de sept membres au moins. Toute personne intéressée par l'activité du Foyer de jour peut devenir membre en faisant acte de candidature.

#### Article 9 - Assemblée Générale.

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est présidée par le président du Comité ou, à défaut, par le vice-président. Elle se réunit au moins deux fois par année, soit dans le trimestre précédant le début de l'exercice annuel pour voter le budget et dans les six mois qui suivent la clôture annuelle des comptes. Elle se réunit aussi lorsque le cinquième des membres en font la demande. Elle est convoquée par écrit une semaine au moins à l'avance.

#### Article 10 - Attributions de l'assemblée générale.

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- elle désigne les nouveaux membres de l'association. Deux membres de l'association sont désignés par le Comité de Caritas-Genève;
- elle peut exclure des membres sans être tenue d'indiquer de motifs;
- elle nomme et révoque le président et les membres du Comité;
- elle nomme et révoque les vérificateurs des comptes;
- elle prend connaissance des rapports et des comptes que lui présente le Comité, statue à leur sujet et donne décharge au Comité de sa gestion;
- elle délibère et statue sur toute proposition de ses membres;
- elle est compétente pour modifier les statuts et pour dissoudre l'association;
- elle adopte chaque année un budget et fixe le montant de la cotisation.

#### Article 11 - Décisions de l'assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, sous réserve des dispositions de l'article 15 relatives à la dissolution de l'association. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des décisions des assemblées générales.

#### Article 12 - Comité.

L'association est administrée par un Comité composé d'au moins cinq personnes, dont le président, choisies parmi les membres et élues pour une période de trois ans par l'assemblée générale.

Le Comité répartit les autres charges nécessaires en son sein.

Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

#### Article 13 - Pouvoirs du Comité.

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la disposition des biens de l'association.

Il détermine lui-même le mode de signature de ses membres.

Il propose avant le début de chaque exercice annuel un budget et présente à l'assemblée générale les comptes dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Il engage le personnel (les collaborateurs) nécessaire(s) à la bonne marche du foyer.

Il peut confier la gestion courante du foyer à un(e) directeur(trice) qui l'exercera, sous sa surveillance, dans les limites du budget.

---

#### Article 14 - Vérificateurs des comptes.

L'assemblée générale désigne chaque année, pour la durée d'un exercice, deux vérificateurs des comptes choisis en-dehors du Comité. Elle peut confier ce mandat à une société fiduciaire.

#### Article 15 - Dissolution.

En dehors des cas prévus aux articles 77 et 78 du Code Civil Suisse, l'association ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres.

Si cette majorité n'est pas atteinte lors d'une première assemblée, une seconde assemblée générale est convoquée et l'association peut être dissoute par décision de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### Article 16 - Attribution de l'avoir social en cas de dissolution.

En cas de dissolution de l'association décidée par l'assemblée générale, l'avoir social revient à Caritas-Genève.

#### Article 17 - Clause arbitrale.

Tout litige survenant entre l'Association et un ou plusieurs de ses membres sera tranché souverainement et sans appel par trois arbitres. Chacune des parties désignera un arbitre, les deux arbitres ainsi nommés élisant à leur tour un 3ème arbitre.

Au cas où l'une des parties ne désignerait pas son arbitre dans le délai de 30 jours à compter de la lettre recommandée qui lui serait adressée par l'autre à cet effet, cet arbitre serait alors désigné par le Président du Tribunal de Première Instance de Genève, à la requête de la partie la plus diligente.

Il en serait de même au cas où les deux arbitres désignés par les parties ne se mettraient pas d'accord sur le choix du troisième.

Le tribunal arbitral statuera sans être tenu d'observer les dispositions de la loi de procédure civile genevoise, celle-ci étant applicable à titre supplétif.

Statuts adoptés le 6.5.1983.

Modification adoptée le 29.11.95.

**Annexe 2****Arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007,  
relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit****ARRÊTÉ**

relatif à la définition du foyer de jour  
et du foyer de jour-nuit

du 27 mars 2007

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la définition des foyers de jour par l'ex département de l'action sociale et de la santé d'août 1996 ;

vu les propositions de l'association des foyers de jour du 13 août 2002 ;

vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 6 juin 2005, sur la politique en faveur des personnes âgées dans le canton de Genève (RD 586) ;

vu la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006 et son règlement d'application.

**ARRÊTE :****Article 1 - Définition**

<sup>1</sup> Le foyer de jour ou le foyer de jour-nuit (ci-après le foyer), est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial des personnes âgées, inséré dans un secteur géographique délimité, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

<sup>2</sup> Le foyer est un lieu de vie partagée, périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement des problématiques de santé.

<sup>3</sup> Le foyer participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées.

**Article 2 - Missions**

<sup>1</sup> En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, le foyer favorise le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

<sup>2</sup> Les missions principales du foyer sont les suivantes :

- a) préserver ou accroître les capacités physiques, intellectuelles et sociales en vue de maintenir les personnes âgées en perte d'autonomie dans leur lieu de vie ;
- b) contribuer, en complémentarité avec l'aide et les soins à domicile, à éviter les hospitalisations inappropriées ;
- c) retarder les séjours de longue durée en établissement médico-social ;
- d) rompre l'isolement et favoriser de nouvelles activités et de nouvelles relations ;
- e) préparer la personne et son entourage à un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
- f) soutenir et décharger la famille et les proches.

#### Article 3 – Prestations

Les prestations du foyer sont les suivantes :

1. évaluation des besoins des personnes et élaboration d'un plan d'accompagnement individuel ;
2. accompagnement des personnes :
  - a) aide et stimulation à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ;
  - b) mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales.
3. socio-hôtelières ;
4. familiarisation à la vie communautaire dans la perspective d'un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
5. surveillance de l'état de santé ;
6. transport du domicile au foyer ;
7. soutien du bénéficiaire et des proches.

#### Article 4 – Profils des clients

<sup>1</sup> Les prestations du foyer s'adressent aux profils de clientèle suivants :

- a) aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie partielle, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice ;
- b) aînés avec problèmes de santé, dont notamment :
  - états dépressifs, chroniques ou passagers ;
  - troubles cognitifs ;
  - maladies chroniques.

#### Article 5 – Principes généraux d'exploitation

<sup>1</sup> La gestion du foyer relève d'une association ou corporation de droit public ou privé ne poursuivant pas de but lucratif.

<sup>2</sup> Une autorisation d'exploiter est délivrée à chaque organisme par le département de l'économie et de la santé, au sens de la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006.

<sup>3</sup> En référence à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), l'indemnité financière quadriennale de chaque foyer fait l'objet d'une loi votée par le Parlement, accompagnée d'un contrat de prestations approuvé par le Conseil d'Etat.

<sup>4</sup> Les tarifs des prestations du foyer sont approuvés chaque année par le Conseil d'Etat.

**Article 6 – Admission et horaires d'ouverture**

<sup>1</sup> L'admission peut intervenir à la demande de l'intéressé(e) ou de son représentant légal, du médecin traitant, des services d'aide et de soins à domicile ou du personnel hospitalier, en référence à une évaluation du degré de dépendance de l'intéressé(e).

<sup>2</sup> En règle générale, le foyer de jour est ouvert 5 jours sur 7, de 9h.00 à 17h.00. Le foyer de jour-nuit est ouvert 6 jours sur 7.

<sup>3</sup> Un contrat d'accueil est signé par chaque client ou par son représentant ; il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers), en cas de désistement injustifié.

**Article 7 – Surveillance médicale et suivi des soins**

<sup>1</sup> Le médecin traitant de chaque client est responsable de la surveillance médicale de son patient durant son séjour dans un foyer.

<sup>2</sup> Le médecin traitant donne aux professionnels du foyer toutes consignes et ordres médicaux nécessaires à la prise en charge de son patient.

<sup>3</sup> Les soins, lorsqu'ils sont nécessaires, sont assurés, soit par les infirmières des services d'aide et de soins à domicile du centre d'action sociale et de santé de proximité, soit par les infirmières de l'établissement public médical de proximité.

**Article 8 – Professions actives dans le foyer**

<sup>1</sup> En règle générale, les professionnels employés dans le foyer sont les suivants :

- a) infirmier(ère) ou assistant(e) social(e) responsable du foyer ;
- b) assistant(e) en soins et santé communautaire ou aide soignant(e) ou physiothérapeute ;
- c) animateur(trice) ou éducateur(trice) ou ergothérapeute ;
- d) cuisinier(ère) et chauffeur, si aucune collaboration ne peut être conclue avec un établissement médico-social de proximité, ou un organisme de transports (Transport Handicap, etc.).

<sup>2</sup> Les cahiers des charges des professionnels du foyer sont identiques pour tous les foyers, et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Office du personnel de l'Etat.

<sup>3</sup> La formation continue des professionnels du foyer est assurée par le centre de formation continue des hôpitaux universitaires de Genève, moyennant une facturation des prestations.

**Article 9**

Cet arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 3****Plan financier pluriannuel**

<b>Foyer:</b> <b>OASIS</b>	<b>pour 2008</b>	<b>pour 2009</b>	<b>pour 2010</b>
-------------------------------	------------------	------------------	------------------

**3 - FRAIS DE PERSONNEL**

<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
--	-------------	-------------	-------------

**31 - Salaires et indemnités du personnel soignant**

310	salaires du personnel fixe	44'999.00	46'124.00	47'277.00
311	salaires du personnel remplaçant			
315	primes et indemnités	492.00	504.00	517.00
316	primes de fidélité	1'401.00	1'436.00	1'472.00
318	stagiaires et personnel en formation			
319	charges récupérées			
		<b>46'892.00</b>	<b>48'064.00</b>	<b>49'266.00</b>

**32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales**

320	salaires du personnel fixe	230'388.00	236'148.00	242'052.00
321	salaires du personnel remplaçant	3'075.00	3'152.00	3'231.00
325	primes et indemnités	3'120.00	3'198.00	3'278.00
326	primes de fidélité	9'087.00	9'314.00	9'547.00
328	stagiaires et personnel en formation	11'275.00	11'564.00	11'853.00
329	charges récupérées			
		<b>256'945.00</b>	<b>263'376.00</b>	<b>269'961.00</b>

**33 - Salaires du personnel administratif**

330	salaires du personnel fixe	56'247.00	57'653.00	59'094.00
331	salaires du personnel remplaçant			
335	primes et indemnités	615.00	630.00	646.00
336	primes de fidélité	1'751.00	1'795.00	1'840.00
338	stagiaires et personnel en formation			
339	charges récupérées			
		<b>58'613.00</b>	<b>60'078.00</b>	<b>61'580.00</b>

**34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison**

340	salaires du personnel fixe	104'317.00	106'925.00	109'598.00
341	salaires du personnel remplaçant	4'100.00	4'203.00	4'308.00
345	primes et indemnités	1'876.00	1'923.00	1'971.00
346	primes de fidélité	2'813.00	2'883.00	2'955.00
348	stagiaires et personnel en formation			
349	charges récupérées			
		<b>113'106.00</b>	<b>115'934.00</b>	<b>118'832.00</b>

Foyer: OASIS	pour 2008	pour 2009	pour 2010
-----------------	-----------	-----------	-----------

**35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance**

350	salaires du personnel fixe			
351	salaires du personnel remplaçant			
355	primes et indemnités			
356	primes de fidélité			
358	stagiaires et personnel en formation			
359	charges récupérées			
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**37 - Charges sociales**

370	AVS / AI / APG / AF / AC	37'100.00	38'027.00	38'977.00
371	prévoyance professionnelle	34'000.00	34'850.00	35'721.00
372	assurances accident et maladie	15'500.00	15'888.00	16'285.00
379	autres charges sociales			
		<b>86'600.00</b>	<b>88'765.00</b>	<b>90'983.00</b>

**38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients**

380	honoraires des médecins	1'000.00	1'025.00	1'051.00
381	honoraires du personnel soignant			
382	honoraires du pers. Paramédical et des professions sociales	1'230.00	1'261.00	1'293.00
		<b>2'230.00</b>	<b>2'286.00</b>	<b>2'344.00</b>

**39 - Autres charges de personnel**

390	autres charges de personnel	3'588.00	3'678.00	3'770.00
391	frais de recrutement du personnel			
392	frais de formation et de congrès	1'000.00	1'025.00	1'051.00
393	frais de déplacement			
	Quote-part administrative			
		<b>4'588.00</b>	<b>4'703.00</b>	<b>4'821.00</b>

**TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL**

<b>568'974.00</b>	<b>583'206.00</b>	<b>597'787.00</b>
-------------------	-------------------	-------------------

**RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES**

3.0	salaires du personnel fixe	435'951.00	446'850.00	458'021.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	7'175.00	7'355.00	7'539.00
3.5	primes et indemnités	6'103.00	6'255.00	6'412.00
3.6	primes de fidélité	15'052.00	15'428.00	15'814.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	11'275.00	11'564.00	11'853.00
3.9	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
		<b>475'556.00</b>	<b>487'452.00</b>	<b>499'639.00</b>

Foyer: OASIS		pour 2008	pour 2009	pour 2010
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>				
400	médicaments	50.50	51.00	51.50
401	matériel médical et de pansement	50.50	51.00	51.50
		<b>101.00</b>	<b>102.00</b>	<b>103.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>				
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	31'000.00	31'310.00	31'623.00
418	repas fournis par des tiers	2'525.00	2'550.00	2'575.00
419	repas personnel	-6'103.00	-6'255.00	-6'412.00
		<b>27'422.00</b>	<b>27'605.00</b>	<b>27'786.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>				
420	textiles			
421	articles ménagers	707.00	714.00	721.00
422	produits de lessive et de nettoyage	808.00	816.00	824.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	707.00	714.00	721.00
		<b>2'222.00</b>	<b>2'244.00</b>	<b>2'266.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>				
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)			
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	2'525.00	2'550.00	2'575.00
434	entretien et rép. mobilier	1'515.00	1'530.00	1'545.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	9'090.00	9'180.00	9'270.00
		<b>13'130.00</b>	<b>13'260.00</b>	<b>13'390.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>				
440	achats d'équipements	505.00	510.00	515.00
441	amortissements	7'575.00	7'650.00	7'725.00
443	loyers	27'700.00	27'977.00	28'257.00
444	leasing			
		<b>35'780.00</b>	<b>36'137.00</b>	<b>36'497.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>				
450	Electricité	3'535.00	3'570.00	3'605.00
451	Gaz			
455	Eau			
		<b>3'535.00</b>	<b>3'570.00</b>	<b>3'605.00</b>

<b>Foyer: OASIS</b>			
	<b>pour 2008</b>	<b>pour 2009</b>	<b>pour 2010</b>

**46 - Charges des intérêts**

461	intérêts et charges bancaires			
462	emprunts - charges des intérêts			
463	intérêts hypothécaires			
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**47 - Frais de bureau et d'administration**

470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	404.00	408.00	412.00
471	téléphones, ports, CCP	4'040.00	4'080.00	4'120.00
472	journaux et documentation professionnelle	606.00	612.00	618.00
475	frais informatiques	202.00	204.00	206.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	10'100.00	10'111.00	10'212.00
479	autres frais d'administration	2'525.00	2'550.00	2'575.00
		<b>17'877.00</b>	<b>17'965.00</b>	<b>18'143.00</b>

**48 - Evacuation des déchets, recyclage**

480	Service de voirie			
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures			
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges**

490	primes d'assurance	1'465.00	1'480.00	1'495.00
491	taxes, cotisations et TVA			
4951	transports des clients			
4953	cadeaux et aides aux clients	707.00	714.00	721.00
495911	frais d'ergothérapie			
495921	frais d'animation	1'010.00	1'020.00	1'030.00
495991	autres debours pour les clients			
498	charges exceptionnelles	1'010.00	1'020.00	1'030.00
499	autres charges d'exploitation			
		<b>4'192.00</b>	<b>4'234.00</b>	<b>4'276.00</b>

**TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

<b>104'259.00</b>	<b>105'117.00</b>	<b>106'066.00</b>
-------------------	-------------------	-------------------

**TOTAL DES CHARGES**

<b>673'233.00</b>	<b>688'323.00</b>	<b>703'853.00</b>
-------------------	-------------------	-------------------

Foyer: OASIS		pour 2008	pour 2009	pour 2010
<b>6 - PRODUITS</b>				
<b>64 - Aide à domicile</b>				
640	soins de base			
641	soins infirmiers et pédicures			
646	forfaits journaliers des foyers de jour	140'000.00	157'500.00	157'500.00
		<b>140'000.00</b>	<b>157'500.00</b>	<b>157'500.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>				
658	transports des clients	10'000.00	10'000.00	10'000.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)			
		<b>10'000.00</b>	<b>10'000.00</b>	<b>10'000.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>				
665	interets et produits financiers			
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>67- Produits divers</b>				
679	autres produits, location salle	8'000.00	8'000.00	8'000.00
		<b>8'000.00</b>	<b>8'000.00</b>	<b>8'000.00</b>
<b>69 - Subventions</b>				
690	subventions des communes	14'000.00	14'000.00	14'000.00
695	subventions cantonales	492'210.00	492'210.00	497'507.00
696	subventions fédérales			
697	dons et legs	9'023.00	6'613.00	16'846.00
		<b>515'233.00</b>	<b>512'823.00</b>	<b>528'353.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>673'233.00</b>	<b>688'323.00</b>	<b>703'853.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>				
	Nombre de journées d'ouverture	250	250	250
	Nombre de journées réalisées/programmées			
	Coût de la journée	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
	Frais de personnel par jour	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>				
	Personnel médical			
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	0.40	0.40	0.40
	Personnel paramédical et des professions sociales	2.53	2.53	2.53
	Personnel administratif	0.50	0.50	0.50
	Personnel des transports et du service de maison	1.30	1.30	1.30
	Personnel technique			
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>4.73</b>	<b>4.73</b>	<b>4.73</b>

**Foyer de jour  
l'Oasis**

pour 2011

**3 - FRAIS DE PERSONNEL**
**30 - Salaire et indemnités du personnel médical** 0.00
**31 - Salaires et indemnités du personnel soignant**

310	salaires du personnel fixe	<b>48'459.00</b>
311	salaires du personnel remplaçant	<b>0.00</b>
315	primes et indemnités	<b>530.00</b>
316	primes de fidélité	<b>1'509.00</b>
318	stagiaires et personnel en formation	<b>0.00</b>
319	charges récupérées	<b>0.00</b>

**50'498.00****32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales**

320	salaires du personnel fixe	<b>248'103.00</b>
321	salaires du personnel remplaçant	<b>3'312.00</b>
325	primes et indemnités	<b>3'360.00</b>
326	primes de fidélité	<b>9'786.00</b>
328	stagiaires et personnel en formation	<b>12'145.00</b>
329	charges récupérées	

**276'706.00****33 - Salaires du personnel administratif**

330	salaires du personnel fixe	<b>60'571.00</b>
331	salaires du personnel remplaçant	<b>0.00</b>
335	primes et indemnités	<b>662.00</b>
336	primes de fidélité	<b>1'886.00</b>
338	stagiaires et personnel en formation	<b>0.00</b>
339	charges récupérées	<b>0.00</b>

**63'119.00****34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison**

340	salaires du personnel fixe	<b>112'338.00</b>
341	salaires du personnel remplaçant	<b>4'416.00</b>
345	primes et indemnités	<b>2'020.00</b>
346	primes de fidélité	<b>3'029.00</b>
348	stagiaires et personnel en formation	<b>0.00</b>
349	charges récupérées	<b>0.00</b>

**121'803.00**

<b>Foyer de jour l'Oasis</b>		<b>pour 2011</b>
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>		
350	salaires du personnel fixe	0.00
351	salaires du personnel remplaçant	0.00
355	primes et indemnités	0.00
356	primes de fidélité	0.00
358	stagiaires et personnel en formation	0.00
359	charges récupérées	0.00
		0.00
<b>37 - Charges sociales</b>		
	pr	
370	AVS / AI / APG / AF / AC	39'951.00
371	prévoyance professionnelle	36'614.00
372	assurances accident et maladie	16'692.00
379	autres charges sociales	
		93'257.00
380	honoraires des médecins	1'077.00
381	honoraires du personnel soignant	0.00
382	honoraires du pers. Paraméd/prof.sociales/Intervenants	1'325.00
		2'402.00
<b>39 - Autres charges de personnel</b>		
390	autres charges de personnel (supervision)	3'864.00
391	frais de recrutement du personnel	0.00
392	frais de formation et de congrès	1'077.00
393	frais de déplacement	
	Quote-part administrative	0.00
		4'941.00
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>612'726.00</b>

#### RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES

3.0	salaires du personnel fixe	469'471.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	7'728.00
3.5	primes et indemnités	6'572.00
3.6	primes de fidélité	16'210.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	12'145.00
3.9	charges récupérées	
		512'126.00

**Foyer de jour  
l'Oasis**

pour 2011

**4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**
**40 - Matériel médical d'exploitation**

400	médicaments	52.00
401	matériel médical et de pansement	52.00
		<b>104.00</b>

**41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers**

417	denrées alimentaires pour préparation des repas	31'939.00
418	repas fournis par des tiers/ 25 ans, fête au restaurant	2'600.00
419	repas du personnel	-6'572.00
		<b>27'967.00</b>

**42 - Autres charges ménagères**

420	textiles	0.00
421	articles ménagers	728.00
422	produits de lessive et de nettoyage	832.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	728.00
		0.00
		<b>2'288.00</b>

**43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements**

432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	0.00
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	2'600.00
434	entretien et rép. mobilier	1'560.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	9'360.00
		<b>13'520.00</b>

**44 - Charges des investissements**

440	achats d'équipements	520.00
441	amortissements	7'800.00
443	loyers + acompte chauffage	28'540.00
444	leasing	0.00
		<b>36'860.00</b>

**45 - Eau et énergie**

450	Electricité	3'640.00
451	Gaz	0.00
455	Eau	
452	Charge récupérée chauffage	
		<b>3'640.00</b>

<b>Foyer de jour l'Oasis</b>		<b>pour 2011</b>
<b>46 - Charges des intérêts</b>		
461	intérêts et charges bancaires	0.00
462	emprunts - charges des intérêts	0.00
463	intérêts hypothécaires	0.00
		0.00
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>		
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	416.00
471	téléphones, ports, CCP	4'160.00
472	journaux et documentation professionnelle	624.00
475	frais informatiques	208.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	10'314.00
479	autres frais d'administration/ rapp.ann. + fiduciaire	2'600.00
		18'322.00
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>		
480	Service de voirie	0.00
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures	0.00
		0.00
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>		
490	primes d'assurance	1'510.00
491	taxes, cotisations et TVA	0.00
4951	transports des clients	
4953	cadeaux et aides aux clients	728.00
5E+05	frais d'ergothérapie	0.00
5E+05	frais d'animation	1'040.00
5E+05	autres débours pour les clients	0.00
498	charges exceptionnelles	1'040.00
499	autres charges d'exploitation 1)	
		4'318.00
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		107'019.00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		719'745.00

<b>Foyer de jour l'Oasis</b>		<b>pour 2011</b>
<b>6 - PRODUITS</b>		
<b>64 - Aide à domicile</b>		
640	soins de base	0.00
641	soins infirmiers et pédicures	0.00
646	forfaits journaliers des foyers de jour	157'500.00
		<b>157'500.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>		
658	transports des clients	10'000.00
659	défalcations (pertes sur débiteurs)	0.00
		<b>10'000.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>		
665	interets et produits financiers	
		<b>0.00</b>
<b>67- Produits divers</b>		
679	autres produits/ Partic. Caritas	8'000.00
		<b>8'000.00</b>
<b>69 - Subventions</b>		
690	subventions des communes	14'000.00
695	subventions cantonales	502'724.00
696	subventions fédérales	
697	dons et legs	27'521.00
		<b>544'245.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>719'745.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>		
	Nombre de journées d'ouverture	
	Nombre de journées programmées / réalisées	0
	Coût de la journée	#DIV/0!
	Frais de personnel par jour	#DIV/0!
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>		
	Personnel médical	0.40
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	2.53
	Personnel paramédical et des professions sociales	0.50
	Personnel administratif	1.30
	Personnel des transports et du service de maison	0.00
	Personnel technique	0.00
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>4.73</b>

Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs de performance

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p>1. Evaluation des besoins des personnes à leur admission</p>	<p>1. Répondre aux demandes d'admission dans un délai fixé</p> <p>2. Procéder à une uniformisation des critères d'admission et du rythme de fréquentation du foyer par les bénéficiaires</p>	<p><u>Indicateur</u> Délai d'admission</p> <p><u>Cible 2009</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 40% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 10% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> </ul> <p><u>Cible 2011</u></p> <p>Pour autant qu'un ou plusieurs nouveaux foyers soient ouverts entre 2008 et 2011, la cible est adaptée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 20% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> <li>- 5% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande</li> </ul> <p><u>Indicateur</u> Réduction d'un contrat d'admission et de critères d'admission et de fréquentation</p> <p><u>Cible dès fin 2008</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les critères d'admission et de fréquentation sont respectés.</li> <li>b) 100% des bénéficiaires ou de leurs proches ou de leur représentant légal, ont signé un contrat d'admission</li> </ul>

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>2. Accompagnement individualisé des personnes</b></p>	<p>1. Evaluer l'évolution des capacités physiques, psychiques/cognitives et sociales de chaque bénéficiaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer le suivi personnalisé de chaque bénéficiaire</li> <li>- disposer d'une appréciation globale du niveau d'autonomie de l'ensemble des bénéficiaires de chaque foyer ou de jour-nuit</li> </ul> <p>2. Appliquer pour chaque bénéficiaire un plan personnalisé de mobilisation</p>	<p>Indicateur Objectifs fixés pour chaque bénéficiaire, pour chaque faculté (physiques, psychiques/cognitives, sociales)</p> <p><u>Cible</u> Dossier d'accompagnement individuel qui comporte une évaluation, tous les 6 mois, des progrès ou reculs de chaque objectif pour chaque bénéficiaire, en référence à des échelles de capacité (exemple : échelle de Reisberg pour évaluer l'évolution de la maladie d'Alzheimer)</p> <p><u>Cible</u> Pourcentage des bénéficiaires de chaque foyer, par niveau dans l'échelle de capacité</p> <p><u>Indicateur</u> Nombre de chutes au foyer</p> <p><u>Cible 2011</u> 0% de chutes au foyer</p>
<p><b>3. Surveillance de l'état de santé</b></p>	<p>Identifier pour chaque bénéficiaire, en collaboration avec les infirmières de l'aide et des soins à domicile et les médecins traitants, les paramètres à surveiller</p>	<p><u>Indicateur</u> Les observations échangées entre les infirmières des services d'aide et de soins à domicile et le médecin traitant, et les professionnels de chaque foyer, pour chaque bénéficiaire</p> <p><u>Cible dès 2009</u> Les observations pour chaque bénéficiaire sont échangées au minimum 2 fois par an et consignées dans le dossier d'accompagnement</p>

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
4. Soutien du bénéficiaire et des proches	Assurer un temps de répit aux proches, pour favoriser le maintien à domicile du bénéficiaire le plus longtemps possible	<p>Indicateurs Nombre d'admissions motivées pour offrir un temps de répit aux proches</p> <p>Cible dès 2008 50% des admissions</p>
5. Transport des bénéficiaires	Garantir un volume (nombre de bénéficiaires) de transport adéquat, au meilleur coût	<p>Indicateurs Nombre de kilomètres parcourus pour chaque bénéficiaire (aller-retour du domicile au foyer)</p> <p>Cible 2011 Diminution du nombre de kilomètres par bénéficiaire et par jour</p>

**Annexe 5****Tarifs des prestations  
(arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)****ARRÊTÉ**

relatif à la subvention 2007 accordée aux foyers de  
jour

du 22 décembre 2006

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la loi sur l'aide à domicile K 1 05 du 16 février 1992, modifiée le 21 septembre 2001;

vu la loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364'512'749 F destiné à financer l'aide et les soins à domicile;

vu les décisions du conseiller d'Etat en charge du département de l'économie et de la santé du 29 novembre 2005 relatives à l'analyse financière des foyers de jour;

vu les plans de mesures P1 du 30 mars 2006 et P2 du 27 juin 2006 du Conseil d'Etat;

vu les décisions du Grand Conseil du 15 décembre 2006 relatives au budget 2007 de l'Etat de Genève et, en particulier, aux subventions accordées aux foyers de jour;

**ARRÊTE :****1. PERSONNEL**

1.1 Les mécanismes salariaux suivants sont appliqués :

- a) indexation des traitements au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 0,4%;
- b) octroi d'une annuité dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007;
- c) progression de la prime de fidélité bloquée, à l'exception des personnes qui y auront droit pour la première fois.

1.2 La participation de l'employeur à l'assurance maladie est supprimée.

1.3 Les cahiers des charges des fonctions, identiques pour tous les foyers de jour et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Etat, sont appliqués.

## 2. TARIFS

### 2.1 Les tarifs journaliers sont fixés à :

- 40,-- francs pour les foyers Aux 5 Colosses, Pavillon Butini, Le Caroubier, Livada, Soubeyran et Oasis;
- 50,-- francs pour le foyer Relais Dumas;
- 12,-- francs le matin, 50,-- francs la journée, 25,-- francs le soir et 50,-- francs la nuit pour le foyer De La Rive.

## 3. INDEMNITE DE FONCTIONNEMENT

### 3.1 Conformément à la loi votée par le Grand Conseil le 15 décembre 2006, les subventions 2007 accordées aux foyers de jour s'élèvent à 3'087'742,-- francs répartis comme suit :

- Aux 5 Colosses : 379'500,-- francs;
- Pavillon Butini : 405'000,-- francs;
- Le Caroubier : 387'700,-- francs;
- Livada : 397'450,-- francs;
- Soubeyran : 397'450,-- francs;
- Oasis : 382'500,-- francs;
- Relais Dumas : 369'200,-- francs;
- Pavillon De La Rive : 368'942,-- francs.

### 3.2 Une indemnité complémentaire de 147'058,-- francs sera accordée au Pavillon De La Rive, dans le cadre du crédit quadriennal de l'aide à domicile.

### 3.3 Les comptes trimestriels 2007 de chaque foyer de jour sont remis à la direction générale des CASS les 20 avril, 20 juillet et 20 octobre 2007.

### 3.4 Les comptes annuels audités par l'organe de révision de chaque foyer, le cahier des charges de l'organe de révision et le rapport d'activité annuel sont remis en trois exemplaires à la direction générale des CASS le 31 mars 2008.

### 3.5 Un contrat d'accueil est signé par tous les clients des foyers de jour ou leur représentant; il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers) en cas de désistement injustifié.

## 4. SURSIS REFERENDAIRE

En référence à l'article 7A de la loi budgétaire relatif au sursis référendaire, dont la teneur est la suivante :

### « art. 7A Sursis référendaire

<sup>1</sup> Dans le cas où la loi d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport international de Genève est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour

*l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 17,3 millions correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire.*

*<sup>2</sup> Dans le cas où la loi d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transferts, capital de dotation) est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 1,2 million, correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire. »*

et en fonction de l'issue des référendums actuellement lancés contre les deux lois précitées, le montant de la subvention octroyée pourrait être réduit par le Conseil d'Etat, dans une mesure qu'il n'est toutefois pas possible de préciser à l'heure actuelle. Aussi, il incombe à chaque foyer de jour de tenir compte de cette incertitude dans la planification de ses engagements financiers.

## 5. ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 6****Statistiques d'activité**

Elles figurent dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le 4<sup>ème</sup> programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile

**Règlement de fonctionnement**  
**Commission de suivi chargée de l'application**  
**du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la**  
**santé (DES) et le foyer de jour « Oasis »**

---

Sous la dénomination « commission de suivi "DES/foyer de jour « Oasis »" (ci-après la commission) est institué une commission de pilotage composée de représentants du Département de l'économie et de la santé et du foyer de jour « Oasis ».

**1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la santé et le foyer de jour « Oasis »;
  - d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du bilan annuel du bénéficiaire et de l'évaluation externe;
  - de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du bilan annuel ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
  - de créer un lieu d'échange entre les partenaires;
- Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 4.

Le Département de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

**2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le Département de l'économie et de la santé ;
- 2 représentants du foyer de jour « Oasis ».

La commission est nommée pour la durée des contrats de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

**3. Fonctionnement**

- 3.1 Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du bilan annuel du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2 Le bilan annuel doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

**4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

\*\*\*\*\*

Annexe 8

## Commission de suivi / Liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Directrice de la Direction générale des CASS	Mme Fichter	Nicole	Département de l'économie et de la santé (DES) Direction générale des centres d'action sociale et de santé (DGCASS) Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	022 546 18 70	nicole.fichter@etat.ge.ch
Contrôleur de gestion	M. Messeiller	Fabien	Département de l'économie et de la santé (DES) Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3	022 327 20 74	fabien.messeiller@etat.ge.ch
Présidente	Mme Humbert	Monique	Foyer de jour « Oasis » Rue de Carouge 53 1205 Genève	022 329 38 56	fojoasis@caritas-geneve.ch
Directrice	Mme Dieben	Irène	Foyer de jour « Oasis » Rue de Carouge 53 1205 Genève	022 329 38 56	fojoasis@caritas-geneve.ch

**Annexe 9****Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires****DIRECTIVE TRANSVERSALE**

<b>DIRECTIVE EN MATIERE DU SUBVENTION NON MONETAIRE</b>	
NOM DE L'ENTITE : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle:	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Etablissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)</li> <li>• La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)</li> </ul>

**II. Directive détaillée****Objectifs**

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "Subventions : indemnités et aides financières";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative<sup>1</sup> et du rapport coût/avantage<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

### Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

### Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Païement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

### Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

### Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

### Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

---

*relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.*

<sup>2</sup> « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

**Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.**

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

#### **Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux**

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.

Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

#### **Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur**

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

#### **Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"**

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

#### **Dans les comptes de l'association XYZ**

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000

Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000
--	--------

#### **Aspects budgétaires et inventaire des subventions**

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

**Entrée en vigueur de la directive**

Cette directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

---

**Annexe 10****Utilisation du logo de l'Etat par  
les entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de:"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

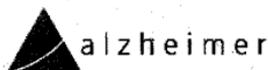
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général: Mme Riem (022 327 20 85) ou M. Spichiger (022 327 20 87).

**Annexe 11****Liste d'adresses**

<b>Présidence et secrétariat général du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 29 00 Fax : 022 327 04 44</p>
<b>Direction générale des centres d'action sociale et de santé</b>	<p>Madame Nicole Fichter, Directrice générale</p> <p>Adresse postale : Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge</p> <p>Tél : 022 546 18 70 Fax : 022 546 18 79</p>
<b>Direction financière du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Dominique Ritter, Directeur</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 327 03 00 Fax : 022 327 29 77</p>
<b>Foyer de jour « l'Oasis»</b>	<p>Madame Liliane Monique Humbert, Présidente de l'Association « Foyer de jour l'Oasis» Madame Irène Dieben, Directrice du foyer de jour « l'Oasis»</p> <p>Adresse postale : Rue de Carouge 53 1205 Genève</p> <p>Tél : 022 329 38 56 Fax : 022 329 38 57</p>



## Contrat de prestations 2008-2011

Entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
Représentée par Monsieur Pierre-François Unger  
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé,

d'une part

et

- **ALZ Genève**  
soit pour elle Le foyer de jour « Le Relais Dumas »  
représentée par  
Madame Françoise Lacombe, Présidente de l'ALZ Genève  
Madame Laurence Luisier, directrice du foyer de jour « Le Relais Dumas »

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But de contrat*

2. Selon l'article 21 de la LIAF, les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le foyer de jour « Le Relais Dumas », ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du foyer de jour « Le Relais Dumas »;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

*Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'aide à domicile K 1 05, du 16 février 1992;
- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006, fixant les tarifs des prestations des foyers de jour;
- les statuts du 23 mai 2005, de l'ALZ Genève;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit.

### Article 2

*Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la délivrance des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile.

### Article 3

*Bénéficiaire*

Forme juridique :

ALZ Genève est une association sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est au Grand-Saconnex (canton de Genève).

Buts statutaires (cf. statuts à l'annexe 1) :

ALZ Genève, a pour but :

- de conseiller, soutenir et accompagner les personnes concernées directement ou indirectement par la maladie d'Alzheimer ou par une autre forme de démence;
- d'informer les personnes concernées, les professionnels, les autorités et le public;
- de valoriser et stimuler les compétences des personnes concernées;
- de promouvoir :
  - des groupes d'entraide;
  - des formes optimales de soins et d'accompagnement;
  - des offres de formation;
  - la recherche;

- 4 -

- de défendre les intérêts des personnes concernées face à la collectivité;
- de susciter, si nécessaire, de mettre sur pied et de gérer des services destinés à la prise en charge de malades Alzheimer (par ex. foyer de jour, accompagnants à domicile, hébergement spécialisé, etc.)

Définition du foyer de jour par le Département de l'économie et de la santé (cf. arrêté du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit, annexe 2) :

Le foyer de jour (et le foyer de jour-nuit) est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial inséré dans une région géographique délimitée, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

Il est un lieu de vie partagée périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement au sens strict.

Il participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées. En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, il favorise le maintien à domicile des personnes âgées.

### **Titre III - Engagement des parties**

#### **Article 4**

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Les prestations d'accueil de jour ou de jour-nuit doivent favoriser le maintien à domicile; elles sont les suivantes :
  - évaluation des besoins des personnes à leur admission;
  - accompagnement individualisé des personnes âgées; ces prestations concernent : l'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, de mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales;
  - surveillance de l'état de santé;
  - transport aller-retour du domicile au foyer de jour;
  - soutien du bénéficiaire et de son entourage.
2. Les prestations s'adressent aux profils de clientèle suivants :
  - aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice;
  - aînés avec problèmes de santé, dont notamment les états dépressifs chroniques ou passagers, les troubles cognitifs demandant une surveillance et une stimulation, les maladies chroniques pouvant être stabilisées grâce à un encadrement régulier.



3. Les prestations peuvent être demandées par les services d'aide et de maintien à domicile, le personnel hospitalier, les médecins traitants, les clients, leurs proches ou leur représentant légal, en référence à une évaluation du degré de dépendance de la personne.
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance doivent être préalablement définis et figurer dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 4).

#### Article 5

##### *Plan financier pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du foyer de jour « Le Relais Dumas » figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, le foyer de jour « Le Relais Dumas » remettra au Département de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

#### Article 6

##### *Engagements de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, s'engage à verser au foyer de jour « Le Relais Dumas » une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants monétaires engagés sur 4 ans (2008-2011) sont les suivants :  
2008 : Fr. 444'320.-  
2009 : Fr. 444'320.-  
2010 : Fr. 449'222.-  
2011 : Fr. 454'188.-

L'indexation décidée par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une augmentation de l'indemnité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges.

##### *Mécanismes salariaux*

3. Il est accordé, au titre de mécanismes salariaux, 1,3% de la masse salariale au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. Aucun montant non monétaire n'est engagé pour la période 2008-2011 (annexe 9).

- 6 -

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
6. Le Conseil d'Etat arrête annuellement :
  - les tarifs des prestations, selon l'annexe 5;
  - les montants de l'indexation des salaires.
7. Une part de l'aide financière sera consacrée à une évaluation externe au sens de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF. Les objectifs et les modalités de réalisation de l'évaluation seront discutés dans le cadre de la commission de suivi définie à l'article 15 du présent contrat.

### Article 7

#### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement dès l'obtention par le service financier des documents annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

### Article 8

#### *Système de contrôle interne*

Le foyer de jour « Le Relais Dumas » s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

### Article 9

#### *Reddition des comptes*

1. L'entité, en fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, fournit au Département de l'économie et de la santé:
  - ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable auquel elle est soumise de par la loi ou par décision du Conseil d'Etat, soit Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
  - le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes;

- 7 -

- les statistiques d'activité, telles que définies avec le Département de l'économie et de la santé (annexe 6);
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

### Article 10

#### *Non thésaurisation*

1. La part non utilisée des moyens mis à disposition par l'Etat sous la forme d'aide financière n'appartient pas à l'entité bénéficiaire et doit être restituée.
2. L'entité peut disposer d'un « volant de trésorerie » correspondant à deux douzièmes des charges de personnel au 31 décembre de chaque exercice. En contrepartie, figure dans les fonds propres une réserve intitulée "réserve mobilisable".
3. Lorsque ce « volant de trésorerie » est atteint, le solde est restituable à l'Etat de Genève. La restitution se fait dès le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice comptable de l'entité bénéficiaire. Il est calculé sur ce solde restituable un intérêt au coût moyen de la dette de l'Etat.

### Article 11

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le foyer de jour « Le Relais Dumas » s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

### Article 12

#### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le foyer de jour « Le Relais Dumas » auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 10 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

### Article 13

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat doivent être évaluables par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du foyer de jour « Le Relais Dumas ».
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, doit figurer en annexe du présent contrat (annexe 4). Il est réactualisé chaque année.

### Article 14

#### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du foyer de jour « Le Relais Dumas » ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au Département.

### Article 15

#### *Évaluation annuelle*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 7), une commission de suivi est constituée afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le foyer de jour « Le Relais Dumas »;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
  - créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 8 du présent contrat.

**Titre V - Dispositions finales****Article 16**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 17**

- Motifs de résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
    - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

- Modalités de résiliation*
2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

**Article 18**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts d'ALZ Genève
2. Définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007)
3. Plan financier pluriannuel
4. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
5. Tarifs des prestations (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)
6. Statistiques d'activité
7. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
8. Liste des membres de la commission de suivi
9. Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires
10. Communication
11. Liste d'adresses

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Pierre-François Unger**

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé

Date :

29.6.07

Signature



Pour ALZ Genève soit pour elle, le foyer de jour « Le Relais Dumas » :

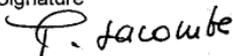
représentée par

**Madame Françoise Lacombe**  
Présidente d'ALZ Genève**Madame Laurence Luisier**  
Directrice du foyer de jour  
« Le Relais Dumas »

Date :

06.06.07

Signature



Date :

06.06.07

Signature



Fait à Genève en 2 exemplaires conformes

**Annexe 1****Statuts d'ALZ Genève****S T A T U T S****NOM**

- Art. 1 ALZ Genève est une association sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel.  
ALZ Genève est une Section de l'Association Alzheimer Suisse, aux statuts de laquelle elle doit se conformer. La collaboration entre la section et l'Association Alzheimer Suisse est définie par un contrat.

**SIEGE**

- Art. 2 ALZ Genève a son siège dans la République et canton de Genève à l'adresse de son secrétariat.

**BUTS**

- Art. 3 ALZ Genève a pour but :
- de conseiller, soutenir et accompagner les personnes concernées directement ou indirectement par la maladie d'Alzheimer ou par une autre forme de démence ;
  - d'informer les personnes concernées, les professionnels, les autorités et le public ;
  - de valoriser et stimuler les compétences des personnes concernées ;
  - de promouvoir :
    - o des groupes d'entraide ;
    - o des formes optimales de soins et d'accompagnement ;
    - o des offres de formation ;
    - o la recherche ;
  - de défendre les intérêts des personnes concernées face à la collectivité ;
  - de susciter, si nécessaire, de mettre sur pied et de gérer des services destinés à la prise en charge de malades Alzheimer (par ex. foyer de jour, accompagnants à domicile, hébergement spécialisé, etc.)

**MEMBRES**

- Art. 4 ALZ Genève est constituée de membres individuels, de membres collectifs et de membres honoraires.
- Les membres individuels sont des personnes physiques, les membres collectifs sont des personnes morales qui soutiennent les buts de l'ALZ Genève et versent une cotisation annuelle.
- Les membres honoraires sont désignés par l'assemblée générale sur proposition du comité.
- Les membres d'une section sont simultanément membres de l'ALZ Suisse.
- Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée des délégués de l'Association Alzheimer Suisse.
- L'admission et l'exclusion des personnes physiques ou morales sont décidées par le comité de la section sans indication de motif.
- La qualité de membre se perd par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation durant deux ans ou par l'exclusion.

Association Alzheimer Suisse, Section de Genève, Chemin des Fins 27, 1218 Grand-Saconnex.  
Tél 022 788 27 06, fax 022 788 27 14 - e-mail : association@alz-ge.ch

**ORGANES**

- Art. 5 Les organes de l'ALZ Genève sont :
- l'assemblée générale
  - le comité
  - l'organe de contrôle

**L'ASSEMBLEE GENERALE**

- Art. 6 L'assemblée générale est l'organe suprême de ALZ Genève.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité une fois par année. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité sur demande écrite d'un tiers des membres.

La convocation écrite accompagnée de l'ordre du jour est envoyée à chaque membre au moins trois semaines à l'avance. Si une modification des statuts figure à l'ordre du jour, le texte proposé doit être joint à la convocation.

**ATTRIBUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

- Art 7. Elle est compétente pour :

- adopter et modifier les statuts ;
- élire le/la président(e) et les membres du comité, les vérificateurs des comptes, les membres honoraires ;
- approuver les rapports de gestion du comité et les comptes de l'exercice écoulé,
- adopter le procès-verbal de l'assemblée générale précédente ;
- élire les délégués auprès de l'assemblée des délégués de l'ALZ Suisse ;
- se prononcer sur toute proposition émanant du comité ou d'un membre et figurant à l'ordre du jour ;

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Les modifications des statuts doivent être approuvées par deux tiers des membres présents. Toute proposition d'un membre est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale si elle a été adressée au comité, par écrit, au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée. Les points qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour ne peuvent faire l'objet d'un vote.

**LE COMITE**

- Art. 8 Le comité s'organise lui-même.

Le comité est élu pour deux ans. Ses membres sont rééligibles.

Le comité compte 9 membres au maximum, dont 4 ou moins sont des proches de malades. Toute personne morale membre du comité devra désigner, par écrit, son représentant au comité ;

Les membres du comité travaillent bénévolement. Leurs frais peuvent cependant être remboursés par la section.

Le comité désigne les personnes qui peuvent engager la section par leur signature. Il dispose d'un secrétariat financé par la section.

En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, celui-ci peut procéder à son remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

- Art. 9 Le comité assume toutes les tâches qui n'incombent pas statutairement à l'assemblée générale. Il a les compétences suivantes :

Association Alzheimer Suisse, Section de Genève, Chemin des Fins 27, 1218 Grand-Saconnex,  
Tél. 022 788 27 08, fax 022 788 27 14 - e-mail : association@alz-ge.ch

- définir le programme d'action ;
- représenter la section envers les tiers ;
- administrer les affaires courantes et gérer le budget ;
- désigner des commissions et des groupes de travail temporaires pour s'occuper de tâches spécifiques. Les commissions rendent périodiquement un rapport au comité sur leur activité ;
- préparer l'assemblée générale ;
- faire un rapport annuel sur ses activités ;
- approuver le contrat liant la section à ALZ Suisse.

Le comité se réunit, sur convocation du président, au moins quatre fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal.

#### **ORGANE DE CONTROLE**

- Art. 10 La vérification des comptes est confiée à deux réviseurs, nommés pour deux ans. Ils sont rééligibles. Ils contrôlent les comptes et rédigent un rapport à l'intention de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut aussi confier la vérification des comptes à une société fiduciaire.

#### **FINANCES, RESPONSABILITE JURIDIQUE**

- Art. 11 Les ressources de l'ALZ Genève sont constituées par :
- les cotisations des membres ;
  - les dons, subventions et legs, avec ou sans affectation spéciale ;
  - les revenus de la fortune ;
  - le produit d'activités diverses ;

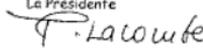
Les relations financières entre ALZ Suisse et la section sont définies par un règlement. L'année associative correspond à l'année civile. Les engagements et les responsabilités de la section sont garantis uniquement par l'actif social.

#### **DISSOLUTION**

- Art. 12 ALZ Genève est régie par les dispositions du code civil suisse. En cas de dissolution, l'actif net restant après liquidation sera attribué à une institution d'utilité publique poursuivant des buts analogues.

#### **REVISION DES STATUTS**

- Art. 13 Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 23 mai 2005 et remplacent ceux du 26 mai 2002. Ils entrent en vigueur immédiatement, sous réserve de l'approbation par le comité central de l'Association Alzheimer Suisse.

Au nom de l'association  
 La Présidente  
  
 Françoise Lacombe

La secrétaire  
  
 Brigitte Kister

Association Alzheimer Suisse, Section de Genève, Chemin des Fins 27, 1218 Grand-Saconnex,  
 Tél. 022 788 27 08, fax 022 788 27 14 - e-mail : association@alz-ge.ch

**Annexe 2****Arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007,  
relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit****ARRÊTÉ**

relatif à la définition du foyer de jour  
et du foyer de jour-nuit

du 27 mars 2007

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la définition des foyers de jour par l'ex département de l'action sociale et de la santé d'août 1996 ;

vu les propositions de l'association des foyers de jour du 13 août 2002 ;

vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 6 juin 2005, sur la politique en faveur des personnes âgées dans le canton de Genève (RD 586) ;

vu la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006 et son règlement d'application.

**ARRÊTE :****Article 1 - Définition**

<sup>1</sup> Le foyer de jour ou le foyer de jour-nuit (ci-après le foyer), est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial des personnes âgées, inséré dans un secteur géographique délimité, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

<sup>2</sup> Le foyer est un lieu de vie partagée, périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement des problématiques de santé.

<sup>3</sup> Le foyer participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées.

**Article 2 - Missions**

<sup>1</sup> En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, le foyer favorise le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

<sup>2</sup> Les missions principales du foyer sont les suivantes :

- a) préserver ou accroître les capacités physiques, intellectuelles et sociales en vue de maintenir les personnes âgées en perte d'autonomie dans leur lieu de vie ;
- b) contribuer, en complémentarité avec l'aide et les soins à domicile, à éviter les hospitalisations inappropriées ;
- c) retarder les séjours de longue durée en établissement médico-social ;
- d) rompre l'isolement et favoriser de nouvelles activités et de nouvelles relations ;
- e) préparer la personne et son entourage à un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
- f) soutenir et décharger la famille et les proches.

### Article 3 – Prestations

Les prestations du foyer sont les suivantes :

1. évaluation des besoins des personnes et élaboration d'un plan d'accompagnement individuel ;
2. accompagnement des personnes :
  - a) aide et stimulation à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ;
  - b) mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales.
3. socio-hôtelières ;
4. familiarisation à la vie communautaire dans la perspective d'un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
5. surveillance de l'état de santé ;
6. transport du domicile au foyer ;
7. soutien du bénéficiaire et des proches.

### Article 4 – Profils des clients

<sup>1</sup> Les prestations du foyer s'adressent aux profils de clientèle suivants :

- a) aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie partielle, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice ;
- b) aînés avec problèmes de santé, dont notamment :
  - états dépressifs, chroniques ou passagers ;
  - troubles cognitifs ;
  - maladies chroniques.

### Article 5 – Principes généraux d'exploitation

<sup>1</sup> La gestion du foyer relève d'une association ou corporation de droit public ou privé ne poursuivant pas de but lucratif.

<sup>2</sup> Une autorisation d'exploiter est délivrée à chaque organisme par le département de l'économie et de la santé, au sens de la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006.

<sup>3</sup> En référence à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), l'indemnité financière quadriennale de chaque foyer fait l'objet d'une loi votée par le Parlement, accompagnée d'un contrat de prestations approuvé par le Conseil d'Etat.

<sup>4</sup> Les tarifs des prestations du foyer sont approuvés chaque année par le Conseil d'Etat.

**Article 6 – Admission et horaires d'ouverture**

<sup>1</sup> L'admission peut intervenir à la demande de l'intéressé(e) ou de son représentant légal, du médecin traitant, des services d'aide et de soins à domicile ou du personnel hospitalier, en référence à une évaluation du degré de dépendance de l'intéressé(e).

<sup>2</sup> En règle générale, le foyer de jour est ouvert 5 jours sur 7, de 9h.00 à 17h.00. Le foyer de jour-nuit est ouvert 6 jours sur 7.

<sup>3</sup> Un contrat d'accueil est signé par chaque client ou par son représentant ; il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers), en cas de désistement injustifié.

**Article 7 – Surveillance médicale et suivi des soins**

<sup>1</sup> Le médecin traitant de chaque client est responsable de la surveillance médicale de son patient durant son séjour dans un foyer.

<sup>2</sup> Le médecin traitant donne aux professionnels du foyer toutes consignes et ordres médicaux nécessaires à la prise en charge de son patient.

<sup>3</sup> Les soins, lorsqu'ils sont nécessaires, sont assurés, soit par les infirmières des services d'aide et de soins à domicile du centre d'action sociale et de santé de proximité, soit par les infirmières de l'établissement public médical de proximité.

**Article 8 – Professions actives dans le foyer**

<sup>1</sup> En règle générale, les professionnels employés dans le foyer sont les suivants :

- a) infirmier(ère) ou assistant(e) social(e) responsable du foyer ;
- b) assistant(e) en soins et santé communautaire ou aide soignant(e) ou physiothérapeute ;
- c) animateur(trice) ou éducateur(trice) ou ergothérapeute ;
- d) cuisinier(ère) et chauffeur, si aucune collaboration ne peut être conclue avec un établissement médico-social de proximité, ou un organisme de transports (Transport Handicap, etc.).

<sup>2</sup> Les cahiers des charges des professionnels du foyer sont identiques pour tous les foyers, et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Office du personnel de l'Etat.

<sup>3</sup> La formation continue des professionnels du foyer est assurée par le centre de formation continue des hôpitaux universitaires de Genève, moyennant une facturation des prestations.

**Article 9**

Cet arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 3****Plan financier pluriannuel**

Foyer: RELAIS DUMAS	Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2008
---------------------------	-----------------	----------------	----------------

**3 - FRAIS DE PERSONNEL**

<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>	<b>10'566.00</b>	<b>10'608.00</b>	<b>10'608.00</b>
--	------------------	------------------	------------------

**31 - Salaires et indemnités du personnel soignant**

310	salaires du personnel fixe	34'084.65	33'691.00	33'691.00
311	salaires du personnel remplaçant	0.00	1'685.00	1'685.00
315	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
316	primes de fidélité	582.05	771.00	771.00
318	stagiaires et personnel en formation	0.00	0.00	0.00
319	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
		<b>34'666.70</b>	<b>36'147.00</b>	<b>36'147.00</b>

**32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales**

320	salaires du personnel fixe	210'410.65	227'615.00	227'615.00
321	salaires du personnel remplaçant	40'699.05	11'380.00	11'380.00
325	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
326	primes de fidélité	3'972.50	3'605.00	3'605.00
328	stagiaires et personnel en formation	15'304.45	10'200.00	9'600.00
329	charges récupérées	-1'252.25	0.00	0.00
		<b>269'134.40</b>	<b>252'800.00</b>	<b>252'200.00</b>

**33 - Salaires du personnel administratif**

330	salaires du personnel fixe	78'628.10	78'193.00	78'193.00
331	salaires du personnel remplaçant	0.00	0.00	0.00
335	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
336	primes de fidélité	2'017.75	1'621.00	1'621.00
338	stagiaires et personnel en formation	-973.10	0.00	0.00
339	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
		<b>79'672.75</b>	<b>79'814.00</b>	<b>79'814.00</b>

**34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison**

340	salaires du personnel fixe	64'175.40	64'737.00	64'737.00
341	salaires du personnel remplaçant	2'250.55	3'237.00	3'237.00
345	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
346	primes de fidélité	495.10	495.00	495.00
348	stagiaires et personnel en formation	0.00	0.00	0.00
349	charges récupérées	-1'593.75	0.00	0.00
		<b>65'327.30</b>	<b>68'469.00</b>	<b>68'469.00</b>

Foyer: RELAIS DUMAS		Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2008
---------------------------	--	-----------------	----------------	----------------

**35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance**

350	salaires du personnel fixe	0.00	0.00	0.00
351	salaires du personnel remplaçant	0.00	0.00	0.00
355	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
356	primes de fidélité	0.00	0.00	0.00
358	stagiaires et personnel en formation	0.00	0.00	0.00
359	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**37 - Charges sociales**

370	AVS / AI / APG / AF / AC	39'181.10	35'000.00	35'000.00
371	prévoyance professionnelle	16'016.95	12'500.00	12'500.00
372	assurances accident et maladie	10'953.90	8'000.00	8'000.00
379	autres charges sociales			
		<b>66'151.95</b>	<b>55'500.00</b>	<b>55'500.00</b>

**38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients**

380	honoraires des médecins	0.00	0.00	0.00
381	honoraires du personnel soignant	0.00	0.00	0.00
382	honoraires du pers. Paramédical et des professions sociales	1'980.00	0.00	0.00
		<b>1'980.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**39 - Autres charges de personnel**

390	autres charges de personnel	495.35	450.00	450.00
391	frais de recrutement du personnel	0.00	2'400.00	0.00
392	frais de formation et de congrès	5'353.50	6'000.00	5'400.00
393	frais de déplacement	0.00	0.00	0.00
	Quote-part administrative	0.00	0.00	0.00
		<b>5'848.85</b>	<b>8'850.00</b>	<b>5'850.00</b>

**TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL**

<b>533'347.95</b>	<b>512'188.00</b>	<b>508'588.00</b>
-------------------	-------------------	-------------------

**RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES**

3.0	salaires du personnel fixe	387'298.80	404'236.00	404'236.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	42'949.60	16'302.00	16'302.00
3.5	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
3.6	primes de fidélité	7'067.40	6'492.00	6'492.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	14'331.35	10'200.00	7'200.00
3.9	charges récupérées	-2'846.00	0.00	0.00
		<b>448'801.15</b>	<b>437'230.00</b>	<b>434'230.00</b>

Foyer: RELAIS DUMAS		Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2008
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>				
400	médicaments	32.70	120.00	120.00
401	matériel médical et de pansement	1'589.34	300.00	300.00
		<b>1'622.04</b>	<b>420.00</b>	<b>420.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>				
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	19'161.90	22'000.00	21'000.00
418	repas fournis par des tiers	0.00	0.00	0.00
		<b>19'161.90</b>	<b>22'000.00</b>	<b>21'000.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>				
420	textiles	179.45	240.00	240.00
421	articles ménagers	170.60	1'200.00	1'200.00
422	produits de lessive et de nettoyage	1'115.10	1'200.00	1'200.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	16'960.10	17'820.00	17'600.00
		<b>18'425.25</b>	<b>20'460.00</b>	<b>20'240.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>				
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	2'606.70	2'400.00	2'400.00
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	0.00	1'200.00	1'200.00
434	entretien et rép. mobilier	0.00	1'200.00	1'200.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	15'134.50	21'000.00	21'000.00
		<b>17'741.20</b>	<b>25'800.00</b>	<b>25'800.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>				
440	achats d'équipements	1'379.10	1'200.00	1'200.00
441	amortissements	0.00	0.00	0.00
443	loyers	18'000.00	18'000.00	18'000.00
444	leasing	0.00	0.00	0.00
		<b>19'379.10</b>	<b>19'200.00</b>	<b>19'200.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>				
450	Electricité	4'336.30	4'700.00	5'000.00
451	Gaz	4'680.70	3'200.00	3'500.00
455	Eau	1'535.45	2'400.00	2'650.00
		<b>10'552.45</b>	<b>10'300.00</b>	<b>11'150.00</b>

<b>Foyer: RELAIS DUMAS</b>		<b>Comptes 2006</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Budget 2008</b>
<b>46 - Charges des intérêts</b>				
461	intérêts et charges bancaires	20.00	60.00	60.00
462	emprunts - charges des intérêts	0.00	0.00	0.00
463	intérêts hypothécaires	0.00	0.00	0.00
		<b>20.00</b>	<b>60.00</b>	<b>60.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>				
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	1'912.15	1'800.00	2'000.00
471	téléphones, ports, CCP	3'652.20	4'500.00	3'900.00
472	journaux et documentation professionnelle	67.00	600.00	600.00
475	frais informatiques	0.00	600.00	600.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	9'491.20	7'200.00	7'200.00
479	autres frais d'administration	500.00	1'000.00	500.00
		<b>15'622.55</b>	<b>15'700.00</b>	<b>14'800.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>				
480	Service de voirie	0.00	0.00	0.00
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures	0.00	0.00	0.00
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>				
490	primes d'assurance	1'651.70	1'800.00	1'800.00
491	taxes, cotisations et TVA	0.00	0.00	0.00
4951	transports des clients	38.50	0.00	0.00
4953	cadeaux et aides aux clients	62.50	0.00	0.00
495911	frais d'ergothérapie	0.00	0.00	0.00
495921	frais d'animation	993.20	1'800.00	1'200.00
495991	autres débours pour les clients	0.00	0.00	0.00
498	charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
499	autres charges d'exploitation	0.00	450.00	450.00
		<b>2'745.90</b>	<b>4'050.00</b>	<b>3'450.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>105'270.39</b>	<b>117'990.00</b>	<b>116'120.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>638'618.34</b>	<b>630'178.00</b>	<b>624'708.00</b>

Foyer: RELAIS DUMAS		Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2008
<b>6 - PRODUITS</b>				
<b>64 - Aide à domicile</b>				
640	soins de base	0.00	0.00	0.00
641	soins infirmiers et pédicures	0.00	0.00	0.00
646	forfaits journaliers des foyers de jour	138'085.00	133'350.00	138'000.00
		<b>138'085.00</b>	<b>133'350.00</b>	<b>138'000.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>				
658	transports des clients	14'232.00	12'804.00	14'400.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)	0.00	0.00	0.00
		<b>14'232.00</b>	<b>12'804.00</b>	<b>14'400.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>				
665	interets et produits financiers	200.75	150.00	150.00
	sous-locations et nettoyage locaux	9'078.10	6'000.00	6'000.00
		<b>9'278.85</b>	<b>6'150.00</b>	<b>6'150.00</b>
<b>67- Produits divers</b>				
679	autres produits	6'468.50	0.00	0.00
		<b>6'468.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>69 - Subventions</b>				
690	subventions des communes	22'425.00	20'000.00	20'000.00
695	subventions cantonales	369'200.00	369'180.00	444'320.00
696	subventions fédérales	76'920.00	82'950.00	0.00
697	dons et legs +part. AL GE	7'343.00	1'200.00	1'838.00
		<b>475'888.00</b>	<b>473'330.00</b>	<b>466'158.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>643'952.35</b>	<b>625'634.00</b>	<b>624'708.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5'334.01</b>	<b>-4'544.00</b>	<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>				
	Nombre de journées d'ouverture	256	254	254
	Nombre de journées réalisées/programmées	2'564	2'670	2'670
	Coût de la journée	249.07	236.02	233.97
	Frais de personnel par jour	208.01	191.83	190.48
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>				
	Personnel médical	0.03	0.03	0.03
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	0.60	0.60	0.60
	Personnel paramédical et des professions sociales	3.30	3.11	3.11
	Personnel administratif	0.80	0.90	0.90
	Personnel des transports et du service de maison	1.07	1.02	1.02
	Personnel technique	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>5.80</b>	<b>5.66</b>	<b>5.66</b>

Foyer: RELAIS DUMAS	Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2009
---------------------------	-----------------	----------------	----------------

### 3 - FRAIS DE PERSONNEL

<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>	<b>10'566.00</b>	<b>10'608.00</b>	<b>10'608.00</b>
--	------------------	------------------	------------------

#### 31 - Salaires et indemnités du personnel soignant

310	salaires du personnel fixe	34'084.65	33'691.00	33'691.00
311	salaires du personnel remplaçant	0.00	1'685.00	1'685.00
315	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
316	primes de fidélité	582.05	771.00	771.00
318	stagiaires et personnel en formation	0.00	0.00	0.00
319	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
		<b>34'666.70</b>	<b>36'147.00</b>	<b>36'147.00</b>

#### 32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales

320	salaires du personnel fixe	210'410.65	227'615.00	227'615.00
321	salaires du personnel remplaçant	40'699.05	11'380.00	11'380.00
325	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
326	primes de fidélité	3'972.50	3'605.00	3'605.00
328	stagiaires et personnel en formation	15'304.45	10'200.00	9'600.00
329	charges récupérées	-1'252.25	0.00	0.00
		<b>269'134.40</b>	<b>252'800.00</b>	<b>252'200.00</b>

#### 33 - Salaires du personnel administratif

330	salaires du personnel fixe	78'628.10	78'193.00	78'193.00
331	salaires du personnel remplaçant	0.00	0.00	0.00
335	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
336	primes de fidélité	2'017.75	1'621.00	1'621.00
338	stagiaires et personnel en formation	-973.10	0.00	0.00
339	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
		<b>79'672.75</b>	<b>79'814.00</b>	<b>79'814.00</b>

#### 34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison

340	salaires du personnel fixe	64'175.40	64'737.00	64'737.00
341	salaires du personnel remplaçant	2'250.55	3'237.00	3'237.00
345	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
346	primes de fidélité	495.10	495.00	495.00
348	stagiaires et personnel en formation	0.00	0.00	0.00
349	charges récupérées	-1'593.75	0.00	0.00
		<b>65'327.30</b>	<b>68'469.00</b>	<b>68'469.00</b>

Foyer: RELAIS	Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2009
------------------	-----------------	----------------	----------------

**DUMAS****35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance**

350	salaires du personnel fixe	0.00	0.00	0.00
351	salaires du personnel remplaçant	0.00	0.00	0.00
355	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
356	primes de fidélité	0.00	0.00	0.00
358	stagiaires et personnel en formation	0.00	0.00	0.00
359	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**37 - Charges sociales**

370	AVS / AI / APG / AF / AC	39'181.10	35'000.00	35'000.00
371	prévoyance professionnelle	16'016.95	12'500.00	12'500.00
372	assurances accident et maladie	10'953.90	8'000.00	8'000.00
379	autres charges sociales			
		<b>66'151.95</b>	<b>55'500.00</b>	<b>55'500.00</b>

**38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients**

380	honoraires des médecins	0.00	0.00	0.00
381	honoraires du personnel soignant	0.00	0.00	0.00
382	honoraires du pers. Paramédical et des professions sociales	1'980.00	0.00	0.00
		<b>1'980.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**39 - Autres charges de personnel**

390	autres charges de personnel	495.35	450.00	450.00
391	frais de recrutement du personnel	0.00	2'400.00	2'400.00
392	frais de formation et de congrès	5'353.50	6'000.00	5'400.00
393	frais de déplacement	0.00	0.00	0.00
	Quote-part administrative	0.00	0.00	0.00
		<b>5'848.85</b>	<b>8'850.00</b>	<b>8'250.00</b>

**TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL**

<b>533'347.95</b>	<b>512'188.00</b>	<b>510'988.00</b>
-------------------	-------------------	-------------------

**RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES**

3.0	salaires du personnel fixe	387'298.80	404'236.00	404'236.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	42'949.60	16'302.00	16'302.00
3.5	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
3.6	primes de fidélité	7'067.40	6'492.00	6'492.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	14'331.35	10'200.00	9'600.00
3.9	charges récupérées	-2'846.00	0.00	0.00
		<b>448'801.15</b>	<b>437'230.00</b>	<b>436'630.00</b>

Foyer: RELAIS DUMAS		Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2009
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>				
400	médicaments	32.70	120.00	120.00
401	matériel médical et de pansement	1'589.34	300.00	300.00
		<b>1'622.04</b>	<b>420.00</b>	<b>420.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>				
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	19'161.90	22'000.00	21'000.00
418	repas fournis par des tiers	0.00	0.00	0.00
		<b>19'161.90</b>	<b>22'000.00</b>	<b>21'000.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>				
420	textiles	179.45	240.00	240.00
421	articles ménagers	170.60	1'200.00	1'200.00
422	produits de lessive et de nettoyage	1'115.10	1'200.00	1'200.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	16'960.10	17'820.00	18'000.00
		<b>18'425.25</b>	<b>20'460.00</b>	<b>20'640.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>				
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	2'606.70	2'400.00	2'400.00
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	0.00	1'200.00	1'200.00
434	entretien et rép. mobilier	0.00	1'200.00	1'200.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	15'134.50	21'000.00	21'000.00
		<b>17'741.20</b>	<b>25'800.00</b>	<b>25'800.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>				
440	achats d'équipements	1'379.10	1'200.00	1'200.00
441	amortissements	0.00	0.00	0.00
443	loyers	18'000.00	18'000.00	18'000.00
444	leasing	0.00	0.00	0.00
		<b>19'379.10</b>	<b>19'200.00</b>	<b>19'200.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>				
450	Electricité	4'336.30	4'700.00	5'200.00
451	Gaz	4'680.70	3'200.00	3'800.00
455	Eau	1'535.45	2'400.00	2'750.00
		<b>10'552.45</b>	<b>10'300.00</b>	<b>11'750.00</b>

<b>Foyer: RELAIS DUMAS</b>		<b>Comptes 2006</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Budget 2009</b>
<b>46 - Charges des intérêts</b>				
461	intérêts et charges bancaires	20.00	60.00	60.00
462	emprunts - charges des intérêts	0.00	0.00	0.00
463	intérêts hypothécaires	0.00	0.00	0.00
		<b>20.00</b>	<b>60.00</b>	<b>60.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>				
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	1'912.15	1'800.00	2'000.00
471	téléphones, ports, CCP	3'652.20	4'500.00	5'000.00
472	journaux et documentation professionnelle	67.00	600.00	600.00
475	frais informatiques	0.00	600.00	600.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	9'491.20	7'200.00	7'500.00
479	autres frais d'administration	500.00	1'000.00	1'000.00
		<b>15'622.55</b>	<b>15'700.00</b>	<b>16'700.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>				
480	Service de voirie	0.00	0.00	0.00
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures	0.00	0.00	0.00
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>				
490	primes d'assurance	1'651.70	1'800.00	1'800.00
491	taxes, cotisations et TVA	0.00	0.00	0.00
4951	transports des clients	38.50	0.00	0.00
4953	cadeaux et aides aux clients	62.50	0.00	0.00
495911	frais d'ergothérapie	0.00	0.00	0.00
495921	frais d'animation	993.20	1'800.00	2'000.00
495991	autres débours pour les clients	0.00	0.00	0.00
498	charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
499	autres charges d'exploitation	0.00	450.00	450.00
		<b>2'745.90</b>	<b>4'050.00</b>	<b>4'250.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>105'270.39</b>	<b>117'990.00</b>	<b>119'820.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>638'618.34</b>	<b>630'178.00</b>	<b>630'808.00</b>

Foyer: RELAIS DUMAS		Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2009
<b>6 - PRODUITS</b>				
<b>64 - Aide à domicile</b>				
640	soins de base	0.00	0.00	0.00
641	soins infirmiers et pédicures	0.00	0.00	0.00
646	forfaits journaliers des foyers de jour	138'085.00	133'350.00	142'800.00
		<b>138'085.00</b>	<b>133'350.00</b>	<b>142'800.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>				
658	transports des clients	14'232.00	12'804.00	15'800.00
659	défalcations (pertes sur débiteurs)	0.00	0.00	0.00
		<b>14'232.00</b>	<b>12'804.00</b>	<b>15'800.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>				
665	intérêts et produits financiers	200.75	150.00	150.00
	sous-locations et nettoyage locaux	9'078.10	6'000.00	6'000.00
		<b>9'278.85</b>	<b>6'150.00</b>	<b>6'150.00</b>
<b>67 - Produits divers</b>				
679	autres produits	6'468.50	0.00	0.00
		<b>6'468.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>69 - Subventions</b>				
690	subventions des communes	22'425.00	20'000.00	20'000.00
695	subventions cantonales	369'200.00	369'180.00	444'320.00
696	subventions fédérales	76'920.00	82'950.00	0.00
697	dons et legs +part. AL GE	7'343.00	1'200.00	1'738.00
		<b>475'888.00</b>	<b>473'330.00</b>	<b>466'058.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>643'952.35</b>	<b>625'634.00</b>	<b>630'808.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5'334.01</b>	<b>-4'544.00</b>	<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>				
	Nombre de journées d'ouverture	<b>256</b>	<b>254</b>	<b>254</b>
	Nombre de journées réalisées/programmées	<b>2'564</b>	<b>2'670</b>	<b>2'670</b>
	Coût de la journée	<b>249.07</b>	<b>236.02</b>	<b>236.26</b>
	Frais de personnel par jour	<b>208.01</b>	<b>191.83</b>	<b>191.38</b>
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>				
	Personnel médical	<b>0.03</b>	<b>0.03</b>	<b>0.03</b>
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>
	Personnel paramédical et des professions sociales	<b>3.30</b>	<b>3.11</b>	<b>3.11</b>
	Personnel administratif	<b>0.80</b>	<b>0.90</b>	<b>0.90</b>
	Personnel des transports et du service de maison	<b>1.07</b>	<b>1.02</b>	<b>1.02</b>
	Personnel technique	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>5.80</b>	<b>5.66</b>	<b>5.66</b>

Foyer: RELAIS DUMAS	Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2010
---------------------------	-----------------	----------------	----------------

### 3 - FRAIS DE PERSONNEL

<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>	<b>10'566.00</b>	<b>10'608.00</b>	<b>10'608.00</b>
--	------------------	------------------	------------------

#### 31 - Salaires et indemnités du personnel soignant

310	salaires du personnel fixe	34'084.65	33'691.00	33'691.00
311	salaires du personnel remplaçant	0.00	1'685.00	1'685.00
315	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
316	primes de fidélité	582.05	771.00	771.00
318	stagiaires et personnel en formation	0.00	0.00	0.00
319	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
<b>34'666.70</b>		<b>36'147.00</b>	<b>36'147.00</b>	

#### 32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales

320	salaires du personnel fixe	210'410.65	227'615.00	227'615.00
321	salaires du personnel remplaçant	40'699.05	11'380.00	11'380.00
325	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
326	primes de fidélité	3'972.50	3'605.00	3'605.00
328	stagiaires et personnel en formation	15'304.45	10'200.00	9'600.00
329	charges récupérées	-1'252.25	0.00	0.00
<b>269'134.40</b>		<b>252'800.00</b>	<b>252'200.00</b>	

#### 33 - Salaires du personnel administratif

330	salaires du personnel fixe	78'628.10	78'193.00	78'193.00
331	salaires du personnel remplaçant	0.00	0.00	0.00
335	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
336	primes de fidélité	2'017.75	1'621.00	1'621.00
338	stagiaires et personnel en formation	-973.10	0.00	0.00
339	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
<b>79'672.75</b>		<b>79'814.00</b>	<b>79'814.00</b>	

#### 34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison

340	salaires du personnel fixe	64'175.40	64'737.00	64'737.00
341	salaires du personnel remplaçant	2'250.55	3'237.00	3'237.00
345	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
346	primes de fidélité	495.10	495.00	495.00
348	stagiaires et personnel en formation	0.00	0.00	0.00
349	charges récupérées	-1'593.75	0.00	0.00
<b>65'327.30</b>		<b>68'469.00</b>	<b>68'469.00</b>	

<b>Foyer: RELAIS DUMAS</b>		<b>Comptes 2006</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Budget 2010</b>
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>				
350	salaires du personnel fixe	0.00	0.00	0.00
351	salaires du personnel remplaçant	0.00	0.00	0.00
355	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
356	primes de fidélité	0.00	0.00	0.00
358	stagiaires et personnel en formation	0.00	0.00	0.00
359	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**37 - Charges sociales**

370	AVS / AI / APG / AF / AC	39'181.10	35'000.00	35'000.00
371	prévoyance professionnelle	16'016.95	12'500.00	12'500.00
372	assurances accident et maladie	10'953.90	8'000.00	8'000.00
379	autres charges sociales			
		<b>66'151.95</b>	<b>55'500.00</b>	<b>55'500.00</b>

**38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients**

380	honoraires des médecins	0.00	0.00	0.00
381	honoraires du personnel soignant	0.00	0.00	0.00
382	honoraires du pers. Paramédical et des professions sociales	1'980.00	0.00	0.00
		<b>1'980.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**39 - Autres charges de personnel**

390	autres charges de personnel	495.35	450.00	450.00
391	frais de recrutement du personnel	0.00	2'400.00	0.00
392	frais de formation et de congrès	5'353.50	6'000.00	5'400.00
393	frais de déplacement	0.00	0.00	0.00
	Quote-part administrative	0.00	0.00	0.00
		<b>5'848.85</b>	<b>8'850.00</b>	<b>5'850.00</b>

**TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL**

<b>533'347.95</b>	<b>512'188.00</b>	<b>508'588.00</b>
-------------------	-------------------	-------------------

**RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES**

3.0	salaires du personnel fixe	387'298.80	404'236.00	404'236.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	42'949.60	16'302.00	16'302.00
3.5	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
3.6	primes de fidélité	7'067.40	6'492.00	6'492.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	14'331.35	10'200.00	9'600.00
3.9	charges récupérées	-2'846.00	0.00	0.00
		<b>448'801.15</b>	<b>437'230.00</b>	<b>436'630.00</b>

Foyer: RELAIS DUMAS		Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2010
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>				
400	médicaments	32.70	120.00	120.00
401	matériel médical et de pansement	1'589.34	300.00	300.00
		<b>1'622.04</b>	<b>420.00</b>	<b>420.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>				
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	19'161.90	22'000.00	22'200.00
418	repas fournis par des tiers	0.00	0.00	0.00
		<b>19'161.90</b>	<b>22'000.00</b>	<b>22'200.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>				
420	textiles	179.45	240.00	240.00
421	articles ménagers	170.60	1'200.00	1'200.00
422	produits de lessive et de nettoyage	1'115.10	1'200.00	1'200.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	16'960.10	17'820.00	18'000.00
		<b>18'425.25</b>	<b>20'460.00</b>	<b>20'640.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>				
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	2'606.70	2'400.00	2'400.00
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	0.00	1'200.00	1'200.00
434	entretien et rép. mobilier	0.00	1'200.00	1'200.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	15'134.50	21'000.00	21'000.00
		<b>17'741.20</b>	<b>25'800.00</b>	<b>25'800.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>				
440	achats d'équipements	1'379.10	1'200.00	1'200.00
441	amortissements	0.00	0.00	0.00
443	loyers	18'000.00	18'000.00	18'000.00
444	leasing	0.00	0.00	0.00
		<b>19'379.10</b>	<b>19'200.00</b>	<b>19'200.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>				
450	Electricité	4'336.30	4'700.00	5'200.00
451	Gaz	4'680.70	3'200.00	3'800.00
455	Eau	1'535.45	2'400.00	2'750.00
		<b>10'552.45</b>	<b>10'300.00</b>	<b>11'750.00</b>

<b>Foyer: RELAIS DUMAS</b>		<b>Comptes 2006</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Budget 2010</b>
<b>46 - Charges des intérêts</b>				
461	intérêts et charges bancaires	20.00	60.00	60.00
462	emprunts - charges des intérêts	0.00	0.00	0.00
463	intérêts hypothécaires	0.00	0.00	0.00
		<b>20.00</b>	<b>60.00</b>	<b>60.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>				
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	1'912.15	1'800.00	2'000.00
471	téléphones, ports, CCP	3'652.20	4'500.00	5'000.00
472	journaux et documentation professionnelle	67.00	600.00	600.00
475	frais informatiques	0.00	600.00	600.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	9'491.20	7'200.00	7'500.00
479	autres frais d'administration	500.00	1'000.00	1'000.00
		<b>15'622.55</b>	<b>15'700.00</b>	<b>16'700.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>				
480	Service de voirie	0.00	0.00	0.00
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures	0.00	0.00	0.00
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>				
490	primes d'assurance	1'651.70	1'800.00	1'800.00
491	taxes, cotisations et TVA	0.00	0.00	0.00
4951	transports des clients	38.50	0.00	0.00
4953	cadeaux et aides aux clients	62.50	0.00	0.00
495911	frais d'ergothérapie	0.00	0.00	0.00
495921	frais d'animation	993.20	1'800.00	2'000.00
495991	autres débours pour les clients	0.00	0.00	0.00
498	charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
499	autres charges d'exploitation	0.00	450.00	450.00
		<b>2'745.90</b>	<b>4'050.00</b>	<b>4'250.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>105'270.39</b>	<b>117'990.00</b>	<b>121'020.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>638'618.34</b>	<b>630'178.00</b>	<b>629'608.00</b>

Foyer: RELAIS DUMAS		Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2010
<b>6 - PRODUITS</b>				
<b>64 - Aide à domicile</b>				
640	soins de base	0.00	0.00	0.00
641	soins infirmiers et pédicures	0.00	0.00	0.00
646	forfaits journaliers des foyers de jour	138'085.00	133'350.00	138'500.00
		<b>138'085.00</b>	<b>133'350.00</b>	<b>138'500.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>				
658	transports des clients	14'232.00	12'804.00	14'236.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)	0.00	0.00	0.00
		<b>14'232.00</b>	<b>12'804.00</b>	<b>14'236.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>				
665	interets et produits financiers	200.75	150.00	150.00
	sous-locations et nettoyage locaux	9'078.10	6'000.00	6'000.00
		<b>9'278.85</b>	<b>6'150.00</b>	<b>6'150.00</b>
<b>67- Produits divers</b>				
679	autres produits	6'468.50	0.00	0.00
		<b>6'468.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>69 - Subventions</b>				
690	subventions des communes	22'425.00	20'000.00	20'000.00
695	subventions cantonales	369'200.00	369'180.00	449'222.00
696	subventions fédérales	76'920.00	82'950.00	0.00
697	dons et legs +part. AL GE	7'343.00	1'200.00	1'500.00
		<b>475'888.00</b>	<b>473'330.00</b>	<b>470'722.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>643'952.35</b>	<b>625'634.00</b>	<b>629'608.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5'334.01</b>	<b>-4'544.00</b>	<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>				
	Nombre de journées d'ouverture	<b>256</b>	<b>254</b>	<b>254</b>
	Nombre de journées réalisées/programmées	<b>2'564</b>	<b>2'670</b>	<b>2'670</b>
	Coût de la journée	<b>249.07</b>	<b>236.02</b>	<b>235.81</b>
	Frais de personnel par jour	<b>208.01</b>	<b>191.83</b>	<b>190.48</b>
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>				
	Personnel médical	<b>0.03</b>	<b>0.03</b>	<b>0.03</b>
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>
	Personnel paramédical et des professions sociales	<b>3.30</b>	<b>3.11</b>	<b>3.11</b>
	Personnel administratif	<b>0.80</b>	<b>0.90</b>	<b>0.90</b>
	Personnel des transports et du service de maison	<b>1.07</b>	<b>1.02</b>	<b>1.02</b>
	Personnel technique	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>5.80</b>	<b>5.66</b>	<b>5.66</b>

Foyer: RELAIS DUMAS	Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2011
---------------------------	-----------------	----------------	----------------

### 3 - FRAIS DE PERSONNEL

<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>	<b>10'566.00</b>	<b>10'608.00</b>	<b>10'608.00</b>
--	------------------	------------------	------------------

#### 31 - Salaires et indemnités du personnel soignant

310	salaires du personnel fixe	34'084.65	33'691.00	33'691.00
311	salaires du personnel remplaçant	0.00	1'685.00	1'685.00
315	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
316	primes de fidélité	582.05	771.00	771.00
318	stagiaires et personnel en formation	0.00	0.00	0.00
319	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
		<b>34'666.70</b>	<b>36'147.00</b>	<b>36'147.00</b>

#### 32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales

320	salaires du personnel fixe	210'410.65	227'615.00	227'615.00
321	salaires du personnel remplaçant	40'699.05	11'380.00	11'380.00
325	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
326	primes de fidélité	3'972.50	3'605.00	3'605.00
328	stagiaires et personnel en formation	15'304.45	10'200.00	9'900.00
329	charges récupérées	-1'252.25	0.00	0.00
		<b>269'134.40</b>	<b>252'800.00</b>	<b>252'500.00</b>

#### 33 - Salaires du personnel administratif

330	salaires du personnel fixe	78'628.10	78'193.00	78'193.00
331	salaires du personnel remplaçant	0.00	0.00	0.00
335	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
336	primes de fidélité	2'017.75	1'621.00	1'621.00
338	stagiaires et personnel en formation	-973.10	0.00	0.00
339	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
		<b>79'672.75</b>	<b>79'814.00</b>	<b>79'814.00</b>

#### 34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison

340	salaires du personnel fixe	64'175.40	64'737.00	64'737.00
341	salaires du personnel remplaçant	2'250.55	3'237.00	3'237.00
345	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
346	primes de fidélité	495.10	495.00	495.00
348	stagiaires et personnel en formation	0.00	0.00	0.00
349	charges récupérées	-1'593.75	0.00	0.00
		<b>65'327.30</b>	<b>68'469.00</b>	<b>68'469.00</b>

Foyer: RELAIS DUMAS		Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2011
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>				
350	salaires du personnel fixe	0.00	0.00	0.00
351	salaires du personnel remplaçant	0.00	0.00	0.00
355	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
356	primes de fidélité	0.00	0.00	0.00
358	stagiaires et personnel en formation	0.00	0.00	0.00
359	charges récupérées	0.00	0.00	0.00
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**37 - Charges sociales**

370	AVS / AI / APG / AF / AC	39'181.10	35'000.00	35'000.00
371	prévoyance professionnelle	16'016.95	12'500.00	12'500.00
372	assurances accident et maladie	10'953.90	8'000.00	8'000.00
379	autres charges sociales			
		<b>66'151.95</b>	<b>55'500.00</b>	<b>55'500.00</b>

**38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients**

380	honoraires des médecins	0.00	0.00	0.00
381	honoraires du personnel soignant honoraires du pers. Paramédical et des professions sociales	0.00	0.00	0.00
382		1'980.00	0.00	0.00
		<b>1'980.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**39 - Autres charges de personnel**

390	autres charges de personnel	495.35	450.00	450.00
391	frais de recrutement du personnel	0.00	2'400.00	0.00
392	frais de formation et de congrès	5'353.50	6'000.00	6'000.00
393	frais de déplacement	0.00	0.00	0.00
	Quote-part administrative	0.00	0.00	0.00
		<b>5'848.85</b>	<b>8'850.00</b>	<b>6'450.00</b>

**TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL**

<b>533'347.95</b>	<b>512'188.00</b>	<b>509'488.00</b>
-------------------	-------------------	-------------------

**RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES**

3.0	salaires du personnel fixe	387'298.80	404'236.00	404'236.00
3.1	salaires du personnel remplaçant	42'949.60	16'302.00	16'302.00
3.5	primes et indemnités	0.00	0.00	0.00
3.6	primes de fidélité	7'067.40	6'492.00	6'492.00
3.8	stagiaires et personnel en formation	14'331.35	10'200.00	9'900.00
3.9	charges récupérées	-2'846.00	0.00	0.00
		<b>448'801.15</b>	<b>437'230.00</b>	<b>436'930.00</b>

Foyer: RELAIS DUMAS		Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2011
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>				
400	médicaments	32.70	120.00	120.00
401	matériel médical et de pansement	1'589.34	300.00	300.00
		<b>1'622.04</b>	<b>420.00</b>	<b>420.00</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>				
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	19'161.90	22'000.00	24'580.00
418	repas fournis par des tiers	0.00	0.00	0.00
		<b>19'161.90</b>	<b>22'000.00</b>	<b>24'580.00</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>				
420	textiles	179.45	240.00	240.00
421	articles ménagers	170.60	1'200.00	1'200.00
422	produits de lessive et de nettoyage	1'115.10	1'200.00	1'200.00
425	travaux ménagers confiés à des tiers	16'960.10	17'820.00	19'200.00
		<b>18'425.25</b>	<b>20'460.00</b>	<b>21'840.00</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>				
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)	2'606.70	2'400.00	2'400.00
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)	0.00	1'200.00	1'200.00
434	entretien et rép. mobilier	0.00	1'200.00	1'200.00
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	15'134.50	21'000.00	23'000.00
		<b>17'741.20</b>	<b>25'800.00</b>	<b>27'800.00</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>				
440	achats d'équipements	1'379.10	1'200.00	1'200.00
441	amortissements	0.00	0.00	0.00
443	loyers	18'000.00	18'000.00	18'000.00
444	leasing	0.00	0.00	0.00
		<b>19'379.10</b>	<b>19'200.00</b>	<b>19'200.00</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>				
450	Electricité	4'336.30	4'700.00	5'500.00
451	Gaz	4'680.70	3'200.00	4'000.00
455	Eau	1'535.45	2'400.00	2'900.00
		<b>10'552.45</b>	<b>10'300.00</b>	<b>12'400.00</b>

<b>Foyer: RELAIS DUMAS</b>		<b>Comptes 2006</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Budget 2011</b>
<b>46 - Charges des intérêts</b>				
461	intérêts et charges bancaires	20.00	60.00	60.00
462	emprunts - charges des intérêts	0.00	0.00	0.00
463	intérêts hypothécaires	0.00	0.00	0.00
		<b>20.00</b>	<b>60.00</b>	<b>60.00</b>
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>				
470	fournitures de bureau et informatiques, imprimés	1'912.15	1'800.00	2'000.00
471	téléphones, ports, CCP	3'652.20	4'500.00	500.00
472	journaux et documentation professionnelle	67.00	600.00	600.00
475	frais informatiques	0.00	600.00	600.00
478	frais de mandats et conseillers en entreprise	9'491.20	7'200.00	7'500.00
479	autres frais d'administration	500.00	1'000.00	500.00
		<b>15'622.55</b>	<b>15'700.00</b>	<b>11'700.00</b>
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>				
480	Service de voirie	0.00	0.00	0.00
481	Taxes liées à l'enlèvement des ordures	0.00	0.00	0.00
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>				
490	primes d'assurance	1'651.70	1'800.00	1'800.00
491	taxes, cotisations et TVA	0.00	0.00	0.00
4951	transports des clients	38.50	0.00	0.00
4953	cadeaux et aides aux clients	62.50	0.00	0.00
495911	frais d'ergothérapie	0.00	0.00	0.00
495921	frais d'animation	993.20	1'800.00	2'100.00
495991	autres débours pour les clients	0.00	0.00	0.00
498	charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
499	autres charges d'exploitation	0.00	450.00	450.00
		<b>2'745.90</b>	<b>4'050.00</b>	<b>4'350.00</b>
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>105'270.39</b>	<b>117'990.00</b>	<b>122'350.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>638'618.34</b>	<b>630'178.00</b>	<b>631'838.00</b>

Foyer: RELAIS DUMAS		Comptes 2006	Budget 2007	Budget 2011
<b>6 - PRODUITS</b>				
<b>64 - Aide à domicile</b>				
640	soins de base	0.00	0.00	0.00
641	soins infirmiers et pédicures	0.00	0.00	0.00
646	forfaits journaliers des foyers de jour	138'085.00	133'350.00	136'500.00
		<b>138'085.00</b>	<b>133'350.00</b>	<b>136'500.00</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>				
658	transports des clients	14'232.00	12'804.00	13'500.00
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)	0.00	0.00	0.00
		<b>14'232.00</b>	<b>12'804.00</b>	<b>13'500.00</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>				
665	interets et produits financiers	200.75	150.00	150.00
	sous-locations et nettoyage locaux	9'078.10	6'000.00	6'000.00
		<b>9'278.85</b>	<b>6'150.00</b>	<b>6'150.00</b>
<b>67 - Produits divers</b>				
679	autres produits	6'468.50	0.00	0.00
		<b>6'468.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>69 - Subventions</b>				
690	subventions des communes	22'425.00	20'000.00	20'000.00
695	subventions cantonales	369'200.00	369'180.00	454'188.00
696	subventions fédérales	76'920.00	82'950.00	0.00
697	dons et legs +part. AL GE	7'343.00	1'200.00	1'500.00
		<b>475'888.00</b>	<b>473'330.00</b>	<b>475'688.00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>643'952.35</b>	<b>625'634.00</b>	<b>631'838.00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5'334.01</b>	<b>-4'544.00</b>	<b>0.00</b>
<b>STATISTIQUE</b>				
	Nombre de journées d'ouverture	<b>256</b>	<b>254</b>	<b>254</b>
	Nombre de journées réalisées/programmées	<b>2'564</b>	<b>2'670</b>	<b>2'670</b>
	Coût de la journée	<b>249.07</b>	<b>236.02</b>	<b>236.64</b>
	Frais de personnel par jour	<b>208.01</b>	<b>191.83</b>	<b>190.82</b>
<b>EFFECTIF DU PERSONNEL</b>				
	Personnel médical	<b>0.03</b>	<b>0.03</b>	<b>0.03</b>
	Personnel infirmier et soignant auxiliaire	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>
	Personnel paramédical et des professions sociales	<b>3.30</b>	<b>3.11</b>	<b>3.11</b>
	Personnel administratif	<b>0.80</b>	<b>0.90</b>	<b>0.90</b>
	Personnel des transports et du service de maison	<b>1.07</b>	<b>1.02</b>	<b>1.02</b>
	Personnel technique	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES POSTES</b>		<b>5.80</b>	<b>5.66</b>	<b>5.66</b>

Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs de performance

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p>1. Evaluation des besoins des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée à leur admission</p>	<p>1. Répondre aux demandes d'admission dans un délai fixé.</p> <p>2. Procéder à une uniformisation des critères d'admission et du rythme de fréquentation du foyer par les bénéficiaires.</p>	<p>Indicateur Délai d'admission.</p> <p><u>Cibles 2009</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande,</li> <li>- 50% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande,</li> <li>- 20% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande.</li> </ul> <p><u>Cibles 2011</u></p> <p>Pour autant qu'un ou plusieurs nouveaux foyers soient ouverts entre 2008 et 2011, la cible est adaptée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande,</li> <li>- 50% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande,</li> <li>- 10% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande.</li> </ul> <p>Indicateur Réduction d'un contrat d'admission et de critères d'admission et de fréquentation.</p> <p><u>Cibles dès fin 2008</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les critères d'admission et de fréquentation sont respectés,</li> <li>b) 85% des bénéficiaires ou de leurs proches ou de leur représentant légal, ont signé un contrat d'admission.</li> </ul>

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>2. Accompagnement individualisé des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée</b></p>	<p>1. Evaluer l'évolution des capacités physiques, psychiques/cognitives et sociales de chaque bénéficiaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer le suivi personnalisé de chaque bénéficiaire.</li> </ul> <p>- disposer d'une appréciation globale du niveau d'autonomie de l'ensemble des bénéficiaires de chaque foyer de jour ou de jour-nuit.</p> <p>2. Appliquer pour chaque bénéficiaire un plan personnalisé de mobilisation.</p>	<p><u>Indicateur</u> Objectifs fixés pour chaque bénéficiaire, pour chaque faculté (physiques, psychiques/cognitives, sociales).</p> <p><u>Cible</u> Dossier d'accompagnement individuel qui comporte une évaluation, tous les 6 mois, des progrès ou reculs de chaque objectif pour chaque bénéficiaire, en référence à des échelles de capacité (exemple : échelle de Reisberg pour évaluer l'évolution de la maladie d'Alzheimer)</p> <p><u>Cible</u> Pourcentage des bénéficiaires de chaque foyer, par niveau dans l'échelle de capacité.</p> <p><u>Indicateur</u> Nombre de chutes au foyer.</p> <p><u>Cible 2011</u> 0% de chutes au foyer.</p>
<p><b>3. Surveillance de l'état de santé</b></p>	<p>Identifier pour chaque bénéficiaire, en collaboration avec les infirmières de l'aide et des soins à domicile et les médecins traitants, les paramètres à surveiller.</p>	<p><u>Indicateur</u> Les observations échangées entre les infirmières des services d'aide et de soins à domicile et le médecin traitant, et les professionnels de chaque foyer, pour chaque bénéficiaire.</p> <p><u>Cible dès 2009</u> Les observations pour chaque bénéficiaire sont échangées au minimum 2 fois par an et consignées dans le dossier d'accompagnement.</p>

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>4. Soutien du bénéficiaire et des proches</b></p>	<p>Assurer un temps de répit aux proches, pour favoriser le maintien à domicile du bénéficiaire le plus longtemps possible.</p>	<p>Indicateurs Nombre d'admissions motivées pour offrir un temps de répit aux proches.</p> <p>Cible dès 2008 85% des admissions.</p>
<p><b>5. Transport des bénéficiaires</b></p>	<p>Garantir un volume (nombre de bénéficiaires) de transport adéquat, au meilleur coût.</p>	<p>Indicateurs Nombre de kilomètres parcourus pour chaque bénéficiaire (aller-retour du domicile au foyer).</p> <p>Cible 2011 Diminution du nombre de kilomètres par bénéficiaire et par jour.</p>

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 28 juin 2007*

## **Projet de loi**

**accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2008 à 2011:**

- a) fondation des services d'aide et de soins à domicile**
- b) foyer de jour Aux Cinq Colosses**
- c) foyer de jour Pavillon Butini**
- d) foyer de jour Le Caroubier**
- e) foyer de jour Livada et Soubeyran**
- f) foyer de jour Oasis**
- g) foyer de jour Le Relais Dumas**
- h) foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive**
- i) Chaperon Rouge, de la Croix-Rouge Genevoise**
- j) Arcade sages-femmes, association de sages-femmes à domicile**

**Annexe 5****Tarifs des prestations  
(arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)****ARRÊTÉ**

relatif à la subvention 2007 accordée aux foyers de  
jour

du 22 décembre 2006

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la loi sur l'aide à domicile K 1 05 du 16 février 1992, modifiée le 21 septembre 2001;  
vu la loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364'512'749 F destiné à financer l'aide et  
les soins à domicile;  
vu les décisions du conseiller d'Etat en charge du département de l'économie et de la santé du  
29 novembre 2005 relatives à l'analyse financière des foyers de jour;  
vu les plans de mesures P1 du 30 mars 2006 et P2 du 27 juin 2006 du Conseil d'Etat;  
vu les décisions du Grand Conseil du 15 décembre 2006 relatives au budget 2007 de l'Etat de  
Genève et, en particulier, aux subventions accordées aux foyers de jour,

**ARRÊTE :****1. PERSONNEL**

- 1.1 Les mécanismes salariaux suivants sont appliqués :
  - a) indexation des traitements au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 0,4%;
  - b) octroi d'une annuité dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007;
  - c) progression de la prime de fidélité bloquée, à l'exception des personnes qui y auront droit pour la première fois.
- 1.2 La participation de l'employeur à l'assurance maladie est supprimée.
- 1.3 Les cahiers des charges des fonctions, identiques pour tous les foyers de jour et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Etat, sont appliqués.

## 2. TARIFS

### 2.1 Les tarifs journaliers sont fixés à :

- 40,-- francs pour les foyers Aux 5 Colosses, Pavillon Butini, Le Caroubier, Livada, Soubeyran et Oasis;
- 50,-- francs pour le foyer Relais Dumas;
- 12,-- francs le matin, 50,-- francs la journée, 25,-- francs le soir et 50,-- francs la nuit pour le foyer De La Rive.

## 3. INDEMNITE DE FONCTIONNEMENT

### 3.1 Conformément à la loi votée par le Grand Conseil le 15 décembre 2006, les subventions 2007 accordées aux foyers de jour s'élèvent à 3'087'742,-- francs répartis comme suit :

- Aux 5 Colosses : 379'500,-- francs;
- Pavillon Butini : 405'000,-- francs;
- Le Caroubier : 387'700,-- francs;
- Livada : 397'450,-- francs;
- Soubeyran : 397'450,-- francs;
- Oasis : 382'500,-- francs;
- Relais Dumas : 369'200,-- francs;
- Pavillon De La Rive : 368'942,-- francs.

### 3.2 Une indemnité complémentaire de 147'058,-- francs sera accordée au Pavillon De La Rive, dans le cadre du crédit quadriennal de l'aide à domicile.

### 3.3 Les comptes trimestriels 2007 de chaque foyer de jour sont remis à la direction générale des CASS les 20 avril, 20 juillet et 20 octobre 2007.

### 3.4 Les comptes annuels audités par l'organe de révision de chaque foyer, le cahier des charges de l'organe de révision et le rapport d'activité annuel sont remis en trois exemplaires à la direction générale des CASS le 31 mars 2008.

### 3.5 Un contrat d'accueil est signé par tous les clients des foyers de jour ou leur représentant; il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers) en cas de désistement injustifié.

## 4. SURSIS REFERENDAIRE

En référence à l'article 7A de la loi budgétaire relatif au sursis référendaire, dont la teneur est la suivante :

### « art. 7A Sursis référendaire

<sup>1</sup> Dans le cas où la loi d'allénation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport international de Genève est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour

*l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 17,3 millions correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire.*

*<sup>2</sup> Dans le cas où la loi d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transferts, capital de dotation) est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 1,2 million, correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire. »*

et en fonction de l'issue des référendums actuellement lancés contre les deux lois précitées, le montant de la subvention octroyée pourrait être réduit par le Conseil d'Etat, dans une mesure qu'il n'est toutefois pas possible de préciser à l'heure actuelle. Aussi, il incombe à chaque foyer de jour de tenir compte de cette incertitude dans la planification de ses engagements financiers.

## 5. ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 6****Statistiques d'activité**

Elles figurent dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le 4<sup>me</sup> programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile

**Règlement de fonctionnement**  
**Commission de suivi chargée de l'application**  
**du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la**  
**santé (DES) et le foyer de jour « Le Relais Dumas »**

---

Sous la dénomination «commission de suivi "DES/foyer de jour Le Relais Dumas" (ci-après la commission) est institué une commission de pilotage composée de représentants du Département de l'économie et de la santé et du foyer de jour « Le Relais Dumas ».

**1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la santé et le foyer de jour « Le Relais Dumas »;
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du bilan annuel du bénéficiaire et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du bilan annuel ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 4.

Le Département de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

**2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le Département de l'économie et de la santé ;
- 2 représentants du foyer de jour « Le Relais Dumas ».

La commission est nommée pour la durée des contrats de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

**3. Fonctionnement**

3.1 Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du bilan annuel du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2 Le bilan annuel doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

**4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

\* \* \* \* \*

Annexe 8**Commission de suivi / Liste des membres**

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Directrice de la Direction générale des CASS	Mme Fichter	Nicole	Département de l'économie et de la santé (DES) Direction générale des centres d'action sociale et de santé (DGCASS) Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	022 546 18 70	nicole.fichter@etat.ge.ch
Contrôleur de gestion	M. Messelier	Fabien	Département de l'économie et de la santé (DES) Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 case postale 3984 1211 Genève 3	022 327 20 74	fabien.messelier@etat.ge.ch
			Foyer de jour « Le Relais Dumas »		
			Foyer de jour « Le Relais Dumas »		

**Annexe 9****Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires****DIRECTIVE TRANSVERSALE**

<b>DIRECTIVE EN MATIERE DU SUBVENTION NON MONETAIRE</b>	
NOM DE L'ENTITE : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle:	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Etablissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)</li> <li>• La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)</li> </ul>

**II. Directive détaillée****Objectifs**

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "*Subventions : indemnités et aides financières*";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative<sup>1</sup> et du rapport coût/avantage<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

### Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

### Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Païement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

### Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

### Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

### Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

---

*relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.*

<sup>2</sup> « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

**Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.**

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

#### **Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux**

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.

Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

#### **Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur**

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

#### **Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"**

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

#### **Dans les comptes de l'association XYZ**

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000

Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000
--	--------

#### **Aspects budgétaires et inventaire des subventions**

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présente conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

**Entrée en vigueur de la directive**

Cette directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

---

**Annexe 10****Utilisation du logo de l'Etat par  
les entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de:"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général: Mme Riem (022 327 20 85) ou M. Spichiger (022 327 20 87).

**Annexe 11****Liste d'adresses**

<b>Présidence et secrétariat général du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 29 00 Fax : 022 327 04 44</p>
<b>Direction générale des centres d'action sociale et de santé</b>	<p>Madame Nicole Fichter, Directrice générale</p> <p>Adresse postale : Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge</p> <p>Tél : 022 546 18 70 Fax : 022 546 18 79</p>
<b>Direction financière du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Dominique Ritter, Directeur</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 327 03 00 Fax : 022 327 29 77</p>
<b>Foyer de jour « Le Relais Dumas »</b>	<p>Madame Françoise Lacombe, Présidente d'ALZ Genève Madame Laurence Luisier, Directrice du foyer de jour « Le Relais Dumas »</p> <p>Adresse postale : Chemin des Fins 27 1218 Grand-Saconnex</p> <p>Tél : 022 788 25 30 Fax : 022 788 25 37</p>



Fondation Butini

**Pavillon de la Rive**  
foyer de jour et de nuit

## Contrat de prestations 2008-2011

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Pierre-François Unger  
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de  
la santé,

d'une part

et

- **La Société « Pavillon de la Rive »**  
soit pour elle le foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive »  
représentée par  
Madame Nathalie Canonica, Administratrice de la Société  
« Pavillon de la Rive » et  
Madame Claire-Line Mechkat, Directrice du foyer de jour-nuit  
« Pavillon de la Rive »

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But de contrat*

2. Selon l'article 21 de la LIAF, les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive », ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive »;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

*Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'aide à domicile K 1 05, du 16 février 1992;
- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006, fixant les tarifs des prestations des foyers de jour;
- les statuts du 12 mars 2007 de la Société « Pavillon de la Rive » ;
- l'arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit.

### Article 2

*Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la délivrance des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile.

### Article 3

*Bénéficiaire*

Forme juridique :

La Société « Pavillon de la Rive » est une société anonyme sans but lucratif

Son siège est à Onex (canton de Genève).

But statutaire (cf. statuts à l'annexe 1) :

La société a pour but l'exploitation d'un foyer de jour et de nuit pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une affection apparentée.

Définition du foyer de jour par le Département de l'économie et de la santé (cf. arrêté du 27 mars 2007, relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit, annexe 2) :

Le foyer de jour (et le foyer de jour-nuit) est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial inséré dans une région géographique délimitée, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

- 4 -

Il est un lieu de vie partagée périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement au sens strict.

Il participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées. En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, il favorise le maintien à domicile des personnes âgées.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Les prestations d'accueil de jour ou de jour-nuit doivent favoriser le maintien à domicile ; elles sont les suivantes :
  - évaluation des besoins des personnes à leur admission;
  - accompagnement individualisé des personnes âgées ; ces prestations concernent : l'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, de mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales;
  - surveillance de l'état de santé;
  - transport aller-retour du domicile au foyer de jour;
  - soutien du bénéficiaire et de son entourage.
2. Les prestations s'adressent aux profils de clientèle suivants :
  - aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice;
  - aînés avec problèmes de santé, dont notamment les états dépressifs chroniques ou passagers, les troubles cognitifs demandant une surveillance et une stimulation, les maladies chroniques pouvant être stabilisées grâce à un encadrement régulier.
3. Les prestations peuvent être demandées par les services d'aide et de maintien à domicile, le personnel hospitalier, les médecins traitants, les clients, leurs proches ou leur représentant légal, en référence à une évaluation du degré de dépendance de la personne.
4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance doivent être préalablement définis et figurer dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 4).

## Article 5

### *Plan financier pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive » figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, le foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive » remettra au Département de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

## Article 6

### *Engagements de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, s'engage à verser au foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive » une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants monétaires engagés sur 4 ans (2008-2011) sont les suivants :
 

2008 :	Fr. 1'032'000,-
2009 :	Fr. 1'032'000,-
2010 :	Fr. 1'044'000,-
2011 :	Fr. 1'057'000,-

L'indexation décidée par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une augmentation de l'indemnité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges.

### *Mécanismes salariaux*

3. Il est accordé, au titre de mécanismes salariaux, 1,3% de la masse salariale au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. Aucun montant non monétaire n'est engagé pour la période 2008-2011 (annexe 9).
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
6. Le Conseil d'Etat arrête annuellement :
  - les tarifs des prestations, selon l'annexe 5;
  - les montants de l'indexation.
7. Une part de l'aide financière sera consacrée à une évaluation externe au sens de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF. Les objectifs et les modalités de réalisation de l'évaluation seront discutés dans le cadre de la commission de suivi définie à l'article 15 du présent contrat.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement dès l'obtention par le service financier des documents annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

**Article 8***Système de contrôle  
interne*

Le foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive » s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 9***Reddition des comptes*

1. L'entité, en fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, fournit au Département de l'économie et de la santé:
  - ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable auquel elle est soumise de par la loi ou par décision du Conseil d'Etat, soit Swiss GAAP RPC ; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
  - le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes;
  - les statistiques d'activité, telles que définies avec le Département de l'économie et de la santé (annexe 6);
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
  - son rapport d'activité.

**Article 10***Non thésaurisation*

1. La part non utilisée des moyens mis à disposition par l'Etat sous la forme d'aide financière n'appartient pas à l'entité bénéficiaire et doit être restituée.
2. L'entité peut disposer d'un « volant de trésorerie » correspondant à deux douzièmes des charges de personnel au 31 décembre de chaque exercice. En contrepartie, figure dans les fonds propres une réserve intitulée "réserve mobilisable".
3. Lorsque ce « volant de trésorerie » est atteint, le solde est restituable à l'Etat de Genève. La restitution se fait dès le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice comptable de l'entité bénéficiaire. Il est calculé sur ce solde restituable un intérêt au coût moyen de la dette de l'Etat.

**Article 11***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive » s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 12***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive » auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 10 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 13***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat doivent être évaluables par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.

2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive ».
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, doit figurer en annexe du présent contrat (annexe 4). Il est réactualisé chaque année.

#### **Article 14**

##### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive » ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au Département.

#### **Article 15**

##### *Évaluation annuelle*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 7), une commission de suivi est constituée afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive »;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
  - créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 8 du présent contrat.

**Titre V - Dispositions finales****Article 16**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 17**

- Motifs de résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
    - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

- Modalités de résiliation*
2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

**Article 18**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

1. Statuts de la Société « Pavillon de la Rive »
2. Définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007)
3. Plan financier pluriannuel
4. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
5. Tarifs des prestations (arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)
6. Statistiques d'activité
7. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
8. Liste des membres de la commission de suivi
9. Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires
10. Communication
11. Liste d'adresses

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Pierre-François Unger**

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé

Date :

29.6.07

Signature

Pour la Société « Pavillon de la Rive », soit pour elle le foyer de jour-nuit  
« Pavillon De la Rive » :

représentée par

**Madame Nathalie Canonica**Administratrice de la Société  
« Pavillon de la Rive »

Date :

7 juin 07

Signature

**Madame Claire-Line Mechkat** ~~Directrice~~Directrice du foyer de jour-nuit  
« Pavillon de la Rive »

Date :

7 juin 2007

Signature

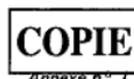


Fait à Genève en 2 exemplaires conforme

Annexe 1**Statuts de la Société « Pavillon de la Rive »**

922734  
03.08.2006/kf (mcd)  
12.03.2007/mcd

DIRECTION GENERALE  
DES CASS  
- 5 AVR. 2007

**STATUTS**

de

**PAVILLON DE LA RIVE,  
SOCIETE ANONYME SANS BUT LUCRATIF**

---

**TITRE PREMIER : RAISON SOCIALE, SIEGE, BUT,  
DUREE****Article 1er - Raison sociale**

Il est formé, sous la raison sociale :

**PAVILLON DE LA RIVE,****SOCIETE ANONYME SANS BUT LUCRATIF**

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le titre vingt-sixième du code suisse des obligations.

**Article 2 - Siège**

Le siège de la société est à Onex.

**Article 3 - But**

La société a pour but l'exploitation d'un foyer de jour et de nuit pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une affection apparentée.



-2.-

La société est une entreprise qui exerce son activité en la forme commerciale, mais sans but lucratif, conformément à l'art. 620 al. 3 CO.

Article 4 - Durée

La durée de la société est illimitée.

TITRE II : CAPITAL-ACTIONS ET ACTIONS

Article 5 - Capital-actions

Le capital-actions est fixé à la somme de cent mille francs (Frs 100'000.--), entièrement libéré.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille francs (Frs 1'000.--) chacune.

Article 6 - Actions

Les actions sont nominatives.

Elles sont numérotées et signées par un membre du conseil d'administration.

En lieu et place d'actions, la société peut émettre des certificats d'actions.

Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

La propriété ou l'usufruit d'une action ou d'un certificat d'actions ainsi que tout exercice des droits d'actionnaires emporte reconnaissance des statuts de la société dans la version en vigueur.



-3.-



Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

L'assemblée générale peut en tout temps convertir des actions nominatives en actions au porteur, et inversement.

Le conseil d'administration tient un registre des actions nominatives, qui mentionne le nom et l'adresse de leurs propriétaires et usufruitiers. L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit. Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

#### Article 7 - Transfert des actions

La cession des actions s'opère par voie d'endossement.

Cependant toute acquisition d'une ou plusieurs actions nominatives, à quelque personne et à quelque titre que ce soit, y compris la constitution de tout droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives, est subordonnée à l'approbation écrite du conseil d'administration. Celui-ci peut refuser son approbation dans chacun des cas suivants :

1. Si l'acquéreur est un concurrent direct ou indirect de la société ou de l'une de ses filiales, notamment s'il exploite lui-même une entreprise concurrente, s'il participe à son capital ou s'il en est l'employé.

-4.-

2. Lorsque l'approbation aurait pour effet que la société passerait sous le contrôle d'un groupe d'entreprises (*Konzern*).
3. Si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré que son acquisition a lieu en son propre nom et pour son propre compte.
4. Si la société offre à l'aliénateur de reprendre la ou les actions, pour le compte de la société, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête d'approbation.

Lorsque la société veut faire usage de ce droit de reprise, elle doit le déclarer par écrit à l'aliénateur dans un délai de soixante jours dès réception de la requête d'approbation.

La valeur réelle est fixée d'entente entre la société et l'aliénateur; si ceux-ci ne parviennent pas à un accord écrit dans les trente jours qui suivent la déclaration de reprise par la société, la valeur réelle est fixée par l'organe de révision de la société, sous réserve de l'article 685b alinéa 5 du code des obligations.

La société doit donner à chacun de ses autres actionnaires le droit d'acquérir les actions aux mêmes conditions, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire; si un actionnaire renonce en tout ou partie à ce droit, la société dispose librement de la part correspondante.

La société exerce son droit de reprise pour le compte des



-5.-



actionnaires intéressés, à défaut pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Le conseil d'administration peut fixer par un règlement le détail des modalités du droit de reprise.

Tant que l'approbation du conseil d'administration n'est pas donnée, la propriété des actions concernées et tous les droits en découlant restent à l'actionnaire inscrit au registre des actions. Il est en particulier exclu que l'acquéreur puisse exercer le droit de vote et les droits sociaux attachés aux actions.

Lorsque l'acquisition a lieu par fusion, succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, le conseil d'administration ne peut refuser son approbation que si la société offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause selon les dispositions du chiffre quatre ci-dessus, applicables par analogie.

Dans le présent article, on entend par "acquéreur" la ou les personnes ou entités quelconques prétendant acquérir ou avoir acquis un droit de propriété ou d'usufruit sur une ou plusieurs actions nominatives de la société.

### TITRE III : ORGANES

#### A) ASSEMBLEE GENERALE

##### Article 8 - Décisions

L'assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts peuvent être attaquées par le conseil d'administration ou par chaque actionnaire, dans les conditions prévues aux articles 706 à 706b du code des obligations.

##### Article 9 - Compétences

L'assemblée générale a le droit inaliénable :

1. D'adopter et de modifier les statuts, par décision qui doit revêtir la forme authentique.
2. De nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision.
3. D'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et cas échéant les comptes de groupe.
4. De déterminer l'emploi du résultat d'exploitation.
5. De donner décharge aux membres du conseil d'administration.
6. De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.



-7.-



L'assemblée générale peut en outre révoquer les membres du conseil d'administration et les réviseurs.

Article 10 - Assemblées ordinaires et extraordinaires

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire.

Sauf précision contraire, les dispositions des présents statuts s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 11 - Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble le dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit, au plus tard quarante-cinq jours avant l'assemblée, en indiquant les objets de discussion et les propositions.

-8.-

#### Article 12 - Mode de convocation

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, dans la forme prévue à l'article trente-cinq des présents statuts.

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

Il n'est toutefois pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire doit informer les actionnaires que le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à leur disposition, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au moins avant l'assemblée générale, et que chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Tout actionnaire peut encore, dans l'année qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par l'assemblée ainsi que le rapport de révision.





### Article 13 - Réunion de tous les actionnaires

#### ("assemblée universelle")

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

### Article 14 - Légitimation, représentation

Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le registre des actions est autorisé à exercer le droit de vote.

Un actionnaire peut se faire représenter par une personne, actionnaire ou non, munie d'un pouvoir écrit. Sont réservés les cas de représentation légale, de représentation des personnes morales, sociétés de personnes et autres communautés de droit, ainsi que de représentation par des organes de la société ou par des représentants indépendants ou dépositaires au sens des articles 689 c et d du code des obligations.

L'action grevée d'un droit d'usufruit est représentée par l'usufruitier; celui-ci est responsable envers le propriétaire s'il ne prend pas ses intérêts en équitable considération.

Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter.

-.10.-

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

#### Article 15 - Président, secrétaire

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un éventuel vice-président, ou à défaut par un autre membre de ce conseil, ou encore à défaut par toute autre personne désignée par l'assemblée générale.

Le président désigne le secrétaire, qui peut ne pas être un actionnaire, ce rôle pouvant cas échéant être rempli par l'officier public requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique.

#### Article 16 - Droit de vote

Les actionnaires exercent le droit de vote à l'assemblée générale proportionnellement à la valeur nominale de toutes leurs actions, chaque actionnaire ayant droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

Les votes ont lieu à main levée, à moins qu'un ou plusieurs actionnaires représentant dix pour cent au moins du capital-actions requièrent le vote écrit, ou que le président de l'assemblée l'ordonne.





#### Article 17 - Quorum, majorités

Sous réserve des dispositions différentes des présents statuts et des dispositions impératives de la loi, l'assemblée générale est valablement constituée quels que soient le nombre et la valeur des actions représentées, et elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

Toutefois une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

- Les cas prévus à l'article 704 alinéa 1 du code des obligations, à savoir :
  1. La modification du but social.
  2. Le transfert du siège de la société.
  3. L'introduction d'actions à droit de vote privilégié.
  4. La restriction de la transmissibilité des actions nominatives.
  5. L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions.
  6. L'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens, et l'octroi d'avantages particuliers.

7. La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel.

- La conversion d'actions nominatives en actions au porteur.
- L'allègement ou la suppression des restrictions à la transmissibilité des actions nominatives.
- La dissolution de la société avec liquidation ainsi que toute clause statutaire pouvant limiter la durée de la société.

Les dispositions statutaires qui prévoient des règles de quorum ou de majorité pour la prise de certaines décisions ne peuvent être adoptées, modifiées ou supprimées qu'en respectant ces règles.

Les dispositions de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) sont réservées.

#### Article 18 - Procès-verbal

Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne :

1. Le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires;
2. Les décisions et le résultat des élections;
3. Les demandes de renseignements et les réponses données;
4. Les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.



-13.-



Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

## B) CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article 19 - Composition

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Si d'autres personnes y sont appelées, elles ne peuvent entrer en fonction qu'après être devenues actionnaires.

### Article 20 - Nationalité, domicile

La majorité des membres du conseil d'administration doivent être de nationalité suisse ou ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Association Européenne de Libre-Echange, et avoir leur domicile en Suisse. Lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration, elle doit remplir ces conditions.

La société doit pouvoir être engagée par un ou plusieurs membres du conseil d'administration domiciliés en Suisse.

### Article 21 - Durée, organisation

Les membres du conseil d'administration sont élus pour la période s'écoulant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Ils sont rééligibles.

En cas de pluralité de membres, le conseil d'administration désigne son président, éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, ainsi que le secrétaire, lequel n'appartient pas nécessairement au conseil. Le conseil est alors présidé par le président, à défaut par un vice-président, ou à défaut par un autre membre du conseil.

#### Article 22 - Quorum, majorité

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité relative des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité absolue du conseil. Pour les décisions et constatations du conseil qui doivent faire l'objet d'un acte authentique, la présence d'un seul membre du conseil d'administration est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'une discussion soit requise par l'un des membres du conseil.

#### Article 23 - Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du conseil d'administration, même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Le procès-verbal est signé par le président de la séance et le secrétaire. Il doit mentionner les membres présents.



-15.-



#### Article 24 - Compétences

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1. Exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires.
2. Fixer l'organisation.
3. Fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société.
4. Nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation.
5. Exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion, pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données.
6. Etablir le rapport de gestion, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions.
7. Informer le juge en cas de surendettement.
8. Décider de l'appel ultérieur d'apports relatifs aux actions non entièrement libérées.
9. Exécuter les augmentations du capital, par décision qui doit revêtir la forme authentique.

10. Examiner les qualifications professionnelles des réviseurs particulièrement qualifiés pour les cas où la loi exige leur intervention.

Le conseil d'administration veille que ses membres soient convenablement informés.

Article 25 - Délégation de la gestion, règlement d'organisation

Le conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

Article 26 - Représentation

Un membre au moins du conseil d'administration doit avoir qualité pour représenter la société.

Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective.

Le conseil d'administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.





## C) ORGANES DE REVISION

### Article 27 - Nomination

L'assemblée générale désigne comme organe de révision un ou plusieurs réviseurs, et éventuellement des réviseurs suppléants, nommés pour la période s'écoulant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Les réviseurs sont rééligibles.

La fonction de réviseur peut être exercée par une société fiduciaire ou un syndicat de révision.

L'un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au registre du commerce.

Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, et être indépendants du conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire majoritaire.

### Article 28 - Attributions

L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels résultant du bilan sont conformes à la loi et aux statuts.

Il présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur la conclusion de sa vérification de la comptabilité, des comptes annuels, et de la compatibilité au regard des statuts de l'utilisation du résultat d'exploitation.

-.18.-

L'organe de révision doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire, à moins que celle-ci ne l'en dispense par une décision prise à l'unanimité.

Les réviseurs doivent se conformer aux dispositions des articles 728 et suivants du code des obligations.

#### TITRE IV : COMPTES ANNUELS, RESERVES

##### Article 29 - Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre suivant.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'inscription de la société au registre du commerce et finira le trente et un décembre deux mil sept.

##### Article 30 - Rapport de gestion

Pour chaque exercice et en conformité des articles 662 et suivants du code des obligations, le conseil d'administration établit un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels, du rapport annuel et cas échéant des comptes de groupe.

##### Article 31 - Réserves

Le résultat net d'exploitation doit être intégralement affecté au fonds de réserve.

##### Article 32 - Dividende

La société ne distribue pas de dividende.





## TITRE V : LIQUIDATION

### Article 33 - Liquidateurs

En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou qu'une décision judiciaire, la décision de l'assemblée générale doit être constatée en la forme authentique et la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs autres liquidateurs.

La société doit pouvoir être engagée par un ou plusieurs liquidateurs domiciliés en Suisse.

### Article 34 - Attributions

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge aux liquidateurs.

En cas de dissolution de la société, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la société et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux actionnaires, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## TITRE VI : COMMUNICATIONS, PUBLICATIONS, FOR

### Article 35 - Communications, publications

Les convocations et communications aux actionnaires ont lieu par une lettre recommandée envoyée à chaque actionnaire inscrit au registre des actions, à la dernière adresse qu'il aura communiquée à la société.

Les publications de la société sont faites dans la *Feuille officielle suisse du commerce*.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, located at the bottom right of the page.

-21.-



Article 36 - For

Toutes les contestations qui pourront s'élever, pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou les membres de son conseil d'administration, ses réviseurs ou liquidateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux compétents au siège de la société, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

\_\_\_\_\_

Genève, le 12 mars 2007

*Les fondateurs :*

Fondation Butini :

(Nathalie Canonica et Antoine Boissier)

Nathalie CANONICA :

Antoine BOISSIER :

Légalisation de signatures

Je soussigné, notaire à Genève, atteste que les signatures apposées ci-dessus sont conformes aux spécimens déposés en mon Etude par Madame Nathalie CANONICA et Monsieur Antoine BOISSIER.  
Genève, le 13 mars 2007/mcd





REGISTRE DU COMMERCE DE GENÈVE

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES CASS

- 5 AVR. 2007

**COPIE**

Extrait avec éventuelles radiations

EXTRAIT DU REGISTRE  
No réf. 03949/2007  
N° féd. CH-660-0698007-2

**PAVILLON DE LA RIVE, SOCIÉTÉ ANONYME SANS BUT  
LUCRATIF**

inscrite le 20 mars 2007  
Société anonyme

Réf.	Raison Sociale
1	PAVILLON DE LA RIVE, SOCIÉTÉ ANONYME SANS BUT LUCRATIF
Siège	
1	Onex
Adresse	
1	route du Grand-Lancy 166
Dates des Statuts	
1	12.03.2007
But, Observations	
1	<u>But:</u> exploitation d'un foyer de jour et de nuit pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une affection apparentée; la société est une entreprise qui exerce son activité en la forme commerciale, mais sans but lucratif, conformément à l'art. 620 al. 3 CO.
Organe de publication	
1	Communication aux actionnaires: lettre recommandée
1	Feuille Officielle Suisse du Commerce

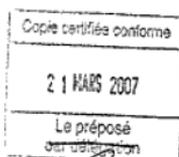
Réf.	Capital-actions		
	Nominale	Libère	Actions
1	CHF 100'000	CHF 100'000	100 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts

Réf.	Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer				
Inscr.	Mod.	Rat.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1			Turretini Gérard, de Genève, à Vandoeuvres	adm. président	signature collective à 2
1			Boissier Louis, de Genève, à Vandoeuvres	adm. vice-président	signature collective à 2
1			Berthout van Berchem Nathalie, de Genève, à Coligny	adm.	signature collective à 2
1			Boissier Antoine, de Genève, à Vandoeuvres	adm.	signature collective à 2
1			Canonica Nathalie, de Lopagno, à Chêne-Bougeries	adm.	signature collective à 2
1			Fiduciaire Ofirex, société anonyme à Lausanne	réviseur	
1			Mechkat Claire-Line, de Genève, à Onex	directrice	signature collective à 2

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page
1	3949	20.03.2007		

*Inscription non encore publiée mais approuvée par l'office fédéral du  
registre du commerce (art. 115, al. 2 ORC)*

Genève, le 21 mars 2007



*Fin de l'extrait*

**ceul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.**

**Annexe 2****Arrêté du Département de l'économie et de la santé du 27 mars 2007,  
relatif à la définition du foyer de jour et du foyer de jour-nuit****ARRÊTÉ**

relatif à la définition du foyer de jour  
et du foyer de jour-nuit

du 27 mars 2007

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la définition des foyers de jour par l'ex département de l'action sociale et de la santé d'août 1996 ;

vu les propositions de l'association des foyers de jour du 13 août 2002 ;

vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 6 juin 2005, sur la politique en faveur des personnes âgées dans le canton de Genève (RD 586) ;

vu la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006 et son règlement d'application.

**ARRÊTE :****Article 1 - Définition**

<sup>1</sup> Le foyer de jour ou le foyer de jour-nuit (ci-après le foyer), est un lieu d'accueil et de soutien psychosocial des personnes âgées, inséré dans un secteur géographique délimité, proche ou intégré dans un établissement médico-social.

<sup>2</sup> Le foyer est un lieu de vie partagée, périodique et/ou transitoire, mais non un lieu de traitement des problématiques de santé.

<sup>3</sup> Le foyer participe de la politique publique de maintien à domicile des personnes âgées.

**Article 2 - Missions**

<sup>1</sup> En complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, le foyer favorise le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

<sup>2</sup> Les missions principales du foyer sont les suivantes :

- a) préserver ou accroître les capacités physiques, intellectuelles et sociales en vue de maintenir les personnes âgées en perte d'autonomie dans leur lieu de vie ;
- b) contribuer, en complémentarité avec l'aide et les soins à domicile, à éviter les hospitalisations inappropriées ;
- c) retarder les séjours de longue durée en établissement médico-social ;
- d) rompre l'isolement et favoriser de nouvelles activités et de nouvelles relations ;
- e) préparer la personne et son entourage à un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
- f) soutenir et décharger la famille et les proches.

### Article 3 – Prestations

Les prestations du foyer sont les suivantes :

1. évaluation des besoins des personnes et élaboration d'un plan d'accompagnement individuel ;
2. accompagnement des personnes :
  - a) aide et stimulation à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ;
  - b) mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales.
3. socio-hôtelières ;
4. familiarisation à la vie communautaire dans la perspective d'un éventuel séjour de longue durée dans un établissement médico-social ;
5. surveillance de l'état de santé ;
6. transport du domicile au foyer ;
7. soutien du bénéficiaire et des proches.

### Article 4 – Profils des clients

<sup>1</sup> Les prestations du foyer s'adressent aux profils de clientèle suivants :

- a) aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie partielle, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice ;
- b) aînés avec problèmes de santé, dont notamment :
  - états dépressifs, chroniques ou passagers ;
  - troubles cognitifs ;
  - maladies chroniques.

### Article 5 – Principes généraux d'exploitation

<sup>1</sup> La gestion du foyer relève d'une association ou corporation de droit public ou privé ne poursuivant pas de but lucratif.

<sup>2</sup> Une autorisation d'exploiter est délivrée à chaque organisme par le département de l'économie et de la santé, au sens de la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006.

<sup>3</sup> En référence à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), l'indemnité financière quadriennale de chaque foyer fait l'objet d'une loi votée par le Parlement, accompagnée d'un contrat de prestations approuvé par le Conseil d'Etat.

<sup>4</sup> Les tarifs des prestations du foyer sont approuvés chaque année par le Conseil d'Etat.

**Article 6 – Admission et horaires d'ouverture**

<sup>1</sup> L'admission peut intervenir à la demande de l'intéressé(e) ou de son représentant légal, du médecin traitant, des services d'aide et de soins à domicile ou du personnel hospitalier, en référence à une évaluation du degré de dépendance de l'intéressé(e).

<sup>2</sup> En règle générale, le foyer de jour est ouvert 5 jours sur 7, de 9h.00 à 17h.00. Le foyer de jour-nuit est ouvert 6 jours sur 7.

<sup>3</sup> Un contrat d'accueil est signé par chaque client ou par son représentant : il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers), en cas de désistement injustifié.

**Article 7 – Surveillance médicale et suivi des soins**

<sup>1</sup> Le médecin traitant de chaque client est responsable de la surveillance médicale de son patient durant son séjour dans un foyer.

<sup>2</sup> Le médecin traitant donne aux professionnels du foyer toutes consignes et ordres médicaux nécessaires à la prise en charge de son patient.

<sup>3</sup> Les soins, lorsqu'ils sont nécessaires, sont assurés, soit par les infirmières des services d'aide et de soins à domicile du centre d'action sociale et de santé de proximité, soit par les infirmières de l'établissement public médical de proximité.

**Article 8 – Professions actives dans le foyer**

<sup>1</sup> En règle générale, les professionnels employés dans le foyer sont les suivants :

- infirmier(ère) ou assistant(e) social(e) responsable du foyer ;
- assistant(e) en soins et santé communautaire ou aide soignant(e) ou physiothérapeute ;
- animateur(trice) ou éducateur(trice) ou ergothérapeute ;
- cuisinier(ère) et chauffeur, si aucune collaboration ne peut être conclue avec un établissement médico-social de proximité, ou un organisme de transports (Transport Handicap, etc.).

<sup>2</sup> Les cahiers des charges des professionnels du foyer sont identiques pour tous les foyers, et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Office du personnel de l'Etat

<sup>3</sup> La formation continue des professionnels du foyer est assurée par le centre de formation continue des hôpitaux universitaires de Genève, moyennant une facturation des prestations.

**Article 9**

Cet arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 3****Plan financier pluriannuel**

Accueil de jour et de nuit Pavillon de la Rive		2008	2009	2010	2011
<b>3 - FRAIS DE PERSONNEL</b>					
<b>30 - Salaire et indemnités du personnel médical</b>		<b>25'000</b>	<b>25'100</b>	<b>25'200</b>	<b>25'301</b>
<b>31 - Salaires et indemnités du personnel soignant</b>					
310	salaires du personnel fixe	483'407	485'341	487'282	489'231
311	salaires du personnel remplaçant	4'016	4'032	4'048	4'064
315	primes et indemnités	46'252	46'437	46'623	46'810
316	primes de fidélité	19'336	19'414	19'491	19'569
318	stagiaires et personnel en formation charges récupérées	6'426	6'451	6'477	6'503
		<b>559'437</b>	<b>561'675</b>	<b>563'922</b>	<b>566'177</b>
<b>32 - Salaires du personnel paramédical et des professions sociales</b>					
320	salaires du personnel fixe	224'014	224'910	225'810	226'713
321	salaires du personnel remplaçant	2'410	2'419	2'429	2'439
325	primes et indemnités				
326	primes de fidélité	8'961	8'996	9'032	9'069
328	stagiaires et personnel en formation				
329	charges récupérées				
		<b>235'384</b>	<b>236'326</b>	<b>237'271</b>	<b>238'220</b>
<b>33 - Salaires du personnel administratif</b>					
330	salaires du personnel fixe	21'667	21'754	21'841	21'928
331	salaires du personnel remplaçant				
335	primes et indemnités				
336	primes de fidélité	510	520	530	540
338	stagiaires et personnel en formation				
339	charges récupérées				
		<b>22'177</b>	<b>22'274</b>	<b>22'371</b>	<b>22'468</b>
<b>34 - Salaires et indemnités du personnel des transports et service de maison</b>					
340	salaires du personnel fixe	149'410	150'008	150'608	151'210
341	salaires du personnel remplaçant				
345	primes et indemnités				
346	primes de fidélité				
348	stagiaires et personnel en formation				
349	charges récupérées				
		<b>149'410</b>	<b>150'008</b>	<b>150'608</b>	<b>151'210</b>

<b>Accueil de jour et de nuit Pavillon de la Rive</b>		2008	2009	2010	2011
<b>35 - Salaires et indemnités du personnel technique et de maintenance</b>					
350	salaires du personnel fixe	14'104	14'161	14'217	14'274
351	salaires du personnel remplaçant				
355	primes et indemnités				
356	primes de fidélité				
358	stagiaires et personnel en formation				
359	charges récupérées				
		<b>14'104</b>	<b>14'161</b>	<b>14'217</b>	<b>14'274</b>
	total salaires avant charges	1'005'513	1'009'543	1'013'589	1'017'651
<b>37 - Charges sociales</b>					
370	AVS / AI / APG / AF / AC				
371	prévoyance professionnelle				
372	assurances accident et maladie				
379	autres charges sociales				
		<b>221'213</b>	<b>222'099</b>	<b>222'990</b>	<b>223'883</b>
<b>38 - Honoraires non soumis aux charges sociales pour des prestations destinées aux clients</b>					
380	honoraires des médecins				
381	honoraires du personnel soignant				
382	honoraires du pers. Paramédical et des professions sociales	1'250	1'300	1'350	1'400
		<b>1'250</b>	<b>1'300</b>	<b>1'350</b>	<b>1'400</b>
<b>39 - Autres charges de personnel</b>					
390	autres charges de personnel				
391	frais de recrutement du personnel				
392	frais de formation et de congrès				
393	frais de déplacement				
394	Quote-part administrative				
		<b>40'950</b>	<b>42'998</b>	<b>45'147</b>	<b>48'405</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>1'268'926</b>	<b>1'284'099</b>	<b>1'292'422</b>	<b>1'298'585</b>
<b>RECAPITULATION DES FRAIS DE SALAIRES PAR NATURE DE DEPENSES</b>					
3.0	salaires du personnel fixe	892'603	896'173	899'758	903'357
3.1	salaires du personnel remplaçant	6'426	6'451	6'477	6'503
3.5	primes et indemnités	46'252	46'437	46'623	46'810
3.6	primes de fidélité	28'807	28'930	29'054	29'178
3.8	stagiaires et personnel en formation	6'426	6'451	6'477	6'503
3.9	charges récupérées	0	0	0	0
		<b>980'513</b>	<b>984'443</b>	<b>988'389</b>	<b>992'350</b>

Accueil de jour et de nuit Pavillon de la Rive		2008	2009	2010	2011
<b>4 - AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>40 - Matériel médical d'exploitation</b>					
400	médicaments	315	331	347	365
401	matériel médical et de pansement	315	331	347	365
		<b>630</b>	<b>662</b>	<b>695</b>	<b>729</b>
<b>41 - Produits alimentaires et repas fournis par des tiers</b>					
417	denrées alimentaires pour préparation des repas	10'500	11'025	11'576	12'155
418	repas fournis par des tiers	42'000	44'100	46'305	48'620
		<b>52'500</b>	<b>55'125</b>	<b>57'881</b>	<b>60'775</b>
<b>42 - Autres charges ménagères</b>					
420	textiles	1'004	1'008	1'012	1'016
421	articles ménagers	1'205	1'210	1'214	1'219
422	produits de lessive et de nettoyage	1'205	1'210	1'214	1'219
425	travaux ménagers confiés à des tiers				
		<b>3'414</b>	<b>3'427</b>	<b>3'441</b>	<b>3'455</b>
<b>43 - Entretien et réparations d'immeubles et d'équipements</b>					
432	entretien et rép.installations moyenne durée (15-30ans)				
433	entretien et rép.installations courte durée (3-15ans)				
434	entretien et rép. mobilier	1'004	1'008	1'012	1'016
435	entretien, assurances, frais et leasing des véhicules	18'291	18'364	18'438	18'511
		<b>19'295</b>	<b>19'372</b>	<b>19'450</b>	<b>19'527</b>
<b>44 - Charges des investissements</b>					
440	achats d'équipements				
441	amortissements				
443	loyer et participation aux charges communes	75'000	75'300	75'601	75'904
444	leasing				
		<b>75'000</b>	<b>75'300</b>	<b>75'601</b>	<b>75'904</b>
<b>45 - Eau et énergie</b>					
450	Electricité	3'960	4'118	4'283	4'454
451	Gaz	3'300	3'432	3'569	3'712
455	Eau	3'300	3'432	3'569	3'712
		<b>10'560</b>	<b>10'982</b>	<b>11'422</b>	<b>11'879</b>

**Accueil de jour et de nuit Pavillon de la Rive**

	2008	2009	2010	2011
<b>46 - Charges des intérêts</b>				
461 intérêts et charges bancaires				
462 emprunts - charges des intérêts				
463 intérêts hypothécaires				
	0	0	0	0
<b>47 - Frais de bureau et d'administration</b>				
470 fournitures de bureau et informatiques, imprimés				
471 téléphones, ports, CCP				
472 journaux et documentation professionnelle				
475 frais informatiques				
478 frais de mandats et conseillers en entreprise				
479 autres frais d'administration				
	8'534	8'568	8'602	8'637
<b>48 - Evacuation des déchets, recyclage</b>				
480 Service de voirie				
481 Taxes liées à l'enlèvement des ordures				
	0	0	0	0
<b>49 - Assurances, taxes, impôts et autres charges</b>				
490 primes d'assurance				
491 taxes, cotisations et TVA				
4951 transports des clients				
4953 cadeaux et aides aux clients				
495911 frais d'ergothérapie				
495921 frais d'animation				
495991 autres débours pour les clients				
498 charges exceptionnelles				
499 autres charges d'exploitation				
	5'522	5'544	5'566	8'589
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	175'455	178'981	182'658	189'494
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	1'444'380	1'463'080	1'475'080	1'488'080

Accueil de jour et de nuit Pavillon de la Rive		2008	2009	2010	2011
<b>6 - PRODUITS</b>					
<b>64 - Aide à domicile</b>					
640	soins de base	56'000	56'000	56'000	56'000
641	soins infirmiers et pédicures				
646	forfaits journaliers des foyers de jour	273'020	291'720	291'720	291'720
		<b>329'020</b>	<b>347'720</b>	<b>347'720</b>	<b>347'720</b>
<b>65 - Autres prestations aux clients</b>					
658	transports des clients	23'360	23'360	23'360	23'360
659	défalcatons (pertes sur débiteurs)				
		<b>23'360</b>	<b>23'360</b>	<b>23'360</b>	<b>23'360</b>
<b>66 - Loyers et intérêts</b>					
665	interets et produits financiers				
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>67 - Produits divers</b>					
679	autres produits				
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>69 - Subventions</b>					
690	subventions des communes	60'000	60'000	60'000	60'000
695	subventions cantonales	1'032'000	1'032'000	1'044'000	1'057'000
696	subventions fédérales				
697	dons et legs				
		<b>1'092'000</b>	<b>1'092'000</b>	<b>1'104'000</b>	<b>1'117'000</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1'444'380</b>	<b>1'463'080</b>	<b>1'475'080</b>	<b>1'488'080</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableaux de bord des objectifs et des indicateurs de performance

Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles
<p>1. Evaluation des besoins des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée à leur admission</p>	<p>1. Répondre aux demandes d'admission dans un délai fixé.</p>	<p>Indicateur Délai d'admission.</p> <p>Cibles 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande,</li> <li>- 50% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande,</li> <li>- 20% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande.</li> </ul> <p>Cibles 2011</p> <p>Pour autant qu'un ou plusieurs nouveaux foyers soient ouverts entre 2008 et 2011, la cible est adaptée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40% des bénéficiaires sont admis dans la 1<sup>ère</sup> semaine qui suit la demande,</li> <li>- 50% des bénéficiaires sont admis dans la 2<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande,</li> <li>- 10% des bénéficiaires sont admis dans la 3<sup>ème</sup> semaine qui suit la demande.</li> </ul>
	<p>2. Procéder à une uniformisation des critères d'admission et du rythme de fréquentation du foyer par les bénéficiaires.</p>	<p>Indicateur Réduction d'un contrat d'admission et de critères d'admission et de fréquentation.</p> <p>Cibles dès fin 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les critères d'admission et de fréquentation sont respectés,</li> <li>b) 85% des bénéficiaires ou de leurs proches ou de leur représentant légal, ont signé un contrat d'admission.</li> </ul>

Foyer de jour Le Relais Dumas Foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive	Annexe 4
Prestations	Indicateurs / Valeurs cibles
<p><b>2. Accompagnement individualisé des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée</b></p>	<p><b>Objectifs</b></p> <p>1. Evaluer l'évolution des capacités physiques, psychiques/cognitives et sociales de chaque bénéficiaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer le suivi personnalisé de chaque bénéficiaire.</li> <li>- disposer d'une appréciation globale du niveau d'autonomie de l'ensemble des bénéficiaires de chaque foyer de jour ou de jour-nuit.</li> <li>2. Appliquer pour chaque bénéficiaire un plan personnalisé de mobilisation.</li> </ul>
<p><b>3. Surveillance de l'état de santé</b></p>	<p><b>Indicateur</b> Objectifs fixés pour chaque bénéficiaire, pour chaque faculté (physiques, psychiques/cognitives, sociales).</p> <p><b>Cible</b> Dossier d'accompagnement individuel qui comporte une évaluation, tous les 6 mois, des progrès ou reculs de chaque objectif pour chaque bénéficiaire, en référence à des échelles de capacité (exemple : échelle de Reisberg pour évaluer l'évolution de la maladie d'Alzheimer)</p> <p><b>Cible</b> Pourcentage des bénéficiaires de chaque foyer, par niveau dans l'échelle de capacité.</p> <p><b>Indicateur</b> Nombre de chutes au foyer.</p> <p><b>Cible 2011</b> 0% de chutes au foyer.</p> <p><b>Indicateur</b> Les observations échangées entre les infirmières des services d'aide et de soins à domicile et le médecin traitant, et les professionnels de chaque foyer, pour chaque bénéficiaire.</p> <p><b>Cible dès 2009</b> Les observations pour chaque bénéficiaire sont échangées au minimum 2 fois par an et consignées dans le dossier d'accompagnement.</p>

Foyer de jour Le Relais Dumas Foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive		Annexe 4	
Prestations	Objectifs	Indicateurs / Valeurs cibles	
<b>4. Soutien du bénéficiaire et des proches</b>	Assurer un temps de répit aux proches, pour favoriser le maintien à domicile du bénéficiaire le plus longtemps possible.	Indicateurs Nombre d'admissions motivées pour offrir un temps de répit aux proches.  Cible dès 2008 85% des admissions.	
<b>5. Transport des bénéficiaires</b>	Garantir un volume (nombre de bénéficiaires) de transport adéquat, au meilleur coût.	Indicateurs Nombre de kilomètres parcourus pour chaque bénéficiaire (aller-retour du domicile au foyer).  Cible 2011 Diminution du nombre de kilomètres par bénéficiaire et par jour.	

**Tarifs des prestations**  
**(arrêté du Département de l'économie et de la santé du 22 décembre 2006)**



**ARRÊTÉ**

relatif à la subvention 2007 accordée aux foyers de  
jour

du 22 décembre 2006

**LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE**

vu la loi sur l'aide à domicile K 1 05 du 16 février 1992, modifiée le 21 septembre 2001;  
vu la loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364'512'749 F destiné à financer l'aide et  
les soins à domicile;  
vu les décisions du conseiller d'Etat en charge du département de l'économie et de la santé du  
29 novembre 2005 relatives à l'analyse financière des foyers de jour;  
vu les plans de mesures P1 du 30 mars 2006 et P2 du 27 juin 2006 du Conseil d'Etat;  
vu les décisions du Grand Conseil du 15 décembre 2006 relatives au budget 2007 de l'Etat de  
Genève et, en particulier, aux subventions accordées aux foyers de jour;

**ARRÊTE :**

**1. PERSONNEL**

- 1.1 Les mécanismes salariaux suivants sont appliqués :
- indexation des traitements au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 0,4%;
  - octroi d'une annuité dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007;
  - progression de la prime de fidélité bloquée, à l'exception des personnes qui y auront droit pour la première fois.
- 1.2 La participation de l'employeur à l'assurance maladie est supprimée.
- 1.3 Les cahiers des charges des fonctions, identiques pour tous les foyers de jour et conformes aux définitions de fonctions-types du service d'évaluation des fonctions de l'Etat, sont appliqués.

## 2. TARIFS

### 2.1 Les tarifs journaliers sont fixés à :

- 40.-- francs pour les foyers Aux 5 Colosses, Pavillon Butini, Le Caroubier, Livada, Soubeyran et Oasis;
- 50.-- francs pour le foyer Relais Dumas;
- 12.-- francs le matin, 50.-- francs la journée, 25.-- francs le soir et 50.-- francs la nuit pour le foyer De La Rive.

## 3. INDEMNITE DE FONCTIONNEMENT

### 3.1 Conformément à la loi votée par le Grand Conseil le 15 décembre 2006, les subventions 2007 accordées aux foyers de jour s'élèvent à 3'087'742.-- francs répartis comme suit :

- Aux 5 Colosses : 379'500.-- francs;
- Pavillon Butini : 405'000.-- francs;
- Le Caroubier : 387'700.-- francs;
- Livada : 397'450.-- francs;
- Soubeyran : 397'450.-- francs;
- Oasis : 382'500.-- francs;
- Relais Dumas : 369'200.-- francs;
- Pavillon De La Rive : 368'942.-- francs.

### 3.2 Une indemnité complémentaire de 147'058.-- francs sera accordée au Pavillon De La Rive, dans le cadre du crédit quadriennal de l'aide à domicile.

### 3.3 Les comptes trimestriels 2007 de chaque foyer de jour sont remis à la direction générale des CASS les 20 avril, 20 juillet et 20 octobre 2007.

### 3.4 Les comptes annuels audités par l'organe de révision de chaque foyer, le cahier des charges de l'organe de révision et le rapport d'activité annuel sont remis en trois exemplaires à la direction générale des CASS le 31 mars 2008.

### 3.5 Un contrat d'accueil est signé par tous les clients des foyers de jour ou leur représentant; il mentionne notamment la facturation d'une redevance (identique pour tous les foyers) en cas de désistement injustifié.

## 4. SURSIS REFERENDAIRE

En référence à l'article 7A de la loi budgétaire relatif au sursis référendaire, dont la teneur est la suivante :

### « art. 7A Sursis référendaire

*<sup>1</sup> Dans le cas où la loi d'allénation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport international de Genève est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour*

*l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 17,3 millions correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire.*

*<sup>2</sup> Dans le cas où la loi d'allégation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transferts, capital de dotation) est refusée par le peuple, le Conseil d'Etat, dans un délai de 30 jours dès la publication de l'arrêté validant l'opération électorale, est tenu de présenter à la Commission des Finances pour adoption un train de mesures de réduction des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2007, à hauteur d'un montant de 1,2 million, correspondant à l'alourdissement des charges résultant du vote populaire. »*

et en fonction de l'issue des référendums actuellement lancés contre les deux lois précitées, le montant de la subvention octroyée pourrait être réduit par le Conseil d'Etat, dans une mesure qu'il n'est toutefois pas possible de préciser à l'heure actuelle. Aussi, il incombe à chaque foyer de jour de tenir compte de cette incertitude dans la planification de ses engagements financiers.

## 5. ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.



Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

**Annexe 6****Statistiques d'activité**

Le foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive » ouvrant en mai/juin 2007, les statistiques d'activité porteront sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2007.

**Règlement de fonctionnement**  
**Commission de suivi chargée de l'application**  
**du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la**  
**santé (DES) et le foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive »**

---

Sous la dénomination « commission de suivi "DES/foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive" (ci-après la commission) est institué une commission de pilotage composée de représentants du Département de l'économie et de la santé et du foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive ».

**1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la santé et le foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive »;
  - d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du bilan annuel du bénéficiaire et de l'évaluation externe;
  - de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du bilan annuel ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
  - de créer un lieu d'échange entre les partenaires;
- Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 4.

Le Département de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

**2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le Département de l'économie et de la santé ;
- 2 représentants du foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive ».

La commission est nommée pour la durée des contrats de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

**3. Fonctionnement**

3.1 Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à

l'évaluation des engagements par le biais du bilan annuel du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2 Le bilan annuel doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

**4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

\*\*\*\*\*

## Commission de suivi / Liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Directrice de la Direction générale des CASS	Mme Fichter	Nicole	Département de l'économie et de la santé (DES) Direction générale des centres d'action sociale et de santé (DGCASS) Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	022 546 18 70	nicole.fichter@etat.ge.ch
Contrôleur de gestion	M. Messellier	Fabien	Département de l'économie et de la santé (DES) Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3	022 327 35 63	fabien.messellier@etat.ge.ch
Membre du Conseil d'administration	Mme Canonica	Nathalie	Foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive » Route du Grand Lancy 166 1213 Onex	022 596 02 00	n_canonica@bluewin.ch
Directrice	Mme Mechat	Claire-Line	Foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive » Route du Grand Lancy 166 1213 Onex	022 596 02 00	c.mechkat@df.r.ch
Médecin Répondant	M. Faes	Jurg	Foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive » Route du Grand Lancy 166 1213 Onex	022 596 02 00	jurg.faes@butini.ch

**Annexe 9****Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires****DIRECTIVE TRANSVERSALE**

<b>DIRECTIVE EN MATIÈRE DU SUBVENTION NON MONETAIRE</b>	
NOM DE L'ENTITÉ : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Algè:	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Établissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)</li> <li>• La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)</li> </ul>

**II. Directive détaillée****Objectifs**

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "Subventions : indemnités et aides financières";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative<sup>1</sup> et du rapport coût/avantage<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

**Champs d'application**

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

**Définition**

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Païement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

**Principe général**

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

**Locaux et terrains :** mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

**Prestations en technologies de l'information :** téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

**Moyens financiers :** prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

**Personnel :** mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

**Services :** prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

**Identification et valorisation**

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

**Comptabilisation**

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

---

*relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.*

<sup>2</sup> « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

**Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.**

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

#### **Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux**

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.

Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

#### **Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur**

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

#### **Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"**

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

#### **Dans les comptes de l'association XYZ**

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000

#### **Aspects budgétaires et inventaire des subventions**

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

**Entrée en vigueur de la directive**

Cette directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

---

**Annexe 10****Utilisation du logo de l'Etat par  
les entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de:"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général: Mme Riem (022 327 20 85) ou M. Spichiger (022 327 20 87).

**Annexe 11****Liste d'adresses**

<b>Présidence et secrétariat général du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 29 00 Fax : 022 327 04 44</p>
<b>Direction générale des centres d'action sociale et de santé</b>	<p>Madame Nicole Fichter, Directrice générale</p> <p>Adresse postale : Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge</p> <p>Tél : 022 546 18 70 Fax : 022 546 18 79</p>
<b>Direction financière du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Dominique Ritter, Directeur</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 327 03 00 Fax : 022 327 29 77</p>
<b>Foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive »</b>	<p>Madame Nathalie Canonica, Administratrice de la Société « Pavillon de la Rive Madame Claire-Line Mechkat Directrice du foyer de jour-nuit « Pavillon de la Rive »</p> <p>Adresse postale : Route du Grand-Lancy 166 1213 Onex</p> <p>Tél : 022 596 02 00 Fax : 022 796 02 01</p>



## Contrat de prestations 2008-2011

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Pierre-François Unger  
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de  
la santé,

d'une part

et

- **Pour l'Arcade sages-femmes, Association des sages-femmes à domicile**  
représentée par Madame Muriel Bros de Puechredon  
et Madame Patricia Mathieu  
Sages-femmes,

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Selon l'article 21 de la LIAF, les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Arcade sages-femmes ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Arcade sages-femmes,
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006 ;
- la loi sur l'aide à domicile K 1 05 du 16 février 1992 (LADom) ;
- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006 ;
- les statuts du 10 décembre 1993, révisés le 17 février 2005, de l'Association des sages-femmes à domicile.

**Article 2***Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la délivrance des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile.

**Article 3***Bénéficiaire*

Forme juridique : l'Association des sages-femmes à domicile est une association à but non lucratif organisée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, politiquement et confessionnellement neutre.

Son siège est à Genève.

But statutaire (cf. statuts à l'annexe 1) :

- Contribuer à l'amélioration de la santé périnatale à Genève en développant les actes de prévention et les soins dispensés par les sages-femmes membres et en promouvant l'accessibilité aux prestations.
- Développer l'offre de santé publique dans ce domaine, et promouvoir la prise en charge extra-hospitalière.
- Promouvoir l'image de l'Association des sages-femmes dans ses relations publiques professionnelles.

### **Titre III - Engagement des parties**

#### **Article 4**

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Les prestations attendues de l'Arcade sages-femmes, détaillées à l'annexe 2, sont les suivantes:
  - Information et conseils sur la périnatalité, organisation de séances d'information
  - Promotion de la santé périnatale et de l'allaitement maternel
  - Echange, rencontres, collaboration avec le réseau de socio-sanitaire genevois concerné par la périnatalité
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance doivent être préalablement définis et figurer dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 4).

#### **Article 5**

##### *Plan financier pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Arcade sages-femmes figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, l'Arcade sages-femmes remettra au Département de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

#### **Article 6**

##### *Engagements de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, s'engage à verser à l'Arcade sages-femmes une aide financière sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Les montants monétaires engagés sur 4 ans (2008-2011) sont les suivants :
- |      |                 |
|------|-----------------|
| 2008 | : Fr. 497'000.- |
| 2009 | : Fr. 497'000.- |
| 2010 | : Fr. 497'000.- |
| 2011 | : Fr. 497'000.- |
3. Aucun montant non monétaire n'est engagé pour la période 2008-2011 (annexe 8).
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
5. Le Conseil d'Etat arrête annuellement :
- les tarifs des prestations selon l'annexe 2 ;
  - les montants de l'indexation.
6. Une part de l'aide financière sera consacrée à une évaluation externe au sens de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF. Les objectifs et les modalités de réalisation de l'évaluation seront discutés dans le cadre de la commission de suivi définie à l'article 15 du présent contrat.

### Article 7

#### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement dès l'obtention par le service financier des documents annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

### Article 8

#### *Système de contrôle interne*

L'Arcade sages-femmes s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

## Article 9

- Reddition des comptes*
1. L'entité, en fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, fournit au Département de l'économie et de la santé:
    - ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable auquel elle est soumise de par la loi ou par décision du Conseil d'Etat, soit Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
    - le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes;
    - les statistiques d'activité, telles que définies avec le Département de l'économie et de la santé (annexe 5);
    - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
    - son rapport d'activité.

## Article 10

- Non thésaurisation*
1. La part non utilisée des moyens mis à disposition par l'Etat sous la forme d'aide financière n'appartient pas à l'entité bénéficiaire et doit être restituée.
  2. L'entité peut disposer d'un « volant de trésorerie » correspondant à deux douzièmes des charges de personnel au 31 décembre de chaque exercice. En contrepartie, figure dans les fonds propres une réserve intitulée "réserve mobilisable".
  3. Lorsque ce « volant de trésorerie » est atteint, le solde est restituable à l'Etat de Genève. La restitution se fait dès le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice comptable de l'entité bénéficiaire. Il est calculé sur ce solde restituable un intérêt au coût moyen de la dette de l'Etat..

## Article 11

- Bénéficiaire direct*
- Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Arcade sages-femmes s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

## Article 12

### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Arcade sages-femmes auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 9 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

## Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés

## Article 13

### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat doivent être évaluables par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Arcade sages-femmes.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, doit figurer en annexe du présent contrat (annexe 4). Il est réactualisé chaque année.

## Article 14

### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de l'Arcade sages-femmes ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

### Article 15

#### *Vérification de l'atteinte des objectifs fixés*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 6), une commission de suivi est constituée afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Arcade sages-femmes;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
  - créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 7 du présent contrat.

## **Titre V - Dispositions finales**

### Article 16

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

### Article 17

#### *Motifs de résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

#### *Modalités de résiliation*

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

**Article 18**

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Statuts de l'Association des sages-femmes à domicile
- 2 - Détail des prestations
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 5 - Statistiques d'activité
- 6 - Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
- 7 - Liste des membres de la commission de suivi
- 8 - Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires
- 9 - Communication - Utilisation du logo
- 10 - Liste d'adresses

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Pierre-François Unger**

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé

Date :

23.6.07

Signature



Pour l'Arcade sages-femmes, Association des sages-femmes à domicile :

représentée par

**Madame Muriel Bros de Puechredon**Sage-femme, membre de l'Association  
des sages-femmes à domicile

Date : 7 juin 2007

Signature **Madame Patricia Mathieu**Sage-femme, membre de l'Association  
des sages-femmes à domicile

Date :

7 juin 2007

Signature



Fait à Genève en 2 exemplaires conformes.

**Annexe 1**

SAGES-FEMMES A DOMICILE  
ARCADE DES SAGES-FEMMES

Boulevard Carl-Vogt 85  
1205 Genève

## STATUTS DE L'ASSOCIATION DES SAGES-FEMMES A DOMICILE

### Article 1 : nom

L'Association des sages-femmes à domicile est une association à but non lucratif organisée selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, politiquement et confessionnellement neutre.

### Article 2 : buts

L'Association des sages-femmes à domicile (ASFAD) a pour buts :

- de contribuer à l'amélioration de la santé périnatale à Genève:
  - en développant les actes de prévention et les soins dispensés par les sages-femmes membres,*
  - en promouvant l'accessibilité aux prestations.*
- de développer l'offre de santé publique dans ce domaine et de promouvoir la prise en charge extra-hospitalière.

Pour atteindre ce but, elle se donne les moyens suivants :

- assurer les prestations relevant du champ professionnel de la sage-femme (cf. liste de prestations),
- assurer une permanence téléphonique et une permanence d'accueil,
- coordonner les prestations dans ses locaux et à domicile,
- collaborer avec les services et professionnel-le-s concerné-e-s,
- contribuer à la formation des sages-femmes,
- garantir la qualité des prestations de ses membres

- de promouvoir l'image de l'ASFAD dans nos relations publiques professionnelles.

### Article 3 : siège et durée

L'Association des sages-femmes à domicile a son siège en ses locaux de l'Arcade sages-femmes à Genève. Sa durée est illimitée.

### Article 4 : conditions d'admission

Toute sage-femme qui désire demander son admission doit remplir les conditions suivantes :

- adhérer aux buts de l'association,
- être titulaire d'un diplôme de sage-femme,
- être titulaire d'un droit de pratique de sage-femme, valable dans le canton de Genève,
- être membre de la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF),
- répondre aux exigences de la législation en vigueur,
- être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle (qui reconnaît

explicitement l'encadrement de stagiaires sages-femmes),

- être déclarée en tant qu'indépendante auprès d'une caisse de compensation AVS.

Les demandes d'admission sont adressées par écrit au comité qui donne un préavis. Elles sont transmises, accompagnées de ce préavis, à l'assemblée générale qui statue.

## Article 5 : membres

L'association comprend des membres actives, des membres passives et des membres de soutien.

### Membres actives :

Les membres actives sont tenues de :

- respecter la conformité aux conditions d'admission,
- participer aux assemblées générales et aux réunions d'échanges et de formation,
- participer à un "groupe de réflexion, d'animation professionnelle et d'organisation",
- prendre en charge des permanences téléphoniques et des permanences d'accueil\*,
- effectuer des visites à domicile et/ou des prestations dans nos locaux,
- participer aux frais de fonctionnement de l'association par le versement d'un pourcentage prélevé sur l'ensemble de leur facturation,
- respecter les conditions fixées par l'association, notamment au sujet des vacances et des week-ends,
- présenter les statistiques de toutes leurs activités de sages-femmes indépendantes, promues par l'ASFAD, pratiquées à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux de l'Arcade sages-femmes.

\* pour les sages-femmes de garde pour les accouchements une grande souplesse est de mise.

### Membres passives :

Les sages-femmes ayant provisoirement interrompu leur pratique libérale (congé maternité, d'éducation, sabbatique, etc.) peuvent être membres passives pour une durée d'une année, renouvelable une fois.

Elles doivent informer au plus tôt de leur intention d'interrompre provisoirement la pratique libérale, de prolonger leur période de congé ou de ne pas reprendre leurs activités à l'échéance du congé.

Pendant la période du congé, elles paient une cotisation annuelle de 100 francs.

Elles peuvent participer aux assemblées générales avec voix consultative ainsi qu'aux réunions d'échanges et de formation.

### Membres de soutien :

Les sages-femmes qui cessent pour plus de deux ans leur activité libérale (ou qui prennent leur retraite) peuvent, si elles le désirent, devenir membres de soutien. Elles payent une cotisation annuelle de 100 francs. Elles sont régulièrement informées des activités de l'association et peuvent y prendre part avec voix consultative.

Le statut de membre de soutien ne donne pas de garantie de réintégration comme membre active. La membre de soutien qui désire reprendre une activité libérale doit faire acte de candidature conformément à l'article 4 des présents statuts.

## Article 6 : prestations de l'association à ses membres

L'association met à disposition de ses membres :

- l'accès à la clientèle par la centralisation et la coordination de l'offre et de la demande,
- une infrastructure professionnelle : information, matériel, formation et soutien,
- des locaux pour leurs activités professionnelles.

### **Article 7 : démission**

Toute démission doit être annoncée au comité 3 mois à l'avance. Les demandes de suspension temporaire d'activité sont discutées de cas en cas.

### **Article 8 : exclusion**

Toute sage-femme membre qui ne respecte pas les présents statuts et les règles de fonctionnement interne de l'association, qui agit à l'encontre des objectifs ou des intérêts de l'association ou ayant un comportement portant atteinte à son fonctionnement ou à son image, est passible d'exclusion.

La membre concernée doit être entendue par le comité qui émet un préavis à l'attention de l'assemblée générale qui statue.

### **Article 9 : organes**

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs/trices des comptes

De plus, des "groupes d'animation, de réflexion professionnelle et d'organisation", (ci-après "groupes professionnels"), recouvrant l'ensemble de la pratique professionnelle, assurent le bon fonctionnement et le développement des activités.

### **Article 10 : assemblée générale**

L'assemblée générale est convoquée par le comité au minimum 10 jours à l'avance. La convocation comportera l'ordre du jour.

Elle se réunit en séance ordinaire au moins une fois par année. De manière générale, elle se réunit aussi souvent que nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Sur demande du comité ou d'un cinquième des membres, elle peut être convoquée en séance extraordinaire.

### **Article 11 : compétences de l'assemblée générale**

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- arrêter le programme annuel de l'association
- déterminer les groupes professionnels et définir leur mandat,
- nommer et révoquer les membres du comité, la ou les permanente(s), élire les vérificateurs/trices des comptes.
- prendre connaissance des rapports du comité et des vérificateurs/trices des comptes,

- sur proposition du comité, vote la participation financière des membres,
- voter le budget présenté par le comité et approuver les comptes,
- approuver le rapport d'activité,
- se prononcer sur les prises de position qui engagent l'association à l'extérieur,
- sur proposition du comité, valider le cahier des charges de la ou des-permanente (s).
- se prononcer sur les propositions de modification des statuts ou de dissolution de l'association,
- se prononcer sur l'admission de nouvelles membres,
- se prononcer sur l'exclusion de membres.

## **Article 12 : droit de vote et majorité**

Les membres actives ont le droit de vote (à l'exception de l'article 16). Pour tous les votes et élections, la majorité des membres présentes doit être atteinte (sauf article 20).

Les élections ont lieu à bulletin secret lors de l'assemblée générale ou par correspondance. Les autres votes ont lieu à main levée, sauf proposition contraire par au moins 1/5 des membres présentes.

Pour les cas urgents, le comité peut décider de procéder à un vote par correspondance.

## **Article 13 : comité**

Le comité se compose de 5 membres au minimum dont une permanente ou de 7 membres au maximum dont deux permanentes; toutes élues parmi les membres actives de l'ASFAD.

Les membres du comité sont élus individuellement par l'AG. Ils sont nommés pour un an et peuvent être réélus.

Le comité décide librement de son organisation et se réunit aussi souvent que nécessaire.

Dans la mesure du possible, ses décisions font l'objet d'un consensus. Dans les cas importants, les désaccords persistants sont portés devant l'assemblée générale.

L'association est engagée par la signature collective de la permanente et de deux membres du comité.

## **Article 14 : compétences du comité**

Le comité a les compétences suivantes :

- veiller à la poursuite des buts de l'association et aux intérêts de ses membres,
- garantir le bon fonctionnement de l'association,
- représenter l'association à l'égard des tiers,
- convoquer les assemblées générales,
- informer systématiquement l'assemblée générale de son activité,
- veiller à l'équilibre financier de l'association,
- rédiger le rapport d'activité, établir les statistiques et le projet de budget,
- établir un projet de programme annuel pour l'assemblée générale,
- donner un préavis sur toute demande d'admission ou proposition d'exclusion d'une membre.
- peut déléguer une ou plusieurs membres actives, à titre permanent ou temporaire, à

l'accomplissement de tâches particulières,

- définit le cahier des charges de la ou des permanente(s),
- engage le personnel administratif et de ménage.

### **Article 15 : vérificateurs/trices des comptes**

Les vérificateurs/trices des comptes sont nommé-e-s par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de deux ans. Ils/elles sont immédiatement rééligibles. Ils/elles peuvent en tout temps examiner les comptes de l'exercice écoulé.

### **Article 16 : permanente-s**

La ou les permanentes sont élues par l'assemblée générale pour deux années renouvelables, selon un cahier des charges préalablement défini. Elle(s) participe(nt) aux séances du comité en tant que membre(s), sauf lors de décisions la ou les concernant; où elle(s) n'ont alors qu'une voix consultative. Elle(s) tient (tiennent) le procès-verbal des décisions.

### **Article 17 : ressources**

Les ressources de l'association se composent de :

- la participation financière des membres,
- des subventions,
- de dons et legs.

### **Article 18 : responsabilité financière**

*L'association est seule responsable de ses dettes vis-à-vis de tiers. Les membres ne peuvent en être tenues personnellement responsables.*

### **Article 19 : responsabilité professionnelle**

Chaque sage-femme reste personnellement responsable de son activité professionnelle vis-à-vis de tiers.

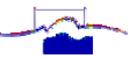
### **Article 20 : dissolution**

La dissolution de l'association peut être prononcée à la majorité des deux tiers de ses membres.

En cas de dissolution, les biens de l'association seront transmis à une autre association sur décision de l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés à Genève lors de l'assemblée constitutive du 10

décembre 1993 et modifiés lors des assemblées générales des 26 septembre 1994, 12 mai et 29 septembre 1997, 30 mars 1998, 2 avril 2001, le 8 avril 2002, le 31 mars 2003 et le 17 février 2005.



**Annexe 2**

**Détail des prestations**

TYPE DE PRESTATIONS	DETAIL DES PRESTATIONS
<p><b>1. Information et conseils sur la périnatalité, organisation de séances d'information</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réponse téléphonique</li> <li>• L'accueil à l'Arcade sages-femmes</li> <li>• L'information actualisée</li> <li>• Les conseils individualisés et spécialisés</li> <li>• L'information en groupe</li> </ul>
<p><b>2. Promotion de la santé périnatale et de l'allaitement maternel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séances collectives d'information thématiques</li> <li>• Séances de soutien et d'échange</li> <li>• Campagne d'information santé publique</li> <li>• Organisation de vitrines thématiques</li> </ul>
<p><b>3. Echange, rencontres, collaboration avec le réseau socio-sanitaire genevois concerné par la périnatalité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres annuelles avec les partenaires (médecins, maternité, cliniques, etc..)</li> <li>• Prise en charge de chaque femme ayant besoin d'une sage-femme</li> <li>• Passage de situation de l'Arcade sages-femmes à ses partenaires lorsque les situations le justifient.</li> </ul>

Plan financier quadriennal pour l'ensemble  
des activités/prestations de l'Arcade sages-femmes

## BUDGETS 2008 (A) 2009 (B) 2010 (C) 2011 (D)

### C H A R G E S

#### INDEMNITES DES MEMBRES ET HONORAIRES

	2008	2009	2010	2011
<b>SANTE PUBLIQUE</b>				
<b>PERMANENCES</b>				
Permanence d'accueil	SFr. 137'000.00	SFr. 136'500.00	SFr. 136'800.00	SFr. 137'000.00
Permanence téléphonique	SFr. 43'000.00	SFr. 42'700.00	SFr. 42'790.00	SFr. 43'000.00

#### SEANCES D'INFO / SOUTIEN

Info et soutien allaitement	SFr. 7'500.00	SFr. 7'500.00	SFr. 7'500.00	SFr. 7'500.00
Diététique	SFr. 7'000.00	SFr. 7'000.00	SFr. 7'000.00	SFr. 7'000.00
J'attends un enfant	SFr. 3'400.00	SFr. 3'400.00	SFr. 3'400.00	SFr. 3'400.00
Groupe de parole	SFr. 1'500.00	SFr. 2'100.00	SFr. 2'100.00	SFr. 2'100.00
Groupe Migrantes	SFr. 3'400.00	SFr. 3'400.00	SFr. 3'400.00	SFr. 3'400.00

#### BIBLIOTHEQUE

SFr. 1'600.00      SFr. 1'600.00      SFr. 1'600.00      SFr. 1'600.00

#### VITRINE

SFr. 5'500.00      SFr. 5'500.00      SFr. 5'500.00      SFr. 5'500.00

#### GESTION

Comité	SFr. 12'000.00	SFr. 12'000.00	SFr. 12'000.00	SFr. 12'000.00
Groupes de gestion	SFr. 13'000.00	SFr. 13'500.00	SFr. 13'500.00	SFr. 13'500.00

Frais de conseils SFr. 5'000.00 SFr. 5'000.00 SFr. 5'000.00

## RELATION PUBLIQUES

Contact avec Réseau de Santé/partenaires  
Congrès de Glasgow SFr. 4'200.00 SFr. 4'600.00 SFr. 4'600.00  
SFr. 6'000.00

## SUIVI GLOBAL

Sage-femme de garde accadam SFr. 31'000.00 SFr. 31'000.00 SFr. 31'000.00  
Sage-femme de garde agréée SFr. 30'000.00 SFr. 30'000.00 SFr. 30'000.00  
Indemnité "accadam" SFr. 1'500.00 SFr. 1'500.00 SFr. 1'500.00  
Forfait suivi grossesse physiologique SFr. 15'000.00 SFr. 15'000.00 SFr. 15'000.00  
Sage-femme référente SFr. 4'200.00 SFr. 4'200.00 SFr. 4'200.00  
Séances d'information parents SFr. 3'600.00 SFr. 3'600.00 SFr. 3'600.00

## CERCLES QUALITE

SFr. 10'000.00 SFr. 10'000.00 SFr. 10'000.00

## RECHERCHE ET PUBLICATION

SFr. 4'000.00 SFr. 5'000.00 SFr. 5'000.00

## FORMATION

Formation SFr. 4'400.00 SFr. 5'000.00 SFr. 5'000.00

## LOYER, CHARGES ET ENTRETIEN

Loyer Arcade 1 SFr. 23'800.00 SFr. 23'800.00 SFr. 23'800.00  
Loyer Arcade 2 SFr. 23'800.00 SFr. 23'800.00 SFr. 23'800.00  
Services industriels SFr. 1'500.00 SFr. 1'550.00 SFr. 1'500.00

<b>ASSURANCES</b>					
Assurance commerciale+ RC professionnelle	SFr. 3'000.00	SFr. 3'080.00	SFr. 3'100.00	SFr. 3'100.00	SFr. 3'100.00
<b>ENTRETIEN DES LOCAUX</b>					
Produits et matériel de nettoyage	SFr. 1'500.00	SFr. 1'500.00	SFr. 1'550.00	SFr. 1'550.00	SFr. 1'550.00
Nettoyage par entreprises	SFr. 1'300.00	SFr. 1'300.00	SFr. 1'400.00	SFr. 1'400.00	SFr. 1'400.00
<b>MOBILIER ET AMENAGEMENT ARCADE 1</b>					
Locaux accueil	SFr. 1'500.00	SFr. 1'500.00	SFr. 1'000.00	SFr. 1'000.00	SFr. 1'000.00
Bureau accueil	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00
Bureau secrétariat	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00
<b>MOBILIER ET AMENAGEMENT ARCADE 2</b>					
Salle de réunion	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00
Grande salle	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00
Consultations	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00
<b>MOBILIER ET AMENAGEMENTS DIVERS</b>					
Aménagements et réparations divers	SFr. 1'000.00	SFr. 2'000.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 600.00
Rafraichissement locaux	SFr. 1'000.00	SFr. 1'000.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 600.00
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>					
<b>SALAIRES</b>					
Secrétariat salaires bruts	SFr. 99'200.00	SFr. 99'200.00	SFr. 100'000.00	SFr. 100'000.00	SFr. 100'000.00
Ménage salaires bruts	SFr. 20'330.00	SFr. 20'750.00	SFr. 21'395.00	SFr. 21'395.00	SFr. 21'395.00
Auxiliaires salaires bruts	SFr. 4'500.00	SFr. 4'500.00	SFr. 4'500.00	SFr. 4'500.00	SFr. 4'500.00

**PRESTATIONS SOCIALES**

AVS-AI-APG-AC-AF-LaMat	SFr. 7'255.00	SFr. 7'280.00	SFr. 7'370.00	SFr. 7'370.00
LAA pro et non-pro	SFr. 580.00	SFr. 580.00	SFr. 600.00	SFr. 600.00
LPP	SFr. 6'000.00	SFr. 6'000.00	SFr. 6'200.00	SFr. 6'200.00
Perte de gain maladie	SFr. 3'175.00	SFr. 3'180.00	SFr. 3'300.00	SFr. 3'300.00

**AMORTISSEMENTS****FOURNITURES ET APPAREILS MEDICAUX**

Matériel et fournitures médicales	SFr. 14'000.00	SFr. 14'200.00	SFr. 14'200.00	SFr. 14'200.00
Appareils médicaux	SFr. 1'400.00	SFr. 2'000.00	SFr. 1'000.00	SFr. 500.00
Entretien appareils médicaux	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00
Divers service médical	SFr. 150.00	SFr. 160.00	SFr. 160.00	SFr. 160.00
Stérilisation	SFr. 300.00	SFr. 300.00	SFr. 300.00	SFr. 300.00

**FRAIS DE BUREAU ET D'ADMINISTRATION**

	A	B	C	D
Fournitures de bureau	SFr. 2'300.00	SFr. 2'350.00	SFr. 2'350.00	SFr. 2'350.00
Photocopies	SFr. 4'750.00	SFr. 4'750.00	SFr. 4'750.00	SFr. 4'750.00
Frais d'imprimerie	SFr. 4'200.00	SFr. 4'200.00	SFr. 4'200.00	SFr. 4'200.00
Frais de port et de chèques postaux	SFr. 2'000.00	SFr. 2'020.00	SFr. 2'020.00	SFr. 2'020.00
Téléphones et Fax	SFr. 10'000.00	SFr. 10'100.00	SFr. 10'100.00	SFr. 10'100.00
Cotisations associations diverses, dons	SFr. 700.00	SFr. 700.00	SFr. 700.00	SFr. 700.00
Livres, périodiques et dépliants	SFr. 3'000.00	SFr. 3'030.00	SFr. 3'030.00	SFr. 3'030.00
Equipement téléphonie et informatique	SFr. 1'000.00	SFr. 1'000.00	SFr. 1'000.00	SFr. 1'000.00
Entretien machines de bureau	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00	SFr. 500.00

**INFORMATION ET PROMOTION**

Annonces publicitaires	SFr. 4'000.00	SFr. 4'000.00	SFr. 4'000.00	SFr. 4'000.00
Site Web	SFr. 1'000.00	SFr. 1'500.00	SFr. 1'100.00	SFr. 1'100.00
Frais d'animation	SFr. 1'000.00	SFr. 1'000.00	SFr. 1'000.00	SFr. 1'000.00
Matériel vitrines	SFr. 1'800.00	SFr. 1'800.00	SFr. 1'800.00	SFr. 1'800.00

### CHARGES DIVERSES

Cafétéria	SFr. 1'500.00	SFr. 1'500.00	SFr. 1'525.00	SFr. 1'500.00
Divers	SFr. 0.00	SFr. 0.00	SFr. 0.00	SFr. 0.00

### TOTAL CHARGES

SFr. 609'840.00	SFr. 609'780.00	SFr. 607'790.00	SFr. 607'825.00
-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

## RECETTES

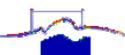
	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>
<b>SUBVENTION DE L'ETAT</b> Subvention DES	SFr. 497'000.00	SFr. 497'000.00	SFr. 497'000.00	SFr. 497'000.00
<b>CONTRIBUTIONS MEMBRES</b> Contributions membres	SFr. 112'100.00	SFr. 112'100.00	SFr. 110'100.00	SFr. 110'100.00
<b>AUTRES RECETTES</b> Autres recettes Dons	SFr. 590.00	SFr. 530.00	SFr. 540.00	SFr. 575.00
Intérêt CCP	SFr. 150.00	SFr. 150.00	SFr. 150.00	SFr. 150.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>SFr. 609'840.00</b>	<b>SFr. 609'780.00</b>	<b>SFr. 607'790.00</b>	<b>SFr. 607'825.00</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>SFr. 0.00</b>	<b>SFr. 0.00</b>	<b>SFr. 0.00</b>	<b>SFr. 0.00</b>

## Annexe 4

Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance

PRESTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS
<p><b>Information et conseils sur la périnatalité, organisation de séances d'information</b></p>	<p>Répondre à tous les appels téléphoniques à l'Arcade</p> <p>Informier et mettre à disposition des futurs parents, des parents et de toute personne intéressée par la périnatalité, des conseils individualisés et spécialisés et des informations actualisées.</p> <p>Organiser des séances d'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluations périodiques, 35 journées par année, du nombre, de la provenance et des sujets traités des appels reçus*.</li> <li>- Cible annuelle : 9500 appels par année.</li> <li>- Evaluations périodiques, 35 journées par année, du nombre et des motifs de la visite des personnes accueillies à l'Arcade(*).</li> <li>- Cible annuelle : 3000 personnes par année fréquentent la permanence d'accueil.</li> <li>- Nombre de séances d'information et nombre de participants-es.</li> <li>- Cible annuelle : 12 séances d'informations par année avec un minimum de 120 participants-es par année.</li> <li>- Enquête de satisfaction sur les horaires, la qualité de l'accueil et de l'information tous les quatre ans.</li> <li>- Cible annuelle : Enquête en 2009</li> </ul> <p><small>* Méthode statistique : tirage au sort de 35 journées de recueil de données avec des critères tenant compte des jours fériés et de périodes de vacances ainsi que des week-end.</small></p>

PRESTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS
<p><b>Promotion de la santé périnatale et de l'allaitement maternel</b></p>	<p>Promouvoir et soutenir la santé périnatale, l'allaitement maternel, en organisant des séances d'information, des groupes de soutien et d'échanges.</p>	<p>- Nombre de séances collectives et nombre de participants-es. Cible annuelle : 40 séances d'information par année et 400 participants-es.</p> <p>- Nombre de séance de soutien et d'échanges et nombre de participants-es. Cible annuelle : 50 séances de soutien et d'échanges par année et 200 participants-es.</p> <p>- Nombre et thèmes des vitrines. Cible annuelle : 10 vitrines par années.</p> <p>- Nombre de campagnes de santé publique auxquelles l'Arcade participe. Cible annuelle : 1 par année.</p>
<p><b>Echange, rencontres, collaboration avec le réseau socio-sanitaire genevois concerné par la périnatalité</b></p>	<p>Organiser des vitrines thématiques</p> <p>Participer aux campagnes de santé publique concernant la périnatalité.</p> <p>Collaborer avec le réseau socio-sanitaire genevois concerné par la périnatalité (Maternité, médecins, cliniques, CASS, HES santé sociale, associations diverses, etc.) pour modalités et permettre des prises en charge des situations dans un délai maximum de 24 heures qui sont transmises à l'Arcade, ou au passage des situations à des partenaires par l'Arcade.</p>	<p>- Nombre de rencontres annuelles avec les acteurs du réseau socio-sanitaire. Cible annuelle : Participer à 15 rencontres annuelles</p> <p>- Nombre des situations non traitées dans les 24 heures Cible annuelle : 0</p>



Le détail des prestations figure à l'annexe 2

**Annexe 4**

**Tableau de bord indicateurs pour le suivi des prestations**

Indicateurs	2008	2009	2010	2011
Evaluations périodiques				
Nombre d'appels téléphoniques				
Nombre de personnes ayant fréquenté la permanence				
Nombre de séances d'information				
Nombre de participants aux séances d'information				
Nombre de séances collectives (santé <input type="checkbox"/> périnatalité <input type="checkbox"/> allaitement)				
Nombre de participants aux séances collectives				
Nombre de séances de soutien				
Nombre de participants aux séances de soutien				
Nombre de campagnes de santé publique				
Nombre de vitrines thématiques				
Nombre de rencontres annuelles avec les partenaires du réseau socio-sanitaire genevois				

**Annexe 5****Statistiques d'activité**

Elles figurent dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le 4<sup>th</sup> programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile

**Annexe 6****Règlement de fonctionnement****Commission de suivi chargée de l'application  
du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la  
santé (DES) et l'Arcade sages-femmes :**

---

Sous la dénomination «commission de suivi "DES/Arcade sages-femmes" (ci-après la commission) est institué une commission de pilotage composée de représentants du Département de l'économie et de la santé et de l'Arcade sages-femmes.

**1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la santé et l'Arcade sages-femmes;
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du bilan annuel du bénéficiaire et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du bilan annuel ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 4.

Le Département de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

**2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le Département de l'économie et de la santé ;
- 2 représentants de l'Arcade sages-femmes.

La commission est nommée pour la durée des contrats de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

**3. Fonctionnement**

3.1 Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du bilan annuel du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2 Le bilan annuel doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

**4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

\*\*\*\*\*

## Commission de suivi / Liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Directrice adjointe	Brennenstuhl	Christine	Département de l'économie et de la santé (DES) Direction générale des centres d'action sociale et de santé (DGCASS) Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	022 546 18 83	christine.brennenstuhl@etat.ge.ch
Contrôleur de gestion	Messeiller	Fabien	Département de l'économie et de la santé (DES) Secrétariat général Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3	022 327 20 74	fabien.messeiller@etat.ge.ch
Sage-femme	Bros de Puechredon	Muriel	Arcade sages-femmes Boulevard Carl-Vogt 85 1205 Genève	022 329 05 55	arcade@worldcom.ch
Sage-femme	Mathieu	Patricia	Arcade sages-femmes Boulevard Carl-Vogt 85 1205 Genève	022 329 05 55	arcade@worldcom.ch

## Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires

## DIRECTIVE TRANSVERSALE

DIRECTIVE EN MATIERE DU SUBVENTION NON MONETAIRE	
NOM DE L'ENTITE : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Agle:	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Etablissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)</li> <li>• La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)</li> </ul>

## II. Directive détaillée

Objectifs

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "Subventions : indemnités et aides financières";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative<sup>1</sup> et du rapport coût/avantage<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

### Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

### Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Paiement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

### Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

### Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

### Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

---

*relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude ».*

<sup>2</sup> « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

**Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.**

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

#### **Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux**

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.

Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

#### **Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur**

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

#### **Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"**

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

#### **Dans les comptes de l'association XYZ**

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000

#### **Aspects budgétaires et inventaire des subventions**

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

**Entrée en vigueur de la directive**

Cette directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

---

**Annexe 9****Utilisation du logo de l'Etat par  
les entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de:"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général: Mme Riem (022 327 20 85) ou M. Spichiger (022 327 20 87).

**Annexe 10****Liste d'adresses**

<b>Présidence et secrétariat général du Département de l'économie et de la santé</b>	Monsieur Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat  Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 Case postale 3984 1211 Genève 3  Tél : 022 327 29 06 Fax : 022 327 04 44
<b>Direction générale des centres d'action sociale et de santé</b>	Madame Christine Brennenstuhl, Directrice adjointe  Adresse postale : Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge  Tél : 022 546 18 83 Fax : 022 546 18 79
<b>Direction financière du Département de l'économie et de la santé</b>	Monsieur Dominique Ritter, Directeur  Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 Case postale 3984 1211 Genève 3  Tél : 022 327 03 00 Fax : 022 327 29 77
<b>Arcade sages-femmes, de l'Association des sages-femmes à domicile</b>	Madame Muriel Bros de Puechredon Sage-femme Madame Patricia Mathieu Sage-femme  Adresse postale : Boulevard Carl-Vogt 85 1205 Genève  Tél : 022 329 05 55 Fax : 022 320 55 24

**Croix-Rouge genevoise** 

## Contrat de prestations 2008-2011

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Pierre-François Unger  
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de  
la santé,

d'une part

et

- **Le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise**  
représenté par Monsieur Guy Mettan  
Président de la Croix-Rouge genevoise  
et  
Madame Eliane Babel-Guérin  
Directrice, de la Croix-Rouge genevoise

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Selon l'article 21 de la LIAF, les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006 ;
- la loi sur l'aide à domicile K 1 05 du 16 février 1992 (LADom) ;
- la loi sur la santé K 1.03 du 7 avril 2006 ;
- la loi fédérale sur l'assurance maladie du 18 mars 1994 (LAMal) et ses ordonnances d'application ;
- les statuts du 28 avril 1964, révisés le 31 octobre 2006, de la Croix-Rouge genevoise, association cantonale de la Croix-Rouge suisse.

### Article 2

#### *Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la délivrance des prestations de maintien, d'aide et de soins à domicile.

### Article 3

#### *Bénéficiaire*

Forme juridique : Le Chaperon Rouge est un service de la Croix-Rouge genevoise, association à but non lucratif au sens de l'article 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Genève.

But statutaire (cf. statuts à l'annexe 1) :

La Croix-Rouge genevoise est au service des populations vulnérables, sans distinction de nationalité, de race, de croyance, de condition sociale ou de conviction politique. Elle encourage les mesures visant à préserver la dignité et les droits des personnes.

Elle a pour objectifs :

- de collaborer à l'accomplissement des tâches de la Croix-Rouge suisse, entre autres avec les membres corporatifs de ladite Croix-Rouge suisse ;
- d'entreprendre seule ou en collaboration avec d'autres organismes, toute action susceptible d'apporter aide, soins et conseils à la population, y compris en cas d'urgence ;
- de familiariser la population avec les principes de la Croix-Rouge et de contribuer à la diffusion du droit international humanitaire.

- 4 -

Le Chaperon rouge de la Croix-Rouge genevoise intervient pour des dépannages à domicile, 7 jours sur 7, chaque fois que se pose un problème de garde d'enfants, particulièrement dans les situations suivantes :

- entourer et soigner un enfant malade dont les parents travaillent ;
- remplacer en urgence un système de garde momentanément caduc ;
- relayer les parents auprès d'enfants hospitalisés en pédiatrie ;
- organiser des garderies ponctuelles lors de diverses manifestations ;
- proposer des « Bons de respiration » de quelques heures à des mamans surmenées, n'ayant pas de soutien autour d'elles.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Les prestations attendues du Chaperon rouge, de la Croix-Rouge genevoise, détaillées à l'annexe 2, sont les suivantes :
  - Prise en charge rapide et ponctuelle de la garde d'enfant(s) malade(s) jusqu'à 12 ans, ne pouvant rester seul(s) à domicile, 7 jours sur 7.
  - Prise en charge d'enfant(s) en cas de maladie du parent gardien, à la demande des Centres d'action sociale et de santé pour la FSASD, 7 jours sur 7.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance doivent être préalablement définis et figurer dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

#### Article 5

##### *Plan financier pluriannuel*

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du Chaperon rouge de la Croix-Rouge genevoise figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, Le Chaperon rouge de la Croix-Rouge genevoise remettra au Département de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

**Article 6***Engagements de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, s'engage à verser au Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise une aide financière sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants monétaires engagés sur 4 ans (2008-2011) sont les suivants :  
2008 : Fr. 260'000.-  
2009 : Fr. 260'000.-  
2010 : Fr. 262'000.-  
2011 : Fr. 265'500.-

L'indexation décidée par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une augmentation de l'indemnité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges.

*Mécanismes salariaux*

3. Il est accordé, au titre de mécanismes salariaux, 1,3% de la masse salariale au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. Aucun montant non monétaire n'est engagé pour la période 2008-2011 (annexe 8).
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
6. Les prestations inattendues et non prévisibles exigées par un problème de santé publique (épidémie de grippe varicelle rougeole, etc.) font l'objet d'un financement ponctuel.
7. Le Conseil d'Etat arrête annuellement :
  - les tarifs de l'ensemble des prestations selon l'annexe 2 ;
  - les montants de l'indexation.
8. Une part de l'aide financière sera consacrée à une évaluation externe au sens de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF. Les objectifs et les modalités de réalisation de l'évaluation seront discutés dans le cadre de la commission de suivi définie à l'article 15 du présent contrat.

### Article 7

#### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement dès l'obtention par le service financier des documents annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

### Article 8

#### *Système de contrôle interne*

Le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

### Article 9

#### *Reddition des comptes*

1. L'entité, en fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, fournit au Département de l'économie et de la santé:
  - ses états financiers révisés conformément au référentiel comptable auquel elle est soumise de par la loi ou par décision du Conseil d'Etat, soit Swiss GAAP RPC; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
  - le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes;
  - les statistiques d'activité, telles que définies avec le Département de l'économie et de la santé (annexe 5);
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
  - son rapport d'activité.

**Article 10***Non thésaurisation*

1. La part non utilisée des moyens mis à disposition par l'Etat sous la forme d'aide financière n'appartient pas à l'entité bénéficiaire et doit être restituée.
2. L'entité peut disposer d'un « volant de trésorerie » correspondant à deux douzièmes des charges de personnel au 31 décembre de chaque exercice. En contrepartie, figuré dans les fonds propres une réserve intitulée "réserve mobilisable".
3. Lorsque ce « volant de trésorerie » est atteint, le solde est restituable à l'Etat de Genève. La restitution se fait dès le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice comptable de l'entité bénéficiaire. Il est calculé sur ce solde restituable un intérêt au coût moyen de la dette de l'Etat.

**Article 11***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 12***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 9 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

## **Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés**

### **Article 13**

*Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat doivent être évaluables par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain du Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, doit figurer en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est réactualisé chaque année.

### **Article 14**

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

## Article 15

### *Vérification de l'atteinte des objectifs fixés*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 6), une commission de suivi est constituée afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
  - créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 7 du présent contrat.

## Titre V - Dispositions finales

### Article 16

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

### Article 17

#### *Motifs de résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

#### *Modalités de résiliation*

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

**Article 18**

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Statuts de la Croix-Rouge genevoise, association cantonale de la Croix-Rouge suisse
- 2 - Détail des prestations
- 3 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Statistiques d'activité
- 6 - Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
- 7 - Liste des membres de la commission de suivi
- 8 - Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires
- 9 - Communication - Utilisation du logo
- 10 - Liste d'adresses

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Pierre-François Unger**

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé

Date :

29.6.07

Signature



Pour le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise :

représenté par

**Monsieur Guy Mettan**

Président de la Croix-Rouge genevoise

Date :

6/6/2007

Signature

**Madame Eliane Babel-Guérin**

Directrice de la Croix-Rouge genevoise

Date :

6.07.07.

Signature



Fait à Genève en 2 exemplaires conformes.

---

Contenu de cette page est le Département de l'économie et de la santé et le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise

**STATUTS****DE LA****CROIX-ROUGE GENEVOISE****Association cantonale de la Croix-Rouge suisse**

---

**I. PREAMBULE**

L'Association de la Croix-Rouge genevoise a été fondée le 17 mars 1864 par Henry DUNANT et le Général Guillaume-Henri DUFOUR, notamment.

La société genevoise des Dames de la Croix-Rouge, fondée en 1889, et la société des Messieurs de la Croix-Rouge, fondée en 1891, associations ayant toutes deux leur siège à Genève et reconnues membres actifs de la Croix-Rouge suisse ont, par assemblée générale du 28 avril 1914, décidé de fusionner d'une manière complète et conformément aux statuts de la Croix-Rouge suisse.

La nouvelle société a adopté le titre de Section genevoise de la Croix-Rouge suisse ou par abréviation Croix-Rouge genevoise. A la suite de la décision de la Croix-Rouge suisse du 13 juin 1998, sa nouvelle dénomination est Croix-Rouge genevoise, association cantonale de la Croix-Rouge suisse.

**II. DISPOSITIONS GENERALES ET BUTS****- Article 1 □****Dénomination et siège**

Il existe sous le nom de Croix-Rouge genevoise, Association cantonale de la Croix-Rouge suisse (désignée ci-après par Croix-Rouge genevoise) une association organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Genève.

**- Article 2** □

## Appartenance

La Croix-Rouge genevoise est membre actif de la Croix-Rouge suisse dont le siège est à Berne et aux statuts de laquelle elle doit se conformer.

**- Article 3** □

## Buts et activités

La Croix-Rouge genevoise a pour but d'accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires selon les principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Son activité s'étend en priorité au territoire de la République et canton de Genève.

Elle est au service des populations vulnérables, sans distinction de nationalité, de race, de croyance, de condition sociale ou de conviction politique. Elle encourage les mesures visant à préserver la dignité et les droits des personnes.

De surcroît, la Croix-Rouge genevoise a également pour objectifs :

- a) de collaborer à l'accomplissement des tâches de la Croix-Rouge suisse, entre autres avec les membres corporatifs de ladite Croix-Rouge suisse;
- b) d'entreprendre seule ou en collaboration avec d'autres organismes, toute action susceptible d'apporter aide, soins et conseils à la population, y compris en cas d'urgence;
- c) de familiariser la population avec les principes de la Croix-Rouge et de contribuer à la diffusion du droit international humanitaire.

**- Article 4** □**Ressources**

Les ressources de la Croix-Rouge genevoise se composent :

- a) des cotisations des membres dont la quotité est fixée par le comité, les membres d'honneur étant exonérés du paiement des cotisations;
- b) des subventions, dons et legs de personnes privées ou publiques;
- c) de toute recette pouvant découler de ses activités et de ses prestations;
- d) des revenus de sa fortune.

**Le comité peut exonérer du paiement des cotisations les membres qui agissent comme bénévoles.**

### III. MEMBRES

#### **- Article 5** □

#### **Qualité de membre**

#### **La Croix-Rouge genevoise comprend des membres individuels, des membres collectifs et des membres d'honneur.**

Toute personne physique intéressée par les buts de la Croix-Rouge genevoise peut devenir membre individuel. Toute personne morale intéressée par les buts de la Croix-Rouge genevoise peut devenir membre collectif.

La demande d'admission en qualité de membre individuel ou de membre collectif doit être adressée à la Croix-Rouge genevoise. Le comité statue sur les demandes.

L'admission implique le respect de tous les droits et devoirs de membre prévus par les statuts, notamment d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le comité.

Un refus d'admission est prononcé sans indication de motif. Un tel refus peut faire l'objet d'un recours auprès de l'assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision. Le recours est adressé au/à la président(e).

Les personnes qui se sont distinguées par leurs apports ou leurs services à la Croix-Rouge genevoise peuvent, sur proposition du comité, être admises comme membres d'honneur par l'assemblée générale.

Sous les réserves énoncées dans les présents statuts, les membres individuels, les membres collectifs et les membres d'honneur disposent des mêmes droits et prérogatives.

#### **- Article 6** □

#### **Démission □ Perte de qualité - Exclusion**

Un membre peut démissionner en tout temps. La démission doit être adressée par écrit à la Croix-Rouge genevoise.

La qualité de membre se perd de plein droit en cas de défaut de paiement des cotisations pendant deux ans.

Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre. L'exclusion est prononcée sans indication de motif.

L'exclusion peut faire l'objet d'un recours auprès de l'assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision. Il est adressé au/à la président(e). L'assemblée générale statue sur le recours par vote secret. L'admission d'un recours concernant une exclusion nécessite une majorité des deux tiers des membres présents.

**- Article 7** □

## Responsabilité

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements de la Croix-Rouge genevoise, lesquels ne sont garantis que par la fortune sociale.

IV. ORGANES**- Article 8** □**Désignation**

Les organes de la Croix-Rouge genevoise sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les commissions
- d) la direction
- e) les réviseurs

*ASSEMBLEE GENERALE***- Article 9** □**Compétences**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la Croix-Rouge genevoise.

Ses attributions sont les suivantes :

- a. approbation des rapports annuels;
- b. approbation des comptes et décharge au comité;
- c. élection des membres du comité et des réviseurs;
- d. nomination des membres d'honneur;
- e. décision sur les propositions du comité et sur celles des membres;
- f. décision sur recours en cas de refus d'admission ou d'exclusion;
- g. révision des statuts;
- h. dissolution de la Croix-Rouge genevoise.

**- Article 10** □**Votations et délibérations**

L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année. Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il y est tenu lorsque 50 membres en font la demande écrite et motivée.

La convocation de l'assemblée générale a lieu par voie de presse ou par convocation individuelle, au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation comporte l'ordre du jour.

Toute proposition individuelle doit être adressée par écrit au comité au moins dix jours avant la date de l'assemblée générale et avant le 31 mars si elle doit faire l'objet d'un vote.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

L'assemblée générale est présidée par le/la président(e), à défaut par le/la vice-président(e) ou par un autre membre du comité.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires des présents statuts. Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.

Les décisions relatives à une modification des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les décisions et élections ont lieu à main levée, si le vote secret n'est pas demandé par au moins un tiers des membres présents.

Chaque membre, individuel, collectif ou d'honneur, dispose d'une seule voix dans l'assemblée générale. Le vote par correspondance de même que l'envoi de procurations sont exclus.

Un procès-verbal de l'assemblée générale est tenu.

**COMITE****- Article 11** □**Composition, élection, organisation**

Le comité est composé de 9 à 11 membres, membres de la Croix-Rouge genevoise, élus par l'assemblée générale.

Les membres du comité sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles en principe à trois reprises, exceptionnellement à une quatrième reprise, pour de nouvelles périodes de quatre ans. Ils doivent être âgés de moins de 70 ans.

Contrat de prestations entre le Département de l'économie et de la santé et le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise

Le comité se réunit au moins dix fois par année, sur convocation du/de la président(e).

Le comité ne peut valablement délibérer que si cinq de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.

Les délibérations et décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal.

#### **- Article 12** □

##### Compétences

Le comité est compétent pour toutes les questions qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe et notamment pour :

- a. réaliser les décisions de l'assemblée générale;
- b. élaborer les orientations stratégiques de la Croix-Rouge genevoise;
- c. superviser la gestion des affaires courantes et des comptes;
- d. définir une politique en matière de recherche de fonds;
- e. proposer des initiatives et des projets;
- f. représenter la Croix-Rouge genevoise;
- g. préparer et convoquer les assemblées générales;
- h. désigner chaque année un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un(e) trésorier(ière);
- i. engager le directeur.
- j. statuer sur les demandes d'admission;
- k. décider de l'exclusion d'un membre;
- l. entreprendre toute autre mesure conforme aux présents statuts;

#### **COMMISSIONS**

#### **- Article 13** □

##### **Création, organisation**

Le comité peut créer des commissions auxquelles peuvent collaborer ou participer des personnes extérieures à la Croix-Rouge genevoise.

Les commissions s'organisent elles-mêmes dans le respect des statuts, étant précisé qu'elles doivent être présidées par un membre du comité.

Les commissions rapportent périodiquement au comité sur leurs activités.

Les commissions n'ont qu'un pouvoir de proposition au comité.

Les délibérations des commissions sont consignées dans un procès-verbal.

## **Direction**

### **- ARTICLE 14** □

#### Compétences

Le/la directeur (trice) dépend du comité. Il/elle dirige les services de la Croix-Rouge genevoise selon les tâches définies dans son cahier des charges approuvé par le comité.

Les tâches du/de la directeur (trice) sont notamment les suivantes :

- a. assurer le bon fonctionnement des activités et des services de la Croix-Rouge genevoise;
- b. assurer l'administration interne de la Croix-Rouge genevoise;
- c. participer aux séances du comité avec voix consultative, veiller à l'exécution de ses décisions et tenir les procès-verbaux;
- d. promouvoir, soutenir et gérer les projets en cours;
- e. rechercher, proposer et développer de nouvelles activités;
- f. gérer les ressources humaines;
- g. veiller à la gestion financière de la Croix-Rouge genevoise en collaboration avec les autres organes;
- h. représenter la Croix-Rouge genevoise à l'extérieur, en particulier auprès des autorités genevoises et des médias;
- i. constituer l'élément de contact principal avec la Croix-Rouge suisse.

## **Réviseurs**

### **- Article 15** □

#### Désignation et compétences

L'assemblée générale désigne chaque année un ou plusieurs réviseurs qui ne sont pas nécessairement membres de la Croix-Rouge genevoise. Les réviseurs ne peuvent pas être membres du comité ou employés de la Croix-Rouge genevoise.

Des personnes morales, telle qu'une société fiduciaire, peuvent être chargées du contrôle des comptes.

Les réviseurs présentent chaque année à l'assemblée générale ordinaire un rapport écrit sur les comptes de la Croix-Rouge genevoise.

## V. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### - Article 16 □

#### Modification des statuts

Le comité peut proposer à l'assemblée générale les modifications des statuts qui lui paraissent nécessaires.

Par ailleurs, 50 membres au moins peuvent adresser au comité une proposition écrite et motivée de modification des statuts.

Toute modification des statuts nécessite la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

### - Article 17 □

#### Dissolution

L'assemblée générale peut décider de dissoudre la Croix-Rouge genevoise. La proposition de dissolution doit être communiquée par écrit à tous les membres au moins 20 jours avant la date fixée. La proposition de dissolution doit être expressément mentionnée sur la convocation.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif de la Croix-Rouge genevoise, soit le solde de sa fortune après règlement des dettes, est versé à la Croix-Rouge suisse qui doit le conserver pendant 3 ans pour le remettre à une nouvelle association qui se constituerait à Genève.

Passé ce délai, la Croix-Rouge suisse peut en disposer librement.

## VI. DISPOSITION FINALE

Les présents statuts remplacent ceux du 18 mai 2000.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2000, et modifiés par les assemblées générales ordinaires des 6 juin 2002 et 8 juin 2006 et l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2006.

Annexe 2

**Type, détail et tarifs des prestations**

TYPE DE PRESTATIONS	DETAIL DES PRESTATIONS	TARIFS
<p><b>1. Prise en charge rapide et ponctuelle de la garde d'un enfant(s) malade(s), jusqu'à 12 ans, ne pouvant rester seul(s) à domicile, 7 jours sur 7</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponse à la demande de la famille</li> <li>• Organisation de la mission de garde</li> <li>• Déplacement en urgence à domicile</li> <li>• Soins et garde d'un(des) enfant(s) malade(s)</li> <li>• Facturation de la mission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les tarifs fixés par le Conseil d'Etat chaque année pour les prestations d'aide à domicile relatives à la garde (tarifs en 2006, entre CHF 8.20 et CHF 16.20/heure, plus CHF 5.- de déplacement).</li> <li>• Tarifs spéciaux pour les entreprises qui contribuent aux frais de garde de leurs collaborateurs: (en 2006, CHF 36.-).</li> </ul>
<p><b>2. Prise en charge d'un enfant(s) en cas de maladie du parent gardien, à la demande des Centres d'action sociale et de santé pour la FSASD, 7 jours sur 7</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponse à la FSASD qui apporte des soins à un parent malade</li> <li>• Organisation de la mission de garde</li> <li>• Déplacement en urgence à domicile</li> <li>• Garde et/ou soins d'un enfant(s) qui ne peut(vent) se rendre ni à la crèche, ni à l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les tarifs fixés par le Conseil d'Etat chaque année pour les prestations d'aide à domicile relatives à la garde (tarifs en 2006, entre CHF 10.50 et CHF 21.-/heure, plus CHF 5.- de déplacement).</li> </ul>

**Annexe 3**
**Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance**

PRESTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS
<b>1. Prise en charge rapide et ponctuelle de la garde d'un enfant(s) malade(s) jusqu'à 12 ans, ne pouvant rester seul(s) à domicile, 7 jours sur 7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prodiguier des soins de base, entourer et garder un enfant malade (maladies infantiles simples) à la demande de la famille qui doit se rendre à son travail, sans solution de garde d'urgence et sans possibilité de crèche ou d'école.</li> <li>• Evaluer la satisfaction des parents</li> </ul>	Nombre d'heures réalisées dans les familles  Cible annuelle : 90 % intervention dans un délai de 4 heures
<b>2. Prise en charge d'un enfant(s) en cas de maladie du parent gardien, à la demande des Centres d'action sociale et de santé pour la FSASD, 7 jours sur 7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre à toutes les demandes de la FSASD de garde d'un enfant(s) à domicile, qui ne sont inscrits ni à la crèche ni à l'école.</li> </ul>	Cible annuelle 2008 : Développer un outil pour la réalisation d'enquête(s) de satisfaction  Cible annuelle 2009 : Enquête de satisfaction réalisée  Nombre de demandes/d'heures Cible annuelle : 100% des demandes sont satisfaites

Le détail des prestations et leurs tarifs figurent à l'annexe 2.

**Annexe 4****Plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations du Chaperon rouge de la Croix-Rouge genevoise**

<b>GARDES D'ENFANTS MALADES</b>	<b>BUDGET 2008</b>	<b>BUDGET 2009</b>	<b>BUDGET 2010</b>	<b>BUDGET 2011</b>
	5700 h.	5700 h.	5700 h.	5700 h.
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>				
	Personnel mensualisé et à l'heure : indexation 0.4%			
Salaires du personnel mensualisé	91'400	91'800	92'200	92'500
Salaires du personnel à l'heure (gardes) : 5700 h.	149'900	150'500	151'100	151'700
Salaires du personnel à l'heure (réunion, formation, maladie) : 300 h.	7'900	7'900	8'000	8'000
Primes et indemnités (part.ass.mal.privée, prime fidélité)	4'800	4'800	4'900	4'900
Charges sociales (moyenne 12%)	30'500	30'600	30'800	30'900
Personnel de remplacement	4'000	4'000	4'000	4'000
Frais de déplacement	7'400	7'400	7'400	7'400
Frais de formation	3'000	1'900	2'000	3'900
Autres charges de personnel	2'000	2'000	2'000	2'000
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>300'900</b>	<b>300'900</b>	<b>302'400</b>	<b>305'300</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>				
Charges des locaux	6'000	6'000	6'100	6'100
Frais de téléphones	1'500	1'500	1'600	1'600
Smartchap (maintenance informatique spécifique)	5'300	5'300	5'400	5'400
Autres charges	300	300	300	300
Charges administratives (Direction, Ress.Humaines, Comptabilité, Intendance, Communication, Informatique)	53'400	53'400	53'600	54'200
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES</b>	<b>66'500</b>	<b>66'500</b>	<b>67'000</b>	<b>67'600</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>367'400</b>	<b>367'400</b>	<b>369'400</b>	<b>372'900</b>

Contrat de prestations entre le Département de l'économie et de la santé et le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise

GARDES D'ENFANTS MALADES	BUDGET 2008	BUDGET 2009	BUDGET 2010	BUDGET 2011
<b>PRODUITS</b> Les tarifs (basés sur 2007) ne tiennent pas compte d'une éventuelle augmentation décidée par le Conseil d'état				
Gardes enfants malades : 5700 h.	107'400	107'400	107'400	107'400
Contribution cantonale	260'000	260'000	262'000	265'500
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>367'400</b>	<b>367'400</b>	<b>369'400</b>	<b>372'900</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Annexe 5****Statistiques d'activité 2004 - 2006**

Elles figurent dans l'exposé des motifs du projet de loi accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions d'aide et de soins à domicile pour les années 2008 à 2011

**Annexe 6**

**Règlement de fonctionnement**  
**Commission de suivi chargée de l'application**  
**du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la**  
**santé (DES) et le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise :**

---

Sous la dénomination commission de suivi "DES/ Chaperon rouge de la Croix-rouge genevoise " (ci-après la commission) est institué une commission de pilotage composée de représentants du Département de l'économie et de la santé et du Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise.

**1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le Département de l'économie et de la santé et le Chaperon rouge de la Croix-rouge genevoise;
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du bilan annuel du bénéficiaire et de l'évaluation externe ;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du bilan annuel ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 3.

Le Département de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

**2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le Département de l'économie et de la santé;
- 2 représentants du Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise.

La commission est nommée pour la durée des contrats de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

**3. Fonctionnement**

3.1 Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du bilan annuel du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.

3.2 Le bilan annuel doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

**4. Durée et dispositions finales**

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

\*\*\*\*\*

Annexe 7

## Commission de suivi / Liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Directrice adjointe	Brennenstuhl	Christine	Département de l'économie et de la santé (DES) Direction générale des centres d'action sociale et de santé (DGCASS) Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge	022 546 18 83	christine.brennenstuhl@etat.ge.ch
Contrôleur de gestion	Messellier	Fabien	Département de l'économie et de la santé (DES) Secrétariat général Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève 3	022 327 20 74	fabien.messellier@etat.ge.ch
Directrice	Babel-Guérin	Eliane	Croix-Rouge genevoise Route des Acacias 9 Case postale 288 1211 Genève 4	022 304 04 04	secretariat@croix-rouge-ge.ch
Responsable du secteur aide et des bénévoles	Hochstrasser	Philippe	Croix-Rouge genevoise Route des Acacias 9 Case postale 288 1211 Genève 4	022 304 04 04	p.hochstrasser@croix-rouge-ge.ch

---

 Contrat de prestations entre le Département de l'économie et de la santé et le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise

## Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires

## DIRECTIVE TRANSVERSALE

DIRECTIVE EN MATIERE DU SUBVENTION NON MONETAIRE	
NOM DE L'ENTITE : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle:	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Objectif(s)
1. Etablissement de règles communes
2. Respect de la législation en vigueur
2. Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie
3. Personnes de référence
Directeur général de l'AFE
4. Documents de référence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)</li> <li>• La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)</li> </ul>

## II. Directive détaillée

Objectifs

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "Subventions : indemnités et aides financières";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative<sup>1</sup> et du rapport coût/avantage<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

### Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

### Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Païement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

### Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

### Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

### Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

---

*relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude. »*

<sup>2</sup> « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire. »

---

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

**Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.**

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

#### **Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux**

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.

Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

#### **Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur**

Db 36X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

#### **Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"**

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

#### **Dans les comptes de l'association XYZ**

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000

#### **Aspects budgétaires et inventaire des subventions**

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m2, taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

**Entrée en vigueur de la directive**

Cette directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

---

**Annexe 9****Utilisation du logo de l'Etat par  
les entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le Département de l'économie et de la santé**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de:"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général: Mme Riem (022 327 20 85) ou M. Spichiger (022 327 20 87).

**Annexe 10****Liste d'adresses**

<b>Présidence et secrétariat général du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Pierre-François Unger Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 Case postale 3984 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 29 06 Fax : 022 327 04 44</p>
<b>Direction générale des centres d'action sociale et de santé</b>	<p>Madame Christine Brennenstuhl, Directrice adjointe</p> <p>Adresse postale : Avenue Cardinal-Mermillod 36 1227 Carouge</p> <p>Tél : 022 546 18 83 Fax : 022 546 18 79</p>
<b>Direction financière du Département de l'économie et de la santé</b>	<p>Monsieur Dominique Ritter, Directeur</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 Case postale 3984 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 03 00 Fax : 022 327 29 77</p>
<b>Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise</b>	<p>Monsieur Guy Mettan, Président de la Croix-Rouge genevoise Madame Eliane Babel-Guérin, Directrice de la Croix-Rouge genevoise</p> <p>p.a. Croix-Rouge genevoise 9, rte des Acacias Case postale 288 1211 Genève 4</p> <p>Tél : 022 304 04 04 Fax : 022 300 31 83</p>

**Secrétariat du Grand Conseil****RD 688***Date de dépôt: 13 juin 2007***Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur le quatrième programme quadriennal (2005-  
2008) de l'aide à domicile**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

**I. INTRODUCTION**

Le 18 décembre 2004, le Grand Conseil a voté la loi (9385) ouvrant un quatrième crédit quadriennal (2005-2008) de 364 512 749 F destiné à financer l'aide et les soins à domicile.

En application de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005, et dans le cadre de la présentation d'un projet de loi accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions d'aide et de soins à domicile, le Conseil d'Etat vous présente un rapport sur le quatrième programme quadriennal (2005-2008) de l'aide à domicile, en complément aux contrats de prestations.

**1. Généralités****1.1 La loi sur l'aide à domicile (1992)**

Le 12 mai 1985, une initiative populaire non formulée, demandant un développement important de l'aide à domicile, a été déposée, soutenue par 15 000 signatures. Après 6 ans de travaux, le Grand Conseil, concrétisant cette initiative, a voté, le 12 septembre 1991, la loi sur l'aide à domicile. Elle a pour buts principaux, entre autres, de définir le champ d'action de l'aide à domicile et de mettre en place une organisation par secteur. La loi assure le financement des nouvelles prestations des services privés d'aide à domicile. Le 16 février 1992, la loi est acceptée en votation populaire. Elle est entrée en vigueur le 10 mars 1992.

## **1.2 Les conditions de reconnaissance**

Pour être reconnus d'utilité publique, les services privés d'aide à domicile doivent, selon l'article 10 de la loi sur l'aide à domicile :

- a) jouir de la personnalité juridique ;
- b) faire approuver leurs statuts par l'Etat ;
- c) ne poursuivre aucun but lucratif ;
- d) disposer de ressources propres ;
- e) être autorisé en qualité d'institution de santé au sens de la loi sur la santé, du 7 avril 2006, et assurer des prestations de qualité, accessibles à chacun ;
- f) poursuivre une politique salariale conforme aux conventions collectives ou, à défaut, aux normes appliquées dans le canton aux professions concernées ;
- g) offrir à leur personnel une formation adéquate.

## **1.3 Les conditions de subventionnement**

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de l'Etat, les services privés d'aide à domicile doivent, selon l'article 11 de la loi sur l'aide à domicile :

- a) être reconnus d'utilité publique ;
- b) consacrer une part prépondérante de leur activité à l'aide à domicile ;
- c) soumettre leur budget et leurs comptes à l'autorité cantonale ;
- d) se conformer à l'organisation administrative, informatique et financière définie par l'autorité cantonale ;
- e) tenir leur comptabilité et leurs statistiques conformément aux directives de l'autorité cantonale ;
- f) appliquer les tarifs harmonisés reconnus par l'autorité cantonale ;
- g) se conformer aux horaires d'intervention reconnus par l'autorité cantonale ;
- h) respecter le plan de sectorisation et se raccorder au numéro d'appel téléphonique du secteur.

## **1.4 Les services reconnus**

12 services ont répondu aux conditions de reconnaissance et de subventionnement au sens de la loi sur l'aide à domicile du 16 février 1992. Il s'agit de :

- a) la fondation des services d'aide et de soins à domicile ;
- b) le foyer de jour Aux Cinq Colosses ;
- c) le foyer de jour Le Pavillon Butini ;
- d) le foyer de jour Le Caroubier ;

- e) le foyer de jour Livada ;
- f) le foyer de jour Soubeyran ;
- g) le foyer de jour Oasis ;
- h) le foyer de jour Le Relais Dumas ;
- i) SOS Pharmaciens, de l'association genevoise des pharmacies ;
- j) la CSI Coopérative de soins infirmiers ;
- k) l'association genevoise de soins palliatifs ;
- l) l'Arcade sages-femmes, association de sages-femmes à domicile.

Dès 2004, le service d'ergothérapie ambulatoire répondait aux conditions de reconnaissance et de subventionnement.

### ***1.5 Les crédits quadriennaux de l'aide à domicile***

Sur le plan financier, la loi prévoit que la part de l'Etat destinée au financement de l'aide à domicile assurée par les services privés, est allouée par le Grand Conseil sous forme de crédits de programmes ouverts pour 4 ans. Les tranches annuelles de crédits de programmes figurent au budget.

*1.5.1 Les crédits de programme inscrits chaque année au budget de l'Etat se sont élevés à :*

- premier crédit quadriennal 1993-1996 : 200 986 000 F ;
- deuxième crédit quadriennal 1997-2000 : 266 248 000 F ;
- troisième crédit quadriennal 2001-2004 : 350 265 153 F ;
- quatrième crédit quadriennal 2005-2008 : 271 361 190 F (pour les années 2005 à 2007), soit :
  - 89 435 831 F en 2005 ;
  - 90 240 754 F en 2006 ;
  - 91 684 605 F en 2007.

*1.5.2 Les montants du centime additionnel de l'aide à domicile se sont élevés à :*

- 21,9 millions en 2004 ;
- 18,2 millions en 2005 ;
- 23,3 millions en 2006.

## 2. La fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)

### 2.1 Les clients

#### 2.1.1 La définition légale

Selon l'article 2 de la loi sur l'aide à domicile, les clients des services d'aide à domicile sont des personnes dont l'état de santé, physique ou mentale, exige des soins, des contrôles ou des aides, temporaires ou durables.

#### 2.1.2 Les profils de clients

Les cinq profils de population bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile en 2006 sont les suivants :

- a) les enfants malades, qui représentent 2,4% des clients de la fondation. Ces enfants sont atteints d'une maladie physique (cancer, mucoviscidose, hémophilie, etc.) ou d'un handicap physique ou mental (maladies congénitales) ou ont subi un traumatisme (accident) ;
- b) les adultes handicapés, et/ou malades, de manière aiguë ou durable, qui représentent 12,6% des clients de la fondation, atteints de maladies physiques (cancer, ulcère variqueux, diabète, etc.) ou psychiques (troubles du comportement, dépression, psychose, etc.), les malades en fin de vie ou handicapés (para-tétraplégiques), les adultes atteints de maladies évolutives (telles que la sclérose en plaques, les fibromyalgies, etc.) ;
- c) les personnes âgées avec problèmes de santé, qui représentent 32,2% des clients de la fondation. Les problématiques de santé concernent les maladies physiques et/ou les handicaps, les maladies psychiques invalidantes (dépression, anxiété, etc.), les troubles cognitifs (maladie d'Alzheimer, démences vasculaires, etc.) ;
- d) les personnes âgées avec difficultés liées au vieillissement, qui représentent 44,5% des clients de la fondation. Ces personnes rencontrent des difficultés dans l'accomplissement des activités de la vie quotidienne (préparer les repas, faire le ménage, les courses, etc.). Ces difficultés peuvent être associées à des pertes d'autonomie dans les activités, telles que se lever, se coucher, se laver, se mobiliser, s'alimenter ;
- e) les familles en difficulté, qui représentent 8,3% des clients de la fondation. Les motifs de ces difficultés peuvent être divers :
  - changement de l'état de santé du ou d'un parent, en raison d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap ;
  - diminution ou perte d'autonomie du ou d'un parent ;

- suspicion de négligence ou de maltraitance, absence de réseau primaire et de soutien du réseau social.

L'évolution générale du nombre de clients par profil de clientèle est retracée par les statistiques suivantes :

<b>Profils de clientèle</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2004-2006 diff. %</b>
Enfants malades 0 à 19 ans	nd	479	488	+1.88
Familles en difficulté	nd	1'593	1'680	+5.46
Adultes handicapés, et/ou malades 20 à 64 ans	nd	2'581	2'554	-1.05
Personnes âgées avec difficultés liées au vieillessement 65 à 79 ans	nd	3'825	3'787	-0.99
80 ans et plus	nd	5'405	5'453	+0.89
Personnes âgées avec problèmes de santé 65 à 79 ans	nd	2'458	2'564	+4.31
80 ans et plus	nd	3'932	4'088	+3.97
<b>Total</b>	<b>15'630</b>	<b>15'753</b>	<b>16'104</b>	<b>+2.2</b>

*Le total des clients ne correspond pas à la somme du nombre de clients par profils, un client pouvant changer de profil durant l'année, selon l'amélioration ou la péjoration de son état de santé.*

Entre 2004 et 2006, le nombre de clients a augmenté de 3%. De manière générale, en 2006, la clientèle de la fondation est composée de :

- 71,0% de femmes (71,3% en 2004) ;
- 30,9% de personnes au bénéfice de prestations complémentaires de l’OCPA, soit une diminution de -2.4% par rapport à 2004 ;
- 8,7% de personnes au bénéfice de l’assurance invalidité (8,4% en 2004) ;
- le nombre de clients en âge AVS reste stable : 73,5% en 2006 (73,1% en 2004) ;
- les clients de plus de 80 ans sont en augmentation : 44,9% en 2006 (44,0% en 2004).

### *2.1.3 L’âge des clients*

Entre 2004 et 2006, la répartition des clients de la fondation par tranche d’âge s’est légèrement modifiée, les clients de plus de 80 ans ayant augmenté de 2,1% :

- 3,1% des clients ont entre 0 et 19 ans (3,1% en 2004) ;
- 23,4% des clients ont entre 20 et 64 ans (23,8% en 2004) ;
- 28,6% des clients ont entre 65 et 79 ans (29,1% en 2004) ;
- 44,9% des clients ont 80 ans et plus (44,0% en 2004).

## **2.2 Les prestations**

### *2.2.1 La définition légale*

Selon l’article 2, alinéa 1 de la loi sur l’aide à domicile, l’aide à domicile est une activité ambulatoire qui s’adresse à des personnes dont l’état de santé, physique ou mentale, exige des soins, des contrôles ou des aides, temporaires ou durables. S’étendant à des familles momentanément en difficulté, elle comprend :

- les traitements et soins prescrits par un médecin, y compris les soins palliatifs ;
- les soins infirmiers ;
- les soins corporels ;
- les tâches ménagères ;
- les actions d’information, de prévention et d’éducation pour la santé.

### *2.2.2 Les prestations requises par chaque profil de clients*

Elles concernent pour :

- a) les enfants malades : prioritairement les soins infirmiers de type éducationnels, curatifs et palliatifs. Des prestations d'aide pratique (entretien du foyer, suppléance pour les courses, préparation ou fourniture des repas), peuvent être requises pour soulager le réseau primaire ;
- b) les adultes handicapés, et/ou malades, de manière aiguë ou durable : prioritairement les soins infirmiers de type curatifs, palliatifs et éducationnels. Des prestations d'aide pratique peuvent être requises (suppléance pour les courses, préparation ou fourniture de repas, entretien du ménage) ;
- c) les personnes âgées avec problèmes de santé : prioritairement des prestations de soins infirmiers de type curatifs et palliatifs. Des prestations d'aide pratique et de sécurité à domicile sont souvent requises ;
- d) les personnes âgées avec difficultés liées au vieillissement : prioritairement les prestations d'aide pour les soins de base (hygiène corporelle, mobilisation, aide à l'alimentation) et les prestations d'aide pratique (entretien du ménage, aide pour les courses, préparation ou fourniture de repas, etc.). Elles sont souvent assorties de prestations de sécurité à domicile (téléalarme) et de soins infirmiers à visée préventive et éducationnelle (contrôles de santé, surveillance des signes vitaux) ;
- e) les familles en difficulté : prioritairement des prestations d'aide pratique et de suppléance parentale (préparation des repas pour la famille, aide au ménage, courses, aide à l'acquisition du rôle parental).

### *2.2.3 Evolution générale des prestations*

La majorité des clients de la fondation ne reçoit qu'un seul type de prestation, bien que la tendance de ces dernières années fut plutôt à l'augmentation du nombre de clients bénéficiant de plusieurs types de prestations.

L'évolution du nombre de clients bénéficiant de plusieurs prestations est retracée dans les statistiques suivantes :

Nombre de prestations	Type de prestations	2004		2005		2006		Différence 2004-2006	
		Nb clients	% total	Nb clients	% total	Nb clients	% total	Nb clients	% total
1 prestation	aide	3'561	22.78	3'258	20.68	3'297	20.47	-264	-7.41
	soins *	3'558	22.76	3'767	23.91	3'954	24.55	396	+11.13
	repas	748	4.79	808	5.13	887	5.51	139	+18.58
	sécurité	956	6.12	921	5.85	997	6.19	41	+4.29
2 prestations	aide et soins *	2'137	13.67	2'285	14.51	2'268	14.08	131	+6.13
	aide et repas	304	1.94	272	1.73	288	1.79	-16	-5.26
	aide et sécurité	303	1.94	275	1.75	275	1.71	-28	-9.24
	soins* et repas	470	3.01	533	3.38	493	3.06	23	+4.89
	soins* et sécurité	506	3.24	487	3.09	493	3.06	-13	-2.57
	repas et sécurité	122	0.78	108	0.69	122	0.76	0	0.00
3 prestations	aide, soins* et repas	911	5.83	963	6.11	987	6.13	76	+8.34
	aide, soins * et sécurité	893	5.71	862	5.47	824	5.12	-69	-7.73
	aide, repas et sécurité	83	0.53	83	0.53	71	0.44	-12	-14.46
	soins*, repas et sécurité	235	1.50	245	1.56	260	1.61	25	+10.64
4 prestations	aide, soins*, repas et sécurité	843	5.39	886	5.62	888	5.51	45	+5.34
	<b>Total</b>	<b>15'630</b>	<b>100</b>	<b>15'753</b>	<b>100</b>	<b>16'104</b>	<b>100</b>	<b>474</b>	<b>+3.03</b>

\* Les soins comprennent les soins infirmiers, les soins de base et l'ergothérapie.

### 2.2.4 L'évolution par genre de prestations

L'évolution des prestations effectuées entre 2004 et 2006 est retracée par les statistiques suivantes :

<b>Prestations effectuées</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2004-2006 diff. %</b>
Soins (soins infirmiers et soins de base) prestations LAMal	315'847	337'420	365'482	+15.71
Aide (aide pratique, suppléance enfant malade, nettoyage) prestations non LAMal	423'129	412'590	427'044	+0.93
Ergothérapie	6'447	5'673	5'350	-17.02
Nombre d'abonnements sécurité à domicile	3'941	3'867	3'930	-0.28
Nombre de repas livrés à domicile	383'687	401'413	416'171	+8.47

En 2006, la répartition des prestations facturées par profils de clients est retracée dans le tableau ci-après :

2006	Heures					Nombre	
	Aide à la famille	Aide pratique	Soins infirmiers	Soins de base	Ergothérapie	Repas	Sécurité
<b>Prestations facturées<sup>1</sup></b>							
Enfants malades de 0 à 19 ans	250.3	19.3	3'582.8	291.0	52.8	19.0	0.0
Familles en difficultés de 20 à 64 ans	2'303.0	39'622.7	0.0	0.0	0.0	9'159.0	455.0
Adultes handicapés et/ou malades de 20 à 64 ans	1'241.8	59'130.6	35'400.8	27'972.3	2'289.8	29'919.0	1'159.0
Aînés avec difficultés liées au vieillissement 65 ans et plus	0.0	182'188.7	8'403.5	1'948.8	1'513.8	176'415.0	21'175.0
Aînés avec problèmes de santé 65 ans et plus	0.0	161'592.3	168'709.3	195'720.3	4'833.3	200'754.0	15'587.0
<b>Total Prestations</b>	<b>3'795.0</b>	<b>442'553.5</b>	<b>216'096.3</b>	<b>225'932.3</b>	<b>8'689.5</b>	<b>416'266.0</b>	<b>38'376.0</b>

<sup>1</sup> Les heures facturées diffèrent des heures effectuées du fait de l'arrondi au ¼ d'heure.

## 2.3 Les autres prestations de la fondation des services d'aide et de soins à domicile

### 2.3.1 Les prestations d'hospitalisation à domicile (HAD)

Ces prestations visent à éviter des hospitalisations pour tous les profils de patients et à favoriser les sorties plus précoces des services hospitaliers.

Les prestations concernent les soins infirmiers à degré de technicité et de surveillance plus élevés (traitements intraveineux par exemple) et en urgence (intervention dans l'heure qui suit l'appel du médecin traitant ou du service hospitalier).

Le nombre d'heures de prestations de type HAD a augmenté de 16% entre 2004 et 2006. Durant la même période, le nombre de visites à domicile a augmenté de 3,6%.

Ces visites se répartissent comme suit :

- 75% de visites entre 7h et 20h ;
- 16% de visites entre 20h et 23h ;
- 9% de visites entre 23h et 7h.

L'évolution des prestations d'hospitalisation à domicile est retracée par les statistiques suivantes :

Activités des infirmières	2004	2005	2006	2004-2006 diff. %
Nombre d'heures de prestations	9'244	10'747	10'725	+16.0
Nombre de visites	7'021	7'178	7'276	+3.6

### 2.3.2 Les prestations du relais des urgences médico-sociales (RUMS)

Ces prestations ont pour but d'éviter des hospitalisations, en particulier des adultes handicapés et des personnes âgées avec difficultés liées au vieillissement, et des personnes âgées malades.

Les prestations concernent l'aide pratique, la surveillance, les soins de base et la sécurité à domicile.

L'évolution des prestations du relais des urgences médico-sociales est retracée par les statistiques suivantes :

<b>Activités des aides</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2004-2006 diff. %</b>
Nombre d'heures de prestations	2'789	3'480	4'275	+53.3
Nombre de visites	2'447	3'159	4'351	+77.8

Le nombre d'heures de prestations a augmenté de 53,3% entre 2004 et 2006, tandis que le nombre de visites a augmenté de 77,8% pour la même période.

Ces visites se répartissent comme suit :

- 66% des visites entre 20h et 23h ;
- 26% des visites entre 23h et 7h ;
- 8% des visites entre 7h et 20h.

### *2.3.3 Les prestations dans les immeubles avec encadrement social*

La fondation assure l'encadrement social, un service de salle à manger et une présence nocturne aux 1'280 (1'265 en 2004) locataires des 19 immeubles avec encadrement social. 48% des locataires ont 80 ans et plus et 49% sont au bénéfice de prestations complémentaires de l'OCPA.

En 2006, la dotation en personnel est de 51,9 postes, ce qui représente le 3,9% de la dotation de la fondation.

Le budget 2006 affecté à l'encadrement social des locataires de ces immeubles représente le 3,25% du budget global de la fondation.

L'évolution de l'activité des immeubles avec encadrement social est retracée par les statistiques suivantes :

<b>Immeubles</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2005</b>
Nombre d'immeubles avec encadrement	19	19	19
Nombre d'appartements	1'219	1'223	1'219
Nombre de locataires	1'265	1'275	1'280
Taux d'occupation	97.00	96.80	99.50
Taux de changement annuel des locataires	12.8%	11.9%	11.7%
Nombre d'entrées	131	143	159
Nombre de sorties	156	146	143
Nombre et proportion de sorties en EMS	47	60	56

### 2.3.4 Les prestations de l'unité mobile d'urgences sociales (UMUS)

Opérationnelle depuis octobre 2004, cette unité vise à prendre en charge en urgence, la nuit, les week-ends et les jours fériés, les situations liées à la précarité, aux violences domestiques et à l'exclusion.

Les prestations concernent la médiation (situation de crise familiale, de couple), l'aide en situation de précarité, le relevage lors de chutes à domicile, la recherche d'hébergement, l'orientation et le transport au centre d'accueil et d'urgences des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Les activités de l'unité mobile d'urgences sociales sont retracées dans les statistiques suivantes :

<b>Prestations principales</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2005-2006 diff. %</b>
Hébergement	123	172	+39.8
Hébergement de mineurs	20	38	+90.0
Hospitalisation	64	73	+14.1
Médiation	372	444	+19.3
Intervention annulée	52	79	+51.9
<b>Total</b>	<b>631</b>	<b>806</b>	<b>+27.7</b>

## **2.4 Le personnel**

### *2.4.1 La définition légale*

Selon l'article 10 de la loi sur l'aide à domicile, les services privés d'aide à domicile doivent poursuivre une politique salariale conforme aux conventions collectives ou, à défaut, aux normes appliquées dans le canton aux professions concernées. Ils doivent en outre offrir à leur personnel une formation adéquate.

### *2.4.2 L'évolution du personnel*

De manière générale, l'effectif du personnel de la fondation est resté stable entre 2004 et 2006.

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 10 mai 2006, relative à la dissolution du service d'informatique sociale (rattaché à la direction générale des centres d'action sociale et de santé) et au transfert de la maîtrise des systèmes d'information à l'Hospice général et à la fondation des services d'aide et de soins à domicile, les ressources humaines concernant le tronc commun (Hospice général et fondation), ont été transférées à la fondation dès le 1<sup>er</sup> octobre 2006, ainsi que les ressources humaines et financières dédiées à l'informatisation des processus métiers de la fondation.

L'évolution du personnel est retracée par les statistiques suivantes :

		Direction et services centraux	Infirmières	Aides en Soins <sup>1</sup>	Aides à domicile	Autres fonctions terrain <sup>2</sup>	Repas Sécurité Encadrement social	TOTAL
<b>2004</b>	postes	95.80	297.92	369.62	282.40	172.86	94.73	<b>1'313.33</b>
	personnes	108	389	494	432	207	167	<b>1'797</b>
<b>2005</b>	postes	99.45	301.45	366.61	273.96	149.77	99.26	<b>1'290.49</b>
	personnes	111	395	491	422	176	169	<b>1'764</b>
<b>2006</b>	postes	93.40	337.78	383.71	269.08	155.53	97.50	<b>1'337.00</b>
	personnes	105	431	510	411	184	170	<b>1'811</b>
<b>Variations entre 2004 et 2006</b>								
%	postes	-2.5%	+13.4%	+3.841%	-4.742%	-10.0%	+2.9%	<b>+1.8%</b>
%	personnes	-2.8%	+10.840%	+3.244%	-4.9%	-11.1%	+1.8%	<b>+0.8%</b>

<sup>1</sup>Aide en soins : aides familiales, aides soignantes, aides extra-hospitalières et auxiliaires

<sup>2</sup>Autres fonctions terrain : responsables d'équipe, assistantes administratives, ergothérapeutes et chargées d'évaluation

### *2.4.3 La convention collective et les salaires*

La fondation des services d'aide et de soins à domicile est au bénéfice d'une Convention Collective de Travail, reconduite tous les 3 ans.

Une commission paritaire est instituée, dont les compétences sont les suivantes :

- se prononcer sur les questions d'interprétations que la convention collective de travail pourrait soulever. Elle peut décider à cet effet des fiches d'interprétation ;
- proposer en tout temps des modifications de la convention aux parties contractantes ; FSASD, SIT, SSP-VPOD.

Elle est formée de six délégués des syndicats et de six délégués de la FSASD.

En ce qui concerne les salaires et les indemnités y relatives, la loi et le règlement d'application B 5 15 sont appliqués intégralement et font partie de la CCT de la FSASD.

### *2.4.4 La formation*

Conformément au plan de mesures décidé par le Conseil d'Etat en mars 2006, la formation continue de l'aide à domicile, rattachée à la direction générale des centres d'action sociale et de santé, a été transférée dès janvier 2007 au centre de formation continue des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Une convention de collaboration, relative aux prestations de formation continue fournies par le centre de formation continue des HUG à la fondation, a été signée en novembre 2006.

## **2.5 Le financement**

### *2.5.1 La définition légale*

Selon l'article 8 de la loi sur l'aide à domicile, les prestations d'aide et de soins à domicile sont financées par les bénéficiaires, les prestations des assurances-maladies, les subventions publiques, les dons et les legs.

### *2.5.2 Les subventions fédérales*

Les subventions fédérales versées au titre de l'article 101bis LAVS, se sont élevées à :

- 25 050 000 F en 2004 ;
- 25 854 000 F en 2005 ;
- 25 100 000 F en 2006 ;
- 25 637 000 F en 2007.

### *2.5.3 Les subventions cantonales*

Selon l'article 4 de la loi (9385) ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) destiné à financer l'aide et les soins à domicile, les subventions cantonales étaient de :

- 84 138 581 F en 2005 ;
- 84 895 828 F en 2006 ;
- 86 254 161 F en 2007.

Ces subventions ont subi des modifications à la baisse (en raison de la situation défavorable des finances publiques) et à la hausse (en tenant compte des transferts de personnel et de financement du service d'informatique sociale).

En définitive, les subventions inscrites chaque année au budget de l'Etat et votées par le Grand Conseil, se sont élevées à :

- 84 138 581 F en 2005 ;
- 83 458 000 F en 2006 ;
- 84 932 289 F en 2007.

### *2.5.4 Les tarifs et l'assurance maladie*

- a) L'évolution des tarifs des prestations remboursables par les caisses d'assurance maladie

En 2004 et 2005, les tarifs fixés entre la fondation et santéuisse dans la convention tarifaire de 2002 et son avenant de 2003, établis selon l'article 7 de l'Ordonnance sur les Prestations dans l'Assurance Obligatoire des Soins en cas de maladie (OPAS), ont été reconduits après approbation du Conseil d'Etat. Ils s'élevaient à :

- 66,60 F par heure pour les prestations de soins à domicile, au sens de l'article 7, alinéa 2, lettre a (instructions et conseils) ;

- 66,60 F par heure pour les prestations de soins à domicile, au sens de l'article 7, alinéa 2, lettre b (examens et soins) ;
- 45 F par heure pour les prestations de soins à domicile, au sens de l'article 7, alinéa 2, lettre c (soins de base) pour situations simples et stables ;
- 60 F par heure pour les prestations de soins à domicile, au sens de l'article 7, alinéa 2, lettre c (soins de base) pour situations complexes et instables prodiguées par une infirmière.

En 2006 et 2007, faute d'un accord sur le renouvellement de la convention précitée, les tarifs ont été fixés par le Conseil d'Etat par règlement fixant le tarif-cadre des prestations fournies par les infirmières et infirmiers et les organisations de soins et d'aide à domicile, du 18 décembre 1995 (J 3 05.20), adopté dans sa nouvelle teneur le 5 décembre 2005. Ils s'élèvent à :

- 69,60 F par heure, s'agissant des instructions et des conseils prévus à l'article 7, alinéa 2, lettre a, de l'ordonnance ;
- 68 F par heure s'agissant des examens et des soins prévus à l'article 7, alinéa 2, lettre b, de l'ordonnance ;
- 47 F par heure, s'agissant des soins de base en cas de situations simples et stables prévus à l'article 7, alinéa 2, lettre c, de l'ordonnance ;
- 62,80 F par heure s'agissant des soins de base en cas de situations complexes et instables prévus à l'article 7, alinéa 2, lettre c, de l'ordonnance.

b) L'évolution des tarifs des prestations non remboursables par les caisses d'assurance maladie

Les prestations d'aide au ménage, les repas à domicile et la location d'appareils de sécurité ne sont pas remboursés par les caisses d'assurance maladie.

L'évolution des tarifs approuvés chaque année par le Conseil d'Etat est retracée dans le tableau suivant.

<b>Prestations</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2004-2007 diff. %</b>
Aide au ménage	25 F / heure	25 F / heure	25 F / heure	25 F / heure	0
Repas à domicile	13,50 F / repas	13,70 F / repas	13,90 F / repas	14 F / repas	+ 3,7
Location d'appareils de sécurité	28 F / mois	29 F / mois	29 F / mois	29,50 F / mois	+ 5,35

### 2.5.5 Les recettes de la fondation

<b>Recettes</b>	<b>Milliers SFr.</b>	<b>%</b>
<b>2004</b>		
Facturation clients	36'524	24.75
OFAS	25'050	16.97
Canton	83'816	56.80
Dissolution de réserve	0	0.00
Hors exploitation	929	0.63
Autres	1'248	0.85
<b>Total 2004</b>	<b>147'567</b>	<b>100</b>
<b>2005</b>		
Facturation clients	41'242	26.52
OFAS	25'854	16.63
Canton	84'233	54.16
Hors exploitation	2'840	1.83
Dissolution de réserve	0	0.00
Autres	1'336	0.86
<b>Total 2005</b>	<b>155'505</b>	<b>100</b>
<b>2006</b>		
Facturation clients	44'357	28.48
OFAS	25'100	16.12
Canton	84'465	54.22
Hors exploitation	181	0.12
Dissolution de réserve	0	0.00
Autres	1'648	1.06
<b>Total 2006</b>	<b>155'751</b>	<b>100</b>

## 2.5.6 Les dépenses de la fondation

Dépenses	Milliers SFr.	%
<b>2004</b>		
Personnel	134'543	90.92
Exploitation	13'375	9.04
Hors Exploitation	64	0.04
<b>Total 2004</b>	<b>147'982</b>	<b>100</b>
<b>2005</b>		
Personnel	130'774	89.47
Exploitation	12'756	8.73
Hors Exploitation	2'632	1.80
<b>Total 2005</b>	<b>146'162</b>	<b>100</b>
<b>2006</b>		
Personnel	136'637	86.24
Exploitation	12'440	7.85
Hors Exploitation	9'369	5.91
<b>Total 2006</b>	<b>158'446</b>	<b>100</b>

## 2.6 Les interactions avec les Hôpitaux

### 2.6.1 La ligne d'accueil des demandes (LAD)

La LAD, centre de réponse et d'orientation des demandes pour des prestations d'aide et de soins à domicile, fonctionne 24h sur 24 et 365 jours par an.

Les demandes proviennent en majorité des différents services des Hôpitaux universitaires de Genève, mais également des médecins traitants et autres partenaires, et des clients eux-mêmes.

L'évolution des demandes en provenance des clients eux-mêmes est retracée dans le tableau ci-dessous :

Nombre de demandes de	Clients connus de la fondation		Nouveaux clients		Total		Total général
	HUG	Autres	HUG <sup>1</sup>	Autres <sup>2</sup>	HUG	Autres	
<b>2004</b>	3'568	2'368	1'978	1'553	5'546	3'921	<b>9'467</b>
<b>2005</b>	4'261	2'433	1'814	1'402	6'075	3'835	<b>9'910</b>
<b>2006</b>	4'087	2'657	1'907	1'411	5'994	4'068	<b>10'062</b>

<sup>1</sup> HUG: HC (bâtiments des lits), maternité, hôpital des enfants, ophtalmologie, Beau-Séjour, les policliniques

<sup>2</sup> Autres: Belle-Idée, Jolimont, Montana, les cliniques, médecins, clients et professionnels de l'aide à domicile

L'évolution des demandes en provenance des différents départements des HUG est retracée dans le tableau ci-dessous :

Nombre de demandes	2004	2005	2006
Chirurgie	964	1'161	1'114
Gériatrie	1'621	2'461	2'672
Gynécologie-obstétrique	93	136	169
Médecine interne	3'487	4'205	2'990
Médecine communautaire	17	20	8
Neuclid	470	695	688
Neurosciences cliniques et dermatologie	29	25	25
Pédiatrie	466	657	754
Psychiatrie	316	501	602
Loëx	138	219	190
<b>Total</b>	<b>7'601</b>	<b>10'080</b>	<b>9'212</b>

### 2.6.2 Les synergies de moyens

Elles se concrétisent par :

- l'utilisation par la fondation du même outil informatique de gestion des ressources humaines (Vision RH). Une convention de collaboration signée avec les HUG prévoit que l'impression et l'envoi des bulletins de salaires des employés de la fondation, soient exécutés par les HUG ;

- b) une partie des repas livrés aux clients de la fondation est fabriquée par les HUG ;
- c) la pharmacie des HUG fournit, lors des sorties la veille de week-ends et de jours fériés, les médicaments pour les suites de traitements à domicile, moyennant facturation ;
- d) la stérilisation du matériel de soins pour les infirmières de la fondation est effectuée par le service de stérilisation des HUG ;
- e) le centre de formation continue des HUG fournit les prestations de formation continue pour les collaborateurs de la fondation, moyennant facturation des prestations ;
- f) la centrale d'achat des HUG fournit, moyennant commande et facturation, le matériel de soins pour les collaborateurs de la fondation.

### ***2.7 La collaboration avec les médecins de ville***

Elle s'établit concrètement dans le cadre :

- a) des prestations d'aide et de soins entre chaque médecin traitant d'un client et les professionnels de l'aide et des soins à domicile ;
- b) de séances de coordination régulières entre l'association des médecins du canton de Genève (AMG) et la fondation, mises en place depuis 2003 ;
- c) d'un réseau genevois de soins palliatifs.

### **3. Les autres services d'aide et de soins à domicile**

Il s'agit des services suivants, ayant répondu aux conditions de reconnaissance et de subventionnement au sens de la loi sur l'aide à domicile du 16 février 1992 :

les foyers de jour : Aux Cinq Colosses, Butini, Le Caroubier, Livada, Soubeyran, Oasis, Le Relais Dumas, Pavillon De La Rive (foyer de jour-nuit) ;

- l'Arcade Sages-femmes, association de sages-femmes à domicile ;
- SOS Pharmaciens, de l'association genevoise des pharmacies ;
- la CSI Coopérative de soins infirmiers ;
- le service d'ergothérapie ambulatoire ;
- l'association genevoise de soins palliatifs.

### **3.1 Les clients**

#### *3.1.1 La définition légale*

Selon l'article 2 de la loi sur l'aide à domicile, les clients des services d'aide à domicile sont des personnes dont l'état de santé, physique ou mentale, exige des soins, des contrôles ou des aides, temporaires ou durables.

### **3.2 Les prestations**

#### *3.2.1 La définition légale*

Selon l'article 2, alinéa 1 de la loi sur l'aide à domicile, l'aide à domicile est une activité ambulatoire qui s'adresse à des personnes dont l'état de santé, physique ou mentale, exige des soins, des contrôles ou des aides, temporaires ou durables. S'étendant à des familles momentanément en difficulté, elle comprend :

- les traitements et soins prescrits par un médecin, y compris les soins palliatifs ;
- les soins infirmiers ;
- les soins corporels ;
- les tâches ménagères ;
- les actions d'information, de prévention et d'éducation pour la santé.

### **3.3 Le financement**

#### *3.3.1 La définition légale*

Selon l'article 8 de la loi sur l'aide à domicile, les prestations d'aide et de soins à domicile sont financées par les bénéficiaires, les prestations des assurances-maladies, les subventions publiques, les dons et les legs.

#### *3.3.2 Les subventions cantonales*

Selon l'article 4 de la loi (9385) ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) destiné à financer l'aide et les soins à domicile, les subventions cantonales destinées aux autres services d'aide et de soins à domicile étaient de :

- 3 733 300 F en 2005 ;
- 3 766 900 F en 2006 ;
- 3 827 170 F en 2007.

En définitive, les subventions inscrites chaque année au budget de l'Etat et votées par le Grand Conseil, destinées aux autres services d'aide et de soins à domicile, se sont élevées à :

- 3 733 300 F en 2005 ;
- 3 733 300 F en 2006 ;
- 4 092 942 F en 2007 (ouverture du foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive en juin 2007).

### *3.3.3 Les tarifs de l'assurance-maladie*

- a) Les tarifs des prestations remboursables par les caisses d'assurance maladie concernent les institutions suivantes :
  - SOS Pharmaciens, de l'association genevoise des pharmacies ;
  - le service d'ergothérapie ambulatoire.
  
- b) Les tarifs des prestations non remboursables par les caisses d'assurance maladie concernent les institutions suivantes :
  - les foyers de jour ;
  - la CSI Coopérative de soins infirmiers.
  
- c) Les institutions offrant des prestations gratuites sont les suivantes :
  - l'Arcade sages-femmes, association de sages-femmes à domicile ;
  - l'association genevoise de soins palliatifs.

## **4. Les foyers de jour**

### *4.1 Les clients*

Les clients des foyers de jour bénéficient en grande majorité de prestations de l'aide et des soins à domicile (90%).

Ils sont les suivants :

- a) les aînés avec difficultés liées au vieillissement, en perte d'autonomie, atteints ou non d'un handicap physique avec risque d'aggravation sans stimulation motrice;
- b) les aînés avec problèmes de santé, dont notamment les états dépressifs chroniques ou passagers, les troubles cognitifs demandant une surveillance et une stimulation, les maladies chroniques pouvant être stabilisées grâce à un encadrement régulier ;

- c) le foyer de jour Le Relais Dumas et le foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive reçoivent exclusivement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies associées.

#### 4.2 Les prestations

Les prestations d'accueil de jour ou de jour-nuit favorisent le maintien à domicile des personnes.

Elles concernent :

- l'évaluation des besoins des personnes à leur admission;
- l'accompagnement individualisé des personnes âgées, par de l'aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, de mobilisation des facultés physiques, intellectuelles et sociales;
- la surveillance de l'état de santé;
- le transport aller-retour du domicile au foyer de jour;
- le soutien du bénéficiaire et de son entourage.

Lorsque les bénéficiaires du foyer de jour nécessitent des soins infirmiers, ceux-ci sont effectués soit au domicile de la personne, avant son transport au foyer de jour, soit par les infirmières du centre d'action sociale et de santé le plus proche du foyer.

L'évolution générale du nombre de clients et de journées réalisées est retracée par les statistiques suivantes :

#### Foyer de jour Aux Cinq Colosses

Années	2004	2005	2006	2004-2006 diff. %
Nombre total de clients sur l'année	70	76	73	+4.29
Nombre de journées réalisées	3'308	3'067	3'300	-0.24

**Foyer de jour Butini**

<b>Années</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2004-2006 diff.%</b>
Nombre total de clients sur l'année	80	89	88	+10.00
Nombre de journées réalisées	3'400	3'492	3'292	-3.18

**Foyer de jour Le Caroubier**

<b>Années</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2004-2006 diff.%</b>
Nombre total de clients sur l'année	86	84	73	-15.12
Nombre de journées réalisées	3'325	3'069	2'919	-12.21

**Foyer de jour Livada**

<b>Années</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2004-2006 diff.%</b>
Nombre total de clients sur l'année	85	87	82	-3.53
Nombre de journées réalisées	3'571	3'419	3'380	-5.35

**Foyer de jour Soubeyran**

<b>Années</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2004-2006 diff.%</b>
Nombre total de clients sur l'année	100	97	91	-9.00
Nombre de journées réalisées	3'185	3'223	3'204	+0.60

**Foyer de jour Oasis**

<b>Années</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2004-2006 diff. %</b>
Nombre total de clients sur l'année	79	74	65	-17.72
Nombre de journées réalisées	3'333	3'391	3'133	-6.00

**Foyer de jour Le Relais Dumas**

<b>Années</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2004-2006 diff. %</b>
Nombre total de clients sur l'année	50	50	47	-6.00
Nombre de journées réalisées	2'504	2'564	2'806	+12.06

**Ensemble des foyers de jour**

<b>Années</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2004-2006 diff. %</b>
Nombre total de clients sur l'année	550	557	519	-5.64
Nombre de journées réalisées	22'626	22'225	22'034	-2.62

Le nombre de personnes inscrites dans les foyers de jour en 2006, qui se sont désistées au dernier moment, représente l'équivalent de 4'511 journées.

**4.3 Le financement et le personnel****4.3.1 Les subventions fédérales**

Les subventions fédérales versées au titre de l'article 101bis LAVS se sont élevées, pour l'ensemble des foyers de jour, à :

- 669 240 F en 2004 ;
- 678 780 F en 2005 ;
- 675 510 F en 2006 ;

Le montant de la subvention fédérale est calculé par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base d'un montant (30 F) par journée réalisée.

### 4.3.2 Les subventions cantonales

La part des subventions cantonales destinées aux foyers de jour (subventions destinées aux autres services d'aide et de soins à domicile), s'est élevée à :

- 2'728'100 F en 2005 ;
- 2'728'100 F en 2006 ;
- 3'087'742 F en 2007 (ouverture du foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive en juin 2007).

La répartition des subventions cantonales par foyer de jour est relevée dans le tableau suivant :

<b>Foyer de jour</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Aux Cinq Colosses	379'500	379'500	379'500
Butini	405'000	405'000	405'000
Le Caroubier	387'700	387'700	387'700
Livada	397'450	397'450	397'450
Soubeyran	397'450	397'450	397'450
Oasis	382'500	382'500	382'500
Le Relais Dumas	369'200	369'200	369'200
Pavillon De La Rive	/	/	368'942
<b>Total</b>	<b>2'718'800</b>	<b>2'718'800</b>	<b>3'087'742</b>

### 4.3.3 Les subventions communales

Au cours de l'année 2005, l'association des communes genevoises a recommandé à ses membres de participer financièrement au fonctionnement des foyers de jour, à hauteur de 10 F/jour pour chaque communier fréquentant un foyer de jour.

Ces subventions communales se sont élevées à :

- 89 991,40 F en 2004 ;
- 159 561,00 F en 2005 ;
- 204 797,55 F en 2006.

#### *4.3.4 La facturation des prestations*

Les prestations facturées aux clients se sont élevées à :

- 35 F/jour en 2004 (40 F pour Le Relais Dumas + 5 F pour le transport) ;
- 40 F/jour en 2005 (45 F pour Le Relais Dumas + 5 F pour le transport) ;
- 46 F/jour en 2006 avec le transport (56 F pour Le Relais Dumas, avec le transport) ;
- 46 F/jour en 2007 avec le transport (56 F pour Le Relais Dumas, avec le transport) ;

Le foyer de jour-nuit Pavillon De La Rive applique les tarifs suivants :

- 12 F le matin ;
- 50 F la journée ;
- 25 F le soir ;
- 50 F la nuit.

#### *4.3.5 Analyse de la gestion financière des foyers de jour*

Conduite en 2005 par les services de l'ex département de l'action sociale et de la santé, les recommandations de l'analyse de la gestion financière des foyers de jour ont été appliquées concernant :

- l'harmonisation des cahiers des charges des professionnels des foyers ;
- la reconnaissance des foyers de jour par l'Office du personnel de l'Etat en tant qu'organismes appliquant les normes salariales de l'Etat ;
- l'harmonisation des dotations en effectifs du personnel (5 postes par foyer) ;
- l'extension à tous les foyers d'une facturation des transports (seul le foyer Le Relais Dumas facturait les transports des bénéficiaires) ;
- l'introduction d'une facturation (somme forfaitaire) en cas d'annulation injustifiée de la présence au foyer ;
- l'application stricte des directives du département en matière de tenue des comptes.

#### *4.3.6 Le personnel*

L'effectif de chaque foyer de jour a été fixé depuis 2001 à 5 postes par foyer, comprenant en général un(e) responsable du foyer, animateurs, ergothérapeute et aide-soignant(e).

## **5. L'Arcade sages-femmes, association de sages-femmes à domicile**

### **5.1 Les clients**

Les clients bénéficiaires de l'Arcade sages-femmes sont les suivants :

- a) les mères et les futures mères ;
- b) les couples, les futurs parents et les parents ;
- c) les nouveaux nés ;
- d) toute personne intéressée ou concernée par la périnatalité (public).

### **5.2 Les prestations**

Elles concernent :

- l'information et les conseils sur la périnatalité, ainsi que l'organisation de séances d'information (permanence téléphonique, permanence d'accueil) ;
- la promotion de la santé périnatale et de l'allaitement maternel : informations et conseils, individualisés ou collectifs, sur les temps de la maternité (suivi de grossesse, préparation à la naissance, accouchement, post-partum mère et enfant, diététique, sommeil, groupes de suivi, d'échanges ou de soutien (adaptés selon les communautés linguistiques, etc.), et mise à disposition de documentation à jour ;
- les échanges, les rencontres et la collaboration avec le réseau de soins genevois concerné par la périnatalité.

L'évolution générale du nombre de personnes suivies et des activités de l'Arcade sages-femmes est retracée par les statistiques suivantes :

Activités dans les locaux, gratuites et sans rendez-vous	2004		2005		2006		2004-2006 diff. %
	Nombre de personnes		Nombre de personnes		Nombre de personnes		
Accueil *	2'603		3'296		3'691		+41.8
Groupe mensuel d'information « J'attends un enfant à Genève »	136		171		131		-3.8
Séance mensuelle de préparation à l'allaitement	113		158		141		+24.8
Groupes hebdomadaires de soutien à l'allaitement	174		162		172		-1.2
Groupe mensuel depuis septembre 2005 « Diététique bébés »	/		82		160		/
Groupe mensuel « Vécu difficile »	/		15		5		/
<b>Total</b>	<b>3'026</b>		<b>3'884</b>		<b>4'300</b>		<b>+42.1</b>

\* chiffre estimé d'après des pointages sur plusieurs semaines tout au long de l'année

Entre 2004 et 2006, le nombre de personnes suivies a passé de 3.026 à 4.300, soit une augmentation de 42.1%.

### **5.3 Le financement et le personnel**

#### *5.3.1 Les subventions cantonales*

La part des subventions cantonales destinées à l'Arcade sages-femmes (subventions destinées aux autres services d'aide et de soins à domicile), s'est élevée à :

- 497 100 F en 2005 ;
- 497 100 F en 2006 ;
- 497 100 F en 2007.

#### *5.3.2 Le personnel*

L'effectif pour réaliser ces prestations est de 1,30% postes (0,70% de secrétaire et 0,60% de sage-femme).

En complément :

- des heures de nettoyage ;
- des heures d'une diététicienne qui participe aux groupes « diététique » ;
- ponctuellement des heures de comptable (comptabilité-contrôle) et de juriste.

#### *5.3.3 La facturation des prestations*

Les prestations de l'Arcade sages-femmes ne sont pas facturées aux clients.

## **6. SOS Pharmaciens, de l'association genevoise des pharmacies**

### **6.1 Les clients**

Ils concernent les adultes et les enfants malades référés par la fondation des services d'aide et de soins à domicile, les hôpitaux universitaires de Genève, les cliniques privées et les médecins traitants.

### **6.2 Les prestations**

Elles concernent :

- a) la préparation stérile de médicaments, dont les antibiotiques ;
- b) la pose de voies veineuses ;
- c) la surveillance de traitements sous perfusion ;
- d) la préparation de traitements oncologiques par voie veineuse ;
- e) la nutrition parentérale.

L'évolution du nombre de patients suivis à domicile est de 611 en 2004, 654 en 2005 et 650 en 2006.

### **6.3 Le financement**

#### *6.3.1. Les subventions cantonales*

La part des subventions cantonales destinées à SOS Pharmaciens (subventions destinées aux autres services d'aide et de soins à domicile), s'est élevée à :

- 124 500 F en 2005 ;
- 124 500 F en 2006 ;
- 124 500 F en 2007.

En raison des fonds et réserves conséquents, ces subventions n'ont pas été versées depuis 2001.

#### *6.3.2. Les tarifs et l'assurance maladie*

##### a) Les tarifs

Un règlement du Conseil d'Etat du 9 avril 1997 fixe le tarif-cadre des prestations fournies par les pharmacies d'hospitalisation à domicile (J 3 05.28).

##### b) Le produit de la facturation aux assureurs maladie

Il s'est élevé à :

- 1 811 559 F en 2004 ;
- 1 817 576 F en 2005 ;
- 1 725 467 F en 2006.

## **7. La CSI Coopérative de Soins Infirmiers**

### *7.1 Les clients*

Ils concernent les infirmières indépendantes, membres de la Coopérative de Soins Infirmiers.

## **7.2 Les prestations**

Elles consistent à :

- a) réceptionner et analyser toutes les demandes de soins infirmiers et à répartir les clients entre les différentes infirmières membres de la coopérative, en fonction de leur disponibilité et de leurs compétences ;
- b) fournir et entretenir le matériel de soins aux infirmières membres de la coopérative ;
- c) effectuer, pour les infirmières membres de la coopérative, la facturation de leurs prestations, gérer le contentieux et les relations avec les assureurs maladie ;
- d) organiser la formation continue des infirmières membres de la coopérative ;
- e) mettre à disposition la logistique nécessaire au fonctionnement du groupe SOS infirmières (groupe de coopératrices assurant les soins infirmiers d'urgence 24h/24 et 7j/7).

En 2006, la coopérative a fourni ces prestations à 49 infirmières indépendantes (20 équivalents plein temps). Elles ont effectué 21'245 heures de prestations de soins infirmiers auprès de 989 patients.

Entre 2004 et 2006, 19'610 heures, en moyenne, ont été effectuées auprès d'une moyenne de 881 patients.

Entre 2004 et 2006, le service de garde 24h/24 a reçu en moyenne 530 appels qui ont occasionné 131 interventions à domicile en moyenne par année.

## **7.3 Le personnel**

Il est composé de :

- 0,80% poste de directrice ;
- 1,40% poste de coordinatrice pour répondre aux appels, analyser les demandes, répartir les clients, gérer la centrale de matériel de soins et organiser la formation continue ;
- 1,10% poste de secrétariat pour la facturation des prestations des infirmières membres de la coopérative et la gestion du courrier.

## **7.4 Le financement**

### *7.4.1. Les subventions cantonales*

La part des subventions cantonales destinées à la Coopérative de Soins Infirmiers (subventions destinées aux autres services d'aide et de soins à domicile), s'est élevée à :

- 340 500 F en 2005 ;
- 340 500 F en 2006 ;
- 340 500 F en 2007.

### *7.4.2. La facturation des prestations*

Les prestations de la Coopérative de Soins Infirmiers à l'égard des infirmières membres de la coopérative, sont facturées à hauteur de 6,5% de la facturation aux bénéficiaires.

Elles se sont élevées à :

- 81 669,28 F en 2004 ;
- 85 620,92 F en 2005 ;
- 103 945,84 F en 2006.

## **7.5 Les perspectives dès 2008**

Des synergies d'intervention sont actuellement à l'étude avec la fondation des services d'aide et de soins à domicile, pour, notamment, faire bénéficier la Coopérative de Soins Infirmiers de la ligne d'accueil des demandes de la fondation des services d'aide et de soins à domicile et d'une commande centralisée du matériel de soins.

La coopérative étudie également des synergies possibles avec d'autres partenaires du réseau de soins genevois.

Ces mesures d'efficience, sans péjorer les prestations des infirmières membres de la coopérative, s'accompagneront d'une diminution de la subvention accordée à la coopérative. Cette subvention fera l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat, conformément à l'article 6, alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005.

## 8. Le service d'ergothérapie ambulatoire

### 8.1 Les clients

Ils concernent les patients adultes atteints dans leur santé mentale, référés essentiellement par le département de psychiatrie des hôpitaux universitaires de Genève et par les médecins traitants.

### 8.2 Les prestations

Elles concernent :

- l'accompagnement individualisé dans diverses activités, dans le but de permettre au patient de retrouver une certaine autonomie ;
- des activités en groupe pour favoriser la socialisation.

L'évolution générale du nombre de patients et des heures facturées est retracée dans les statistiques suivantes :

	2004	2005	2006	2004-2006 diff. %
Total des patients	132	151	171	+29.54
Nombre d'heures facturées	3'890	4'510	3'603	-7.37

### 8.3 Le financement

#### 8.3.1 Les subventions cantonales

La part des subventions cantonales destinées au service d'ergothérapie ambulatoire (subventions destinées aux autres services d'aide et de soins à domicile), s'est élevée à :

- 35 300 F en 2005 ;
- 35 300 F en 2006 ;
- 35 300 F en 2007.

#### 8.3.2 Les tarifs et l'assurance maladie

##### a) Les tarifs

La valeur du point pour les prestations délivrées par le service d'ergothérapie ambulatoire a été fixée à 1.10 F dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, selon l'accord relatif à la convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2005 entre l'Association suisse des ergothérapeutes, la Croix-Rouge suisse et santésuisse. Elle a été approuvée par le Conseil Fédéral.

b) Le produit de la facturation aux assureurs maladie

Il s'est élevé à :

- 261 924,00 F en 2004 ;
- 289 866,05 F en 2005 ;
- 286 870,25 F en 2006.

## **9. L'association genevoise de médecine et de soins palliatifs (AGMSP)**

### **9.1 Buts**

L'association genevoise de médecine et de soins palliatifs a pour but de soutenir l'information, la formation, la promotion, l'enseignement et la recherche en médecine et soins palliatifs dans le canton de Genève et sa région, et de favoriser les échanges avec d'autres groupes poursuivant les mêmes buts.

L'association contribue à la mise en commun des ressources, de l'information et de tous les moyens aptes à remplir son but premier.

### **9.2 Activités**

L'association participe au comité national de la Société Suisse de Médecine et Soins Palliatifs.

Elle est membre de la Médiane (association regroupant la Ligue Genevoise contre le Cancer, la Ligue Genevoise contre le Rhumatisme et la Ligue Pulmonaire).

Dans ce cadre, elle participe aux diverses manifestations et à leur organisation.

Elle participe aux travaux du comité du réseau genevois de soins palliatifs.

### **9.3 Le financement**

Il est constitué par :

- a) les cotisations des membres ;
- b) les subventions cantonales.

La part des subventions cantonales destinées à l'association genevoise de médecine et de soins palliatifs (subventions destinées aux autres services d'aide et de soins à domicile), s'est élevée à :

- 7 800 F en 2005 ;
- 6 000 F en 2006 ;
- 6 000 F en 2007.

## **10. Les locaux des centres d'action sociale et de santé**

### ***10.1 Unités d'aide et de soins à domicile dans les centres d'action sociale et de santé***

Selon l'article 4 de la loi sur l'aide à domicile, la fondation des services d'aide et de soins à domicile est responsable des unités d'aide et de soins à domicile des centres d'action sociale et de santé.

### ***10.2 Le rôle des communes***

Selon l'article 5 de la loi sur les centres d'action sociale et de santé, les communes mettent à disposition et entretiennent gratuitement les locaux et le mobilier nécessaires aux services publics, cantonaux et communaux, et privés d'aide sociale et d'aide et de soins à domicile.

Elles peuvent recevoir une subvention cantonale, proportionnelle à leur capacité financière, pour la construction, l'acquisition et la rénovation de locaux destinés à l'aide sociale et à l'aide et aux soins à domicile.

### ***10.3 Le plan directeur des locaux***

Le 17 avril 2001, le Conseil d'Etat a remis au Grand Conseil un rapport relatif au plan directeur des locaux des centres d'action sociale et de santé pour la période 2000-2010.

Au 31 décembre 2006, les recommandations du programme-cadre des locaux ont été réalisées dans 20 centres d'action sociale et de santé sur 22.

Un programme d'équipement important a été réalisé entre 2000 et 2006, avec la mise à disposition de nouveaux locaux et de locaux nouvellement aménagés.

#### **10.4 Les subventions cantonales**

Les subventions cantonales accordées aux communes entre 2004 et 2006 pour la mise à disposition des locaux des centres d'action sociale et de santé, se sont élevées à 2 772 771,05 F.

### **11. CONCLUSION**

De l'avis du Conseil d'Etat, un effort conséquent a été fourni par les institutions d'aide et de soins à domicile concernant notamment :

- la définition d'un catalogue détaillé des prestations fournies ;
- la définition des profils de bénéficiaires ;
- les mesures d'efficience entreprises ;
- la réponse aux besoins souvent plus complexes des bénéficiaires.

Au bénéfice de ces données complémentaires à l'exposé des motifs relatif au projet de loi accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2008 à 2011, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer